

15 DECEMBRE 2016

- N° 500 - Le Numéro : 0,85 Euro

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016	3
DELIBERATIONS DU N°16/0938/DDCV AU N°16/1199/ECSS	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....	211
Mairie du 1^{er} secteur	211
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2016	211
Mairie du 2^{ème} secteur	222
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2016	222
Mairie du 3^{ème} secteur	260
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2016.....	260
Mairie du 4^{ème} secteur	279
DELIBERATIONS DU 30 NOVEMBRE 2016	279
Mairie du 5^{ème} secteur	294
DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2016	294
Mairie du 6^{ème} secteur	342
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2016	342
Mairie du 7^{ème} secteur	379
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2016	379
Mairie du 8^{ème} secteur	410
DELIBERATIONS DU 30 NOVEMBRE 2016	410

CONSEIL MUNICIPAL

ERRATUM : une erreur matérielle a été relevée sur l'extrait du PV du 3 octobre 2016 : la délibération n°16/0916/ECSS n'a pas été mise aux voix et n'a pas été adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Délibérations du n°16/0938/DDCV au n°16/1199/ECSS

16/0938/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Programme de travaux sur les berges de l'Huveaune et ses affluents dans le cadre du Contrat de Rivière - Avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du Code de l'Environnement, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

16-29965-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Huveaune est un cours d'eau non domanial (régi par le droit privé) de 52 kilomètres de long, prenant sa source à Nans-les-Pins, dans le département du Var et dont l'embouchure se situe au droit des plages du Prado dans le 8^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un cours d'eau à dominante rurale dans sa partie amont et traversant un secteur urbanisé à très urbanisé à partir d'Aubagne, jusqu'à son embouchure dans la mer Méditerranée. Ce fleuve côtier, ainsi que ses affluents, drainent un bassin versant de 525 km².

Sur le territoire communal de Marseille, l'Huveaune représente un linéaire de 14 kilomètres, son principal affluent étant le Jarret. Ces cours d'eau constituent un enjeu important en termes de prévention des inondations.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) assure, depuis sa création en 1963, et pour le compte de ses communes membres, dont Marseille fait partie, les missions de réduction de ce risque inondation, notamment au travers de mesures d'entretien, de restauration et de préservation des cours d'eau et de leurs berges. Depuis l'évolution de ses statuts, approuvés par délibération du Conseil Municipal n°13/0482/DEVD du 17 juin 2013, et la récente signature du Contrat de Rivière, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015, le SIBVH est chargé de mettre en œuvre une gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Ce syndicat regroupe actuellement les communes de Plan-d'Aups, la Sainte Baume, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille, et assure, pour ce qui concerne Marseille, jusqu'à présent les travaux sur les berges de l'Huveaune.

L'arrêté inter-préfectoral n°4-2010-EA/DIG du 17 août 2010, déclarant d'intérêt général le programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune sur la période 2010-2015 et l'arrêté inter-préfectoral complémentaire n°13-2015/PC du 16 juillet 2015, prorogeant ce programme jusqu'au 17 octobre 2016, sont arrivés à échéance. Pour cette raison, le SIBVH présente une nouvelle

programmation sur la période 2016-2021, afin de poursuivre son action sur l'Huveaune et ses affluents.

Ces cours d'eau étant non domaniaux, chaque propriétaire est responsable de l'entretien du tronçon de berges et de lit lui appartenant. Par conséquent, toute intervention sur le linéaire concerné nécessite une déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de légitimer l'intervention du SIBVH sur des propriétés privées.

De plus, les travaux prévus nécessitent une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Le Préfet de Région a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est terminée le 25 novembre 2016. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, la Ville de Marseille est appelée à émettre un avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général faite par le SIBVH.

Compte tenu des enjeux en termes d'entretien des berges et des lits de cours d'eau non domaniaux dans un contexte de prévention des inondations, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL N°4-2010-EA/DIG DU 17 AOUT 2010
VU L'ARRETE INTER-PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°13-2015/PC DU 16 JUILLET 2015
VU LA DELIBERATION N°13/0482/DEVD DU 17 JUIN 2013 APPROUVANT LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE RIVIERE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est émis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, au titre des articles L.211-7, L.241-1 à L.214-6 et R.214-8 du Code de l'Environnement, concernant le programme de travaux 2016-2021 sur l'Huveaune et ses affluents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0939/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Financement.

16-29686-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement de la nature en ville dont les orientations ont été définies dans la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille souhaite implanter des grands hôtels à insectes dans ses parcs, afin de favoriser tout particulièrement les espèces pollinisatrices. Celles-ci sont des bio-indicateurs ; leur présence témoigne de la qualité de l'environnement des parcs municipaux qui sont traités sans produits phytosanitaires. Ils sont des révélateurs de bonne santé de nos jardins. C'est pourquoi il importe de leur offrir des gîtes adéquats, avec des ressources alimentaires à proximité immédiate.

Ces grands hôtels sont vecteurs de messages au public sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de gérer les parcs et jardins avec des méthodes respectueuses de l'environnement.

Un premier grand hôtel à insectes a été installé le 25 avril 2016 dans le Jardin Botanique du Parc Borély. Six autres doivent être réalisés et implantés dans les parcs labellisés EcoJardin dans le courant des années 2016 et 2017.

Le label EcoJardin récompense les jardins gérés écologiquement sans apport de produit phytosanitaire, maîtrisant l'arrosage et favorisant la biodiversité. Il met en évidence la contribution de Marseille aux objectifs du plan national « Ecophyto 2018 ».

Intéressé par cette démarche, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille s'engage à solliciter les établissements scolaires pour participer d'une part, à la campagne de collecte des matériaux nécessaires au garnissage des grands hôtels pour une période prévue de janvier à mars 2017, et d'autre part, à la mise en œuvre de ceux-ci au printemps 2017.

La Ville et le Rectorat mettront à la disposition de ce partenariat leurs compétences et moyens propres. Elles rechercheront éventuellement des financements extérieurs (mécénat ou subventions).

Chaque partie pourra utiliser gratuitement les données issues du partenariat pour ses besoins propres, en se limitant à des usages opérationnels, de communication et de valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille, conclue pour une durée de deux ans, entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité, pour aider à la bonne marche de ce partenariat, à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, des subventions aux taux les plus élevés

possibles ou à rechercher des mécénats et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0940/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Via Massilia sport (Périphérique des sports) - Préfiguration d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune entre la station de métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29902-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Dans le cadre de cet événement, la Via Massilia sport sera un parcours urbain dédié à la pratique sportive et aux modes de déplacement doux, reliant l'ensemble des secteurs de la Ville. Ce parcours empruntera notamment un cheminement le long des berges de l'Huveaune, entre la station de métro Saint Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans le 9^{ème} arrondissement, qu'il conviendra de mettre aux normes.

En effet, ce cheminement d'une longueur de 610 m est utilisé comme liaison piétonne inter-quartiers non officielle. Il doit donc être viabilisé et sécurisé en conséquence pour répondre aux exigences d'un cheminement ouvert au public.

Le projet de préfiguration consiste à réaliser les travaux suivants :

- re-calibrer le passage existant et le rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- installer un éclairage public ;
- réaliser la mise en sécurité du site.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre des différents marchés à bons de commande de la Ville de Marseille.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 » pour un montant de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de préfiguration de l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de

l'Huveaune, situé entre le métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 », d'un montant de 400 000 Euros nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville des exercices 2017 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0941/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Sécurisation des locaux du Service Espaces Verts et Nature - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29943-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le Service Espaces Verts et Nature (SEVN) achète régulièrement du petit matériel horticole ainsi que des machines agricoles dans le cadre du programme de renouvellement du matériel vétuste. Ces matériels sont stockés dans des bâtiments municipaux au plus près de leur utilisation.

Depuis plusieurs années, le SEVN est victime de cambriolages de façon récurrente. En 2015, on constate une recrudescence de ces actes avec huit cambriolages, occasionnant des vols de machines et des dégradations de bâtiments.

Afin de remédier à cela et de prévenir de futures atteintes aux biens et aux matériels, il est proposé de sécuriser une vingtaine de locaux qui le nécessitent.

Cette opération comportera d'une part, des travaux destinés à renforcer la sécurité des accès avec la pose de serrures, barreaudages et d'autre part, l'installation d'alarmes et de systèmes de vidéo-protection. Ce dernier dispositif consiste en la mise en place de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, avec enregistrement numérique. Le visionnage des images ne sera possible que par des agents du SEVN, identifiés au préalable. Un affichage informatif, destiné au personnel, sera installé sur chaque site.

Les caméras se situant sur le domaine privé de la Ville de Marseille, la déclaration en préfecture n'est pas nécessaire.

Afin de réaliser un programme de sécurisation des locaux du SEVN, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 Euros ; les travaux se dérouleront sur une période de quatre ans. Pour 2017, il est prévu d'équiper les sites de Billoux, Villecroze, la Fresnaie et Longchamp.

Le matériel utilisé sera compatible avec le dispositif de vidéo-protection « VIGIE » mis en œuvre par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de sécurisation des locaux à risque du Service Espaces Verts et Nature.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme –Mission Environnement et Espace Urbain– Année 2016 à hauteur de 200 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0942/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement du jardin Beaugeard en jardin d'enfants - Création d'une aire de jeu - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Participation financière du Sénateur Maire du secteur, au titre de sa réserve parlementaire, pour la réalisation des travaux.

16-29949-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements gère le jeu de boules transféré dénommé « jardin Beaugeard, rue Beaugeard - 13^{ème} » dont le numéro d'identifiant est 1304906-08. D'une superficie de 500 m², ce jeu de boules est actuellement délaissé.

La mairie de secteur propose de le transformer en jardin d'enfants en y aménageant une aire de jeux, afin de mieux répondre aux attentes de la population riveraine.

Le montant total de l'investissement s'élève à 106 000 Euros. Il permettra de refaire les murs d'enceinte du jardin, planter des végétaux de type méditerranéen avec l'arrosage et la mise en place de trois jeux avec leurs sols souples amortissants.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2016, à hauteur de 106 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Sénateur Maire du secteur propose de financer l'opération à hauteur de 35 000 Euros, par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement du jardin Beaugeard – rue Beaugeard, 13^{ème} arrondissement en jardin d'enfants, par la création d'une aire de jeu.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2016, à hauteur de 106 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire du secteur, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0943/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du jardin partagé Air Bel - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29962-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le travail de concertation, engagé dès 2014 avec les habitants du quartier de la Pomme, a mis en exergue des attentes fortes à deux niveaux :

- la nécessité d'un projet de renouvellement urbain ambitieux, avec des travaux capables de changer l'image du quartier,
- le besoin d'actions immédiates de proximité.

Plusieurs demandes de jardins partagés se sont exprimées au cours des deux années écoulées.

En cohérence avec les fondamentaux validés et le plan guide élaboré par l'équipe d'urbanistes, une parcelle a été identifiée, avenue Jean Lombard, sous le numéro d'Unité Physique Élémentaire du Patrimoine I0009170, pour pouvoir engager dès à présent l'aménagement d'un jardin partagé.

Le Service des Espaces Verts et Nature a validé la faisabilité d'un jardin partagé à Air Bel et les premières esquisses, bases de la concertation avec les habitants. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 Euros. Ce montant permettra d'effectuer des débroussaillages et des mises en profil, de créer le cheminement, les escaliers et les clôtures, de planter des végétaux avec le système d'arrosage nécessaire et de mettre en place du mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique et corbeilles en plastique recyclé).

Cette opération sera financée dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

La participation de la Ville est de 50%, celle de l'ANRU s'élève à 50%, mais d'autres financeurs comme la Région et le Département sont susceptibles de s'associer au financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 Euros pour la réalisation des études d'exécution et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création du jardin partagé Air-Bel, 11^{ème} arrondissement, sur la parcelle identifiée sous le numéro d'Unité Physique Élémentaire du Patrimoine I0009170, avenue Jean Lombard (plan ci-annexé).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2016 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0944/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

16-30046-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2016, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. l'association « Colinéo » - dossier PROGOS n°EX 007408

« Colinéo », association environnementale, se met, depuis quarante ans, au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la Ville et le massif de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis l'origine, des actions de sensibilisation du grand public sur ces espaces naturels de Marseille : conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain...

Considérant que les objectifs de « Colineo » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2016 à l'association «Colinéo » une subvention de 2 000 Euros pour son fonctionnement.

2. l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) – dossier PROGOS n°EX007592

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO), créée en 1912, œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation à la sensibilisation à l'environnement.

En 2016, la LPO – PACA propose, pour inciter l'engagement citoyen dans la conservation et la gestion de la biodiversité, un projet qui repose sur des animations d'ateliers naturalistes, sur le développement de refuges LPO à Marseille et d'actions de sensibilisation à la biodiversité.

Il est proposé d'allouer au titre de 2016 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) une subvention de 6 000 Euros pour son projet « Valoriser la biodiversité et mobiliser les citoyens ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Colinéo » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO-PACA) pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros pour son action « Valoriser la biodiversité et mobiliser les citoyens ».

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Le montant total de la dépense s'élève à 8 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2017 : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0945/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12^{ème} arrondissement - Saisine du Comité Technique.

16-29910-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques.

L'objectif de ces fermes pédagogiques est d'offrir aux Marseillais, notamment aux scolaires, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (culture, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaire.

La ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en 1987. Elle propose des activités de découverte de la vie de la ferme et des animaux (observation, soins), de jardinage (potager, verger), d'observation des cycles de la nature (faune, flore), mais aussi des ateliers d'arts plastiques et de technologie.

La convention de Délégation de Service Public n°11/0324 approuvée par délibération n°11/0037/DEV du 7 février 2011, notifiée le 11 mars 2011, a confié l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Madame Emma Crochemore.

Cette convention arrivant à échéance le 10 mars 2018, il convient de lancer dès à présent la procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du Service Public étant envisagées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à saisir également le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur ce projet de renouvellement (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 du 26 JANVIER 1984
VU LA DELIBERATION N°15/0280/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique au sujet du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0946/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association Lions Clubs, relative à la plantation d'un arbre au Parc du 26eme Centenaire - 10eme arrondissement et d'un arbre et cinq rosiers à la roseraie du Parc Borely - 8eme arrondissement.

16-29924-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Lions Clubs, qui s'engage pour la jeunesse et privilégie l'ouverture à la culture, souhaite fêter avec une attention particulière son centenaire.

A cette occasion, elle propose à la Ville de Marseille de planter un ginkgo biloba au parc du 26^{ème} centenaire ainsi qu'un érable et cinq rosiers aux couleurs de l'association (pourpre et jaune) à la roseraie du Parc Borély.

Cette opération devra se dérouler durant le mois de février, période propice à ce type de plantation.

La convention de donation, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions du don et de la plantation des deux arbres et des rosiers au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'association Lions Clubs et la Ville de Marseille en vue de la plantation d'un ginkgo biloba au Parc du 26^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement ainsi qu'un érable et cinq rosiers à la roseraie du Parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0947/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation du plan de gestion relatif à l'aménagement de la forêt communale de Marseille - Mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour répondre aux dispositions du code forestier en la matière.

16-29951-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'adhésion de l'ensemble des espaces naturels municipaux au régime forestier et a demandé à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, de constituer le dossier d'application du régime forestier à la forêt communale pour approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. L'adhésion de la forêt communale de Marseille au régime forestier a été actée dans l'arrêté préfectoral n°2011054-0013 du 23 février 2011. Le parcellaire cadastral composant la forêt communale de Marseille relevant du régime forestier a été modifié par délibération n°14/0469/DDCV du 10 octobre 2014.

L'adhésion de la forêt communale de Marseille au régime forestier implique que l'ONF se positionne aux côtés de la Ville :

- comme un expert chargé d'aider et d'accompagner celle-ci dans ses choix de propriétaire décideur de la gestion de ses forêts et, plus généralement, de ses espaces naturels,

- comme un représentant de la puissance publique chargé de contrôler le respect des principes de gestion durable dans les forêts et dans les autres espaces naturels et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,

- comme service de police de la nature.

Les avantages de l'adhésion au régime forestier sont multiples pour la Ville puisqu'elle implique de la part de l'ONF notamment :

- une stricte application du Code Forestier, en particulier en terme de réglementation et de police (l'ONF étant compétent pour verbaliser tout type d'infractions commises sur les terrains soumis au régime forestier),

- une obligation d'intervention à la demande de la Ville en cas de signalement d'infractions commises sur les terrains soumis au régime forestier,

- une aide à la gestion forestière, par l'obligation qu'a cet établissement d'élaborer un document d'aménagement forestier.

L'Office National des Forêts a donc élaboré en concertation avec la Ville ce document pour la forêt communale de Marseille pour la période 2016-2035.

L'aménagement forestier est un plan de gestion qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement et définit les objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration.

Sur cette base, l'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions du plan d'aménagement qui permettra à la Municipalité de décider de la programmation effective ou du report des actions proposées, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de gestion relatif à l'aménagement de la forêt communale de Marseille qui lui est présenté.

Une partie de la forêt communale de Marseille est située dans les périmètres du site classé des Calanques, du Parc National des Calanques et deux sites Natura 2000 (FR 9301602 « Calanques et îles marseillaises, cap Canaille et massif du Grand-Caunet » et FR 9301603 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban »). A ce titre, les opérations d'exploitation et de travaux forestiers sont soumises à différentes formalités. Les articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier permettent de ne pas être soumis à ces démarches, dès lors que le document de gestion a recueilli l'accord explicite des autorités administratives compétentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner mandat à l'Office National des Forêts pour requérir, au nom de la Ville, l'application de ces dispositions du Code Forestier pour cet aménagement.

L'article D.212-1 du Code Forestier stipule que le plan d'aménagement forestier doit être un document de gestion qui prévoit l'aménagement nécessaire à chaque bois ou forêt relevant du régime forestier, dans le respect de la directive régionale d'aménagement ou du schéma régional d'aménagement qui lui est applicable. L'article D.212-6 du Code Forestier stipule que la partie technique de ce document doit être transmise aux services

de l'État en vue de sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de charger l'Office National des Forêts d'élaborer ce document technique, conformément à ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N 2011054-0013 DU 23 FÉVRIER 2011
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/1086/DEVD DU 6 DÉCEMBRE 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N 14/0469/DDCV du 10 octobre 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan de gestion relatif à l'aménagement de la forêt communale de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est donné mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la Ville, aux autorités administratives compétentes, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour l'aménagement visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est demandé à l'Office National des Forêts, conformément aux dispositions des articles D.212-1 et D.212-6 du Code Forestier, d'élaborer un document technique présentant l'aménagement susvisé et de le transmettre aux services de l'État en vue de sa mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0948/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Organisation du concours
Marseille en Fleurs - Edition 2017 - Approbation
du règlement de concours.**

16-29968-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2017.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les cinq catégories :

- 1 – balcon, terrasse et/ou fenêtre,
- 2 – maison avec jardin,
- 3 – végétalisation de l'espace public,
- 4 – jardin collectif,

5 – école.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1^{er} février 2017. La clôture des candidatures interviendra le 14 avril 2017, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours, de l'Office de Tourisme et des Congrès, et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2016.

Les lauréats distingués en juin 2017, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2017, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, de pots ou jardinières, de végétaux méditerranéens, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 550 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, de pots ou jardinières, de végétaux méditerranéens, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, d'une composition fleurie, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0949/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Contrat de partenariat entre
la Ville de Marseille et le Laboratoire Population
Environnement Développement (LPED) d'Aix-
Marseille Université - Accueil sur un terrain
municipal de l'expérimentation du Parc Urbain
des Papillons menée par le LPED.**

16-29973-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En relation avec la Ville de Marseille, le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de l'Université Aix-Marseille a engagé depuis 2007 diverses recherches sur le thème du « développement urbain durable ». Cette collaboration s'est concrétisée par la mise en place d'un contrat de collaboration de recherche entre l'Université et la Ville, approuvé par la délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012 et fixant les

modalités de travail en commun, d'échanges de données et de financement.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a approuvé, dans la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, les orientations pour la préservation de la biodiversité à Marseille présentées dans le « Plan d'action pour la biodiversité urbaine ». Celui-ci prévoit dans son axe I d'établir un état des lieux et d'approfondir la connaissance sur la biodiversité urbaine à Marseille au sein d'une entité multidisciplinaire de recherche rassemblant tous les acteurs impliqués dans l'étude de la biodiversité à Marseille. Cette interface, véritable « observatoire de la biodiversité urbaine » doit permettre une meilleure coordination des recherches et actions futures, optimisant ainsi l'exploitation des connaissances.

Afin de favoriser la mise en place de cet observatoire et permettre dans ce cadre une expérimentation de « Parc Urbain des Papillons », la Ville de Marseille a accueilli le LPED sur une friche de 1,45 hectares dans la propriété Montgolfier, traverse du Bassin (14^{ème} arrondissement). L'hébergement de ce dispositif sur un terrain municipal a été acté dans l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche sus-cité, approuvé par la délibération n°12/1010/DEVD du 8 octobre 2012.

Le LPED a ainsi pu développer ses programmes de recherche sur la biodiversité urbaine et abriter sur le site le matériel scientifique du laboratoire nécessaire à leur bon déroulement. Les études qui sont développées par le LPED dans le « Parc Urbain des Papillons » sont notamment les suivantes :

- création d'une zone d'attraction pour les papillons de jour (rhopalocères) afin d'étudier la pénétration des cortèges de Lépidoptères en milieu urbain,
- suivi de communautés d'espèces (exemple : flore indigène et exotique), dynamique des populations (invasion, régression, extinction), génétique (en fonction des modèles),
- mesures diachroniques de dispersion des plantes spontanées en fonction des barrières physiques du milieu urbain (urbanisme, architecture, aménagement),
- mesures diachroniques de colonisation des milieux naturels périurbains par les espèces cultivées échappées de leur milieu d'introduction,
- effet du climat sur la croissance des plantes.

Des étudiants de master et doctorat de géographie, écologie et sociologie d'Aix-Marseille Université travaillent en tant que stagiaires sur ces sujets, et sont encadrés par les membres du Laboratoire. De manière accessoire, cet espace permet au Laboratoire d'accueillir des stages de terrain et des activités éducatives diverses, notamment des sorties in natura pour des étudiants (des niveaux licence et master en Environnement), permettant d'illustrer certains cours et de mettre en pratique des techniques d'échantillonnage sur le terrain.

Les résultats scientifiques obtenus par le LPED sur ce « Parc Urbain des Papillons » et partagés avec la Ville sont encourageants et les études qui y sont menées méritent d'être poursuivies. De plus, l'intérêt pédagogique du concept ne s'est pas démenti et le site fait l'objet de visites régulières, encadrées par le LPED, tant d'étudiants que de scolaires.

D'une durée de quatre ans, le contrat de collaboration de recherche conclu en 2012 est arrivé à échéance le 18 octobre 2016. Compte tenu des apports positifs fournis par le « Parc Urbain des Papillons » la Ville de Marseille et le LPED souhaitent poursuivre cette expérimentation. La Ville continue d'accueillir le LPED qui, en contrepartie, lui communique le résultat de ses recherches. Ensemble, ils élaborent, à partir des données obtenues sur la biodiversité urbaine, des activités d'éducation à l'environnement à destination notamment du public scolaire marseillais accueilli par la ferme pédagogique municipale de la Tour-des-Pins, mitoyenne de la propriété Montgolfier.

La partie de la propriété Montgolfier aménagée et entretenue par le LPED est utilisable par les amateurs municipaux de la ferme pédagogique et, le cas échéant, par les chercheurs pour réaliser des animations scolaires et accueillir des sorties, stages de terrain et activités éducatives diverses. L'espace peut également recevoir des groupes « grand public » à l'occasion de manifestations nationales, de type « Fête de la Nature », « Rendez-vous au Jardin » ou « Journées du Patrimoine ».

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de partenariat d'une durée de quatre ans avec Aix Marseille Université pour le compte du LPED, portant sur l'expérimentation de « Parc Urbain des Papillons » et l'étude de la biodiversité urbaine à Marseille.

Ce contrat de partenariat pourra par ailleurs faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant de développer d'autres opérations ou expérimentations sur la thématique de la biodiversité urbaine

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1010/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de partenariat ci-annexé conclu avec Aix-Marseille Université pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement, fixant les modalités de l'accueil de l'expérimentation « Parc Urbain des Papillons » sur la propriété municipale Montgolfier, traverse du Bassin (14^{ème} arrondissement), à titre gratuit, et de la conduite de deux études sur la biodiversité urbaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de partenariat susvisé.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0950/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Participation à la Japan Expo Sud 8ème Vague - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et SEFA EVENT.

16-29983-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la quatrième année, la Ville de Marseille met le Japon à l'honneur en accueillant du 24 au 26 février 2017, la Japan Expo Sud 8^{ème} Vague au parc Chanot.

Cet événement qui se présente comme le rendez-vous de la culture manga et de toute la culture japonaise au cœur de Marseille, rassemble chaque année près de 50 000 visiteurs.

Depuis maintenant trois ans, le Service Espaces Verts et Nature participe à cet événement par la reconstitution des décors et de l'ambiance du jardin japonais situé au sein du Jardin Botanique municipal Edouard-Marie Heckel du parc Borély. Cet espace aménagé accueille lors de ces trois jours de festival plus de 10 000 personnes.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation est la suite logique des étroites relations avec la communauté japonaise de la région qui se traduit, depuis cinq ans, par l'organisation le premier week-end d'octobre de la Fête de l'Automne Japonais, en partenariat avec le Consulat du Japon, au sein du Jardin Botanique, permettant ainsi de sensibiliser à la culture japonaise la jeune génération peu habituée à visiter les jardins.

A l'occasion de la Japan Expo Sud 8^{ème} Vague, qui se déroulera en février 2017, un espace de plus de 100 m² sera mis à disposition gracieusement par l'organisateur permettant ainsi au Service Espaces Verts et Nature de concevoir un jardin japonais traditionnel et d'y organiser des animations et ateliers. Ce partenariat entre la Ville de Marseille et la société SEFA EVENT

fait l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la participation de la Ville de Marseille à la Japan Expo Sud 8^{ème} Vague qui se déroulera les 24, 25 et 26 février 2017 au parc Chanot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0951/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution d'une subvention à l'association
Groupe SOS Solidarités - 3ème répartition.**

16-29948-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence-Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

Groupe SOS Solidarités 27 922 Euros
EX008226

« Gestion du dispositif du parc automates sur le territoire Marseillais 2016 »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense 27 922 Euros (vingt-sept mille neuf cent vingt-deux Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0952/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public.

16-30020-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0676/DDCV du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Marseille.

C'est ainsi que la Ville de Marseille s'est engagée à soumettre à l'approbation des services de l'Etat son Ad'AP avant la fin de l'année 2016.

Pour ce faire, la Ville de Marseille a décidé de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans l'élaboration de l'Ad'AP et la conduite de la concertation prévue par les textes.

Cette concertation a été menée auprès d'associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et de représentants des autres usagers de la Ville dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité, créée par délibération n°15/0782/DDCV du 26 octobre 2015 et dont la composition a été arrêtée par arrêté municipal du 8 avril 2016.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a validé le projet d'Ad'AP annexé ; elle sera régulièrement associée au suivi de sa mise en œuvre.

En application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, l'Ad'AP de la Ville de Marseille prévoit la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public dans un délai de trois périodes de trois ans.

La programmation qui a été élaborée répond à trois objectifs principaux :

- une programmation par site, c'est à dire que chaque site sera traité en intégralité,
 - une programmation par type de bâtiment, c'est à dire une répartition équilibrée entre chaque type d'équipement (bâtiment d'éducation, crèches, bâtiments sportifs, équipements culturels, bâtiments administratifs et sociaux, parcs et jardins, bâtiments culturels),
 - une répartition équitable sur l'ensemble du territoire communal.
- Dans un souci de cohérence et d'efficacité, au cours de la première période de trois ans de l'Ad'AP plus du tiers des

équipements concernés fera l'objet d'une mise en accessibilité totale.

Ce nouvel engagement de la Ville de Marseille vient compléter un effort considérable déjà entrepris, puisque ce sont plus de 30 millions d'euros qui ont été investis, au cours des dernières années, dans des travaux de mise en accessibilité dans les écoles, les bâtiments culturels, sportifs, sociaux et administratifs.

Ainsi, au terme de la réalisation de cet Ad'AP, l'ensemble des équipements ouverts au public de la Ville de Marseille sera accessible à tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 11 FEVRIER 2005
VU L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014
VU LE DECRET DU 5 NOVEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est validé le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille auprès des services de l'Etat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0953/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance - Soutien au dispositif de médiation sociale au sein du service des urgences de l'hôpital Nord.

16-29758-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aujourd'hui, l'hôpital demeure le seul lieu ouvert 24h/24h et 7 jours sur 7. Le service des urgences en est la porte d'entrée. La mission de service public, portée intrinsèquement par chacun des membres de cette institution, ne tolère aucune exception dans la prise en charge offerte à tout individu qui vient y chercher de l'aide.

De fait, les urgences sont le lit de nombreuses situations à la fois psychologiques, médicales, éthiques et affectives particulièrement difficiles à gérer. La complexité de ces situations et leurs interactions permanentes entraînent des comportements de la part des usagers et de leurs familles, quelquefois débordants, que le personnel a appris à gérer. Toutefois, ces dernières années, ces débordements ont évolué en actes de violences allant crescendo dans leur gravité.

A la suite de la survenue de nouvelles violences graves, cette fois-ci dans le service des urgences de l'hôpital de la Conception, la Direction Générale de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM) a souhaité apporter une réponse globale à travers un plan de prévention de la violence qui s'applique dans l'ensemble de ses établissements. Ce plan de trente mesures

pour garantir la sécurité des personnels de l'AP-HM a été mis en place en septembre 2013.

Il comprend des mesures organisationnelles, architecturales et d'accompagnement des personnels et a été conforté par la signature en février 2014 d'un protocole Hôpital/Police/Justice/Ville de Marseille renforçant la collaboration des partenaires pour une meilleure sécurité dans ces hôpitaux.

Parmi les trente mesures, figure en bonne place l'instauration d'une médiation au sein des services d'urgences. Le médiateur, positionné dans la salle d'attente des urgences, est un maillon essentiel du dispositif de sécurisation.

En effet, la mise en place d'un agent de médiation réalisant l'interface entre le public et les soignants est apparue indispensable pour prévenir des situations potentiellement explosives.

Ce constat s'est traduit par l'expérimentation d'une médiation au sein des urgences de l'hôpital Nord. Ainsi, en 2014, un médiateur professionnel a exercé dans les urgences tous les après-midi en semaine de 14h à 21h.

Cette expérimentation, qui s'est soldée par un bilan très positif (apaisement de la salle d'attente, résolution amiable des conflits avec en corollaire une nette diminution des incivilités), a été poursuivie en 2015.

Dès lors, il a été décidé de pérenniser ce dispositif et de le conforter par des horaires de présence élargis 7 jours sur 7 grâce à un soutien financier.

Dans le cadre de cet appel à projets lancé en 2015, l'opérateur qui a été retenu est l'Association de Médiation Sociale (AMS numéro de dossier 00005522).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association de Médiation Sociale (AMS, numéro de dossier 00005522), une subvention de 20 000 Euros par l'exercice 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative au financement d'un dispositif de médiation sociale au service des urgences de l'hôpital Nord de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 Ces dépenses seront imputées sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance (code 13504), aux budgets 2016 et 2017 - fonction 025 - nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0954/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation du lancement d'une consultation
portant sur des prestations de sécurité lors
d'événements ponctuels.**

16-29897-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la survenance de manifestations ou d'événements ponctuels se déroulant sur le territoire marseillais, la Ville de Marseille peut recourir à des prestations de sécurité privée, au moyen d'un Marché Public. Ce prestataire assure la sécurisation des biens nécessaires à la tenue des manifestations, et assure la sécurité du public dans l'enceinte de la manifestation. Il assure également la sécurité des biens et des personnes dans le cadre du dispositif de sécurisation du littoral, ou lors de tout autre événement requérant la mise en œuvre d'une sécurisation ponctuelle.

Le marché actuel arrivant à son terme en juin 2017, afin de ne pas interrompre la fourniture de ces prestations, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'achat sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation visant à mettre en œuvre des prestations de sécurisation des manifestations et autres événements ponctuels ayant lieu sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à relancer les consultations ou à solliciter l'Union des Groupements d'Achats Publics en cas de consultation infructueuse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0955/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Approbation de la
convention entre la Ville et la Métropole Aix-
Marseille Provence relative à la gestion de la
propreté des plages de Marseille par la
Métropole Aix-Marseille Provence.**

16-29974-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2000 et les transferts de compétences qui en ont découlé, plusieurs délibérations entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont acté la prise de la gestion de l'entretien des plages de Marseille par les services communautaires, dans le cadre de conventions de prestations de services. L'entretien de la propreté des plages de la commune de Marseille s'effectue donc aujourd'hui grâce aux moyens des services communautaires.

Afin de permettre une optimisation des moyens techniques et administratifs, la Ville de Marseille confie à la Métropole Aix-Marseille Provence la propreté et l'entretien des plages de Marseille. A cet effet, les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence auront la charge des opérations de propreté et d'entretien des plages de Marseille. Ils auront également la charge de la maîtrise d'œuvre pour la préparation des marchés

d'acquisition/maintenance des engins ainsi que des marchés d'entretien et de propreté.

La dernière convention entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2016.

En conséquence, une nouvelle convention doit donc être passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour encadrer la prestation rémunérée, réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le compte de la Ville de Marseille et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2017. Le montant de la prestation est évalué à 1 033 745 Euros. Cette convention pourra être renouvelée tous les ans à chaque date d'échéance.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption d'une convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants nature 6288 fonction 110 code action 16114596 du Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0956/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN - Politique de la Mer et du
Littoral - Plan Climat Energie Territorial -
Partenariat entre la Ville de Marseille et le
comité français de l'Union Internationale pour la
Conservation de la Nature (UICN) pour les
années 2017 à 2020 - Approbation de la
convention de partenariat et de la participation
financière afférente - Dossier N°00005666.**

16-30023-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2010 dans une politique ambitieuse de la mer et du littoral (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010), visant à préserver et valoriser ses richesses naturelles.

Elle bénéficie d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels terrestres, insulaires, marins, de récifs artificiels, de soutien à la recherche scientifique et de gestion différenciée d'espaces verts urbains.

Elle est par ailleurs très impliquée dans des réseaux méditerranéens, nationaux, européens et internationaux oeuvrant

à la protection des espaces naturels terrestres et marins, et au développement durable des îles et archipels.

La Ville de Marseille s'est également engagée dans l'élaboration d'une stratégie partagée de la biodiversité à l'échelle de son territoire par deux délibérations, l'une actant la constitution d'un plan d'action pour la biodiversité urbaine (n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013) et l'autre proposant d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité (n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014).

Créée en 1948, l'UICN est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de protection de la nature. Elle compte plus de 1 300 organisations membres et plus de 16 000 experts à travers le monde. L'UICN a un statut d'observateur auprès des Nations-Unies et le statut d'organisation consultative auprès de l'UNESCO pour évaluer les biens naturels du Patrimoine mondial. Le comité français de l'UICN est un réseau d'organismes (2 ministères, 13 organismes publics, 41 ONG) et des experts de l'UICN. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité et de valoriser, à l'international, l'expertise française dans ce domaine.

Depuis 2012, la Ville de Marseille et l'UICN France travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global.

En quatre ans, ce partenariat a notamment permis :

- de poser les bases et lancer l'élaboration d'une stratégie partagée en faveur de la biodiversité à l'échelle locale,

- d'organiser avec succès le troisième congrès mondial des aires marines protégées, IMPAC 3, qui s'est déroulé au palais du Pharo en octobre 2013 (1 500 participants, 87 pays représentés),

- de développer les axes de communication permettant d'améliorer la connaissance et la sensibilisation du public et des professionnels aux intérêts et avantages des aires marines protégées et des services écosystémiques (IMPAC 3 / exposition « des Océans et des Hommes » au Muséum d'histoire Naturelle de Marseille),

- d'appliquer aux aires protégées du territoire marseillais les outils élaborés par l'UICN au niveau mondial, pour renforcer et valoriser leur rôle dans la protection du patrimoine naturel,

- d'évaluer la vulnérabilité des écosystèmes méditerranéens (forestiers et côtiers) aux moyens des méthodologies internationales de l'UICN (Liste Rouge des écosystèmes),

- de réaliser une étude mettant en valeur les opportunités du territoire pour une candidature à une des labellisations internationales (Sites du patrimoine mondial, Réserves de biosphères, Sites Ramsar, Géoparcs) après analyses précises des critères par l'UICN ;

- de valoriser le partenariat aux niveaux national et international :

2013 : troisième congrès mondial des aires marines protégées (IMPAC 3, Palais du Pharo, 1500 participants, 87 pays représentés) ;

2014 : Congrès mondial des parcs (Sydney - Australie) ;

2015 : 3^{ème} colloque national des aires marines protégées (Brest) ;

2016 : Congrès mondial de la nature de l'UICN (Hawaï).

La Ville de Marseille a ainsi consolidé son engagement pour le développement durable grâce à ce partenariat et aux actions entreprises sur son territoire.

Les deux institutions souhaitent poursuivre leur partenariat de 2017 à 2020 reposant sur une étroite association et valorisation des compétences et expériences entre la Ville de Marseille et l'UICN France.

Ces actions permettront de répondre, d'ici 2020, aux « objectifs d'Aichi », qui constituent les objectifs internationaux de biodiversité à atteindre, inscrits dans le « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la Diversité Biologique et auquel les collectivités locales sont invitées à contribuer.

Ce partenariat 2017 - 2020 est décliné selon quatre axes d'intervention qui mobiliseront plusieurs programmes et groupes d'experts du Comité français de l'UICN :

Axe 1. Disposer d'une vision stratégique à l'échelle du territoire et planifier l'action en faveur de la préservation de la biodiversité

Axe 2. Améliorer et partager les connaissances en matière de biodiversité

Axe 3. Renforcer le réseau des aires protégées et conservées terrestres et marines

Axe 4. Valoriser les actions de biodiversité du territoire

• Axe 1 : Disposer d'une vision stratégique à l'échelle du territoire et planifier son action en faveur de la préservation de la biodiversité

Une première réunion pour l'élaboration de la stratégie locale partagée, en faveur de la biodiversité, associant plus d'une trentaine de partenaires publics et privés, a eu lieu en juillet 2016 et a permis de confirmer l'existence d'une forte dynamique et d'un fort intérêt pour structurer une action de long terme sur la biodiversité.

Les deux organismes souhaitent prolonger leur partenariat afin de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie participative, qui permettra notamment d'identifier sur la commune les solutions fondées sur la nature, de comprendre le rôle des aires protégées du territoire dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, et de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité sur le territoire marseillais.

• Axe 2 : Améliorer et partager les connaissances en matière de biodiversité

L'amélioration et le partage des connaissances sont des enjeux qui ont été particulièrement soulignés lors de l'élaboration du diagnostic partagé de la stratégie biodiversité.

La réalisation de la stratégie est l'occasion de répondre concrètement à cet objectif territorial.

La Ville profitera de son intégration à la réalisation d'études nationales, et de la déclinaison d'outils de l'UICN France sur son territoire pour améliorer sa connaissance de la biodiversité, au travers la mise en œuvre d'« indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales » développés par l'UICN.

Ce travail permettra également de compléter l'identification des habitats naturels menacés, nécessaires à la priorisation des actions de conservation à mener sur le territoire marseillais. Il sera accompagné d'ateliers techniques de sensibilisation et prise en compte de la biodiversité destinés aux agents municipaux.

• Axe 3 : Renforcer le réseau des aires protégées et conservées terrestres et marines

Le travail engagé dans le cadre de la stratégie biodiversité a mis en avant l'importance des « aires conservées » du territoire communal permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique.

Les aires conservées sont des espaces naturels ne bénéficiant pas d'un statut d'aire protégée mais dont les modalités de gestion et/ou de réglementation ont un impact significatif sur la biodiversité.

Le partenariat permettra de compléter l'identification et la valorisation et des aires conservées terrestres et marines du territoire communal.

En lien avec la stratégie biodiversité de la Ville, le partenariat permettra par ailleurs de poursuivre la stratégie de valorisation des « zones à enjeux » (friches, franges urbaines, etc.) en mobilisant le groupe de travail « wilderness et nature férale » de l'UICN France.

La Ville de Marseille contribuera à l'étude de l'UICN France sur les zones de protection forte des aires marines protégées et sa déclinaison au niveau local.

• Axe 4 : Valoriser les actions de biodiversité et les sites du territoire marseillais

Le Comité français de l'UICN est impliqué dans la préparation de plusieurs événements nationaux et internationaux sur la biodiversité.

Des échanges auront lieu pour partager les informations sur l'organisation de ces événements et y envisager des actions communes, (commission nationale sur les aires protégées, IMPAC 4, congrès mondial des parcs, assises nationales de la biodiversité, etc.).

Le Comité français de l'UICN présentera également aux acteurs locaux les opportunités de valorisation internationale et régionale de sites naturels du territoire (Patrimoine Mondial, Réserve de Biosphère, ASPIM, Géoparc mondiaux, Unesco, Sites Ramsar), suite à l'action réalisée en 2016 sur l'état des lieux des désignations internationales en France.

Cette collaboration contribuera à faire du territoire de la Ville de Marseille, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité et de gestion intégrée des espaces naturels (protégés, préservés et sensibles) et permettra de préciser sa contribution aux objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, déclinaison des engagements de la France auprès de la Convention internationale sur la Diversité Biologique (CDB).

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la poursuite du partenariat avec le Comité Français de l'UICN tel que prévu dans la convention ci-annexée ainsi qu'une participation annuelle de la Ville de Marseille à ce partenariat pour les années 2017 à 2020, s'élevant à 80 000 Euros par an ainsi que l'affectation et la mobilisation de moyens humains.

L'UICN France participe également financièrement par la mobilisation de plusieurs de ses experts, partenaires et de son équipe, ainsi que par la mise à disposition de ses moyens (humains et financiers) et par la fourniture des rapports et documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DÉCEMBRE 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1157/DEVD DU 9 DÉCEMBRE 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1088/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée et relative au partenariat conclu avec le Comité Français de l'UICN. pour les années 2017 à 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement au Comité français de l'UICN d'une participation financière totale de 320 000 Euros, qui fera l'objet d'un versement annuel de 80 000 Euros.

ARTICLE 4 Pour les années 2017 à 2020, la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement gérés par la Direction de la Mer - nature 6574.2, fonction 830, code action 16114596.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0957/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - MISSION
INFORMATION ET SENSIBILISATION - Politique
de la mer et du littoral - Avenant n°1 à la
convention n°2013-14090 avec l'association
Planète Mer pour la mise en œuvre du
programme de sciences participatives BioLit
Junior.**

16-30047-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention tri-annuelle n°2013/14090 approuvée en Conseil Municipal le 9 décembre 2013, il a été octroyé à l'association Planète Mer une subvention d'un montant total de 45 000 Euros sur 3 ans, pour la réalisation de l'action « BioLit Junior ».

Cette convention portait sur les années 2013, 2014, et 2015.

L'action de l'association étant basée sur l'année scolaire, la première année de subvention a été achevée en 2014, décalant de fait le paiement des autres années de la convention.

Il convient donc de modifier les années de paiement, inscrites à l'article 4.1 de ladite convention, afin de permettre le paiement de la dernière année de subvention sur l'exercice 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention n°2013/14090.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1155/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N° 16/0521/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0675/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA CONVENTION N°2013/14090 ASSOCIEE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013/14090 ayant pour objet l'article relatif aux modalités de paiement de la subvention pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0958/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Approbation des tarifs de la Direction de la Mer.

16-29978-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la Direction de la Mer en 2015, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des prestations que propose cette Direction, tarifs dont les dernières modifications ont été adoptées par les délibérations :

- n°12/0060/DEVD du 6 février 2012, concernant les tarifs des bases nautiques municipales,
- n°12/1141/DEVD du 10 décembre 2012, concernant les tarifs de mise à disposition des postes de secours.

Il est donc proposé dans le document ci-annexé :

- d'augmenter l'ensemble des tarifs existants, par application de l'indice INSEE des prix à la consommation,
- de corriger certains tarifs éloignés de la réalité économique,
- de proposer des tarifs correspondant à des prestations nouvelles.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs ci-annexés pour les prestations proposées par la Direction de la Mer. Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2017 et suivants et seront imputées de la façon suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Code Action	Nature
51904	70	253	20190700	70631
51904	70	414	20192706	70631
51904	70	414	20192706	7078
51904	70	414	20192706	7083
51904	70	414	20192706	70878
51904	75	414	20192706	752

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0959/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution d'une subvention à l'association Massilia Sport Event - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2016.

16-30031-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

La Ville soutient de telles initiatives en attribuant à ces associations des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est ainsi soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant total de 15 000 Euros (quinze mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention de partenariat avec cette association.

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Massilia Sport Event 041971	Budget prévisionnel : 540 882 Euros	Sosh Freestyle Cup EX007259 Dates : 21 au 26 juin 2016 Budget prévisionnel : 532 692 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que le versement d'une subvention à l'association Massilia Sport Event d'un montant de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0960/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum - Approbation de la convention associée - Annulation de la délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016.

16-30026-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination du grand public ; parmi elles, l'association « Terra Nostrum » et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les calanques (dossier n°00005708).

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire, et de ses patrimoines naturels. A travers des projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées, et la première balade créée en 2016 à Marseille sera sur le domaine de Luminy.

Par délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016, le conseil Municipal a alloué une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour le projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de balades de découverte dans les calanques.

Suite à une erreur de retranscription, le montant de subvention inscrit dans cette délibération est erroné.

Il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016, et d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2016 une subvention de 8 000 Euros pour son projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de balades de découverte dans les calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Terra Nostrum, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son projet de livrets pédagogiques et vidéos

d'accompagnement de balades de découverte dans les calanques

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Terra Nostrum, jointe en annexe.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits des budgets 2016 : nature 6574.2 – fonction 830 - code action 16110572, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0961/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie.

16-30054-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Marseille doit veiller à la commodité des voies communales en organisant le stationnement et la circulation en voirie. Compte tenu des sujétions d'espace et d'aménagement, l'espace dévolu au stationnement est contraint et soumis à une forte pression en termes d'usages parfois concurrents.

Pour accompagner les orientations récentes du Plan de Déplacements Urbains voté par la Municipalité pour la période 2013-2023, la Ville de Marseille se doit de mettre en œuvre tous les outils de régulation nécessaires pour offrir aux usagers du stationnement une offre adaptée aux besoins en tenant compte d'une part des disparités constatées en matière d'espaces disponibles en voirie, et d'autre part des nécessités d'usage (stationnement résidentiel, stationnement des pendulaires, arrêt minute, livraisons, stationnements réservés aux autocars, aux personnes handicapées, aux taxis...).

Ces mesures d'aménagement réglementaire doivent s'accompagner de mesures de contrôle et d'information des usagers afin de dissuader les comportements abusifs qui nuisent à la disponibilité de l'offre de stationnement.

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble d'équipements connectés et de services d'information qui permettent de disposer d'une information dynamique sur l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser éventuellement en temps réel cette information aux usagers afin de les aiguiller vers l'offre disponible. Pour les services municipaux chargés d'organiser les espaces de stationnement en voirie, ces données constituent une information précieuse sur le taux d'utilisation des emplacements, données qui permettront d'adapter l'offre en fonction des usages constatés. Pour les services chargés du contrôle, elles constituent une information immédiate sur l'occupation des emplacements et sur le respect des règles, permettant une intervention rapide pour faire cesser le stationnement abusif et restituer les espaces aux autres usagers.

Ces équipements connectés, qui permettent notamment de détecter le temps de présence des véhicules sur les emplacements, ouvrent la voie vers de nouvelles possibilités en termes de mise à disposition contrôlée d'espaces partagés, par l'aménagement d'aires à usages variables selon les tranches horaires.

Les dispositifs de stationnement intelligent apportent donc une forte valeur ajoutée en matière :

- * d'information dynamique à l'usager,
- * de contrôle du stationnement en voirie.

Au vu des bénéfices attendus en termes de régulation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille souhaite se doter d'un dispositif de stationnement intelligent et fera du Centre-Ville le secteur prioritaire de son déploiement.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, relative à la fourniture et au déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie, à hauteur de 500 000 Euros.

Ce dispositif sera fourni et installé par un prestataire sélectionné au moyen d'un Appel d'Offres Ouvert.

Pour son financement, une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2016, à hauteur de 500 000 Euros, pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter, et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la fourniture et l'installation d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0962/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
DIVISION DE CONTROLE DES VOITURES
PUBLIQUES - Reconduction des tarifs de
stationnement applicables aux véhicules
d'autopartage.**

16-29955-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué au contrôle des Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu le « label autopartage Marseille » et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal.

Le nombre et l'emplacement de chacune des places de stationnement réservées sont fixés par convention avec les organismes bénéficiaires.

Il est proposé pour l'exercice 2017 la reconduction du tarif appliqué en 2016 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES,
VU LA DELIBERATION N°08/0418/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1129/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0349/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1035/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1130/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1225/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0016/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°14/1012/DDCV DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1040/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction du tarif appliqué en 2016 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 - nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0963/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de l'adhésion à l'association CLUSTER PACA - Signature d'une convention d'objectifs.

16-29840-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fluidification du trafic automobile est une préoccupation majeure de notre collectivité. Celle-ci s'est fortement impliquée dans l'élaboration et l'actualisation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans un périmètre communal élargi au territoire communautaire par Marseille Provence Métropole. A cet effet, le Service Mobilité et Logistique Urbaine met en place des actions visant à améliorer les conditions de transport et de livraison des marchandises en ville.

C'est le champ de la Logistique Urbaine, particulièrement complexe car il englobe des composantes multiples et interdépendantes : habitat, activité économique, gestion urbaine, transports... Ses enjeux sont complexes à évaluer car ils intègrent des problématiques de sécurité, de partage de la voirie, de congestion, de nuisances sonores ou de pollution.

Ainsi, le Cluster Paca Logistique, association loi 1901, créée en décembre 2000, vise à rassembler les acteurs, privés et publics, locaux et nationaux dont l'activité ou les compétences participent à la performance de la logistique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'association constitue à la fois un espace de dialogue et de coordination et un centre de ressources au profit des acteurs publics et privés sur des sujets logistiques cruciaux tant pour les entreprises que pour le territoire : expertise du métier du transport de marchandises, évolutions réglementaires, gestion de l'espace, report modal, optimisation logistique, logistique collaborative, etc.

La Ville de Marseille, en adhérant à l'association, bénéficiera de son expérience et des synergies développées. Concernant les objectifs, ceux-ci se déclineront autour d'un travail collaboratif permettant d'affiner la stratégie de la Ville de Marseille en matière de logistique urbaine basée sur des données globales.

Ils intégreront également l'organisation d'actions communes telles que le café de la logistique, l'organisation et l'animation de réunions de consultation des parties prenantes sur des thématiques spécifiques de la logistique urbaine à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au CLUSTER PACA, dont les statuts sont ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle au CLUSTER PACA, pour un montant de 5 000 Euros, pour l'année 2017.

ARTICLE 3 Est approuvée la signature d'une convention d'objectifs, ci-annexée, au titre de l'année 2017, avec le Cluster PACA, pour un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la cotisation annuelle sera imputée sur le budget 2017 nature 6281- fonction 020.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à la convention d'objectifs sera imputée sur le budget 2017 nature 6574-2- fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0964/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Approbation de dénomination des voies.

16-29890-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0965/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Renforcement des capacités d'intervention en cas d'opérations multi-sites - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29543-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face aux tragiques événements qu'a connu notre pays depuis un an, notre Assemblée a, dès le 16 décembre dernier, décidé de renforcer les capacités d'intervention du Bataillon face à des opérations multi-sites (délibération n°15/1188/DDCV).

C'est ainsi qu'un crédit exceptionnel de 576 000 Euros a permis l'acquisition immédiate de gros matériels médicaux et paramédicaux ainsi que de plusieurs véhicules.

Ce programme a par ailleurs fait l'objet d'une demande de subventionnement auprès du Conseil Départemental au titre de son partenariat avec la Ville de Marseille qui l'a approuvée à hauteur de 80% de sa valeur hors taxes soit 384 000 Euros.

Au regard de l'urgence de la situation, les achats ont été immédiatement réalisés via les marchés de l'union de groupements d'achats publics et imputés sur l'opération de renouvellement de matériel pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille votée en séance du 25 mars 2013 (délibération n°13/0142/FEAM).

Il convient donc aujourd'hui, à titre de régularisation, d'augmenter à due concurrence l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération afin de permettre la réalisation de l'intégralité des programmes prévus sur la période 2013-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Direction Générale des Services – année 2013 » relative au renouvellement du matériel du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour un montant de 576 000 Euros.

L'opération est ainsi portée de 41 150 000 Euros à 41 726 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense, correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0966/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Systèmes d'information et de communication du
Bataillon de Marins-Pompier de Marseille -
Projet MISTRAL- Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-30039-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération MISTRAL visant à remplacer la totalité du système de gestion de l'alerte du Bataillon de Marins-Pompiers a été approuvée par notre Assemblée en 2008.

Elle a permis la mise en service du nouveau centre opérationnel du Bataillon (COSSIM 3) qui, à ce jour, donne toute satisfaction.

Le marché passé avec la société SYSTEL comprend sur la période 2012-2020 une tranche ferme et sa tranche conditionnelle, d'ores et déjà affermie, pour tenir compte des besoins et de l'évolution de la situation opérationnelle.

L'opération se monte à ce jour à 6 400 000 Euros au titre de laquelle le Conseil Départemental a accordé une subvention de 1 828 846 Euros.

Au regard de la dégradation du contexte géopolitique et en particulier de la nécessité d'améliorer la résilience du Bataillon un certain nombre d'évolutions imprévisibles lors du vote de l'opération ont dû être réalisées en avance de phase au détriment d'équipements prévus en tranche ferme.

Ces réalisations anticipées ont porté en particulier sur les points suivants :

- amélioration de la couverture des bips de rappel du personnel en cas d'opération de grande ampleur,
- intégration du logiciel national SINUS d'identification et de suivi des victimes,
- renforcement de l'inter-opérabilité des centres de traitement d'alertes du Bataillon et du SAMU 13,
- étude en liaison avec le Service Départemental d'Incendie d'un Secours mutuel en cas de mise hors service de l'un des deux centres de gestion de l'alerte de notre département,
- développement d'un lien entre la base de gestion du personnel du Bataillon et le système opérationnel afin de faciliter les interventions de grande ampleur.

Par ailleurs, le système MISTRAL n'étant plus sous garantie depuis octobre 2016 il y a lieu de prévoir l'évolution du système ainsi que la finalisation du lot de rechange.

L'ensemble de ces dépenses représente une somme totale de 2 592 805 Euros dont 849 000 Euros doivent être engagés avant fin 2016 pour pouvoir bénéficier, au titre de l'achèvement de la tranche ferme de la totalité de la subvention départementale rappelée ci-dessus.

Il convient donc aujourd'hui d'augmenter à due concurrence l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération afin de permettre au cours des quatre prochaines années la réalisation des évolutions du système, de son adaptation au format actuel et futur du Bataillon et le remplacement des composants frappés d'obsolescence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Direction Générale des Services – année 2008 » relative aux systèmes d'information et de communication du BPPM - projet MISTRAL à hauteur de 2 592 805 Euros.

L'opération est ainsi portée de 6 400 000 Euros à 8 992 805 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2016 à 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0967/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Défense extérieure contre l'incendie - Règlement
départemental.**

16-29969-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre l'incendie ne représente plus en 2016, qu'un peu moins de 6% de la totalité des interventions des corps de pompiers français.

Le feu n'en demeure pas moins un fléau extrêmement coûteux tant en vies humaines qu'en pertes d'activités économiques.

A ce jour, l'eau constitue toujours le moyen de lutte contre les incendies le plus efficace et accessoirement le moins onéreux.

Cette eau est mise à disposition des services de secours dans les zones urbaines au moyen de bouches et de poteaux incendie piqués sur le réseau d'eau potable.

En zone rurale et plus encore forestière, des aménagements spécifiques sont prévus par l'installation de citernes fixes ou l'aménagement de zones d'aspiration dans des points d'eau inépuisables.

Après de longues concertations, l'État a remis à plat la réglementation en la matière qui remontait à 1951.

Le texte actuellement en vigueur (décret 2015-235 du 27 février 2015) prévoit en particulier qu'un référentiel national définit les principes de conception et d'organisation du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Ce référentiel a été fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 et doit être décliné au plan local par des règlements prenant en compte les spécificités des secteurs à défendre.

Le décret 2015-235 sus visé tient compte en outre de l'organisation particulière des services d'incendie dans les Bouches-du-Rhône.

Il prévoit ainsi que le règlement départemental s'articule en trois volets :

- un volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers, élaboré par ce dernier et arrêté par le préfet de département après avis du Conseil Municipal de Marseille ;

- un volet propre au reste du département, élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13), arrêté dans les mêmes conditions après avis du conseil d'administration du SDIS 13 ;

- en tant que de besoin, un volet commun élaboré conjointement par le Bataillon de Marins-Pompiers et le SDIS 13, édicté par le représentant de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

De nombreux échanges ont eu lieu en ce sens entre le Bataillon de Marins-Pompiers, le SDIS 13 et les services ou collectivités en charge de la distribution de l'eau.

Ces travaux ont conduit à la rédaction des 3 projets de volets.

Ces textes avant d'être définitivement approuvés par le Préfet au printemps de l'année prochaine, doivent donc désormais faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal et du conseil d'administration du SDIS 13 chacun pour la partie les concernant et pour le volet commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2015-235 DU 27 FEVRIER 2015 ET L'ARRETE DU
15 DECEMBRE 2015 RELATIFS A LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le « volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers » et le « volet commun » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0968/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Lutte contre l'incendie et les périls de toutes
natures dans les bassins intra et extra murs du
Grand Port Maritime de Marseille - Prorogation
pour une durée de six mois de la convention du
4 avril 2016.**

16-29972-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°15/1044/DDCV du 16 décembre 2015 et n°16/0114/DDCV du

1^{er} avril 2016, notre Assemblée a arrêté le montant de la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) aux dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers pour l'année 2016.

Ces conventions transitoires devaient déboucher sous l'autorité du représentant de l'Etat sur un texte pérenne préservant les intérêts financiers des deux parties.

De nombreux travaux, élargissant en particulier le tour de table à d'autres financeurs comme le Conseil Départemental ou la Métropole, ont permis des avancées notables et laissent entrevoir aujourd'hui une issue favorable à une situation trop longtemps conflictuelle.

Cependant, certains aspects, liés en particulier à la cession et/ou à la mise à disposition des infrastructures méritent d'être affinés.

La convention définitive ne peut donc, en l'état, être adoptée par notre Assemblée ni par le conseil de surveillance du Port.

Il a donc été imaginé de proroger pour une durée de six mois cet accord afin de pouvoir, au plus tard le 1^{er} juillet 2017, faire approuver l'accord définitif par les deux assemblées.

Cependant, l'avenant proposé en ce sens prend, d'ores et déjà, en compte, au titre des bassins ouest, le montant de la participation envisagé pour le GPMM soit 2 000 000 d'Euros (au lieu de 2 500 000 Euros dans la version précédente) afin de tenir compte de la diversification des sources de financement.

Cet allègement de la charge du Port est bien entendu subordonné à la signature de l'accord définitif ainsi qu'au bouclage du tour de table financier et ne produira donc ses effets, pour le GPMM, qu'à partir du 1^{er} juillet 2017 sur les bases suivantes :

- 1^{er} semestre : 1 250 000 Euros soit 50% de la participation 2016,
- 2^{ème} semestre : 750 000 Euros soit le solde de la nouvelle participation (2 000 000 Euros) minoré du montant versé au 1^{er} semestre.

Par ailleurs, sont précisées dans ce texte les modalités financières de cession par le GPMM à la Ville de Marseille des matériels et engins qu'il mettait antérieurement à la disposition du Bataillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention du 4 avril 2016 relative à la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille à lutte contre les sinistres dans les bassins Est et Ouest.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce texte, joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0969/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance des appareils biomédicaux -
Convention avec le Service de Santé des
Armées.**

16-29981-DSIS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'environ 300 appareils biomédicaux.

Ces matériels sont utilisés aussi bien dans le cadre de la médecine d'urgence (défibrillateur, pousse-seringue, échographe) que pour la médecine de contrôle (spiromètre, audiotest etc...).

Ces appareils, susceptibles d'engager des vies humaines, nécessitent, bien entendu, une maintenance préventive et corrective sans faille.

Par ailleurs, le maintien des capacités de réaction et de montée en puissance du bataillon suppose que ces phases de maintenance soient, tout au long de l'année, aussi courtes que possible.

A ce titre, la possibilité offerte à notre Service d'Incendie et de Secours de recourir aux compétences de l'Établissement de Ravitaillement Sanitaire des Armées (ARSA) représente une véritable opportunité.

En effet, ce service du Ministère de la Défense, basé au camp de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, dispose d'un atelier multi marques capable de réaliser dans les meilleurs délais et à des coûts compétitifs l'ensemble des travaux dont le Bataillon peut avoir besoin.

La proximité et la disponibilité permanente de cette entité répondent, par ailleurs, pleinement à l'objectif de continuité du service, capital dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à l'Établissement de Ravitaillement Sanitaire des Armées pour la maintenance préventive et curative des matériels biomédicaux en service au Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 La liste des matériels concernés, la tarification des interventions et les modalités de prise en charge font l'objet de la convention ci-annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonctions 110 et 113 des exercices 2017 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0970/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Participation d'Associations de Sécurité Civiles
Agréées aux activités de prévention et de
secours du Bataillon de Marins-Pompiers.**

16-29984-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 et son décret d'application du 31 mai 2016 ont étendu le champ d'intervention des Associations Agréées de Sécurité Civiles (AASC).

Celles-ci peuvent désormais non seulement participer aux Dispositifs Prudentiels de Sécurité (DPS) mais encore, sur une base conventionnelle, évacuer les victimes vers les hôpitaux.

Dans le cas particulier des sapeurs-pompiers de Paris et les marins-pompiers de Marseille cette dernière possibilité est étendue aux opérations de secours du quotidien.

En considération de l'augmentation continue du nombre d'opérations de secours à personnes dans notre ville cette opportunité doit être accueillie favorablement aussi bien pour alléger la tâche des marins-pompiers que pour assurer la formation continue des bénévoles de ces associations.

S'agissant de secouristes bénévoles, ces prestations sont effectuées à titre gratuit.

Dans le cadre des DPS cependant, la Ville de Marseille défrayera l'association concernée pour les dépenses générées par son intervention sur la base d'un devis établi avant le début la manifestation.

Il paraît donc opportun de donner une réponse positive aux premières de demandes de conventionnement adressées par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) et la Croix Rouge Française (CRF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ET NOTAMMENT
SES ARTICLES L.725-1 A L.725-9
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation de la Fédération Française de Sauvetage et de secourisme et de la Croix Rouge Françaises aux opérations de prévention et de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Ces opérations sont effectuées à titre gratuit à l'exception des dispositifs prudeniels de secours qui font l'objet d'un devis préalable accepté par le Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 3 Ces participations font l'objet de conventions jointes en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ces documents.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110 et 113 des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0971/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Astreintes des personnels non titulaires du
Bataillon de Marins-Pompiers.**

16-29991-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis toujours d'une possibilité de montée en puissance face à une situation de crise ou de catastrophe.

Cette capacité de résilience trouve toute sa pertinence depuis les tragiques évènements qu'a connus notre pays depuis quelques mois.

Il est en effet indispensable de pouvoir non seulement distribuer les secours dans les meilleures conditions mais aussi d'assurer la logistique des opérations et de s'assurer de la prise en charge de nombreux impliqués non blessés.

Face à cette problématique très chronophage, le Bataillon a renforcé son système d'astreinte en y intégrant ses cadres non directement opérationnels, qu'ils soient militaires ou civils.

Pour les civils, le poste d'astreinte, jusque-là confié aux seuls titulaires, a été dédoublé et fait désormais également appel aux personnels sous contrat du Bataillon.

Ces agents sont indemnisés sur la base des astreintes réglementaires prévues pour les filières non techniques par la délibération n°15/0117 EFAG du 13 avril 2015, en application du décret n°2247 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du même jour.

Cependant, ces personnels n'étant pas gérés par la Direction des Ressources Humaines n'apparaissent pas dans la liste des astreintes prévues par la délibération susvisée.

Il convient donc à l'occasion de la mise en place du logiciel unifié de gestion du personnel AZUR de confirmer explicitement cette possibilité sur les bases suivantes :

- mission : assurer la liaison avec les autres services municipaux et les partenaires de la Ville de Marseille en cas d'opérations de grande ampleur ;

- poste en astreinte : 1 cadre non titulaire de catégorie A ou B. Nuits de semaine, week-end et jours fériés ;

- cadre d'emploi : ingénieurs, techniciens, attachés et rédacteurs ou cadres équivalents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/0117EFAG DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée l'organisation au sein du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille de l'astreinte permanente d'un cadre non titulaire destinée à faciliter la montée en puissance de l'unité en cas d'opérations de grande ampleur.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer cette astreinte et, le cas échéant, les interventions au cours de celle-ci sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0972/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Entente pour la forêt méditerranéenne -
Convention pluriannuelle de formation.**

16-30037-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure dans ses centres de formation ou dans ceux des autres entités de la Marine Nationale la formation initiale ou continue de ses personnels.

Cependant certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés dans ce cadre.

Il s'agit en particulier de certains enseignements spécialisés à vocation « sécurité civile » communs à l'ensemble des pompiers français.

Il est dans ce cas fait appel à des structures extérieures comme l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public situé à Gardanne qui dispose d'une Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC).

Cette structure facture à la Ville de Marseille les formations dispensées tout comme d'ailleurs la Ville lui impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon pour les officiers de sapeurs-pompiers territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Entente pour la forêt méditerranéenne (ECASC) pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0973/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance corrective et mise à niveau des
autocommutateurs téléphoniques de marque
Alcatel.**

16-30038-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose pour l'acheminement de ses communications téléphoniques tant opérationnelles qu'administratives d'autocommutateurs téléphoniques de marque Alcatel.

Ces matériels extrêmement sollicités doivent faire l'objet d'une maintenance suivie ; toute interruption de service pouvant bien entendu avoir des conséquences catastrophiques pour la sécurité de nos concitoyens.

En cas d'incident la maintenance corrective revêt une importance particulière et ne peut être confiée qu'à des entreprises spécialisées tout comme la mise à niveau régulière de ces matériels.

Il est donc envisagé de passer, dans ce domaine un marché avec une entreprise spécialisée titulaire des « agréments constructeur » nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance corrective et la mise à niveau des autocommutateurs téléphoniques de marque Alcatel en service au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ce marché sera imputée aux budgets 2017 à 2021 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille –fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0974/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
Reconduction des tarifs des droits de
stationnement applicables aux autocars et droits
divers.**

16-29891-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées " taxis " et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2016 arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2017, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la reconduction des tarifs 2016 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0975/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Missions de contrôle
et de suivi réglementaire de la présence
d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la
Ville de Marseille - Lancement d'une
consultation.**

16-29855-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, il s'avère nécessaire d'effectuer des missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

Le marché n°14/03884 concernant les missions de contrôle et de suivi réglementaire de présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 2 septembre 2017. Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôle et de suivi réglementaire de la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0976/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Maintenance des jeux
de cour et agrès sportifs - 2 lots - Lancement
d'une consultation.

16-29856-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements accueillant des enfants, à savoir les groupes scolaires, les crèches et les centres aérés, sont souvent dotés d'aires de jeux ou d'agrès sportifs.

Les décrets n°94/699 du 10 août 1994 et n°96/1136 du 18 décembre 1996 fixent les conditions de maintenance et de sécurité relatives aux équipements destinés à être utilisés par des enfants.

Le marché n°13/1397 concernant la maintenance des jeux de cour et agrès sportifs équipant les établissements de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 08 décembre 2017. Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la maintenance de jeux de cour et agrès sportifs équipant certains établissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0977/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux et prestations
spécifiques de nettoyage de chantiers - 2 lots -
Lancement d'une consultation.

16-29857-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux et prestations spécifiques de nettoyage de chantiers, la Ville de Marseille passait des marchés à bons de commande, dorénavant dénommés accord-cadres.

Le marché n°13/1389 concernant les travaux et prestations spécifiques de nettoyage de chantiers arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2017. Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux et prestations spécifiques de nettoyage de chantiers.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

16/0978/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, dans le corps d'état Patrimoine ancien - 2 lots - Lancement d'une consultation.

16-29858-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations sur le patrimoine ancien des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passait des marchés à bons de commande, dorénavant dénommés accord-cadre.

Les marchés n°13/1155 et n°13/1156 concernant les travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier ancien de la Ville de Marseille arriveront à échéance le 13 octobre 2017. Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état « Patrimoine ancien ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0979/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'éliminations des déchets - Exercice 2015.

16-29932-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Métropole Aix-Marseille Provence que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Métropole, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction d'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

I – Indicateurs techniques

- La collecte des déchets

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 045 823 habitants.

En 2015, 641 489 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2014. Cette diminution est essentiellement concentrée sur Marseille et d'autant plus significative que la population a augmenté sur la période.

En 2015, 330 763 tonnes d'ordures ménagères (hors déchets de balayeuse) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 388 kg/habitant (80 % des déchets de MPM).

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 31 425 tonnes de déchets recyclables. 75 % des tonnages collectés en porte à porte (du 8^{ème} au 16^{ème} arrondissements) et 94 % de ceux collectés en points d'apport volontaire ont pu être valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements. 353 781 tonnes y ont transité en 2015 soit 85 % du tonnage total des déchets transférés (418 335 tonnes).

8 % des ordures collectées (34 942 sur tout le périmètre MPM) ont été acheminées directement vers le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer, via le centre de transfert d'Ensues-la-Redonne.

- Le traitement

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer soit par voie ferrée soit

par voie routière. Celui-ci a reçu en 2015, 375 774 tonnes de déchets (90% de l'ensemble des ordures de MPM).

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2013, un incendie s'est déclaré dans le centre de tri secondaire des déchets organiques du centre de traitement multi-filières. Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plateforme de compostage ont été détruits. Le traitement des ordures ménagères résiduelles a repris progressivement le 25 novembre 2013. En 2015, 37 764 tonnes ont été transférées vers les centres de stockage des déchets. La reconstruction des ateliers détruits s'étalera entre 2014 et 2016 pendant lesquelles seule l'unité de valorisation énergétique fonctionnera.

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhône / Les Cadenaux qui a reçu en 2015, 20 498 tonnes de déchets dont 80 % ont été valorisées.

- L'enfouissement

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets deux centres : le CSD Septèmes et le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau).

En 2015, 100 557 tonnes de déchets ont été enfouies dans ces centres (13 216 tonnes pour Septèmes, 87 341 tonnes pour Les Cadenaux).

II – Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2015 est de 183 Euros HT (185 Euros HT en 2014, soit -1 %).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 223 millions d'Euros en 2015, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 28,1 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 218 millions d'Euros dont 190 millions d'Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 87 % des recettes). Les 14 % restants sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE DEA 003-691/16/CM DU 30 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0980/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2015.

16-29941-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les neuf mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2016.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Les délégataires sont les suivants :

- au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la SEM pour 15 ans.
- au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) a été confié à la SERAMM pour 15 ans.

Concernant l'année 2015, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

● Eau :

Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire ;
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- cocontractant : Société Eau de Marseille Métropole (société dédiée issue de la SEM).

Population desservie : 1 061 126 habitants (864 323 pour Marseille).

Longueur totale du réseau de distribution : 2 983 Km (dont 1 914 km pour Marseille/Septèmes).

Volumes produits (au 31 décembre 2015) : 73 737 548 m³ sur « l'ancien périmètre « Marseille Allauch Septèmes » (contre 74 111 634 m³ en 2014).

Volumes vendus : 55 535 321 m³ en 2015 (58 424 608 m³ en 2014, soit - 4,81%) sur Marseille uniquement.

Nombre d'abonnements : 137 026 en 2015 (136 545 en 2014, soit + 0,35%) sur Marseille uniquement.

Sur l'ensemble de la Communauté Urbaine, le coût des travaux du délégataire terminés en 2015 s'élève à environ 40 millions d'Euros :

- infrastructure de télérelève, système de supervision, évolution de système d'information : 12 millions d'Euros HT,
- renouvellement réseau : 22,4 millions d'Euros HT,
- génie civil : 2,4 millions d'Euros HT,
- renouvellement électromécanique : 3,2 millions d'Euros HT.

Sur Marseille le coût des travaux du délégant terminés en 2015 s'élève à 5,2 millions d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

● Assainissement :

Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire,
 - durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028,
 - cocontractant : Service d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).
- Population desservie : 864 323 habitants pour Marseille, et 908 111 pour l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos).

Longueur totale des réseaux entretenus : 1 790 m pour Marseille (1 969 km pour l'ensemble de la Zone Centre).

Volumes facturés : 49 276 139 m³ en 2015 (41 381 444 m³ en 2014, soit - 19%) pour Marseille.

Nombre d'abonnements : 114 547 en 2015 (112 998 en 2014, soit + 1,37%).

Coût des travaux délégataires terminés en 2015 sur l'ensemble de la Zone Centre :

- travaux neufs (réseaux + usines) : 32 millions d'Euros,
 - renouvellement ouvrages + réseaux : 1,8 millions d'Euros,
- Coût des travaux délégant terminés en 2015 sur Marseille uniquement : 4,7 millions d'Euros.

• Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

• Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016 :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2016	
Eau	
Part fermier	1,3545
Surtaxe « communale » MPM	0,1572
S/Total Eau HT	1,5117
Assainissement	
Part fermier	1,0621
Surtaxe « communale » MPM	0,2300
S/Total assainissement HT	1,2921
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0750
Pollution + Modernisation	0,4500

S/Total Redevances HT	0,5250
Total soumis à TVA	3,3288
TVA (5,5% et 10%)	0,2824
Total TTC	3,5772

Au 1^{er} janvier 2016 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,5772 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2016 (3,5772 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de 0,0762 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2015 (3,5010 Euros/m³), soit + 2,18 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,3288 Euros HTVA en 2015), le prix de l'eau produite qui rentre pour 45,41% dans la composition de ce prix (dont 40,69% au titre du concessionnaire) a varié de - 0,16%. Le prix de l'assainissement qui représente 38,82% de ce prix a augmenté de + 3,42%. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, augmenté de + 6,06 % mais elles ne représentent que 15,77% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a augmenté de 2,18% durant l'année 2015 (420,11 Euros en 2014 contre 429,27 Euros en 2015).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Marseille

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995

VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995

VU LA DELIBERATION N°DEA-001-1140/16/CM DU 17 OCTOBRE 2016 DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0981/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Remboursement au Fonds de Garantie des
victimes des actes de Terrorisme et autres
Infractions (FGTI) de l'indemnisation versée à un
policier municipal victime d'une agression en
service le 2 septembre 2011.**

16-29860-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Christophe CARRENO, policier municipal, a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions le 2 septembre 2011, commise par Monsieur Chems Eddine AYADI.

Monsieur CARRENO a entendu obtenir réparation de ses préjudices auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions pénales de Marseille (CIVI), qui lui a alloué par décision du 13 octobre 2015, une indemnité de 7887,70 Euros.

Le FGTI a réglé cette somme et a sollicité son remboursement auprès de la Ville de Marseille.

Sa demande se fonde sur le régime de la protection fonctionnelle issu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que sur la subrogation du FGTI dans les droits de la victime prévue à l'article 706-11 du Code de Procédure Pénale.

Or, si le FGTI est en droit d'exercer son recours subrogatoire à l'encontre de la collectivité publique, il ne peut lui demander que le remboursement des sommes correspondant à une juste réparation du préjudice subi par l'agent.

La Ville de Marseille a donc effectué une évaluation du montant mis à sa charge, en conformité avec la jurisprudence administrative en la matière, et a proposé au FGTI une offre d'indemnisation à hauteur de 5200 Euros que ce dernier a acceptée.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 5200 Euros au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

ARTICLE 2 La dépense prévue à l'article 1 sera imputée sur la nature 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) fonction 020 (administration générale de la collectivité) du BP 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0982/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

16-29870-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur ALLAMASSEY Romaric, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, le 5 décembre 2013, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 17 juin 2014.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur RUGGIERO Laurent, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, le 5 décembre 2013, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 17 juin 2014.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Madame THENAILLE Cécile, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, le 5 décembre 2013, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 17 juin 2014.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Madame PARRINELLO Morgane, agent de Police Municipale, pour les faits de violences et rébellion, le 15 mai 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 29 octobre 2013.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur BALLOIS Stéphane, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 21 août 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 13 octobre 2015.

ARTICLE 6 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0983/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Demande d'octroi de la protection fonctionnelle
à certains agents de la Ville de Marseille.**

16-29899-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire ;

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi que des agents d'autres services municipaux qui, à l'occasion de leurs fonctions, ont été confrontés à des violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :

Monsieur MARTINEZ Romain, victime de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 21 août 2016.

Monsieur MASI Romain, victime d'outrages sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 23 août 2016.

Monsieur DOUKHAL Nicolas, victime de violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, rébellion et refus d'obtempérer, le 11 août 2016.

Messieurs LONG Frédéric et TOURREL Didier, victimes d'outrage, rébellion et violence sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 16 août 2016.

Monsieur BONNET Nicolas, victime de violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique et vente de produits fortement taxés, le 11 septembre 2016.

Monsieur MASI Romain, victime d'outrage, rébellion et incitation à l'émeute, le 29 septembre 2016.

Monsieur MOUSSAOUI Khaled, victime d'outrage à personne dépositaire de l'Autorité Publique, menaces de mort sur personne dépositaire de l'autorité publique, conduite en état d'ivresse et refus de se soumettre aux vérifications liées au conducteur, le 24 septembre 2016.

Messieurs MAROIE Romain et ZAIDI Réda, victimes de violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique avec arme par destination, rébellion, refus d'obtempérer, mise en danger de la vie d'autrui et conduite sous l'état d'un empire alcoolique, le 30 septembre 2016.

Monsieur BOUSTAMI Hychem, victime de violences volontaires et violence sur personne dépositaire de l'Autorité Publique, le 1^{er} octobre 2016.

Monsieur CHARLOT Damien, victime de violence volontaire sur personne dépositaire de l'Autorité Publique avec arme par destination et refus d'obtempérer aggravé, le 6 octobre 2016.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0984/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Approbation du Programme pluriannuel d'accès
à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille établi
en application de la loi n°2012-347 du 12 mars
2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril
2016 relative à la déontologie et aux droits et
obligations des fonctionnaires.**

16-29917-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a prévu la possibilité, pour les agents contractuels remplissant certaines conditions, d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une période de quatre ans à compter de la date de sa publication, soit jusqu'au 13 mars 2016.

La durée de ce dispositif a été prolongée de deux années, jusqu'au 12 mars 2018, par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui en a également modifié les conditions d'accès en conséquence.

Dans le cadre de ce dispositif, l'accès aux cadres d'emplois peut se faire selon les trois modes suivants : sélection professionnelle, recrutement réservé sans concours sur les grades d'accès direct de catégorie C, et concours réservé.

Les conditions de ce dispositif ont été précisées par un décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012, modifié par un décret n°2016-1123 du 11 août 2016, en ce qui concerne les deux premiers modes de recrutements professionnalisés (sélection professionnelle et recrutement réservé sans concours). En revanche, l'organisation de concours réservés n'a pas fait l'objet, à ce jour, de dispositions réglementaires d'application pour la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de ce dispositif, les agents contractuels de la collectivité doivent remplir différentes conditions :

- de situation à la date du 31 mars 2013

A ce titre, peuvent bénéficier du dispositif, les agents occupant, à la date du 31 mars 2013, en qualité d'agent contractuel de droit public et, dans le cas d'agents employés à temps non complet, pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %, soit un emploi permanent pourvu conformément aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit un emploi régi par le I de l'article 35 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Les agents intéressés doivent, au 31 mars 2013, être en fonction ou bénéficier d'un des congés prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Les agents employés dans ces conditions et dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 peuvent également bénéficier de ce dispositif dès lors qu'ils en remplissent les conditions.

Tel est aussi le cas des agents remplissant, au 13 mars 2012, les conditions de transformation de leur contrat en contrat de travail à durée indéterminée en application de l'article 21 de la loi susvisée du 12 mars 2012, sous réserve, pour les agents employés à temps non complet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet.

Les agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 n'y sont en revanche pas éligibles.

- de durée de services publics effectifs

Le bénéfice du dispositif est subordonné, pour les agents sous CDD, à une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce dernier cas, au moins deux des quatre années de services exigées doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Ces quatre années de services doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité qui emploie l'intéressé au 31 mars 2013.

Toutefois, n'entrent pas dans le calcul de la durée de services publics effectifs les services accomplis dans les fonctions de collaborateurs de groupes d'élus ou de collaborateurs de cabinet, ni dans les emplois fonctionnels de direction.

Par ailleurs, pour l'appréciation de l'ancienneté, les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont assimilés à du temps complet selon des modalités précisées par la loi susvisée du 12 mars 2012.

- de nature et de catégorie hiérarchique des missions exercées

Seuls sont accessibles, dans le cadre de ce dispositif, les cadres d'emplois dont les missions correspondent, par leur nature et leur catégorie hiérarchique, aux fonctions occupées par l'agent contractuel. Par conséquent, l'agent ne peut se présenter qu'au recrutement donnant accès à des cadres d'emplois répondant à cette condition.

- et, le cas échéant, de titre ou diplôme

Dans les cas où la détention d'un titre ou d'un diplôme est nécessaire pour pouvoir exercer les fonctions d'un cadre d'emplois, les candidats aux recrutements organisés pour l'accès à ce cadre d'emplois doivent remplir cette condition.

L'article 41-III de la loi susvisée du 20 avril 2016 précise par ailleurs que les agents remplissant les conditions d'éligibilité prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dans sa rédaction antérieure à ladite loi, demeurent éligibles au dispositif d'accès à la fonction publique, jusqu'au 12 mars 2018.

Enfin, il est précisé que les grades des cadres d'emplois pouvant être ouverts au recrutement sont limitativement énumérés par le décret modifié du 22 novembre 2012.

Pour le recrutement par la voie des sélections professionnelles, les cadres d'emplois et grades concernés sont mentionnés à l'annexe 1 dudit décret.

Pour les recrutements réservés sans concours, les cadres d'emplois et grades concernés sont mentionnés à l'annexe 2 du décret susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article 17 modifié de la loi du 12 mars 2012, Monsieur le Maire a présenté pour avis au Comité Technique de la Ville lors de sa séance du 24 novembre 2016 un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

En application de l'article 17 précité et de l'article 8 du décret modifié du 22 novembre 2012, ce programme détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ce programme pluriannuel prévoit l'ouverture aux recrutements réservés de 51 emplois, soit l'ensemble :

- des emplois pourvus par les agents remplissant les conditions d'éligibilité prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, et n'ayant pas dépassé la limite d'âge, qui n'ont pu être nommés en qualité de stagiaire soit parce qu'ils ne se sont pas inscrits ou présentés aux épreuves de sélection, soit parce qu'ils n'ont pas été déclarés admis au terme de ces épreuves.

- des emplois pourvus par les agents contractuels de la Ville remplissant les conditions d'accès à ce dispositif résultant de la loi du 12 mars 2012 telle que modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, ainsi que l'ouverture à ces recrutements des 10 grades suivants :

- attaché,
 - rédacteur,
 - adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - ingénieur,
 - technicien principal de 2^{ème} classe,
 - adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - agent de maîtrise,
 - professeur d'enseignement artistique de classe normale,
 - attaché de conservation du patrimoine,
 - assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.,
- L'accès aux cadres d'emplois se fera exclusivement par la voie de la sélection professionnelle.

L'ensemble de ces 51 emplois est ouvert au titre de la 1^{ère} année du programme d'accès à l'emploi titulaire de la Ville (2017). Ces emplois ont vocation à donner lieu à recrutement durant la totalité de la période couverte par le programme pluriannuel, soit jusqu'au 12 mars 2018, au fur et à mesure de la réussite des contractuels qui les occupent, aux sessions de sélection professionnelle organisées. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article 6 du décret susvisé du 22 novembre 2012, les agents ne peuvent se présenter, pour un même cadre d'emplois, qu'à un seul recrutement réservé ouvert en application de la loi du 12 mars 2012 au titre d'une même année d'ouverture du recrutement. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 24 novembre 2016.

Il est maintenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal, avant sa mise en œuvre par décisions de l'autorité territoriale, qui devra également informer individuellement les agents contractuels de la Ville sur le contenu dudit programme, et sur les conditions générales de titularisation.

Pour la complète information de l'Assemblée, il est précisé qu'il est prévu de confier l'organisation de l'ensemble des sessions de sélection professionnelle au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, par voie de convention, en application de l'article 19 de la loi précitée du 12 mars 2012.

Dans ce cadre, la sélection professionnelle relève d'une commission d'évaluation professionnelle présidée par le Président du Centre de Gestion ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi. La commission se compose, en outre, d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la Ville de Marseille appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LA LOI MODIFIEE N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE, A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
VU LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE A LA DEONTOLOGIE ET AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LE DECRET MODIFIE N°2012-1293 DU 22 NOVEMBRE 2012 PRIS POUR L'APPLICATION DU CHAPITRE II DU TITRE I^{ER} DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012
VU LE DECRET N°2016-1123 DU 11 AOUT 2016 RELATIF A LA PROLONGATION DES RECRUTEMENTS RESERVES PERMETTANT L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AINSI QU'A LA MISE A DISPOSITION ET A LA REMUNERATION DE CES AGENTS
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille ci-annexé, établi en application de la loi n°2012-247 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

ARTICLE 2 Les emplois ouverts dès la première année du Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville,

soit 2017, ont vocation à donner lieu au recrutement des contractuels qui les occupent, jusqu'au terme de la période couverte par ce programme, soit jusqu'au 12 mars 2018, au fur et à mesure de leur réussite aux sessions de sélection professionnelle organisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0985/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
 Création de 150 emplois permanents à temps
 non complet au sein du Service de la Vie
 Scolaire.**

16-29936-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Direction de la Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse relevant de la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, le Service de la Vie Scolaire est notamment chargé :

- d'assurer le fonctionnement des 445 écoles primaires publiques marseillaises accueillant près de 76 000 élèves dans plus de 3 000 classes,

- d'organiser le service de restauration dans 313 restaurants scolaires, permettant d'assurer plus de 45 000 repas par jour en moyenne, et jusqu'à 52 000 repas certains jours.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que l'Education figure parmi les principales priorités de la politique de Ressources Humaines de la Ville. Cette place privilégiée se manifeste notamment par une volonté constante de recruter dans les différents cadres d'emplois concernés, au moyen de toutes les possibilités prévues par le statut de la Fonction Publique.

Afin d'atteindre les objectifs de recrutements impartis, la Ville a ainsi diversifié les modes d'accès à l'emploi au sein des écoles, notamment en organisant régulièrement ses propres concours d'ATSEM et d'adjoint technique de 1^{ère} classe (responsables de restaurant scolaire), en développant les recrutements par voie de mutation et en ayant recours à l'apprentissage (16 emplois d'ATSEM sont ainsi prévus dans le cadre de la promotion d'apprentis de la rentrée 2016).

A ce jour, le Service de la Vie Scolaire dispose d'un effectif de plus de 3 000 agents, dont près de 2 800 sont affectés au sein des écoles primaires municipales. Les missions dévolues à ces derniers consistent essentiellement à entretenir les locaux, assurer le service de la restauration scolaire, et, dans les écoles maternelles, à assister le personnel enseignant.

L'évolution de l'activité du Service de la Vie Scolaire et des besoins en termes d'effectifs qui en résulte nécessite aujourd'hui, d'une part, d'optimiser davantage encore les process de management des équipes de proximité, et, d'autre part, de renforcer les moyens en personnel qui lui sont dévolus.

En effet, afin d'accompagner sa croissance démographique, la Ville de Marseille est amenée, dans le cadre de son plan en faveur des écoles, à programmer la création de nouveaux groupes scolaires, ainsi que l'extension d'établissements existants. Il est ainsi notamment prévu, entre 2016 et 2020, l'ouverture de 123 classes au sein de 9 nouvelles écoles ou groupes scolaires, afin d'accompagner au mieux l'évolution des besoins et l'augmentation significative de la population scolaire.

Dans ce cadre, 86 classes supplémentaires, en écoles maternelles et élémentaires, ont été ouvertes à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Aussi, afin de tenir compte de ces évolutions structurelles, il est nécessaire de compléter le dispositif actuel des emplois à temps

complet en créant 150 emplois permanents d'agent des écoles élémentaires, à temps non complet.

Les missions dévolues à ces emplois consistent à assurer :

- la préparation et la mise en état de propreté des classes, des locaux et du matériel des écoles élémentaires (entretien quotidien et travaux de gros entretien durant les périodes de vacances scolaires),

- la surveillance des élèves dans les cantines des écoles élémentaires.

Le recours à des emplois à temps non complet s'impose au regard des nécessités du Service, dans la mesure où les besoins à remplir ne justifient pas la présence constante des agents au cours de la journée scolaire, mais seulement au cours de temps déterminés, liés notamment à l'entretien des classes et à la surveillance des repas en cantine.

Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins du Service de la Vie Scolaire, et moyennant le respect des procédures d'usage et des délais habituels de recrutement.

Il est à souligner que le recrutement sur ces emplois à temps non complet constituera, pour les agents concernés, une 1^{ère} étape dans leur cursus professionnel au sein du Service de la Vie Scolaire. Ils ont, en effet, vocation à accéder prioritairement, compte tenu de l'expérience qu'ils auront ainsi acquise, et, bien évidemment, au regard de leur manière de servir, aux emplois d'agents des écoles à temps complet, au fil de la vacance de ces derniers.

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé, étant entendu qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Par ailleurs, les collectivités peuvent, afin de répondre à des besoins correspondant à une durée inférieure à la durée légale du travail dans la Fonction Publique Territoriale applicable au cadre d'emplois, créer des emplois permanents à temps non complet. La délibération doit alors fixer la durée de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Dans ces conditions, il est précisé que les 150 emplois permanents d'agent des écoles élémentaires à créer correspondent aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dont le statut particulier est fixé par un décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006. S'agissant d'emplois à temps non complet, il est en outre précisé que la durée hebdomadaire de service dévolue à ces emplois est fixée à 28 heures, soit 80% de la durée du temps de travail à temps complet (28/35^{ème}).

Il est à noter que cette durée hebdomadaire de service a, dans la mesure où elle est fixée à 28 heures, des incidences favorables pour les agents à temps non complet concernés, en termes de régime de retraite et de régime de sécurité sociale.

En effet, les agents nommés sur ces emplois à temps non complet bénéficieront d'une affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), dans la mesure où le seuil d'affiliation à cette dernière est fixé à 28 heures hebdomadaires.

De plus, il est rappelé que les fonctionnaires effectuant au moins 28 heures hebdomadaires relèvent du régime spécial de la sécurité sociale et non du régime général. C'est donc le régime spécial qui assurera leur protection en matière d'assurances maladie, maternité, invalidité, décès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON**

ARTICLE 34

**VU LE DECRET N°2006-1691 DU 22 DECEMBRE 2006 PORTANT
STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au sein du Service de la Vie Scolaire (relevant de la Direction de la Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse, au sein de la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité), 150 emplois permanents d'agent des écoles élémentaires, correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures, soit 80% de la durée du temps de travail à temps complet (28/35^{ème}).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0986/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaire
: Vessot - Morlet - Huertas - Destresse Ferrier -
Balan.**

16-29930-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Vessot

Le 27 mars 2015, lors de la récupération de son véhicule placé en fourrière sur le site des Arnavaux, Monsieur Vessot ainsi que le personnel municipal sur place ont constaté l'absence de la batterie.

L'intéressé a présenté une réclamation indemnitaire de 79,57 Euros correspondant au remplacement de la batterie, suivant facture.

- Affaire Morlet

Le 29 mars 2016, lors de la récupération de son véhicule placé en fourrière sur le site des Arnavaux, Madame Morlet a constaté des dommages au rétroviseur droit, qui n'étaient pas mentionnés sur la fiche d'enlèvement.

L'intéressée a présenté une réclamation indemnitaire de 70,80 Euros correspondant aux frais de réparation suivant facture.

- Affaire Huertas

Le 23 avril 2016, le véhicule de Madame Huertas a été endommagé par la barrière d'accès Pompiers de la Salle Omnisports de La Martine qui se trouvait au milieu de la voie de circulation, chemin de La Martine et l'a heurté alors qu'elle y circulait.

Avanssur, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation indemnitaire de 794,60 Euros correspondant aux frais de réparation du pare-brise, suivant rapport d'expertise.

- Affaire Destresse Ferrier

Le 24 avril 2016, lors de la récupération du véhicule de Madame Destresse Ferrier, placé en fourrière sur le site des Arnavaux, il a été constaté le bris du rétroviseur gauche, qui n'était pas mentionné sur la fiche d'enlèvement.

Il est proposé à l'intéressée l'indemnité forfaitaire de 92,34 Euros correspondant aux frais de réparation du rétroviseur suivant facture.

- Affaire Balan

Le 8 avril 2016, le véhicule de Monsieur Balan a été endommagé alors qu'il se rendait en tant que responsable du pôle pédagogique à l'Ecole des Marins-Pompiers située 58, avenue Jean Lombard, par une herse de crevaillon placée dans le cadre du plan Vigipirate, et non retirée avant l'ouverture du portail.

Il est proposé à l'intéressé l'indemnité forfaitaire de 161,90 Euros correspondant à la réparation des deux pneus crevés selon facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 79,57 Euros à Monsieur Geoffrey Vessot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 70,80 Euros à Madame Sandrine Morlet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 794,60 Euros à Avanssur, domiciliée 48 rue Carnot 92158 Suresnes Cedex, assureur de Madame Corinne Huertas, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 92,34 Euros à Madame Geneviève Destresse Ferrier.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler à régler la somme de 161,90 Euros à Monsieur Olivier Balan.

ARTICLE 6 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2016 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0987/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Paiement à l'Association Comité d'Action
Sociale des Personnels de la Ville de Marseille,
du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole d'un premier acompte sur
subvention de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2017.**

16-29913-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits

nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DÉCRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2017 – nature 6574.2 – fonction 520 – service 61194. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0988/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT
-Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative à la mise en oeuvre de la
dépenalisation du stationnement payant dans le
cadre de la verbalisation électronique.**

16-29933-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille pratique la verbalisation électronique du stationnement.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 transforme l'amende pénale, qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie, en un forfait de post-stationnement dont le montant sera fixé par la collectivité locale.

Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le processus actuel de gestion des amendes pénales persiste et, en parallèle, un autre processus de gestion des redevances et des forfaits de post-stationnement (FPS) est à mettre en place.

Afin que la Ville de Marseille respecte cette nouvelle réglementation, il convient de procéder :

- à la mise en œuvre du mode connecté des équipements,
- au déploiement et à l'intégration des nouveaux services sur les appareils mobiles,
- à la formation des agents,
- à l'intégration au système d'information.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information procédera au lancement des procédures de marchés publics nécessaires. Le montant de cette opération est estimé à 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2016 à hauteur de 500 000 Euros pour la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant dans la cadre de la verbalisation électronique.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0989/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT
- Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative à l'extension du
dispositif de vidéo protection urbaine phase 3.**

16-29940-DINSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} avril 2016, l'Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance a confirmé que la vidéo protection urbaine était un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public et constituait l'un des axes forts de la modernisation de la Police Municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

La poursuite du déploiement de caméras actuellement en cours depuis quelques années, dont près de 900 caméras opérationnelles à ce jour, apparaît primordiale dans un contexte de sécurité majeure.

La mise en œuvre de cette extension de 500 caméras supplémentaires sera programmée sur une période pluriannuelle de 4 ans entre 2018 et 2022 avec un déploiement moyen annuel de 125 caméras par an.

Ces déploiements s'opéreront :

- sur la base du programme défini en concertation tout au long de l'année 2017 avec les services de police et les mairies de secteur,
- au regard des priorités opérationnelles et de sécurité,
- en fonction des contraintes financières et techniques.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information procédera au lancement des procédures de marchés publics nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 15 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Gestion Urbaine de Proximité » année 2016 à hauteur de 15 000 000 d'Euros pour permettre l'extension du dispositif de vidéo protection urbaine.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou tout autre partenaire susceptible de rendre éligible la vidéo protection à d'éventuelles subventions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat établies pour la mise en œuvre de ce projet ou l'exploitation de l'outil vidéo.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0990/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'élargissement de la couverture fonctionnelle du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

16-29947-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2009, a été lancé le projet de remplacement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) de la Ville de Marseille, mis en service en 1993 et devenu obsolète à la fois techniquement et fonctionnellement.

La réalisation de ce projet a été menée en étroite collaboration entre la Direction des Ressources Humaines (DRH) et la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI). Le 3 octobre 2016, la solution « Azur » a été ouverte à près de 850 utilisateurs habilités.

Elle couvre notamment les domaines fonctionnels suivants :

- carrières,
- absences médicales,
- congés,
- prestations sociales,
- rémunération,
- décisionnel.

L'installation du logiciel Azur de base est maintenant opérationnelle et l'opération initiale est terminée.

Il s'agit désormais de faire évoluer cette solution au regard de la couverture complète des fonctionnalités et problématiques des Ressources Humaines dans une grande collectivité de plus de 12 000 agents.

A titre indicatif, le système précédent (DEPHI) a connu des ajustements et évolutions pendant plus de 20 ans.

Les composantes et domaines des RH étant évolutifs, des adaptations fonctionnelles s'avèreront inévitablement nécessaires après les premiers mois de fonctionnement en service régulier, comme pour tout projet de cette envergure : éditions, interfaces avec les systèmes des partenaires institutionnels...

Par ailleurs, plusieurs domaines fonctionnels restent à couvrir, parmi lesquels :

- portail agent,
- portail manager,
- évaluation professionnelle,
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- formation.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information procèdera au lancement des procédures de marchés publics nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 2 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2016 à hauteur de 2 000 000 Euros pour l'élargissement de la couverture fonctionnelle du Système d'Information des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0991/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

16-30005-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance (E2C)

L'École de la Deuxième Chance a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 5 000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 pour les années 2016, 2017 et 2018 pour soutenir le programme d'activité de l'E2C.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2016 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80090 et en attendant le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2017 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2016. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 712 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'École de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

2 – Mission locale de Marseille (MLM)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans

le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 2 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 pour soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2016 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80093 et en attendant le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2017 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2016. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est approuvée l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 ci-annexé.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants n°2 cités aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi code service 40704. Pour l'Ecole de la Deuxième Chance, nature 6574.2 – fonction 24 – action 19174668. Pour la Mission Locale de Marseille, nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0992/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

16-30007-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2016 et qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Outre la réception du public par des conseillers, elle y organise des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de salons ou forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80089 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0120/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80089 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la Cité des Métiers pour l'année 2016 s'élevait à 225 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros sur la participation financière de 2017.

2 – Initiative Marseille Métropole (IMM)

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques. Initiative Marseille Métropole, qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plate-forme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

En 20 ans d'activité, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80091 en vue de soutenir le programme d'activité d'Initiative Marseille Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0121/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80091 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à IMM pour l'année 2016 s'élevait à 216 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 108 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 108 000 Euros sur la participation financière de 2017.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille". La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois pour la population marseillaise,
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,
- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80092 pour soutenir le

programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 27 juin 2016 a approuvé par délibération n°16/0590/UAGP l'avenant n°2 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80092 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MDEM pour l'année 2016 s'élevait à 415 798 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 899 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 899 Euros sur la subvention 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 108 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 899 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat citées aux articles 1, 3 et 5.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0993/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Convention de prestation de service entre le
Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Bouches-du-Rhône et la Ville de
Marseille pour la saisie sur internet des
déclarations de créations/vacances d'emplois et
des retours de nomination.**

16-30013-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) s'est doté d'un module de saisie sur Internet des déclarations de créations et de vacances d'emplois ainsi que des nominations. L'accès à ce module est sécurisé par l'attribution d'un code d'identification associé à un mot de passe attribué à chaque utilisateur expressément désigné par l'autorité territoriale. Cette procédure dématérialisée permet de raccourcir les délais de légalisation et de publicité des déclarations, et suivre le processus de légalisation des déclarations et la saisie des nominations. Le CDG13 apporte par ailleurs à la collectivité utilisatrice toute l'assistance dont elle peut avoir besoin dans l'utilisation de cet outil.

Le module est mis à disposition à titre gracieux par le CDG13 qui en supporte le coût de maintenance.

Pour bénéficier à titre gracieux de ce module de saisie sur Internet, une convention de prestation de service doit être passée entre le CDG13 et la Ville de Marseille.

La date butoir est fixée au 1^{er} janvier 2017 pour la mise en place de la saisie des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination sur Internet.

L'obligation de déclaration des créations ou des vacances d'emploi.

Toute collectivité ou établissement public, affilié ou non à un Centre Gestion, a l'obligation de transmettre à ce Centre de Gestion les déclarations de création ou de vacance d'emplois pour toutes les catégories d'agents territoriaux A, B et C.

La déclaration concerne les emplois permanents que ceux-ci soient ultérieurement pourvus par un fonctionnaire titulaire, un fonctionnaire stagiaire ou un agent non titulaire recruté dans les conditions prévues à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La déclaration au Centre de Gestion des créations et vacances d'emplois conditionne la légalité des nominations opérées par les employeurs territoriaux.

Enfin, la déclaration doit être préalable à la nomination. Le juge administratif a considéré qu'un « délai raisonnable » devait être respecté afin que les candidats intéressés puissent faire acte de candidature.

L'obligation de communication des nominations.

Toute collectivité ou établissement public, affilié ou non à un Centre Gestion, a également l'obligation de communiquer au Centre de Gestion les nominations qu'elle prononce sur les emplois ayant fait l'objet d'une déclaration de création ou de vacance auprès d'un Centre de Gestion.

L'article 44 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié précise « Lorsqu'un emploi qui a fait l'objet d'une déclaration de vacance est pourvu ou supprimé, l'autorité investie du pouvoir de nomination en informe immédiatement le Centre de Gestion ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention à passer entre le CDG13 et la Ville de Marseille, relative à la saisie des déclarations de créations et de vacances d'emplois et des retours de nomination sur Internet, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention afférente.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0994/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Modification de la représentation de
la Ville de Marseille au sein de l'association
Club de la Croisière Marseille-Provence.**

16-30019-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'industrie de la croisière est depuis bientôt 20 ans l'un des axes prioritaires du développement touristique de la Ville de Marseille et l'un des plus porteurs en termes de retombées économiques et d'image au plan international.

Pour parvenir à une croissance aussi soutenue que celle constatée aujourd'hui, Marseille a fondé le Club de la Croisière Marseille-Provence en 1996, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Grand Port Maritime de Marseille. Ce club, très soutenu par la Ville, fédère et coordonne les énergies de tous les acteurs locaux concernés par l'industrie de la croisière (agences, transporteurs, taxis, consignataires de navires, pilotes du port, etc.) pour assurer la promotion de Marseille comme port de transit et tête de ligne et l'accueil des passagers avec l'Office de Tourisme et des Congrès qui consacre annuellement près de 35 000 Euros pour offrir à chaque escale de paquebot les services d'une hôtesse pour informer les passagers. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 1995 : 44 escales de transit et 19.000 passagers, une seule compagnie : Costa croisières,
- 2015 : 460 escales (dont 160 en tête de ligne), 1 500 000 passagers, 30 compagnies et 68 navires différents.

L'action coordonnée a permis de multiplier par plus de 80 l'activité croisière de Marseille faisant de notre Ville le 5^{ème} port de Méditerranée (classement de Medcruise publié le 18 mars 2015 à Miami pendant le Cruise Shipping) et 1^{er} port de croisière de France. Cela a aussi permis d'accueillir en 2012 le salon professionnel des croisières : Seatrade Med. Cette activité génère beaucoup de retombées économiques : selon une étude menée par la CCI pour le compte du Club de la Croisière, l'impact total pour 2015 aurait été de 1235 emplois ETP (équivalent temps plein) et 195 millions d'Euros.

Déjà doté d'infrastructures remarquables pour accueillir les passagers, le port de Marseille, soutenu par la Ville, investit fortement depuis quelques années pour remettre en service sa Forme 10 de réparation navale qui pourra accueillir les plus grands navires construits à ce jour.

Le port investit aussi dans l'ouverture de la passe nord : par fort mistral, la manœuvrabilité des bateaux immenses de dernière génération, bien qu'améliorée considérablement par des pods, ne permet plus aux navires d'entrer sans risque dans le port. Il a donc été décidé de prolonger la digue de protection du port. Cette extension sera opérationnelle en 2017 et autorisera l'entrée de tout navire dans le port de Marseille. La Ville participe à hauteur de 2 450 000 Euros aux travaux (délibération n°15/0149/EFAG du 13 avril 2015).

Aujourd'hui, dans une démarche d'amélioration des relations entre la Ville de Marseille et les associations auprès desquelles elle intervient, cette dernière a engagé une réflexion sur le Club de la croisière, association créée par ses 3 membres fondateurs (CCIMP, GPMM et Ville de Marseille) en vue de développer l'activité croisière sur le territoire. D'autres membres se sont

ajoutés mais les 3 membres fondateurs ont toujours conservé un rôle prééminent dans le fonctionnement de l'association.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017, et dans un souci de sécurisation juridique de la collectivité, les élus de la Ville de Marseille ne seront plus représentants de la Ville au sein de cette association (conseil d'administration, assemblée générale, bureau de l'association).

Cependant, depuis sa création, l'association le Club de la Croisière a permis d'incarner une volonté commune de développement de la filière croisière et de mettre en place des actions concrètes qui concourent à cet objectif. Ce travail partenarial a indéniablement porté ses fruits et peut se prévaloir d'excellents résultats. C'est pourquoi la Ville de Marseille réaffirme clairement sa volonté de poursuivre cette politique volontariste en continuant à être membre de cette association, en étant représentée par les personnes qualifiées suivantes :

- Clarisse Bainvel ;
- Guy Chambon ;
- Jean-Pierre Fabre.

De plus, la Ville de Marseille pourra continuer d'apporter son soutien financier à des actions d'intérêt général et participera au fonctionnement de l'association par sa cotisation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0533/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de la représentation de la Ville de Marseille au sein de l'association Club de la croisière Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'association Club de la croisière Marseille-Provence, les personnes qualifiées suivantes :

- Clarisse Bainvel ;
- Guy Chambon ;
- Jean-Pierre Fabre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0995/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - Adhésion à l'Association Club
Informatique Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
(CIP).**

16-29853-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille au travers de sa Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information souhaite développer les applications numériques sur le territoire de la commune et à destination des citoyens.

L'association CIP a pour but de développer l'informatique dans la région PACA et plus particulièrement de renforcer son positionnement concernant le développement économique du numérique. Elle regroupe les Directeurs des Systèmes d'Information des plus grandes entreprises d'informatique de la région.

L'adhésion de la Ville de Marseille à cette association nous permettra d'avoir des échanges constructifs sur le développement du numérique à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Club Informatique régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de l'adhésion pour l'année 2016 de 480 Euros.

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur les budgets de fonctionnement de la Ville de Marseille nature 6281 fonction 020 année 2016 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0996/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Délibération n°16/0705/EFAG - Correction d'une
erreur matérielle dans une pièce annexe.**

16-30055-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 3 octobre dernier, l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux mairies de secteur a été adopté par délibération n°16/0705/EFAG.

Or, une erreur matérielle a été constatée dans la pièce annexe qui liste les équipements sportifs transférés aux mairies de secteur. Elle concerne le gymnase « Saint Marcel – Forbin » situé dans le 11^{ème} arrondissement dont le retrait n'a pas été opéré sur la pièce annexe. Cette erreur matérielle n'impacte pas le tableau qui présente les mouvements entre la Ville de Marseille et les mairies de secteur.

Aussi, il convient de corriger ladite page de la pièce annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394
DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620
DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LA DELIBERATION N°16/0705/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte de la modification de la page de l'annexe listant les équipements sportifs dont la gestion est

transférée à la mairie du 6^{ème} secteur. La page concernée corrigée est jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 Les autres dispositions et pages de la pièce annexe de la délibération n°16/0705/EFAG demeurent inchangées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0997/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissement.

16-29848-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 334 688 237,33 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 18 237 287,47 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 22 542 395,86 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0998/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

16-29839-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L. 2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2017 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2016.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements :
37 745 Euros
- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements :
34 702 Euros
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements :
47 609 Euros
- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements :
61 015 Euros
- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements :
64 935 Euros
- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements :
59 373 Euros
- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements :
76 236 Euros
- Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements :
49 224 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0999/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29889-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense. Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des organismes bénéficiaires de subventions, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, des acomptes peuvent leur être consentis.

Cependant, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités avant le vote du Budget Primitif 2017, le paiement des acomptes suivants :

- 3 390 000 Euros pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nature 657362 - fonction 520.

- 1 206 821 Euros pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille : nature 65738 - fonction 95.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2017. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1000/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.

16-29967-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de reversements de trop-perçus sur rémunérations et de droits d'emplacement.

Le montant total de ces demandes s'élève à 2 232,45 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les contrôleurs communaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi l'ensemble des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette pour des personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources de ces demandeurs.

Le montant des remises proposées s'élève à 1 902 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 1 902 Euros, sera imputée au Budget 2016 – nature : 678 « autres charges exceptionnelles » fonction : 020 « Administration Générale de la Collectivité ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1001/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

16-30059-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Certains projets, susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental, ont déjà fait l'objet d'une affectation d'autorisation de programme approuvée par les délibérations suivantes :

- rénovation du parc Borély et de la roseraie 3^{ème} tranche : délibération n°16/0336/DDCV du 27 juin 2016 pour un montant de 550 000 Euros TTC,

- parc 26^{ème} Centenaire requalification des espaces dégradés : délibération n°15/0779/DDCV du 26 octobre 2015 pour un montant de 300 000 Euros TTC,

- aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier : délibération n°15/1020/DDCV du 16 décembre 2015 pour un montant de 200 000 Euros TTC,

- enfouissement de réseaux quartier des Goudes : délibération n°16/0110/DDCV du 1^{er} avril 2016 pour un montant de 690 000 Euros TTC,
 - confortement des talus du Merlan : délibération n°16/0621/DDCV du 27 juin 2016 pour un montant de 5 000 000 Euros TTC. Depuis cette délibération, une nouvelle étude géotechnique a été diligentée et le coût estimé de ce projet a été ramené à 2 000 000 d'Euros TTC. C'est sur cette nouvelle estimation qu'est sollicitée l'aide du Département.
 Pour l'ensemble de ces projets, les participations financières du Département et d'autres partenaires ont été sollicitées ou sont sollicitées par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0779/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1020/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0110/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0336/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0621/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières du Conseil Départemental et de tous autres financeurs, à les accepter et à signer les documents afférents.

ARTICLE 2 Les opérations concernées sont les suivantes :

- rénovation du parc Borély et de sa Roseraie 3^{ème} tranche : délibération n°16/0336/DDCV du 27 juin 2016,
- parc 26^{ème} Centenaire requalification des espaces dégradés : délibération n°15/0779/DDCV du 26 octobre 2015,
- aménagement de la place du Refuge quartier du Panier en vue de la création d'un jardin de quartier : délibération n°15/1020/DDCV du 16 décembre 2015,
- enfouissement de réseaux quartier des Goudes : délibération n°16/0110/DDCV du 1^{er} avril 2016,
- confortement des talus du Merlan : délibération n°16/0621/DDCV du 27 juin 2016.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1002/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Approbation du périmètre d'intervention et du coût des prestations afférentes pour la période transitoire 2016-2017 - Approbation d'une convention financière relative au paiement par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence des dépenses afférentes.

16-29989-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Le bloc de compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action

Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM. Se distinguant de la compétence métropolitaine de gestion des eaux pluviales, la GEMAPI est donc de compétence communale depuis le 1^{er} janvier 2016, jusqu'au transfert effectif à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2018, ceci conformément à l'article 76-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite loi NOTRe.

Durant la période transitoire 2016-2017, la MAMP, par l'intermédiaire de son délégataire (SERAMM), exerce la compétence GEMAPI au nom et pour le compte de la Ville de Marseille qui remboursera sur cette base, les dépenses correspondantes.

Il convient donc de définir le contour d'intervention de cette GEMAPI ainsi que le coût des prestations afférentes intégrées dans le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement et du pluvial.

Quatre des douze alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissent la GEMAPI. Il s'agit des alinéas 1°, 2°, 5° et 8°:

1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° défense contre les inondations et contre la mer ;

8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La notion de cours d'eau est, quant à elle, définie dans le cadre de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi Biodiversité. Les trois critères cumulatifs suivants doivent donc être pris en compte pour qualifier un cours d'eau :

- l'article L.215-7-1 indique que « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

Ces éléments de cadrage permettent de définir localement les contours de la GEMAPI en termes de linéaire de cours d'eau et de volumes de rétentions rattachés à ces cours d'eau. Ainsi :

- pour le calcul du linéaire de cours d'eau, il convient de retenir les cours d'eau non couverts tels que définis à l'article L.215-7-1 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ainsi que les fleuves côtiers et leurs affluents faisant l'objet d'une définition par les services de l'Etat dans le cadre du Porter à Connaissance relatif au Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit sur le territoire communal ;

- pour le calcul du volume de rétention, il convient de retenir les bassins de rétention situés dans les lits de ces cours d'eau.

Par conséquent, le linéaire de cours d'eau concerné par la GEMAPI, sur la totalité du territoire communal, est de 33 386,70 m, répartis comme suit :

- L'Huveaune	2 525,76 m
- Les Aygaldes	6 504,33 m
- Le Jarret	4 554,57 m
- La Grave	3 709,55 m
- Les Eaux Bonnes	2 019,34 m
- La Valentine	681,80 m
- La Gavotte (Les Cadeneaux)	737,91 m
- La Gouffonne	2 198,55 m
- La Gaderonne	4 236 m
- Les Xaviers	502 m
- La Treille	1 335,26 m
- Le Ruisseau de Palama	1 970,24 m
- Bois Chenu	1 587,14 m
- Grand Jean	824,25 m

La liste des bassins de rétention à prendre en compte dans le cadre de la GEMAPI est la suivante, totalisant un volume de 106 435 m³ :

- Chaillan (3 bassins)	49 600 m ³
- Grave	25 000 m ³
- Bara	10 850 m ³
- Notre-Dame de la Consolation	2 850 m ³

- Beauchêne 18 135 m³
Ce périmètre d'intervention a été établi d'un commun accord avec les services de la Métropole Aix-Marseille Provence. Sur la période transitoire 2016-2017, le coût annuel des prestations GEMAPI, relatives à ce périmètre et intégrées dans le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement et du pluvial, a été calculé à partir de la formule de rémunération du titulaire actuel (SERAMM) pour l'entretien des équipements afférents.

Il est ainsi appliqué, à la rémunération de base de 875 000 Euros HT par mois (valeur 2014), un coefficient de variation K correspondant à l'évolution du patrimoine dans le temps. Ce coefficient est lui-même calculé à partir de la formule suivante faisant apparaître une part fixe et une part variable.

$K = 0,23 + 0,21x(A/A0) + 0,422x(L/L0) + 0,138x(C/C0)$

Où :

- la part fixe couvre les frais fixes, correspondant aux frais généraux indivisibles ; sachant qu'il a été acté avec la MAMP que cette part était totalement dévolue à la gestion des eaux pluviales et non à la GEMAPI ;

- la part variable s'intéresse au périmètre d'intervention, prenant en compte l'évolution du nombre d'avaloirs (A), du linéaire de réseaux et de cours d'eau (L) et du volume de rétentions (C).

Sachant que la question des avaloirs est intégralement dédiée à la problématique de gestion des eaux pluviales (collecte des eaux de ruissellement) et non à la GEMAPI, la formule du coefficient de variation devient donc la suivante :

$K = 0,422x(L/L0) + 0,138x(C/C0)$

Avec :

- en données cumulées correspondant à la totalité du patrimoine entretenu par SERAMM : L0 = 593 km et C0 = 156 182 m³ ;

- comme valeurs concernant la seule GEMAPI (voir listes ci-avant) :

L = 33,387 km et C = 106 435 m³.

D'où le calcul, ci-dessous, de la rémunération annuelle reposant sur la seule part variable :

$875\ 000 \times K \times 12 = 875\ 000 \times [0,422 \times (33,387/593) + 0,138 \times (106\ 435/156\ 182)] \times 12 = 1\ 236\ 939$ Euros HT.

Soit 1 484 327 Euros TTC par an.

Le paiement de cette somme, par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre des exercices 2016 et 2017, nécessite l'établissement d'une convention, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015
VU LA LOI N°2016-1087 DU 8 AOUT 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le périmètre d'intervention du bloc de compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire communal tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvé le coût annuel des prestations liées à la GEMAPI pour la période transitoire 2016-2017, s'élevant à 1 484 327 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière, ci-annexée, relative au paiement par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence des dépenses afférentes.

ARTICLE 4 Est approuvé le remboursement de cette dépense, imputée sur les budgets 2016 et 2017, à la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 5 Le coût annuel ainsi déterminé pour la période transitoire 2016-2017 ne présume en rien de l'évaluation de la charge définitive transférée au 1^{er} janvier 2018, dont le montant sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des

Charges Transférées (CLECT) régulièrement constituée à cet effet, selon les procédures en vigueur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1003/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - AGAM
- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle
d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM -
Paiement d'un acompte sur subvention à valoir
sur les crédits de l'exercice 2017.

16-30040-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

La Ville de Marseille, membre fondateur de l'AGAM, en est restée un partenaire essentiel, bien que les champs et les échelles d'interventions de l'agence aient notablement évolué au fur et à mesure que l'intercommunalité progressait sur le territoire.

Par délibération n°15/0920/EFAG en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2016-2018.

Les grands axes du programme triennal sont précisés dans la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2016, le montant définitif de la subvention allouée à l'AGAM par la Ville a été arrêté au budget primitif à la somme de 1 746 102 Euros, correspondant aux dotations des années antérieures.

Pour les années suivantes, il était prévu que le niveau d'accompagnement financier de l'agence d'urbanisme serait susceptible d'évoluer, des adaptations quant à la gouvernance, la structure, le fonctionnement et l'activité de l'agence devant intervenir pour tenir compte des modifications institutionnelles, notamment liées à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Au regard de l'actualisation du programme de travail de l'AGAM suite aux demandes de l'institution métropolitaine et notamment l'ouverture du périmètre d'intervention à l'ouest de la Métropole, une augmentation du niveau de la participation financière au fonctionnement courant de l'AGAM a été demandée à la Métropole.

Tenant compte de cette évolution, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une subvention moins élevée que précédemment, d'un montant prévisionnel de 800 000 Euros pour 2017.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM, par anticipation du vote du budget primitif 2017, il convient de prévoir un acompte d'un montant de 240 000 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 passée entre la Ville de Marseille et l'AGAM.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'AGAM d'un acompte d'un montant de 240 000 Euros, qui viendra en déduction du montant qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2017.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1004/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Crédit Municipal de Marseille - Information relative au rapport d'activité et au compte financier de l'exercice 2015.

16-29545-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Etablissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, placements de type bons de caisse et microcrédits personnels.

L'article L. 514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance.

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2015 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ont été adoptés par son Conseil d'Orientat ion et de Surveillance en date du 20 mai 2016.

Activité :

Le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 46 692 KEuros, ce qui représente une diminution de 2,45% par rapport à l'année précédente.

L'année 2015 a été marquée par une forte volatilité du cours de l'or, avec une légère remontée sur les premiers mois de l'année et une tendance à la baisse sur la fin de l'exercice. Dans ce contexte, le Crédit Municipal a vu, comme pour 2014, son activité de prêts sur gages se contracter, avec une baisse du montant des engagements (-3,3%), des prolongations et renouvellement (-2,09%), et une augmentation des dégage ments (+3,06%), ce qui se traduit par une diminution des encours (qui s'élèvent à 39 524 KEuros au 31 décembre 2015, soit -3,11% par rapport à 2014).

23 ventes aux enchères ont été réalisées, le montant des adjudications s'élevant à 3 159 KEuros.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts développement durable/prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) a progressé, pour revenir à des niveaux de production proches de ceux de 2013. Au 31 décembre 2015, le total des encours des prêts personnels s'élève à 7 168 KEuros (+ 1,34% par rapport à 2014).

La part des encours douteux s'élève à 2 439 KEuros (5,22% du total des encours contre 5,91% en 2014). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont diminué (production de 9 408 KEuros, soit 141 dossiers).

2015 a été une année de consolidation du dispositif de contrôle interne de la Caisse de Crédit Municipal, structurée conformément à la réglementation bancaire avec des services de contrôle périodique, de contrôle permanent et de gestion des risques.

Les comptes annuels 2015 :

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2014 et 2015 (au 31 décembre) :

	2014 (en KEuros)	2015 (en KEuros)	variation en %
Total du bilan	57 751	55 692	- 3,56 %
dont capitaux propres (hors FRBG)	31 246	32 323	+ 3,45 %
Produit net bancaire	6 097	6 142	+ 0,74 %
Charges générales d'exploitation	3 401	3 542	+ 4,15 %
dont frais de personnel	1 900	2 009	+ 5,74 %
Résultat brut d'exploitation	2 556	2 463	- 3,64 %
Résultat net	1 641	1 674	+ 2,01 %

Le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance du 20 mai 2016 a approuvé l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 239 KEuros prélevés sur le résultat de l'exercice 2015, le solde étant capitalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2015 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1005/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Marseille-Habitat - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2015.

16-29911-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au

Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2015.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

La société Marseille-Habitat est une société anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

I - Rapport de Gestion

L'activité de gestion immobilière se caractérise par une modeste évolution de la mise en recouvrement des loyers, du fait notamment du nombre peu important de nouveaux biens pris en gestion directe et d'un indice de référence des loyers moins élevé en 2015. On note toutefois une baisse du taux de rotation, ainsi que de la vacance et du montant des impayés, grâce à la mise en œuvre les années précédentes de mesures d'accompagnement des familles, dans ce contexte de crise économique.

En 2015, Marseille-Habitat a maintenu son axe de priorité à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires et dans les opérations de relogement.

Le patrimoine total géré par Marseille-Habitat est stable et s'élève à 5 213 biens, dont 3 530 logements, 198 locaux et commerces et 1 485 garages et stationnements. Les indicateurs de gestion (impayés, vacances hors techniques...), traduisent la conjoncture difficile mais sont maîtrisés par la société.

En maîtrise d'ouvrage, la société poursuit des opérations de réhabilitation lourdes pour la plupart, en tissu urbain dense.

Les acquisitions et cessions sont constituées pour l'essentiel par des acquisitions à la Ville de Marseille dans le cadre des clôtures d'opérations de PRI suivies de cessions à des particuliers après travaux.

Les concessions d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) et Kallisté ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 31 décembre 2015, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016.

- La concession EHI : approuvée en 2007, cette concession dont le terme est fixé au 31 décembre 2016, a vu plusieurs avenants la modifier pour tenir compte de l'évolution opérationnelle au regard des objectifs de la concession nécessitant de nouveaux ajustements, notamment financiers.

Le nombre d'immeubles compris dans le champ de la concession est passé de 95 à 97 au 31 décembre 2015. Actuellement l'objectif de traitement est de 70 immeubles, qui sont sous procédure opérationnelle ou déjà traités contre initialement 75 immeubles en objectif de redressement.

L'année 2016 sera donc la dernière année de cette concession, il s'agira de terminer les opérations en cours à périmètre financier constant ; les opérations restantes sont celles qui connaissent et parfois cumulent les difficultés juridiques, techniques, et foncières les plus importantes.

- Le Parc Kallisté : concessionnaire depuis mi-2011, Marseille-Habitat a, en 2015, poursuivi la campagne d'acquisition amiable auprès des copropriétaires du bâtiment B et H, 20 logements ont été acquis par la concession en 2015, confortant ainsi les copropriétaires dans leur statut de copropriété viable. En assurant un strict contrôle des déclarations d'intention d'aliéner afin d'acquérir des logements vacants Marseille-Habitat maintient son objectif de relogement des copropriétaires- occupants des bâtiments à démolir qui souhaitent rester dans le même secteur résidentiel.

Le champ d'action de la concession s'est étendu à l'acquisition de la Villa Valcormes afin d'y accueillir une association de médecins qui va y établir un centre de santé élargi à la problématique sociale des habitants.

- PRI Bellevue : la concession s'est achevée au 31 décembre 2013. L'arrêté des comptes a été soumis au Conseil Municipal du 16 décembre 2015 qui a donné son quitus à Marseille-Habitat pour l'ensemble de l'opération. L'excédent de participation a fait l'objet d'un remboursement à la Ville de Marseille.

Marseille-Habitat en 2016 maintiendra ses interventions sur les copropriétés en difficulté et l'habitat indigne dans ces chantiers lourds comme en diffus en centre ancien, qui sont son cœur de cible.

II – Compte Rendu Financier.**A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2015 :**

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2014	2015		2014	2015
(1) Actif immobilisé	107 041	105 702	(4) Capitaux propres	41 011	42 197
(2) Actif circulant	28 765	20 318	(5) Provisions pour risques et charges	1 936	1 528
(3) Charges à répartir	11	7	(6) Emprunts Dettes	92 870	82 302
Total Général	135 817	126 027	Total Général	135 817	126 027

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéficiaires qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2015

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation sont en hausse + 536 000 Euros et s'élèvent à 18,732 millions d'Euros ;

- les charges d'exploitation augmentent sensiblement +1,013 million et s'élèvent à 16,907 millions d'Euros ;

- le résultat d'exploitation, hors concessions, sans incidence sur le résultat, est en baisse de - 477 000 Euros et s'élève à 1,824 million d'Euros ;

- le secteur d'intérêt général exonéré (61%) reste bénéficiaire de 1,059 million d'Euros et le secteur soumis à l'impôt sur les sociétés (39%) reste positif avant impôt de +137 000 Euros.

Le résultat net de l'exercice 2015 est au final de 1,605 million d'Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2015 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 14 juin 2016. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2015, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1006/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2015.

16-29916-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2015.

La SOGIMA est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et/ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire Habitat en Région Services, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 56%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

I - Rapport de gestion.

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2015.

La SOGIMA a poursuivi en 2015 sa démarche de consolidation et d'organisation adaptée à son nouveau développement.

L'acquisition en 2007 des quelques 2 600 logements de la convention 32 a porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements, puis en 2012 l'abrogation de l'avenant n°75 à cette convention, devenu largement obsolète, par l'établissement d'un protocole transactionnel, a permis à la SOGIMA de racheter par anticipation des dévolutions à terme de 800 logements ; la Ville de Marseille a encaissé pour ce faire 19,8 millions d'Euros, tout en sécurisant juridiquement le devenir des 200 logements restant sa propriété. La SOGIMA est devenue pleinement propriétaire et a pu en recéder certains pour financer son développement (33 millions d'Euros en 2013, 15,2 millions d'Euros en 2014, 11,7 millions d'Euros en 2015).

Le patrimoine de la SOGIMA s'élève désormais à 7 110 lots dont 228 locaux d'activités et 223 locaux commerciaux et bureaux, 5 886 logements familiaux et 773 logements étudiants.

La crise économique ayant affecté l'immobilier, les ratios de gestion (taux de vacance financière, de rotation, d'impayés) restent plutôt moroses en 2015 mais sont néanmoins bien tenus dans cette société.

L'année 2015 a été axée sur la production de nouveaux logements, en tenant compte de la nécessaire adaptation à l'évolution de l'offre et de la demande dans le contexte économique et social difficile : 690 logements ont été mis en chantier, 580 en locatifs et 109 en accession ou VFA, de plus, 344 logements ont été livrés, dont 93 logements étudiants.

Par ailleurs 344 logements (opération Vélodrome) et 5 800 m² de locaux d'activités (Urban Park) ont été mis en location pour un total d'investissement de 67 millions d'Euros.

L'activité en mandat (pour le compte de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Cassis, la RTM...) soumise aux effets de la concurrence, se stabilise en 2015. La SOGIMA a remporté 3 nouveaux mandats pour la Communauté Urbaine MPM.

La SOGIMA maintient également un niveau de développement soutenu dans tous les domaines de son activité : logements locatifs et en accession, parkings et garages, locaux à usage de commerce et bureaux, salle de spectacle ainsi qu'à destination de services à la personne, foyers, crèches, séniors, résidences étudiants, elle continue également d'étendre son territoire d'intervention à Saint-Victoret, La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bédoule.

L'année 2015 a permis également à la SOGIMA de poursuivre sa démarche afin de se positionner en développement d'opérations dédiées à l'immobilier spécifique.

A¹ / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

Le chiffre d'affaire locatif s'élève à 52,2 millions d'Euros. Il est composé à plus de 80% des recettes de loyers pour un montant de 42,4 millions d'Euros.

1311 logements ont été attribués :

- 220 logements familiaux conventionnés.
- 598 logements non conventionnés.
- 493 logements étudiants.

Les dépenses d'entretien du patrimoine représentent 9,2 millions d'Euros en 2015 soit 22% des loyers ce qui souligne l'importance accordée au maintien de la qualité du patrimoine locatif.

A² / Cessions dont ventes en accession à la propriété

Le chiffre d'affaire des ventes en accession atteint à 11,8 millions d'Euros en 2015, il concerne essentiellement :

- 63 logements construits et vendus en VEFA qui seront livrés en 2016.
- 40 logements sociaux vendus aux locataires.
- 69 logements vendus en bloc du programme Arcades Saint-Jean et l'ancien siège social rue Montgrand.

A³ / Développement et construction

En fin d'exercice 2015 l'activité de développement et construction concernait les opérations suivantes :

Sur Marseille, on notera particulièrement, la livraison de logements neufs en location :

- les Jardins du Prado (124 logements).
- Les allées du Vélodrome (87 logements)
- la résidence Foyer Emmaüs (48 logements sociaux T1 et T2)

En matière économique : ont été livrés,

- 6 000 m² de locaux d'activité de l'opération Urban Park,
- 1 250 m² de l'Alhambra
- 1 000 m² de Méridian Square.

Au total, 10 opérations sont en chantier ou en cours de livraison et portent sur :

- 934 logements,
- 609 parkings et garages,
- 3 030 m² de commerces et bureaux.

Les études, constructions nouvelles et développement sur terrains maîtrisés concernent 6 opérations et portent sur :

- 371 logements.
- 300 m² pour un centre médical.
- 2 000 m² environ de locaux et commerces (en pied d'immeubles).

Les opérations en immobilier d'entreprise concernent 6 opérations et portent sur :

- 16 200 m² de bureaux et de locaux.
- 18 200 m² de pôle d'activités et bureaux.
- 5 000 m² d'hôtel d'entreprises et bureaux.
- 200 places de parking.
- 1 restaurant.

Elles regroupent, outre le Parc d'Activité du BREGADAN à Cassis et Arenç (bureaux en VEFA et en accession), les 4 opérations suivantes pour lesquelles la Ville de Marseille a délibéré en avril 2015 en vue de céder les terrains et le bâti existant à SOGIMA :

- Capitaine GEZE
- Les Creneaux Saint Louis.
- Luminy INAT PHARMA.
- Hôtel d'entreprises Microméga.

B/ Perspectives d'évolution

Pour faire face à une conjoncture difficile et à de nouvelles exigences environnementales, les produits de la SOGIMA continuent d'évoluer en tant que de besoin :

- développement d'un immobilier spécifique (intergénérationnel, services...);
- mise en place d'un partenariat dédié à la fabrication de l'offre immobilière destinée à l'accueil des entreprises sur d'anciennes friches industrielles.

II / Les comptes de la société

A/ Le bilan au 31 décembre 2015 :

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)		2014 (réalisé)	2015 (réalisé)
1) Actif immobilisé	524 680	538 850	4) Capitaux propres	997 681	1104 282
2) Actif circulant	526 963	339 502	5) Provisions pour risques et charges	119 987	119 371

(3) Trésorerie et Charges à répartir	32 138	30 526	6) Emprunts Dettes	466 113	485 225
TTotal général	5583 781	6608 878	TTotal général	5583 781	6608 878

(1) Actif immobilisé : Les principales variations de l'immobilisation correspondent aux programmes neufs livrés en 2011 (19 Millions d'Euros), aux dépenses de travaux immobilisés sur les immeubles existants (6,5 millions d'euros) auxquels il faut retrancher les logements vendus (1,8 millions d'Euros) et la dotation aux amortissements (12,8 millions d'Euros).

(2) Actif circulant : ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré...

(3) Trésorerie et charges à répartir : La trésorerie est importante mais correspond au niveau moyen constaté sur la période de référence (entre 8 et 12 million d'Euros à terminaison)

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

Le bilan traduit la solide santé financière actuelle de la SOGIMA. Le niveau de trésorerie moyen du dernier exercice à 30 millions d'Euros en 2014 est maintenu en 2015 à 29,9 millions d'Euros (équivalent de 9 mois de loyers) permettant de sécuriser la société.

Le résultat de l'exercice s'élève à 6,752 millions d'Euros.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2015

	2014 en K Euros réalisé	2015 en K Euros réalisé
Produits d'exploitation	52 532	52 259
Charges d'exploitation	57 322	59 179
Résultat net après impôt	11 137	6 752

Le résultat bénéficiaire des activités de vente de logements en bloc, vente aux locataires et en accession compense le déficit de gestion locative.

On notera le résultat exceptionnel de 2015 : 13,4 millions d'Euros constitué pour l'essentiel de la vente des 69 logements du groupe Arcades Saint Jean.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2015 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2016, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2015, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1007/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2015.

16-29918-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2015.

I – Rapport de gestion 2015

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social initial de 500 000 Euros était alors divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune. Suite à la fusion-absorption avec Marseille Aménagement, il passe à 5 Millions d'Euros soit 50 000 actions.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a décidé de faire suite à la demande de la Ville d'Aubagne, d'entrer au capital de la SOLEAM.

La Ville de Marseille en détient désormais 74,79%, les autres actionnaires sont les Villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon, de La Ciotat et d'Aubagne, détenant chacune 0,21% du capital ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole laquelle en détient 24,16%.

Conformément à ses statuts et comme toute SPL, elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en Conseil d'Administration).

A- Bilan de l'exercice 2015

L'année 2015 est une année, à la fois de confortement des activités de la SOLEAM désormais autonome dans sa gestion à l'issue de la fusion absorption avec Marseille-Aménagement en 2013 et d'adaptation de ses activités au nouveau cadre réglementaire impactant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (Loi MAPTAM et Loi NOTRe).

Il s'agit également d'intégrer l'entrée de la Ville d'Aubagne, et d'adapter son organisation par une mise en place opérationnelle susceptible de répondre aux besoins de ces évolutions institutionnelles.

L'exercice 2015 se caractérise par la poursuite des travaux dans le cadre des concessions et des mandats en cours, soit :

- quinze concessions Ville de Marseille
- une concession CUMPM
- une concession La Ciotat
- une concession Tarascon
- une concession Cassis
- six mandats Ville de Marseille
- huit mandats CUMPM
- deux mandats La Ciotat

Les concessions Roquevaire et Saint-Marcel ont été clôturées.

L'évolution législative et réglementaire a renforcé et précisé les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Dans ce cadre l'objet même de l'ensemble de ces 15 opérations d'aménagement relève de la compétence de la Communauté Urbaine.

Le transfert des opérations est intervenu au 31 décembre 2015.

La Communauté Urbaine s'est substituée à la Ville de Marseille dans les charges et obligations des conventions passées avec les aménageurs.

Elle a pris en charge les participations financières d'équilibre ainsi que les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics non communaux, elle a repris également les garanties d'emprunt consenties pour les opérations transférées.

La part non restituée des avances de trésorerie consenties par la Ville de Marseille aux opérations fera l'objet de remboursements à la Ville par la Communauté Urbaine.

B - Perspectives de l'exercice 2016

Il est prévu au titre de 2016 de réaliser un résultat net positif à 29 717 Euros, car malgré un résultat société qui se tient bien eu égard aux Villages d'Entreprises (610 078 Euros), le résultat d'exploitation reste négatif (-557 523 Euros). Ceci est lié pour l'essentiel au décalage dans le temps de certaines opérations et aux évolutions législatives nécessitant d'importantes adaptations et réorganisations.

L'activité de la SOLEAM devrait s'accroître avec notamment, les opérations suivantes :

Pour la CUMPM :

- opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo à Marseille,
- opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage passerelle entre le Fort Saint-Jean et le Fort Saint-Nicolas.

Pour la Ville d'Aubagne :

- mandat d'études Bras d'or.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2015

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

Les résultats comptables de l'exercice 2015 sont les suivants :

a/- Le bilan au 31 décembre 2015

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2014	2015		2014	2015
(1) Actif immobilisé	4 914 838	7 708 811	(4) Capitaux propres	5 177 794	5 230 350
(2) Actif circulant	132 258 402	150 071 089	(5) Provisions pour risques et charges	6 221 804	7 677 457
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	125 773 642	144 872 093
Total Général	137 173 240	157 779 900	Total Général	137 173 240	157 779 900

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B - Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2015

On notera que le chiffre d'affaires de cette période est de 31 263 692 Euros, tandis que le résultat avant impôts est positif (52 555 Euros). Les Villages d'Entreprises sont quant à eux, systématiquement générateurs de résultats positifs (+610 078 Euros en 2015).

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2015 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2016.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2015 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1008/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion - Exercice 2015.**

16-30042-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créé le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. En 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (géré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) repose sur non plus sur deux contrats distincts (Arnavaux / Saumaty) mais sur le seul contrat du site des Arnavaux car le site de Saumaty a été repris en régie par la Communauté Urbaine le 15 août 2012.

Le site des Arnavaux fait donc l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2015.

I – Rapport de Gestion

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2015.

Les incertitudes liées au tracé exact de la L2 et à ses répercussions sur le MIN n'étant toujours pas levées, la SOMIMAR n'a pas souhaité procéder à des investissements lourds.

La politique d'entretien du parc immobilier s'est poursuivie selon le rythme habituel même si on peut constater une diminution ces dernières années car la SOMIMAR ne dispose pas du personnel suffisant pour suivre à la fois le réaménagement du MIN du fait de la L2 et ses chantiers propres.

B – Faits marquants - Perspectives d'évolution

Il n'y a pas eu cette année de véritable fait marquant concernant la L2.

Une étude a mis en avant plusieurs scénarios d'aménagement du marché qui doivent être approfondis afin de s'assurer de la faisabilité des bâtiments en bordure du tracé de la L2.

La question de la déchetterie reste au centre des discussions, d'autant qu'il a été constaté que 55% du gisement était constitué d'apports extérieurs. Des contrôles plus approfondis ainsi qu'un accès rendu payant permettront certainement d'améliorer cette situation très impactante pour la société.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2015

Actif en Euro	2014		2015		Passif en Euro	2014		2015	
	2014	2015	2014	2015		2014	2015	2014	2015
Actif immobilisé (1)	8 220 295	8 075 000			Capitaux propres (3)	2 484 899	2 430 000		
Actif circulant (2)	3 727 099	3 850 000			Provision pour risques et charges (4)	6 515 660	6 495 000		
					Emprunts dettes (5)	2 948 835	3 000 000		
Total Général	11 947 394	11 925 000	Total Général		11 947 394	11 925 000			

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société

(5) Dettes représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement

B – Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2015 :

L'exercice 2013 se solde par un résultat net de 21 422 Euros (+ 28 117 en 2012). On remarque une augmentation des recettes des entrées de 2%.

Les charges augmentent légèrement aussi et notamment sur le poste électricité, eau, gaz ainsi que sur la masse salariale du fait des avancements collectifs et individuels et d'un départ à la retraite.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2015 ont été arrêtés de façon dérogatoire par le Conseil d'Administration du 6 Septembre 2016 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2016.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2015, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1009/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Séraphin / Sainte-Barbe - Modification des délibérations n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015 et n°16/0252/EFAG du 1er avril 2016.

16-29735-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015 et n°16/0252/EFAG du 1^{er} avril 2016, la Ville a apporté sa garantie à la société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi 8^{ème} arrondissement pour financer la construction de 30 logements situés 149-155, rue de Lyon et 14-16, rue Séraphin dans le 15^{ème} arrondissement et la réhabilitation de 11 logements sociaux situés 4, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement.

Des modifications doivent être apportées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015, opération Séraphin, est modifiée comme suit :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLUS	PLUS Fonc.
Montant du prêt en Euros	692 206	156 267	1 762 047	598 948
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée du préfinancement	-	3 à 24 mois	-	3 à 24 mois
	Paiement en fin de préfinancement			
Taux de progressivité des échéances	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

ARTICLE 2 La délibération n°16/0252/EFAG 1^{er} avril 2016, opération Sainte-Barbe, est modifiée comme suit :

La garantie est accordée à hauteur de 55% d'un emprunt de 540 000 Euros que la société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les autres termes des délibérations initiales citées ci-dessus restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1010/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Transfert de garantie de l'association ALISE vers l'association des Cités du Secours Catholique.

16-29736-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1199/FEAM du 14 décembre 2009, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55% à l'association ALISE (Accompagnement Logement Insertion Service) pour le remboursement d'un emprunt de 55 000 Euros destiné à l'acquisition et l'amélioration de trois logements PLAI sis 71, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.

L'association des Cités du Secours Catholique dont le siège social est sis 72, rue Orfila – 75020 Paris, a procédé à la fusion absorption de l'association ALISE et sollicite la Ville pour le transfert du prêt PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Marseille

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 55 000 Euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant (association ALISE) et transféré au Repreneur (association des Cités du Secours Catholique).

ARTICLE 2 Le capital restant dû au 8 juillet 2016 est de 48 686,70 Euros. Les caractéristiques du prêt restent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1011/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Parc Saint Louis - Réhabilitation d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

16-29851-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement – parc Saint Louis – 48, avenue de Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n 16/0381/EFAG du 27 juin 2016 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 39 868 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis parc Saint Louis – 48, avenue de Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement, aux conditions suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	25 914	13 954
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 580 Euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1012/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Chevreul Champavier - Réaménagement de l'espace restauration de l'Ecole-Collège.
16-29854-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/0822/EFAG du 3 octobre 2016 par laquelle la Ville a garanti un emprunt, à l'association École-Collège Chevreul Champavier dont le siège social est sis 22, rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement, destiné à la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire sis à la même adresse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°16/0822/EFAG du 3 octobre 2016 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement de la somme de 400 000 Euros que l'association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques de l'emprunt Prêt Économie Sociale sont les suivantes :

- montant en Euros : 400 000 ;
- taux fixe sur 18 ans : 1,94% ;
- amortissement : flux constants ;
- échéances : constantes mensuelles ;
- amortissement : progressif.

L'annuité prévisionnelle de la Ville est de 6 285 Euros.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1013/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Phocéenne d'Habitations - Les Calanques - Réhabilitation de 116 logements - 13^{ème} arrondissement.

16-29971-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage le remplacement des menuiseries extérieures de la résidence « Les Calanques » comprenant 116 logements et sise 23, rue Professeur Arnaud dans le 13^{ème} arrondissement.

La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 100 000 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le remplacement des menuiseries extérieures de la résidence « Les Calanques » comprenant 116 logements, 23, rue Professeur Arnaud dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	100 000
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% de marge fixe Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de : 2 607 Euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1014/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - La Butineuse - Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

16-29977-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement – 19 bis, rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 40 795 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis 19 bis, rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement.
 Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 517	14 278
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 625 Euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1015/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Adoma - Jolie-Manon - Création d'une résidence sociale dans le 3ème arrondissement.

16-30006-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15 envisage le rachat d'un patrimoine à l'OPH HMP afin de transformer la résidence « Jolie-Manon » en une résidence sociale de 248 logements meublés sise 34 A, rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

Elle s'inscrit dans le processus de développement de patrimoine engagé depuis 1999 sur les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements et dans le cadre de son contrat d'objectifs de résorption de l'habitat insalubre.

La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

La délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 149 750 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 7 545 000 Euros que la société Adoma se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation de la résidence « Jolie-Manon » en une résidence sociale de 248 logements meublés sise 34 A, rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°53676 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle est de 237 438 Euros.

ARTICLE 4

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1016/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Phocéenne d'Habitations - Ilôt 3C Nord - Acquisition en VEFA de 16 logements - 3ème arrondissement.

16-30053-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Ilôt 3C Nord de 16 logements sociaux financés par droit commun sis boulevard de Paris-rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement.

La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 576 046 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 16 logements (Ilot 3C Nord) situés boulevard de Paris, rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	339 057	220 826	615 373	400 790
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement	12 mois			
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,32% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,32% de marge fixe
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			

L'annuité prévisionnelle garantie est de : 21 447 Euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1017/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Promologis - Hambourg Haïfa - Réhabilitation de 109 logements dans le 8ème arrondissement.

16-30070-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Promologis (ex régional de l'habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 – 31007 Toulouse – Cedex 6, envisage la réhabilitation de 109 logements sis 100 à 110, avenue de Hambourg et 77 à 81, avenue d'Haïfa - « Hambourg îlots 1 et 2 » dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 842 861 Euros que la société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 109 logements sis 100 à 110, avenue de Hambourg et 77 à 81, avenue d'Haïfa - « Hambourg îlots 1 et 2 » dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°53673 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle est de 87 090 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1018/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Promologis - La Calanque - Acquisition en VEFA de 156 logements dans le 4^{ème} arrondissement.

16-30071-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Promologis (ex régional de l'habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 – 31007 Toulouse – Cedex 6, envisage l'acquisition en VEFA de 156 logements sis boulevards Fleming et Maréchal Juin, « La Calanque » dans le 4^{ème} arrondissement. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RANOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 16 215 571 Euros que la société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 156 logements sis boulevards Fleming et Maréchal Juin – « La Calanque » dans le 4^{ème} arrondissement. Les caractéristiques du prêt composé de 7 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	3 570 673	3 222 012
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DR	SR
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Prêt	CPLS Foncier	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt	480 081	1 378 510	1 653 611
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois		
Modalité de révision	DR	SR	
Périodicité des échéances	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 %		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	2 804 707	3 105 977

Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,39%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DR	SR
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1019/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

16-29894-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2016 ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal :

- n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarifs grande roue Escale Borély) ;
- n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs de location chalets de Noël) ;
- n°15/1089/EFAG du 16 décembre 2015 (TLPE) ;
- n°15/1088/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs d'occupation du domaine public communal).

A - Les propositions pour 2017 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Les tarifs ne subiront pas d'augmentation en 2017 sauf pour les frais de dossiers qui passent à 50 Euros au lieu de 40,80 Euros (Titre III - Chapitre 8 - droits fixes pour la gestion des autorisations sous chapitre A – pour le traitement de dossier lié à l'occupation du domaine public Code 603 – frais de dossier).

B - Remarques spécifiques, des modifications interviennent sur les intitulés des tarifs suivants :

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses
Chapitre 1 – Marchés – sous chapitre A – frais traitement induit pour non présentation de badge - (Code 111C)

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses
Chapitre 1 – Marchés – sous chapitre A – frais de délivrance d'un nouveau badge en cas de perte (Code 111D)

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses
Chapitre 1 – Marchés sous chapitre B - Marchés particuliers alimentaires
Le Code 103 - « Marché biologique m²/Jour » devient « Marché biologique et/ou producteur m²/mois »
Le Code 317A - « Marché alimentaire tournant ou fixe (moins de 6 jours/semaine) m²/Jour » :

Le Code a été mis en phase avec l'existant dans l'application sous le Code 317-Z.

Au chapitre 1 – marchés - sous chapitre C - Marchés particuliers non alimentaires

Le Code 199 - « Marché des croisiéristes ml/1/2 journée » sera libellé « Marché des croisiéristes et/ou thématique ml/1/2 journée ».

Au chapitre 6 - Manifestation exceptionnelle à caractère socio-culturel est modifié comme suit : Manifestation exceptionnelle à caractère socioculturel et/ou sportif. Ainsi, est ajouté « et/ou sportif » au sous chapitre A dans l'intitulé des lignes correspondantes 202 et 202C

- Au Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et épars mobiles, chapitre 5, le Code 314 A – « Manifestation Esp. Public ou parcs et jardin organisée par VDM occupation à caractère commercial-forfait J » devient « Manifestation organisée par VDM et/ou labellisée et/ou conventionnée par VDM - Esp. Public ou parcs et jardins - caractère commercial - forfait J ».

B – Suppression de tarifs

Au Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et épars mobiles, une suppression de tarif est opérée au chapitre 4 - « droits de stationnement des épars mobiles sous chapitre O - Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds. Il s'agit du Code 576 – « emplacement contigu aux banques réservé - au-delà de 24 m² ». En effet, tous les emplacements de stationnement de véhicules des transporteurs de fonds sont inférieurs à 24m² pour correspondre aux nouvelles normes, si bien que ce tarif n'était plus utilisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune,

Fonction : 01 Natures : 7788, 7368.

Fonction : 020 Natures : 70321, 70323, 70328, 70878

Fonction : 820 Nature : 758

Fonction 71 nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1020/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

16-29895-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R. 581-1 du Code de l'environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ; ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R. 2333-14 et R. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales et auxquels s'appliquent une hausse de 0,3%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Ainsi pour l'année 2017 et suivant la nature des supports sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face les tarifs suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92,40 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Enseignes au-delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	123,20 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, fonction et nature 7368/01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1021/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire et aux fleurs.

16-29896-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé la création d'un marché alimentaire et aux fleurs à la place Claude Bernard dans le 12^{ème} arrondissement, du lundi au samedi, de 8 heures à 13 heures (de 8h00 à 13h00).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché alimentaire et aux fleurs est créé place Claude Bernard – 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le marché se déroule du lundi au samedi.

ARTICLE 3 Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur la place, ni derrière les étals.

ARTICLE 4 Les horaires de vente sont les suivants : 8h00-13h00.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1022/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division Régie Municipale des Pompes Funèbres - Révision des tarifs des fournitures et prestations funéraires délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

16-29963-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ventes de :

- fournitures et prestations lors des convois
- obsèques
- fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements...)
- caveaux et caissons constituent l'essentiel des recettes perçues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Les tarifs correspondants sont révisés annuellement avec comme objectif, la garantie d'un niveau de tarification qui situe le prix d'un convoi funèbre dans la moyenne des prix pratiqués en France pour des prestations similaires.

Cette année, le renouvellement d'un certain nombre de marchés publics a rendu l'exercice plus difficile, toutefois les propositions qui nous sont soumises ont été élaborées dans le souci de ne pas

alourdir la charge financière que représente, pour les familles, le coût des obsèques, tout en préservant l'équilibre budgétaire de la Régie Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°15/1092/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015 ET
N°16/0400/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - fonction SPF - nature 701 « Ventes de produits finis et intermédiaires », 706 « Prestations de services » et 707 « Vente de marchandises ».

ARTICLE 3 La présente délibération entrera en vigueur le 2 janvier 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1023/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France.

16-29927-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer une subvention à l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France.

Depuis juin 1992, date de la signature d'un accord de coopération, les villes de Marseille et d'Erevan entretiennent des relations nombreuses et pérennes.

Les actions menées entre les deux villes portent notamment sur les thématiques de la francophonie, le sport, le social et la culture. Afin de poursuivre et d'accroître ces échanges, la Municipalité de Marseille souhaite soutenir les projets menés par les associations sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France organisera au mois de décembre une conférence-débat intitulée « Arménie, pays du Caucase ». L'objectif de cette conférence, ouverte à tous, est de permettre aux marseillais de découvrir l'histoire, la géographie et les traditions de l'Arménie, mais également de débattre sur les perspectives d'avenir de ce pays.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France pour l'organisation d'une conférence-débat intitulée « Arménie, pays du Caucase ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de cette dépense sera imputé au budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2016 - nature 6574-1 - code service 12404 - fonction 041.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1024/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Programme triennal de
coopération Marseille / Dakar - Attribution d'une
subvention pour l'année 2016 à l'Association
Internationale des Maires Francophones (AIMF).**

16-29928-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0818/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme de coopération Marseille-Dakar Développement 2013 - 2015 d'un montant global de 580 000 Euros qui bénéficie d'une aide du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) de 145 000 Euros et de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) pour 90 000 Euros.

Ce programme concerne trois actions :

- la mise en place d'une couveuse d'entreprises et d'un fonds de micro-finance ;
- l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation et l'animation des plages de Dakar ainsi qu'une expérimentation sur la plage de N'Gor ;
- l'appui au développement touristique de Dakar sur la base d'une approche de tourisme durable et de valorisation du patrimoine culturel.

Dans le cadre de ce programme, l'AIMF assure au titre du partenariat la gestion administrative et financière de la première action.

Par délibération n°14/0226/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones pour la mise en œuvre et la gestion du volet création d'activité du programme Marseille – Dakar Développement 2013/2015 et décidé du versement d'une subvention pour l'année 2014.

Par délibération n°15/0834/EFAG du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le deuxième versement d'une subvention de 30 000 Euros dans le cadre de cette convention au titre de l'année 2015.

Aujourd'hui, et au vu des comptes rendus produits, il convient d'approuver le principe du dernier versement pour l'exercice 2016

d'une subvention de 33 000 Euros à l'AIMF, conformément à ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de 33 000 Euros est attribuée à l'Association Internationale des Maires Francophones pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code service 12404 - nature 6574 - 2 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1025/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Appel à projets - Faciliter la
mobilité internationale des jeunes.**

16-29929-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mobilité internationale est reconnue aujourd'hui comme un formidable levier favorisant l'autonomie des jeunes et facilitant également leur insertion professionnelle.

La mobilité internationale s'inscrit ainsi dans les priorités des politiques nationales, européennes et internationales.

Le gouvernement français a lancé en février 2013 le plan « Priorité Jeunesse » suivi par la mise en place sur le territoire régional d'un Comité Régional de la Mobilité Internationale des Jeunes (COREMOB) en février 2015.

La stratégie de croissance de l'Union Européenne « Europe 2020 » a intégré le dispositif « Jeunesse en mouvement », un ensemble d'initiatives politiques relatives à l'éducation et à l'emploi destinées aux jeunes en Europe et des pays partenaires de l'Union (dont le programme Erasmus + comprenant le Service Volontaire Européen). Il existe par ailleurs de multiples dispositifs institutionnels internationaux de volontariat international portés sur des thématiques variées.

La Ville de Marseille, consciente de la nécessité de soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi, a, dès le mois de juin 2016 organisé un Conseil Municipal extraordinaire sur l'emploi. Il avait pour objet de renforcer et d'amplifier la création d'emplois sur le territoire métropolitain en proposant des projets phares dont plusieurs actions significatives en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Notre Municipalité souhaite aujourd'hui aller plus loin, en intervenant dans le cadre de son action extérieure. Soucieuse de faciliter la mobilité internationale des jeunes tout en coordonnant ses actions de manière structurée, elle propose d'ouvrir en 2017,

un appel à projets dénommé « Faciliter la mobilité internationale des jeunes », dispositif qui sera renouvelé chaque année.

Pour la première année d'exécution, un objectif d'aide à la mobilité internationale de 20 jeunes par an est fixé, que ce soit pour des jeunes marseillais qui partent à l'étranger ou des jeunes étrangers accueillis à Marseille. Ce chiffre pourrait atteindre les 100 jeunes d'ici les cinq prochaines années.

Ce plan annuel permettra de sélectionner des actions mises en œuvre par des associations spécialisées dans ce domaine. Celles-ci développeront des projets s'inscrivant dans les dispositifs nationaux, européens ou internationaux existants et pour lesquels la Ville de Marseille apportera une aide financière complémentaire.

Cet appel à projets précisera les conditions d'éligibilité tant des projets que des candidats et concernera principalement des jeunes âgés de 18 à 30 ans engagés dans le cadre du Service Civique International, du Service Volontaire Européen, ou de tout autre dispositif analogue.

Afin de construire une action globale cohérente entre la stratégie des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille et les dispositifs précédemment cités, tout en permettant de consolider les liens de coopération à l'international, seuls les projets de mobilité concernant des jeunes marseillais ou des jeunes originaires des villes étrangères partenaires de Marseille (villes jumelées, accords de coopération signés et villes de destination cible) seront éligibles.

Une deuxième délibération fixant les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus, sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal courant 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L. 2123-18 ET R. 2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE
7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du lancement de l'appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes ».

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une reconduction annuelle de cet appel à projets.

ARTICLE 4 Une deuxième délibération fixera en 2017, les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1026/EFAG

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES - Acquisition de conditionnements
durables spécifiques aux archives - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-29646-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de préserver et conserver les fonds des Archives Municipales de manière pérenne, il convient de faire l'acquisition de conditionnements durables spécifiques aux archives.

Ces boîtes, chemises et contenants en matériau neutre permettent d'assurer la conservation sans altération dans le temps et présentent des garanties d'innocuité vis-à-vis des documents. Certains conditionnements peuvent être réalisés sur mesure ou être acquis dans des formats standards. Une grande partie de ces conditionnements est utilisée pour la conservation des fonds iconographiques, qui se caractérisent par des formats très variés. Le caractère durable de ces achats justifie leur acquisition en investissement.

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de conditionnements durables spécifiques aux archives.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission action culturelle - année 2016, à hauteur de 20 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1027/EFAG

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES - Restauration d'archives et
d'ouvrages conservés par les Archives
Municipales - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

16-29831-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bonne conservation des archives nécessite parfois d'engager la restauration de certains documents. Par le passé, les Archives Municipales ont déjà mené plusieurs campagnes de restauration sur des fonds altérés par l'ancienneté des documents, des dommages (incendies, moisissures, insectes, rongeurs...) ou des manipulations répétées.

La restauration a pour objectifs de sauvegarder l'information contenue dans ces ouvrages ou documents et de conserver le support original. Cela permet également de communiquer le document au public ou de le valoriser, sans risque de dégradation du fait de la consultation.

Deux types de fonds sont concernés par la restauration : ceux dont les originaux sont retirés de la consultation au profit d'une

version numérique et qu'il convient de conserver dans un état satisfaisant et ceux dont la dégradation n'autorise plus une consultation par le public ; l'objectif est alors de restaurer les documents afin de les rendre à nouveau communicables.

Au vu de l'état de certains documents et ouvrages conservés par les Archives Municipales, il apparaît nécessaire de mener une nouvelle opération de restauration. Parmi les fonds concernés, les plus remarquables sont les suivants :

- documents sur la peste de 1720 ;
 - registres de délibérations et notamment celles de 1831 à 1871 qui ont été numérisées ;
 - divers ensembles de plans d'urbanisme dont le plan d'alignement des rues de Théodore Brochier (1846-1847), le plan de voirie de Vigneau (1887-1890) et les plans d'éclairage de Jean-Baptiste Ferrandini (1905-1920) ;
 - plusieurs volumes de l'Indicateur Marseillais ;
 - quelques livres rares et précieux sur l'histoire de Marseille.
- Ainsi il est proposé l'affectation d'une autorisation de programme de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration de documents d'archives et d'ouvrages conservés par les Archives Municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission action culturelle - année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Il sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1028/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Division Vie Etudiante -
Attribution d'une subvention au CROUS d'Aix-
Marseille-Avignon, au titre de l'année 2017 -
Approbation d'une convention.**

16-30018-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les 2 ans.

Le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 28 CROUS coordonnés par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes Villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants français ou étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante en sont bénéficiaires.

Le CROUS a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses et autres aides financières,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,
- accueil des étudiants,
- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du CROUS d'Aix-Marseille Avignon, sont présentées dans ce rapport deux actions en direction des étudiants plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la Ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

Afin de faciliter leur installation et leurs démarches administratives, le CROUS d'Aix-Marseille a mis en place les dispositifs suivants :

- le guichet unique « Titre de séjour », complété par un guichet « Point Info » :

Ce service offert aux étudiants internationaux, avec le soutien de la Municipalité, de début septembre à mi-novembre, a pour objet de faciliter les démarches administratives d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour pour l'année universitaire en cours. Il s'agit également d'apporter aux étudiants en un seul lieu des informations et services afin de faciliter leur intégration dans l'enseignement supérieur et leur séjour en France. A Marseille, l'accueil du guichet unique est assuré dans les locaux de l'antenne administrative du CROUS à Saint-Charles, par deux étudiants recrutés par le CROUS, ainsi qu'un agent délégué par la Préfecture de Marseille pendant la durée du dispositif. Ce dispositif est très apprécié par les étudiants étrangers, auxquels il apporte un réel service. Le guichet « Point Info », quant à lui, a été mis en place du 24 août au 30 septembre et est tenu par une étudiante. Il s'adresse à tous les étudiants.

Pour l'année universitaire 2015/2016, le guichet unique « Titre de séjour » de Marseille a reçu la visite de 4 325 étudiants. 71 nationalités sont représentées dans les 1 954 dossiers déposés auprès du guichet unique. 260 étudiants ont été renseignés au « Point Info » ;

- l'accueil en gare et aéroport, assuré par des étudiants.

Ce dispositif d'accueil concerne les étudiants en programme d'échange, ou venus à titre individuel, logés en résidences universitaires ou dans le parc privé à Aix et Marseille. Il est mis en place durant deux semaines, de fin août à fin septembre, afin de répondre à trois objectifs :

- accueillir et prendre en charge tous les étudiants internationaux qui en font la demande, depuis leur arrivée en France (gare ou aéroport), jusqu'à leur lieu de résidence, à l'aide notamment d'une navette mise à disposition par le CROUS ;

- les réceptionner à l'arrivée sur le lieu de résidence ;
- faciliter leur intégration dans la cité universitaire et la ville d'accueil.

A Marseille, trois étudiants ont été recrutés par le CROUS pour assurer cet accueil.

Les demandes d'accueil sont traitées en amont de l'arrivée par un étudiant qui gère les demandes et assure la planification et la coordination des interventions. Les étudiants ont été majoritairement accueillis à l'aéroport Marseille-Provence. 67 % d'entre eux sont inscrits à Aix-Marseille Université. Plus de 70 % des étudiants accueillis viennent étudier dans le cadre de programme d'échanges, ce qui permet de les repérer et de les informer en amont de ce dispositif.

Pour l'année universitaire 2015/2016, 298 étudiants de 52 nationalités différentes ont bénéficié de cet accueil ;

- les étudiants « référents » en cité universitaire :

Ce dispositif répond aux mêmes objectifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la Ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, cet accueil individuel des étudiants permet de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive...).

Dans chaque cité universitaire, entre le 21 septembre et le 6 octobre, un pot d'accueil a été organisé par le Service Culturel du CROUS, afin de rassembler les étudiants, de leur présenter les personnels et mieux leur faire connaître les missions des étudiants référents.

Le recrutement des étudiants référents est directement fait par les Cités et Résidences. Certains d'entre eux sont recrutés pour septembre et octobre, d'autres pour l'année.

A Marseille, près de 1 200 étudiants, ainsi que la quasi-totalité des étudiants de la cité de Luminy, ont été accueillis individuellement par les étudiants référents.

La deuxième action consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

Le CROUS s'est engagé depuis une dizaine d'années dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires et à promouvoir l'équilibre alimentaire, en proposant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examen (décembre/janvier et mai/juin), ainsi qu'à l'occasion de la Journée de l'étudiant en mars.

Ce partenariat entre la Ville et le CROUS permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Facilitant la réussite académique, il répond aussi au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des différents Restaurants Universitaires marseillais lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, témoigne de l'intérêt de cette action.

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie,

Considérant l'importance d'améliorer les conditions de vie des étudiants et leur impact sur leur réussite universitaire,

Il est proposé d'allouer une subvention de 140 000 Euros au CROUS pour poursuivre ses actions.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions, ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 140 000 Euros au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon au titre des actions menées en faveur des étudiants marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - Code service 40604 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1029/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

16-30017-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017. Par délibération n°16/0831/ECSS du 3 octobre 2016, la Ville a souhaité poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux évolutions urbaines récentes et prochaines et aux partenariats institutionnels, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du service public. Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers. Ces équipements permettent l'accueil des publics dans de bonnes conditions, développent la mixité sociale et favorisent l'équité territoriale.

Les Maisons Pour Tous sont des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle et des lieux d'accueil, de rencontre et d'information. Elles développent des actions dans les domaines notamment de la citoyenneté, de la solidarité, des loisirs, de l'éducation, de la prévention et de l'insertion. Elles sont à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social et des lieux d'animation et de partenariat de la vie sociale locale. Les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous garantissent le bon fonctionnement d'un nouvel équipement lors de sa livraison, en particulier dans les projets de rénovation urbaine.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction. A ce titre, un conseil d'usagers et d'habitants actif de chaque zone de vie sociale doit être organisé et effectif dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents, des bénévoles des associations locales et des institutions, et des professionnels œuvrant dans l'équipement ou sur son territoire d'intervention. Le conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et à la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Au regard des évolutions sociales et urbaines et des engagements partenariaux pris par la Ville, une adaptation du nombre d'équipements est nécessaire, il passera de vingt-sept à vingt-neuf équipements. L'augmentation du nombre de Maisons Pour Tous sera réalisée dans le respect du volume économique global déjà engagé.

Vingt-quatre équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public, dont :

- dix-neuf équipements (feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public) sans modification,
- trois équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux (Bompard, durée 2018-2032, Belle de Mai : durée 2018-2029, la Maison des Familles et des Associations 13/14, durée : 2018-2029),
- deux Maisons pour Tous seront constituées par fusion entre structures (Tivoli / Chave et Romain Rolland / la Pauline).

Cinq nouvelles Délégations de Service Public concerneront des nouveaux équipements soit en raison d'un rééquilibrage de l'action sociale sur le territoire (Hauts de Mazargues, les Caillols), soit en fonction de la livraison de nouveaux équipements (Noailles, la Rouguière, Vallon des Tuves/la Savine) programmés dans le cadre des projets ANRU.

Deux Délégations de Service Public sont susceptibles de ne pas être renouvelées : à la Blancarde en raison de la transformation de la vocation de l'équipement en équipement petite enfance, et à la Solidarité en raison de l'inadéquation de la stratégie patrimoniale du bailleur avec le cahier des charges de Délégation de Service Public.

Vingt-sept Délégations de Service Public démarreront le 1^{er} janvier 2018, celle du Vallon des Tuves/la Savine le 1^{er} janvier 2019 et celle de Noailles le 1^{er} janvier 2020 en raison de la date prévisionnelle de livraison des nouveaux bâtiments municipaux. A l'exception des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux, toutes s'achèveront le 31 décembre 2023. Les équipements sont détaillés ci-dessous.

Nom de l'équipement	Date de début	Date de fin	Renouvellement et/ou Fusion et/ou Nouvelle	Concession de service public et de travaux
Noailles : 14, rue Moustier - 13001	01/01/2020	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Panier/Evêché : 66, rue de l'Evêché - 13002	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Belle de Mai : 1, boulevard Boyer - 13003	01/01/2018	31/12/2029	Renouvellement	Oui
Saint Mauront : 18, rue Julien – 13003	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Kléber : 16, rue Desaix - 13003	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Fissiaux / Michelet : 2, avenue Foch - 13004	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Tivoli / Chave : 66, cours Franklin Roosevelt - 13005	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement avec Fusion	-
Julien : 33, cours Julien - 13006	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	--
Corderie : 33, boulevard de la Corderie - 13007	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Bompard : 7, boulevard Marius Thomas - 13007	01/01/2018	31/12/2032	Renouvellement	Oui
Prophète : anse du Prophète Corniche Kennedy - 13007	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Bonneveine : 70, avenue André Zénatti - 13008	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Hauts de Mazargues : 28, avenue de la Martheline -13009	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Romain Rolland / La Pauline : 211, boulevard Romain Rolland - 13010	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement avec Fusion	-

Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
La Rouguière : 89, boulevard des Libérateurs - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Les Caillols : 40, chemin des Campanules -13012	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Saint-Barnabé : 1, rue Gustave Salicis - 13012	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Trois Lucs / la Valentine : 36, traverse de la Malvina - 13012	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Echelle 13 : chemin Notre - Dame de la Consolation - 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
La Maurelle : 20, rue Marius Briata – 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Les Olives / La Marie : 85, avenue des Poilus – 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
MFA 13/14 : avenue Salvador Allende - 13014	01/01/2018	31/12/2029	Renouvellement	Oui
Olivier Bleu : 1, traverse de l'Ecole de l'Oasis - 13015	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Saint-Louis Campagne l'Evêque : 2, boulevard Ledru Rollin - 13015	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Kallisté Baumillons : 65, chemin des Bourrely - 13015	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Vallon des Tuves / La Savine : boulevard de la Savine - 13015	01/01/2019	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Grand Saint-Antoine : boulevard du Commandant. Robert Thollon – 13015	1/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-

Conformément à la réglementation (articles L.1411-1 et suivants du CGCT), les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires. Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer aux usagers par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe. La Ville de Marseille pourra verser une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui figureront dans les cahiers des charges.

La durée de la délégation est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, pour les équipements bénéficiant d'une concession de service public et de travaux, compte tenu du niveau d'investissement à réaliser, la Ville confiera au délégataire la réhabilitation du bâti municipal mis à disposition pour une durée de douze à dix-huit ans. Elle sera précisée dans le cadre de la consultation, après une estimation plus fine des travaux à effectuer.

Un rapport sur le projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous a été soumis à la Commission Consultative de Services Publics Locaux et au Comité Technique préalablement au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 16/0831 ECSS Du 3 octobre 2016
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1030/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

16-29961-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2017 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 2 263 163 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous :

Bénéficiaire	Tiers	N° Progos	Convention	Equipement	Montant
Léo Lagrange Méditerranée	4451	00005798	11/1398	Panier	82 800,00
		00005799	11/1399	Belle de Mai	76 560,00
		00005800	11/1400	St Mauront-National	106 000,00
		00005801	11/1403	Echelle 13	103 700,00
		00005802	11/1404	Kallisté Granière	86 700,00
		00005803	11/1402	Olivier Bleu	80 200,00
		00005804	11/1405	Campagne Lévêque	80 200,00
		00005805	11/1401	La Maurelle-Frais Vallon	85 000,00
				Sous-total	701 160,00
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	00005807	11/1417	St Barnabé	72 746,00
		00005808	11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		00005809	11/1416	La Blancarde	83 200,00
		00005810	11/1408	Chave Conception	73 053,00
		00005811	11/1410	Corderie	88 000,00
		00005812	11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		00005813	11/1414	Les Camoins	72 220,00
		00005814	11/1412	Bonneveine	67 200,00
		00005815	11/1411	Bompard	67 840,00
		00005816	11/1407	Tivoli	85 562,00
		00005817	11/1406	Fissiaux	85 846,00
		00005818	11/1409	Julien	131 900,00
				Sous-total	1 004 136,00

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	4366	00005823	11/1395	La Solidarité	82 789,00
		00005824	11/1394	La Marie	82 789,00
		00005825	11/1393	Kléber	82 789,00
				Sous-total	248 367,00
Centre de Culture Ouvrière	4453	00005820	11/1396	La Pauline	82 000,00
		00005821	11/1397	Grand St Antoine	92 500,00
				Sous-total	174 500,00
Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	15586	00005827	11/1392	Le Prophète	60 000,00
				Sous-total	60 000,00
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13/14 Arrdts	4370	00005822	11/1391	MFA 13°/14°	75 000,00
				Sous-total	75 000,00
				Total DSP	2 263 163,00

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 263 163 Euros (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante-trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13051487.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1031/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Extension des locaux de la Maison Pour Tous Fissiaux - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°11/1406.

16-29952-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la délégation de service public des 27 Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille, équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, également lieux d'animation et supports de premier plan pour des interventions sociales novatrices. Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille souhaite améliorer la capacité d'accueil de la MPT Fissiaux en la dotant d'espaces supplémentaires situés au 21, avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement, dans l'ex-lycée Michelet. A ce stade de la réhabilitation du bâtiment, ces nouveaux locaux sont localisés au 4^{ème} étage de l'immeuble pour une superficie est d'environ 500 m².

Ces espaces s'ajouteront à ceux du bâtiment initial, localisé au n°2 de la même avenue, et à ceux localisés au rez-de-chaussée de l'ex-Lycée Michelet, dont la capacité d'accueil ne répondait plus aux besoins, provoquant une rapide saturation des activités. Ils permettront par exemple à la MPT Fissiaux d'effectuer de l'aide aux devoirs dans de meilleures conditions, de déployer son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ainsi que ses actions au titre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il convient aujourd'hui de prendre un second avenant à la convention de délégation de service public n°11/1406 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence, gestionnaire de l'équipement, afin d'y ajouter l'adresse de cette extension.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°11/1406 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion en délégation de service public de la Maison Pour Tous Fissiaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1032/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation d'une convention avec le MuCEM dans le cadre des Escapades culturelles.

16-29887-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, et notamment à la population qui, aujourd'hui encore et pour différentes raisons reste éloignée des lieux culturels, la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS) de la Ville de Marseille a développé « Les Escapades culturelles ».

Dans le cadre de cette action, la DASS, en partenariat avec les Equipements Sociaux, des associations sociales, et différents acteurs culturels, organise le déplacement de familles des quartiers populaires de Marseille vers les lieux culturels et leur propose des visites guidées. Depuis la mise en place de ces Escapades Culturelles, de nombreuses familles marseillaises ont ainsi pu découvrir des sites et évènements culturels de leur Ville.

Dans le cadre de ce dispositif, un partenariat a été conclu en mars 2015 avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) pour des visites de ce musée.

Ce partenariat arrivant à son terme le 31 décembre 2016, il est aujourd'hui proposé de le renouveler pour les années 2017 et 2018.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat.

En application de sa grille tarifaire le MuCEM s'engage à facturer à la Ville les tarifs dédiés aux publics dits du champ social, à savoir 50 Euros pour une visite guidée générale d'1h30 par groupe, comprenant le droit d'entrée dans les espaces d'exposition (à titre d'information, le tarif réel d'une visite générale d'1h30 est de 260 Euros TTC).

Pour 2017 et 2018, le MuCEM s'engage à proposer à partir de janvier 2017 quatre créneaux de visite par mois (hors période de vacances scolaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre le MuCEM et la Ville de Marseille dans le cadre des Escapades Culturelles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1033/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second versement de subventions.

16-29846-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'association Coup de Pouce, les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Ecriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1, ainsi que les Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les grandes sections de Maternelle.

Ces actions cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

21 conventions d'objectifs encadrant le fonctionnement de ces dispositifs ont été approuvées par la délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016, ainsi que le versement d'un montant de 355 252 Euros représentant un maximum de 50% du montant global de la subvention prévisionnelle.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ces subventions d'un montant total de 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros) représentent un maximum de 20% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0836/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions de fonctionnement allouées aux 21 associations pour les actions qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense s'élève à 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros). Ce montant sera imputé sur les crédits du budget primitif 2017 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – Code Action 11012413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1034/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

16-29847-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°15/1152/ECSS du 16 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création de nouveaux périmètres pour les groupes scolaires Rouet Charles Allé 8^{ème} arrondissement et Sainte-Marthe Audisio 14^{ème} arrondissement. Ces périmètres communaux est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

Cette actualisation, figurant au tableau, ci-annexé, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L. 131-6 ET L. 212-7 DU CODE DE L'ÉDUCATION
VU LA Délibération N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1470/Sosp DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0936/eCSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/1152/eCSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau ci-joint.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1035/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

16-29937-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Cette première tranche a permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires par la mise en œuvre d'une deuxième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Pour mener à bien cette deuxième tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0940/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1036/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29938-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009 et n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé 2 tranches de travaux relatifs à l'équipement en visiophonie des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements doivent être complétés, voire carrément repensés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0607/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0621/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1037/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subvention d'investissement la Croix Rouge Française.

16-29862-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Parmi les actions en cours, il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Ainsi, par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 56 100 Euros à la Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 34 berceaux au 33/33A rue Crillon 5^{ème} arrondissement .

Or, il s'avère que cette opération sera finalement menée par la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris.

Il convient donc d'accorder à cette fondation la subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 56 100 Euros (cinquante-six mille cent Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

La convention d'investissement passée avec la Croix Rouge Française, Direction régionale Sud Est et approuvée par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, est de ce fait caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0745/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 56 100 Euros (cinquante-six mille cent Euros) à la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 34 berceaux au 33/33A rue Crillon 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'investissement ci-annexée, conclue avec la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot 75014 Paris.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération relative aux subventions d'investissement accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 La convention d'investissement passée avec la Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est et approuvée par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, est de ce fait caduque.

ARTICLE 6 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1038/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29863-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2017 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

- 1 - Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite du 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions conclues avec les associations étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3).

Cette convention cadre sera signée avec les associations gestionnaires des structures, déjà ouvertes et les trois équipements associatifs devant ouvrir au public durant le premier trimestre 2017, mentionnés sur l'annexe au rapport.

Il s'agit des trois équipements suivants :

- « Le Cabanon enchanté » d'une capacité de 42 places, au 68, boulevard Banon 13004 Marseille, géré par l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

- une crèche de 34 berceaux au 33/33A rue Crillon 13005 Marseille gérée par La Croix Rouge Française, dont le siège social est sise 98, rue Didot, 75014 Paris

- « l'Île aux Enfants Carré Saint Lazare » d'une capacité de 42 places, au 134 bis, rue de Crimée 13003 Marseille, géré par l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer.

- 2 - lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces LAEP étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 4).

- 3 - Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de sept relais d'assistants maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces RAM étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 5).

- 4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017, le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2016, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 6), pour l'année 2017.

- 5 - Acomptes 2017.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 698 150 Euros.

Pour les aides apportées aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

Pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Pour les Relais d'Assistants Maternelles, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et de 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille. Cette subvention sera versée en trois fois. Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Sont approuvées les trois nouvelles conventions cadre ci-jointes (annexes 3, 4 et 5) pour :

- les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

- les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

- les Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 6) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2017.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2017 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de fonctionnement issues des trois conventions cadres et la convention avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 7).

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 10 Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1039/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition Jack London dans les mers du Sud présentée au MAAOA (Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens) - Centre de la Vieille Charité du 7 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

16-29837-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0604/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition intitulée « Jack London dans les mers du Sud », présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans le Centre de la Vieille Charité.

Cette exposition, initialement prévue sur une période de 5 mois, du 15 mai 2017 au 15 octobre 2017, se déroulera sur une période de 4 mois, du 7 septembre 2017 au 7 janvier 2018. Ces modifications de dates et de durée impliquent des modifications financières et font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Ainsi, le budget total de l'exposition est évalué à 601 524 Euros, soit :

- un apport financier pour la Ville de Marseille de 519 435 Euros ;
- un apport financier pour la Compagnie des Indes de 82 089 Euros.

Jusqu'à concurrence de l'apport financier de chacune des parties, la répartition des recettes est fixée comme suit :

- 78% pour la Ville de Marseille ;
- 22% pour la Compagnie des Indes.

Au-delà, il sera procédé à un partage 50/50

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERTION N°16/0604/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition intitulée « Jack London dans les mers du Sud », présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans le Centre de la Vieille Charité du 7 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1040/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour l'organisation de manifestations au Musée d'Archéologie Méditerranéenne.

16-29861-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Provence Egyptologie a pour objectif de promouvoir les civilisations antiques du bassin méditerranéen en organisant des cours, conférences ou séminaires. Elle entretient des relations privilégiées avec le Musée d'Archéologie Méditerranéenne (MAM) depuis de nombreuses années.

Dans le cadre des activités en lien avec la collection d'antiquités égyptiennes du MAM, la Ville de Marseille souhaite faire écho à ces collections en accueillant l'association Provence Egyptologie au Centre de la Vieille Charité.

Ainsi, la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association, la salle d'animation du Musée d'Archéologie Méditerranéenne pour toutes ses activités, du lundi au vendredi, de 18h00 à 20h00, et en fonction de sa disponibilité, certains samedis de 14h00 à 18h00, durant la Nuit des Musées et les Journées du Patrimoine.

L'association Provence Egyptologie s'engage à prendre en charge l'organisation et les frais inhérents aux manifestations et à veiller au bon respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

En contrepartie, l'association versera à la Ville de Marseille une indemnité d'occupation des locaux de 380 Euros pour une durée totale annuelle de 190 heures, conformément à la délibération n°15/0058/ECSS du 16 février 2015.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour l'organisation de manifestations au Musée d'Archéologie Méditerranéenne, au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2016 et suivants - nature 7062 - fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1041/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi, pour une programmation cinématographique au cinéma Le Miroir au Centre de la Vieille Charité.

16-29865-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0267/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour l'organisation de projections/rencontres de courts-métrages, en accès libre, dans la salle de cinéma. Le Miroir au Centre de la Vieille Charité, les samedis, du mois de mai au mois de décembre 2016.

Par délibération n°16/0748/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat visant à ajouter une date supplémentaire, le vendredi 2 décembre 2016, pour une journée autour du dispositif « Talents en Court » en partenariat avec le Centre National du Cinéma (CNC).

La Ville de Marseille et l'association souhaitent ajouter deux nouvelles dates à la programmation cinématographique initiale :

- samedi 4 février 2017 de 15h00 à 18h00 ;

- samedi 4 mars 2017 de 15h00 à 18h00.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0267/ECSS DU 1^{er} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0748/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour une programmation cinématographique au cinéma Le Miroir au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1042/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coopération conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour le transfert de documents cartographiques relevant du dépôt légal imprimeur.

16-29874-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar est habilitée à prendre en charge le dépôt légal imprimeur dans sa région.

Le département des Cartes et Plans de la Bibliothèque nationale de France (BnF) reçoit au titre du dépôt légal Imprimeur d'Ile-de-France des exemplaires de documents également reçus au titre du dépôt légal.

La BMVR l'Alcazar, souhaitant enrichir ses collections de documents proposés aux chercheurs dûment accrédités, a décidé de se rapprocher de la BnF en vue d'une coopération et d'une redistribution par la BnF, au profit de la BMVR l'Alcazar, de documents cartographiques lorsque la BnF en détient plusieurs exemplaires identiques.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités de coopération en matière de transfert de documents cartographiques entre la BnF et la BMVR l'Alcazar.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France pour le transfert de documents cartographiques relevant du dépôt légal imprimeur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1043/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la société Scotta Musique.

16-29878-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en collaboration avec l'Ecole Française de Rome, le Musée d'Art Classique de Mougins et le Musée

d'Histoire de Marseille organisera, du 3 décembre 2016 au 30 juin 2017, au Musée d'Archéologie Méditerranéenne au Centre de la Vieille Charité, l'exposition intitulée « Le Banquet de Marseille à Rome, plaisirs et jeux de pouvoir ».

Après le succès de l'exposition « Baga, Art de Guinée », « Le Banquet de Marseille à Rome, plaisirs et jeux de pouvoir » sera l'exposition événement du début de l'année 2017.

Le Musée d'Archéologie Méditerranéenne est impliqué dans la diffusion de la connaissance du monde méditerranéen et des civilisations qui ont fortement impacté notre société actuelle.

C'est le banquet, élément fédérateur dans la vie politique et privée antique, qui sera mis en lumière dans une salle entièrement repensée et réouverte au public afin de pouvoir accueillir cet événement.

Cette exposition montrera l'importance du banquet ou symposium et reconstituera le déroulement d'un banquet antique. Elle donnera à voir environ 250 pièces archéologiques de grande qualité restituant le faste des tables antiques.

Le Musée d'Art Classique de Mougins contribuera à la richesse des pièces exposées par le prêt de nombreuses de ses œuvres et le Musée d'Archéologie Méditerranéenne mettra sous les projecteurs plusieurs de ses pièces conservées jusqu'ici dans les réserves.

L'exposition sera enrichie d'une simulation 3D reproduisant un triclinium en mapping. Une ambiance sonore, des jeux et discussions donneront vie à cette restitution. À travers ses sens, le visiteur pourra ainsi se projeter de façon très réaliste dans l'atmosphère d'un banquet antique. Des dispositifs d'interprétation jalonnent le parcours : un documentaire vidéo et une reproduction en volume de la salle à manger tournante de Néron découverte en 2009 sur le Mont Palatin à Rome.

Le public constatera alors que le symposium, loin d'être uniquement un moment de réjouissances intellectuelles et sensuelles, est avant tout un lieu de pouvoir et de prise de décisions. Le parcours de l'exposition est ainsi pensé en fonction de ce discours et le visiteur sera amené à le découvrir à travers trois principales thématiques :

- les salles de banquet massaliètes ;
- la vaisselle de banquet ;
- le banquet romain et l'évocation de la fameuse machina neronis.

C'est ainsi que la société Scotto Musique a décidé de soutenir financièrement cette exposition. À ce titre, sa contribution correspond à une dotation en numéraire de 2 000 Euros et une dotation en compétences de 1 600 Euros qui se traduira par une prestation musicale pendant la durée de l'exposition dont la date sera définie ultérieurement entre les parties.

Dans le cadre de ce mécénat, la Ville de Marseille propose à la société Scotto Musique de valoriser ses dons à travers la communication et les actions de relations publiques de l'exposition, dans la limite des 25% maximum du montant total du don de la société Scotto Musique.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Scotto Musique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget 2017, nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1044/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
coréalisation conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Cinémarseille l'Alhambra pour
une projection-débat "La Philo vagabonde", le
29 novembre 2016.**

16-29935-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°16/0849/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémarseille l'Alhambra pour la co-réalisation d'une projection « La Philo vagabonde », suivie d'une conférence débat, le 29 novembre 2016, dans le cadre du Mois du Documentaire.

Cette manifestation était prévue en accès libre et gratuite pour le public. Toutefois, il est nécessaire de faire payer l'accès à la séance, l'Alhambra étant classé cinéma « Art et essai ». La place de cinéma est fixée au tarif de 6 Euros.

En effet, pour conserver ce label, le cinéma doit assurer au moins 70% de sa programmation avec des films classés « Art et essai », les séances n'étant prises en compte que dans le cadre d'une séance commerciale avec billetterie CNC (Centre National de la Cinématographie). Le film programmé « La philo vagabonde » entre dans cette catégorie.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention de coréalisation a pour objet de modifier les modalités financières.

L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 448 Euros représentant le paiement de l'intervenant et la valorisation de sa participation aux frais de personnel et de communication.

L'apport de l'association Cinémarseille l'Alhambra s'élève à 1 400 Euros représentant la mise à disposition de la salle et le paiement des droits de projection.

L'intégralité des recettes évaluées à 450 Euros sera au bénéfice de l'association.

Les termes de ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0849/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de coréalisation, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémarseille l'Alhambra pour une projection-débat le 29 novembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1045/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société Sedeco pour le règlement de prestations.

16-29875-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du marché n°10-0380/99, la Ville de Marseille a contracté avec la société Sedeco pour l'installation et l'exploitation d'un service de copies sur support papier ou clé USB pour les lecteurs de trois bibliothèques municipales.

Le marché a été notifié le 3 mai 2010 et s'est terminé le 2 juillet 2015 après prolongation par avenant n°2. Toutefois les matériels et équipements sont restés en fonctionnement dans les bibliothèques après cette date et jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette prestation, dont le montant arrêté fait consensus, a été sollicitée et dûment exécutée. Il convient donc d'en assurer le règlement.

Indispensable pour les missions essentielles des bibliothèques, ce service de copies permet de répondre aux besoins des usagers en matière de recherche, de copies et au travail des étudiants. De plus, ce service attire une catégorie de population non usagère des bibliothèques et génère ainsi une fréquentation supplémentaire susceptible d'accroître le nombre de lecteurs.

Des difficultés administratives, indépendantes de l'entreprise, ont entraîné l'impossibilité du paiement de ces prestations. Or, ces dernières, livrées à l'initiative du service des bibliothèques, ont fait l'objet d'une commande régulière et ouvrent donc droit à leur paiement, conformément à une jurisprudence administrative constante.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative, pour la Ville, de payer les prestations exécutées, la Ville de Marseille et la société Sedeco se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires.

Sur le fondement des éléments présentés par Sedeco, la Ville de Marseille reconnaît que le service de copies, objet du marché n°10-0380/99, d'un montant de 12 500,00 Euros HT a été dûment effectué. Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de procéder au paiement de ces prestations malgré les difficultés administratives rencontrées auxquelles l'entreprise est étrangère. Le montant non révisé s'élève à 15 000 Euros TTC.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LE MARCHE N°10-0380/99 NOTIFIE LE 3 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la société Sedeco pour le règlement de prestations.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2017 nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1046/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Relogement du théâtre de la Minoterie, place Henri Verneuil - 2ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'oeuvre n°11/0890, passé entre la Ville de Marseille et le groupement Beccaria/Masson-NJMH/Bonnard et Gardel/CEI - Bât/CIA/Kanju.

16-30011-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2011/0890, la Ville de Marseille a confié au groupement Beccaria/Masson-NJMH/Bonnard ET Gardel/CEI - Bât/CIA/Kanju la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de relogement du théâtre de la Minoterie, situé place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0434/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le Décompte Général du marché de maîtrise d'œuvre n°11/0890 intégrant le solde du marché de 12 145,28 Euros HT, la revalorisation des prix pour un montant de 1 545,61 Euros HT, les pénalités pour dépassement du seuil de tolérance calculées sur les travaux supplémentaires imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 368,52 Euros et une rémunération complémentaire de 11 905,86 Euros HT.

Suite à la nécessité d'une rémunération complémentaire de 11 905,86 Euros HT, il convient d'entériner ce montant par la signature d'un protocole transactionnel qui comprend les postes suivants :

- rémunération de la prestation de simulation sismique pour un montant de 4 500 Euros HT,
- rémunération des phases VISA DET et AOR sur les travaux supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 488,30 Euros HT,
- prise en compte de l'impact financier sur les primes d'assurances pour un montant de 617,56 Euros HT,
- remboursement des pénalités appliquées au mandataire pour 2 jours de retard dans la remise d'une phase d'études, pour un montant de 300 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 (MOP)
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**

VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0643/CURI DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0758/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0105/CURI DU 06 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0434/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LE MARCHE N°2011/0890 NOTIFIE LE 19 AOÛT 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, au titre du marché n°11/0890 relatif au relogement du théâtre de la Minoterie situé place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement, passé avec le groupement Beccaria/Masson-NJMH/Bonnard ET Gardel/CEI - Bât/CIA/Kanju.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1047/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Récapitulatif de la mise à disposition gratuite des espaces d'animation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar pour l'année 2016.

16-29869-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°04/0102/CESS du 5 février 2004 fixe l'utilisation des espaces d'animation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar et autorise Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuites par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville.

La délibération n°10/0286/CURI du 29 mars 2010 et la délibération n°12/0330/CURI du 19 mars 2012 fixent les tarifs applicables pour la location des espaces de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar.

Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

Les organismes, mentionnés ci-après, qui ont bénéficié de certains espaces de la bibliothèque concourent à la satisfaction de l'intérêt général et par là même produisent des manifestations qui s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif des trois mises à disposition gratuites des espaces de la BMVR pour l'année 2016.

Code Service	Raison Sociale	Objet	Numéro Siren	Nature Juridique	Convention	Nature de l'avantage	Montant
20604	Fête des Ecoles Publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2016	498 739 523 00013	Association	Convention d'occupation précaire - intérêt local	Mise à disposition de la salle de conférences le 20 janvier 2016 - demi-journée tarif autre que culturel	800 Euros
20604	Office Central des Bibliothèques	Assemblée générale ordinaire suivie d'une rencontre littéraire avec l'auteur du prix OCB	782 884 266 00043	Association	Convention d'occupation précaire - intérêt local	Mise à disposition de la salle de conférences (journée) et du foyer (demi-journée) le 31 mai 2016. Tarif autre que culturel	800 Euros (600 + 200)
20604	Association France Urbaine	Colloque sur la décentralisation du stationnement	301 463 253 00031	Association	Convention d'occupation précaire - intérêt local	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer le 9 juin 2016 - demi-journée tarif autre que culturel	1 300 Euros (800 + 500)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0102/CESS DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau ci-dessous relatif aux mises à dispositions gratuites des espaces d'animation de la BMVR de l'Alcazar pour l'année 2016.

Code Service	Raison Sociale	Objet	Numéro Siren	Nature Juridique	Convention	Nature de l'avantage	Montant
20604	Fête des Ecoles Publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2016	498 739 523 00013	Association	Convention d'occupation précaire - intérêt local	Mise à disposition de la salle de conférences le 20 janvier 2016 - demi-journée tarif autre que culturel	800 Euros
20604	Office Central des Bibliothèques	Assemblée générale ordinaire suivie d'une rencontre littéraire avec l'auteur du prix OCB	782 884 266 00043	Association	Convention d'occupation précaire - intérêt local	Mise à disposition de la salle de conférences (journée) et du foyer (demi-journée) le 31 mai 2016. Tarif autre que culturel	800 Euros (600 + 200)
20604	Association France Urbaine	Colloque sur la décentralisation du stationnement	301 463 253 00031	Association	Convention d'occupation précaire - intérêt local	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer le 9 juin 2016 - demi-journée tarif autre que culturel	1 300 Euros (800 + 500)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1048/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation du bilan de récolement décennal 2004/2014 des collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

16-29898-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, intégrée au Code du Patrimoine, définit le cadre d'actions et d'obligations des Musées de France.

Cette loi définit un corpus minimum de règles communes aux Musées de France et rappelle notamment l'obligation pour la protection des collections de tenir un inventaire des collections à jour et, de procéder de manière décennale à leur récolement.

Outre la loi du 4 janvier 2002, les textes suivants définissent le cadre réglementaire du récolement décennal :

- décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris en application de la loi n°2002-5 ;

- arrêté du 25 mai 2004 publié au Journal Officiel du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés et au récolement ;

- circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Cette disposition de la loi a pour but de contrôler régulièrement la présence effective et l'état des collections publiques. Elle permet de maintenir l'inventaire efficace dans ses rôles d'instruments de gestion et de preuves de propriété. Par la connaissance fine des fonds qu'elle permet, elle conforte également l'inventaire en tant qu'outil d'aide à la décision des collectivités concernant leurs orientations muséales.

Ce récolement concerne les collections anciennes (collections historiques ou patrimoniales) présentes au sein du Muséum avant 2004 et les collections acquises et validées par la commission d'acquisition comme collections patrimoniales depuis 2004.

Il implique que les inventaires des collections soient faits. Or, pour le Muséum, s'il existe des registres d'entrée, les inventaires sont très incomplets. En effet, fréquemment, une collection entrée sous un numéro comporte des milliers de spécimens.

En 2014, le Muséum a présenté un récolement effectué lors du déménagement des collections et de leur installation dans les nouvelles réserves. Il s'agissait d'un récolement par lots ou unités de conditionnement.

Il a permis d'établir l'inventaire, ci-annexé, des différentes collections, par discipline naturaliste, collections générales ou nominative, d'établir un état sanitaire de ces collections, d'estimer le volume de chaque collection et de les localiser précisément dans les nouveaux espaces.

Ce récolement est présenté sous forme de listing, sur tableur, sur support DVD reprenant les différents espaces dédiés aux collections. Deux copies, accompagnées d'une version papier, ont été faites et stockées dans des lieux protégés distincts : au Palais Longchamp et au Centre d'Étude et de Conservation du Muséum (CECM).

S'il laisse apparaître quelques manques, le plan de récolement 2014 n'a pas fait l'objet de dépôt de plainte, les spécimens manquants pouvant encore être retrouvés jusqu'à l'inventaire complet des collections.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2002-5 DU 4 JANVIER 2002
VU LE DECRET N°2002-628 DU 25 AVRIL 2002
VU L'ARRETE DU 25 MAI 2004 RELATIF AUX OPERATIONS DE RECOLEMENT
VU LA CIRCULAIRE N°2006-006 DU 27 JUILLET 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan de récolement décennal 2004-2014 des collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1049/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Demande d'une subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication pour l'année 2017.

16-29884-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre, la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

L'Etat octroie, annuellement aux différents théâtres lyriques français et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Elle s'est élevée en 2016 à 431 000 Euros.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs. Ses distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

La saison 2015-2016 fut riche en succès : « La Vie Parisienne » et « Macbeth » se sont joués à guichets fermés, « L'Aiglon » et « Così Fan Tutte » ont eu un grand succès. L'Orchestre Philharmonique de Marseille a triomphé une fois de plus en Allemagne lors du festival de Bad-Kissingen, à la Roque d'Anthéron, aux Chorégies d'Orange et a enregistré un CD. Les chœurs de l'Opéra de Marseille ont joué aux Chorégies d'Orange lors de l'émission « Musique en fête ».

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille continue de tout mettre en œuvre pour mener ses nombreuses actions en faveur des publics empêchés, des populations isolées et à amplifier l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle.

En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmentée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 – fonction 311 - service 20904 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1050/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et le Collège Vallon des Pins, entre la Ville de Marseille et l'Association Cité de la Musique de Marseille et de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Salon Culture pour l'organisation de concerts.

16-29888-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale a décidé d'élargir ses actions en proposant des interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au profit des élèves de la Cité de la Musique, du collège Vallon des Pins ou encore d'une association à but culturel, Salon Culture.

L'objectif de ces opérations est de favoriser la rencontre et la transmission d'un répertoire classique à destination d'un large public, notamment des élèves.

Seront ainsi proposés :

- à la Cité de la Musique, des concerts gratuits en formation musique de chambre incluant des temps de rencontre et d'échange avec le public :

- le 9 décembre 2016 à 14h30 – Auditorium Cité de la Musique,

- le 16 décembre 2016 à 20h30 – La Magalone,

- le 27 janvier 2017 à 20h30 – La Magalone,

- le 10 février 2017 à 20h30 – La Magalone,

- au collège Vallon des Pins, sera proposé un atelier-concert et la participation des élèves à une répétition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour la saison 2016/2017 :

- le 4 novembre 2016 matin – Opéra ;

- le 22 novembre 2016 après-midi – collège Vallon des Pins ;

- le 24 novembre 2016 – Collège Vallon des Pins.

Par délibération n°16/0752/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Salon Culture.

L'avenant n°1 ci-annexé prévoit l'embauche d'artistes extérieurs à l'Opéra de Marseille, dont la participation permettra la réalisation du concert du 3 décembre 2016 « Show '7 » pour un montant estimé à 380 Euros TTC.

Ces actions, dont le montant est estimé à 14 380 Euros TTC, sont compensées par la subvention allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des deux conventions et de l'avenant n°1 ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0752/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique de Marseille, entre la Ville de Marseille et le collège Vallon des Pins et l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexés conclue entre la Ville de Marseille et l'association Salon Culture, pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets annexes 2016 et 2017 - natures correspondantes - fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1051/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de dix contrats de coréalisation conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de pièces de théâtre à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

16-29893-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation « Les Théâtrales - Saison 2016/2017 », la Ville de Marseille, en collaboration avec la société Pascal Legros Productions, propose la coréalisation de dix pièces de théâtre. Cette collaboration permet à la Ville de Marseille de réaliser une économie financière car les spectacles seront en coréalisation et non en achat de cession de droit d'exploitation. Cela permet également d'offrir au public une plus large programmation ainsi que de nombreuses « têtes d'affiche ».

Les pièces de théâtre proposées sont les suivantes :

- «Avanti ! » de Samuel Taylor le 18 janvier 2017 à 20h30 à l'Odéon ;

- « Aux frais de la princesse » de Jean Franco le 22 janvier 2017 à 14h30 à l'Odéon ;

- «Ah ! Ca rira, ça rira, ça rira... » le jeudi 9 février 2017 à 20h30 à l'Odéon ;

- « Un fil à la patte » de George Feydeau le 1^{er} mars 2017 à 20h00 à l'Opéra ;

- « Coiffures & confidences » de Robert Harling le 12 mars 2017 à 14h30 à l'Odéon ;

- « L'Autre » de Florian Zeller le 16 mars 2017 à 20h30 à l'Odéon ;

- « La Candidate » de Jean Franco et Guillaume Mélanie le 18 mars 2017 à 20h30 à l'Odéon ;

- « Conseil de famille » d'Amanda Sthers et Morgan Spillemaecker le 4 avril 2017 à 20h30 à l'Odéon ;

- « Le syndrome de l'écossais » d'Isabelle Le Nouvel le 8 avril 2017 à 20h00 à l'Opéra ;

- « La fille sur la banquette arrière » de Bernard Slade le 25 avril 2017 à 20h30 à l'Odéon.

La société Pascal Legros Productions fournira les spectacles entièrement montés et en supportera la responsabilité artistique et financière. Elle prendra en charge les salaires et charges des artistes et techniciens compris dans la composition de ce spectacle. L'apport du producteur est estimé à 190 849,50 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la société Pascal Legros Productions, l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon en ordre complet de marche avec le personnel d'accueil ainsi que le

personnel chargé du montage, du démontage et du chargement des décors. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 156 000 Euros TTC.

Le prix des places est celui fixé par la délibération n°16/0285/ECSS approuvée au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016. La billetterie sera assurée par les deux parties conformément à la délibération n°16/0562/ECSS approuvée au Conseil Municipal du 27 juin 2016.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit de la société Pascal Legros Productions ;
- 10 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces coréalizations sont définis dans les contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0285/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0562/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats de coréalisation ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de dix pièces de théâtre.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2017 - nature 7062 « Billetterie » - fonction 311.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2017 - fonction 311 - Code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1052/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Réforme et destruction des éléments de décors des productions "Andalousie", "La route fleurie", "Les mousquetaires au couvent", "Barbe Bleue" et "Le Barbier de Séville".

16-29886-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Odéon, situés au parc Valentine Vallée Verte, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années des décors du Théâtre de l'Odéon composés de toile et châssis, par nature très fragiles.

Certains d'entre eux ont subi l'usure du temps et après une période d'exploitation ne sont plus appelés à être loués en raison de leur mauvais état.

C'est le cas notamment des décors des productions suivantes :

- « Andalousie » de Francis Lopez, fabriqués en 2010 ;
- « La route fleurie » de Francis Lopez, fabriqués en 2011 ;
- « Les mousquetaires au couvent » de Louis Varney, fabriqués en 2011 ;
- « Barbe Bleue » de Jacques Offenbach, fabriqués en 2012 ;
- « Le Barbier de Séville » de Gioacchino Rossini, fabriqués en 2012.

C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres théâtres, il est proposé de les détruire dans la mesure où la superficie des entrepôts ne permet pas de les conserver et doit servir au stockage d'autres décors.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des éléments de décors des productions « Andalousie », « La route fleurie », « Les mousquetaires au couvent », « Barbe Bleue » et « Le Barbier de Séville ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1053/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Acompte sur la contribution financière versée chaque début d'année pour faire face aux sujétions particulières de service public imposées par le délégant à la société Protectrice des Animaux Marseille Provence, qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal.

16-29944-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Arts et Traditions Provençales, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions particulières de service public imposées par le délégant, dans le cadre de la délégation de Service Public, à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 196 051 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2017 - nature 67443 - fonction 114 - code service 30504. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1054/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 4ème répartition 2016.

16-29877-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une quatrième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 26 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE Marseille
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association Croix Rouge Française, Délégation départementale des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une quatrième répartition :

Tiers 008503
Croix Rouge Française
Délégation départementale des Bouches-du-Rhône 26 500 Euros
42, rue Krüger 13004 Marseille Convention ci-annexée
EX009331

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Croix Rouge Française, Délégation départementale des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 26 500 Euros (vingt-six mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1055/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29876-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Est en outre proposée une convention avec l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône afin de renouveler la convention pour l'année 2016 et autoriser le versement de l'acompte correspondant.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

Tiers 023531 Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran ZI la Delorme 13015 Marseille Convention ci-annexée EX009345	9 000 Euros
--	-------------

Tiers 071555 Fondation Saint Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille Convention n°2015-80070 EX009349	39 000 Euros
---	--------------

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses d'un montant total de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1056/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des sports - Approbation de la gratuité des mises à disposition d'équipements sportifs pendant l'année 2017, Marseille Provence Capitale Européenne du Sport.

16-29657-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté les dispositions tarifaires concernant le stade Delort.

Par délibération n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les dispositions tarifaires concernant les autres équipements sportifs municipaux.

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, et afin de favoriser toutes les initiatives et d'associer tous les porteurs de projets à une dynamique festive, il est proposé de déroger exceptionnellement à ces délibérations tarifaires et d'accorder la gratuité de la mise à disposition des équipements gérés par la Direction des Sports à l'ensemble des manifestations labellisées dans le cadre de MP2017 ou agréées par les instances fédérales sportives pendant toute l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0255/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité de la mise à disposition des équipements gérés par la Direction des Sports à l'ensemble des manifestations labellisées dans le cadre de MP2017 ou agréées par les instances fédérales sportives pendant toute l'année 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1057/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2017 au profit du Sporting Club Marcel Cerdan.

16-29852-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

Par convention n°2015/81251, la Ville de Marseille met à disposition de l'association Sporting Club Marcel Cerdan, une salle de boxe située 33, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement. En juin 2016, la Ville a engagé dans cette salle d'importants travaux de désamiantage d'une durée de plusieurs mois.

Afin de pallier les désagréments supportés par l'occupant, notamment une chute des inscriptions, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération d'un semestre de redevance pour l'année 2017.

Le montant ainsi exonéré est de 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération d'un semestre de la redevance due par l'association Sporting Club Marcel Cerdan au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1058/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Complexe tennistique de Luminy - Approbation de conventions d'occupation temporaire.

16-29966-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire du complexe tennistique de Luminy sis rue Henri Cochet 9^{ème} arrondissement. Ce complexe comprend, outre les courts de tennis, un restaurant ainsi qu'une terrasse, une piscine, et des salles de bridge.

La Ville a conclu en 1993 une convention n°93/044 avec l'association Tennis Academy de Luminy pour l'occupation de la totalité des installations du complexe.

Dans sa volonté de mieux mettre en valeur ce site à fort potentiel et de contribuer à améliorer l'attractivité du complexe tennistique

et du site de Luminy dans son ensemble, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°16/0459/ECSS du 27 juin 2016 le lancement d'une procédure de concession de service.

Parallèlement, la convention n°93/044 n'étant résiliable que tous les trois ans et la prochaine échéance étant le 31 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé sa résiliation par délibération n°16/0288/DDCV du 1^{er} avril 2016.

Pour assurer la continuité des activités sur le complexe tennistique de Luminy entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'entrée en vigueur de la concession de services, il est proposé d'approuver deux conventions d'occupation du domaine public :

* une convention concernant les courts de tennis, les salles de bridge et les locaux liés, au profit de l'association Tennis Academy de Luminy. Cette convention prendra effet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être renouvelée quatre fois pour des périodes de six mois. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 6 400 Euros ;

* une convention concernant le restaurant, sa terrasse et la piscine, au profit de la SARL les Terrasses du Phocéan, déjà sous-traitant du Tennis Club Phocéan. Cette convention prendra effet pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être renouvelée quatre fois pour des périodes de six mois. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la SARL les Terrasses du Phocéan.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit du Tennis Academy de Luminy.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le versement des redevances sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1059/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Dispositif ma 1ère licence -
Approbation du dispositif et adhésion à la
convention prestataire Coupon Sport ANCV.**

16-29970-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Municipalité souhaite mettre en place pour la saison 2017-2018 un dispositif d'aide à l'accès à la première pratique sportive en club pour les enfants en aidant à financer leur première licence.

Le principe est celui d'une aide financière proposée aux familles lors de la demande d'une première licence dans un club ou

association sportive ayant son siège social à Marseille. Cette aide est destinée aux enfants âgés de 6 à 10 ans résidents sur la commune de Marseille. Le club devra fournir au jeune licencié un document attestant qu'il s'agit d'une première licence.

L'aide est attribuée sous forme de coupons sport, titres prépayés achetés par la Ville à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). L'achat de coupons sport auprès de l'ANCV nécessite l'approbation de la convention prestataire coupon sport disponible sur son site internet.

Le montant de l'aide octroyée est de 25 Euros par enfant. Si le prix de la licence est inférieur, les coupons sport pourront permettre de payer une partie de l'inscription au club.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dispositif d'aide à la première pratique sportive en club pour les enfants marseillais par l'achat et l'attribution de coupons sport ANCV.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention prestataire coupon sport, disponible sur le site de l'ANCV, ainsi que tout document nécessaire à l'application de ce dispositif.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1060/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Déclaration des avantages en
nature attribués par la Ville de Marseille aux
clubs sportifs.**

16-30029-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste ci-annexée des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2015-2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1061/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Spectacle pyrotechnique célébrant
la Fête Nationale 2017.**

16-29845-DR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille prévoit chaque année un feu d'artifice célébrant la Fête Nationale du 14 juillet.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de réaliser le feu d'artifice célébrant la Fête Nationale 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le lancement d'une consultation relative au feu d'artifice de la Fête Nationale 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1062/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention pour la restructuration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Campus de Marseille - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

16-29996-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'État et des autres Collectivités territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

La restructuration du campus de Marseille de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM), inscrite dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, a été ciblée par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires.

L'ENSM qui forme les officiers de la Marine marchande, est implantée sur 4 sites géographiques : Le Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille.

Le campus de Marseille a regroupé entre les rentrées 2014 et 2016, la population des étudiants des 3 premières années du cycle d'ingénieur (qui en compte 5,5 années au total), auparavant dispersée sur plusieurs sites pour atteindre environ 550 étudiants.

Le projet de restructuration inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'ENSM prévoit d'améliorer les capacités d'accueil du campus de Marseille grâce à la spécialisation des bâtiments et une rationalisation des espaces existants. L'opération modifiera partiellement ou totalement 4 des 16 bâtiments dont dispose actuellement ce campus.

Des travaux de gros œuvre seront réalisés sur le bâtiment N pour la création d'un centre d'hébergement pour stagiaires, élèves, associations étudiantes et sur le bâtiment K pour l'installation des simulateurs et des salles multimédia. Enfin, des travaux d'aménagement seront réalisés sur le bâtiment A pour augmenter et concentrer les salles de cours et sur le bâtiment B pour y intégrer des bureaux, salles de réunion et simulateurs.

Les nouveaux espaces offriront un confort et une esthétique améliorés procurant un cadre d'étude recherché pour l'optimisation du parcours pédagogique des étudiants. La revalorisation des surfaces de bâti inutilisées couplée à la rationalisation de l'organisation, donneront au campus de Marseille une cohésion affirmée permettant de revendiquer le nom de « Campus de la Mer ».

Le montant global des travaux de construction du bâtiment est évalué à 1 882 270 Euros HT soit arrondi à 2 260 000 Euros TTC réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part Région	Part Département C D13	Part État	Part ENSM	Part Ville de Marseille
Restructuration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Campus de Marseille	Marseille Sud (13008)	2,26M€	1M€	0,4M€	0,1M€	0,26M€	0,5M€

La Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 500 000 euros pour cette opération inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020 car celle-ci constitue un enjeu d'attractivité majeur pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) au titre de l'opération de « Restructuration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Campus de Marseille » une subvention de 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'ENSM pour l'opération de « Restructuration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Campus de Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2016, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1063/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs qui s'installent dans des laboratoires marseillais.

16-29999-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de toute autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la Municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2016-2017, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 138 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 24 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 138 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 24 octobre 2016.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 sur le code service 40604 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1064/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE - Rattachement d'Habitat Marseille Provence à la Métropole Aix-Marseille Provence.

16-29921-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Habitat Marseille Provence (HMP), Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville de Marseille, créé en 1919, est l'un des plus anciens organismes de logement social rattaché à une Collectivité Locale.

Ses activités de construction ont débuté dans les années 1920 par la réalisation de cités ouvrières : Chutes-Lavie, Saint-Louis, Saint-Just, et du programme Paul Strauss, inscrit par le Ministère de la Culture au patrimoine du vingtième siècle.

Il a participé à l'effort massif de construction des années 60 par la réalisation de « grands ensembles ». Depuis les années 80, il réalise des opérations de petite taille intégrées dans leur environnement. Aujourd'hui, il gère près de 15 000 logements avec plus de 330 collaborateurs.

Après une période de reconstitution de ses capacités financières grâce à des actions que la Ville a accompagnées et soutenues dès 1998, HMP s'est engagé, dès les années 2000, dans une dynamique de requalification de son patrimoine. Entre 2000 et 2006, ce sont plus de 4000 logements qui ont été réhabilités dans plusieurs résidences et sur tout le territoire de la commune dans le cadre d'un programme de travaux de 92 millions d'euros financé par la Ville à hauteur de 9,5 millions d'euros.

En 2004, l'organisme présente une situation équilibrée mais doit encore conduire des travaux sur le reste de son patrimoine, qu'il s'agisse de réhabilitations ou de programmes de renouvellement urbain.

En 2012, la Ville décide d'accompagner HMP dans un programme décennal d'amélioration, de son parc évalué à 458,75 millions d'euros, en lui accordant une subvention de 72 millions d'euros sur la période 2012-2021. Ces accords sont formalisés dans le cadre de la convention 13/0057 adoptée par délibération n°13/0281/SOSP du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013, notifiée le 14 mai 2013 et de son avenant numéro 1, adopté par délibération n°16/0231/UAGP du 1^{er} avril 2016, notifié le 3 mai 2016.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie les articles L.421-6 et L.421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et impose qu'un OPH rattaché à une commune membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat soit rattaché à cet EPCI, à échéance du 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière d'habitat conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rattachement de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence vient donc non seulement s'inscrire dans le cadre des dispositions législatives récentes mais également conforter l'action de la Métropole dans cette politique d'échelle intercommunale.

Le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 a mis en place les modalités procédurales de ce rattachement en créant l'article R.421-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, seront nécessaires au rattachement formel de l'OPH à la Métropole :

- la présente délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille ;
- une délibération du Conseil Métropolitain « dans les mêmes termes ».

A défaut, le Préfet procédera d'office au rattachement au 1^{er} Janvier 2017.

Par conséquent, il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le rattachement d'Habitat Marseille Provence à la Métropole Aix-Marseille Provence et la substitution de cette dernière dans tous les actes ou conventionnements qui liaient la Ville de Marseille à l'Office Public d'Habitat, Habitat Marseille Provence, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il appartiendra dès lors à la Métropole de délibérer en ce sens lors de sa séance du 15 décembre 2016 et de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration d'Habitat Marseille Provence a été informé en date du 21 octobre de son rattachement réglementaire à la Métropole au plus tard au 1^{er} Janvier 2017.

Les engagements pris par la Ville dans le cadre de la convention 13/0057 et de son avenant n°1 seront assurés par la Métropole pour l'ensemble des dépenses justifiées à compter de la date de rattachement de l'office public à la Métropole soit le 1^{er} janvier 2017. Ils feront l'objet d'un avenant de transfert une fois le versement de la Ville au titre des dépenses réalisées en 2016 effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.421-6 ET R.421-1-1
VU LA LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (ALUR)
VU LE DECRET N°2016-1142 DU 23 AOUT 2016
VU LA CONVENTION 13/0057 ADOPTEE PAR DELIBERATION N°13/0281/SOSP DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2013, NOTIFIEE LE 14 MAI 2013 ET DE SON AVENANT NUMERO 1, ADOPTE PAR DELIBERATION N°16/0231/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016, NOTIFIE LE 3 MAI 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le rattachement d'Habitat Marseille Provence à la Métropole Aix-Marseille Provence et la substitution de cette dernière dans tous les actes ou conventionnements qui liaient la Ville de Marseille à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence à compter du 1^{er} Janvier 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre et en particulier l'avenant de transfert de la convention n°13/0057.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1065/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Stade Vélodrome - 8ème et 9ème arrondissements - Présentation du rapport annuel d'exploitation 2015.

16-29988-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un Contrat de Partenariat, dont la signature a été autorisée par la délibération n°10/0663/FEAM du

27 septembre 2010, découlant de la réflexion engagée depuis 2006, et qui intègre dans son périmètre :

- la reconfiguration du stade Vélodrome dans le but de le hisser au rang des équipements sportifs de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby, capable de permettre à l'Olympique de Marseille de développer son projet sportif au niveau des plus hauts clubs européens et d'accueillir des rencontres internationales telles que l'Euro 2016 ;

- la rénovation et l'extension du stade Delort en équipement d'accueil des compétitions nationales de rugby ;

- la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² comprenant des logements, des bureaux, des résidences étudiantes et senior, un centre commercial et un pôle de santé. Ce programme est destiné à la fois au développement urbain de la Ville, favorisant une activité mixte et en cohérence avec le développement du stade Vélodrome, mais permet également le financement à hauteur de 30,3 millions d'Euros du Contrat.

Ce contrat a été signé le 25 octobre 2010.

Par délibération n°14/0435/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au Contrat de Partenariat qui a modifié la date d'acceptation des ouvrages au 30 août 2014, à la place de la date du 30 juin 2014 initialement prévue. Ce décalage est dû aux nombres importants de jours d'intempéries qui ont pesé sur le déroulement du chantier.

L'acceptation des ouvrages a été validée au 30 août 2014, déclenchant de fait la période d'exploitation du nouveau stade Vélodrome.

Conformément à l'article 55 du Contrat de Partenariat, et à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le partenaire Arema a produit au 30 avril 2015 un rapport annuel d'exploitation reprenant les informations prévues à l'article R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de ce rapport est donc d'évaluer l'exploitation confiée à Arema sur le seul stade Vélodrome, le stade Delort inclus dans le volet « conception – réalisation – financement » du contrat étant exploité en régie par la Ville de Marseille.

Ce rapport présente la particularité de couvrir l'intégralité de l'année 2015.

En général, ce premier rapport permet d'appréhender le bon rodage de l'équipement, notamment au regard de sa fréquentation et de l'atteinte des objectifs du contrat de Partenariat.

Ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie sous la présidence de Monsieur Roland Blum le 14 novembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0435/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU 25 OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE VELODROME ET A SES ABORDS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'exploitation 2015 ci-annexé de la société Arema pour le Stade Vélodrome.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1066/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide aux propriétaires des immeubles concernés par une campagne de ravalement obligatoire de façades - Approbation du règlement spécifique d'attribution de demande de subvention.

16-30032-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) avec identification de 15 axes structurants de circulation devant faire l'objet d'injonctions de ravalement de façades selon la réglementation en vigueur.

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur ces 15 axes de l'OGCV pour le ravalement de leurs façades et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011 d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution relatif à ce dispositif et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention. Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

Successivement par délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0044/UAGP du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout de 3 axes supplémentaires de ravalement prioritaire dans le cadre de l'OGCV, notamment les axes correspondant à la rue Saint Ferréol et la rue Paradis situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Par délibération n°13/1186/DEVD du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une première campagne de ravalement de façade dénommée Chartreux I, programmée dans le quartier situé autour de la place Edmond Audran, intégrant la rue Pierre Roche, le boulevard d'Arras et la partie de l'avenue des Chartreux située entre le pont ferroviaire et la rue Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le fait de solliciter et d'accepter une aide financière de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au bénéfice des propriétaires d'immeubles sous injonction de ravalement de façades.

Par délibération n°176 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de sa politique d'aides aux communes, a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros. Il s'agit de financer les investissements structurants de la commune, par la définition d'un nouveau partenariat. Ladite convention a été signée le 14 octobre 2016. Une aide financière aux propriétaires privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre est notamment prévue au titre de l'accompagnement des grands projets structurants.

Les travaux éligibles à ce nouveau dispositif co-financés par la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône permettront aux propriétaires des immeubles :

- concernés par une injonction et/ou un arrêté municipal prescrivant le ravalement de façade leur ayant été notifié à compter de la date du 13 juillet 2016,

- situés sur un des axes de ravalement obligatoire annexé au règlement d'attribution spécifique de demande de subvention, qui entreprendront le ravalement de leur(s) façade(s) en anticipation de la réception d'un courrier d'injonction sous réserve de respect du règlement précité,

- concernés par la campagne Chartreux I qui ont déjà effectué le ravalement avant la date du 13 juillet 2016, de bénéficiaire d'un taux de subvention dégressif tel que présenté ci-dessous, avec un plafond fixé à 200 Euros par mètre carré de façade traitée :

- 50 % du montant TTC des travaux, si le ravalement est achevé avant la prise de l'arrêté municipal de zonage qui liste les immeubles concernés ;

- 50 % du montant TTC des travaux, si le ravalement est achevé dans les 18 mois suivant la date de réception du courrier d'injonction ;

- 30 % du montant TTC des travaux, si le ravalement est achevé entre le 19^{ème} et le 30^{ème} mois suivant cette même date ;

- les travaux réalisés au-delà du 30^{ème} mois ne pourront, dès lors, plus être subventionnés.

Le plafonnement des travaux est porté à 250 Euros par mètre carré de façade traitée pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ; remarquables comme ayant un intérêt architectural et/ou patrimonial par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une autre servitude du PLU, ou bien selon l'avis des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône (UDAP 13).

Dans la limite des plafonds cités ci-dessus, la subvention des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonnée à 10 % du montant des travaux.

Pour assurer le suivi de ce nouveau dispositif, il est nécessaire d'adopter un règlement spécifique d'attribution permettant d'instruire les dossiers de demandes de subventions. Celui-ci expose les principes généraux régissant le dispositif et précise les critères d'attribution : bénéficiaires, façades et travaux subventionnables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1186/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016
VU LA CONVENTION CADRE 2016-2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA VILLE DE MARSEILLE SIGNEE LE 14 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement spécifique ci-annexé, relatif à l'attribution d'aides financières aux propriétaires concernés par une campagne de ravalement obligatoire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades susvisé dont la liste est annexée dans le règlement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1067/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

16-30049-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes du cours Pierre Puget et du boulevard National, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 81 545,99 Euros, concernant le ravalement de 8 immeubles correspondant à 36 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 novembre 2016.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU la dElibEration n°11/1390/DEVD du 12 dEtembre 2011

VU la dElibEration N°12/0062/DEVD du 6 fEvrier 2012

VU LA DELibEration N°12/0523/DEVD du 25 juin 2012

VU LA DELibEration N°13/0465/DEVD du 17 juin 2013

VU LA DELibEration N°13/0939/SOSP du 07 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 81 545,99 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros
1	Campagne de ravalement AXE PIERRE PUGET	29	72 711,27 Euros
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL SUD	7	8 834,72 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1068/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades sur les secteurs : Vieux Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi, Saint Charles/Libération - 1er, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation du principe de lancement de quatre campagnes de ravalement de façades et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés, au coût des prestations annexes et à la rémunération du mandataire correspondants - Financement.

16-30034-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Aussi, il est important d'inciter ou de contraindre les propriétaires privés à ravalier les façades de leurs immeubles en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la Ville attractive et compétitive.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles L. 132-1 et suivants que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement dès 2012.

Afin de poursuivre cette action dans le contexte d'aides supplémentaires apportées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de nouvelles campagnes doivent être lancées sur environ 70 axes dans quatre grands secteurs géographiques de l'hypercentre, permettant ainsi d'accélérer le processus global d'embellissement du cœur de ville.

Ces secteurs, dont le plan figure en annexe du présent rapport, concernent les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Ils sont désignés sous les appellations suivantes : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, représentant environ 1600 immeubles.

De plus, la Ville de Marseille souhaite mettre en place, avec le soutien financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, un dispositif incitatif d'aides incitatif à octroyer aux propriétaires concernés par cette nouvelle opération ; dispositif dont le règlement d'attribution est soumis au vote de la même séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le suivi de cette opération sera confié à la SOLEAM, dans le cadre d'une convention de mandat qui sera ultérieurement soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant des aides pour le ravalement des façades des 1 600 immeubles est estimé à 7,5 millions d'Euros, sur la base d'un taux de subvention dégressif.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à

10 000 000 d'Euros. Ces dépenses portent d'une part sur les subventions à allouer aux propriétaires privés qui seront concernés par les futures campagnes de ravalement, d'autre part, sur le coût prévisionnel de la rémunération du mandataire et enfin, sur le coût prévisionnel des prestations annexes comprenant les frais liés aux actions de communication et au recours à des prestations de marchés publics pour assurer le suivi, le contrôle des campagnes.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a sollicité la participation financière du Conseil Départemental par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016.

Par délibération n°176 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros. Dans ce cadre, un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre a été acté.

En date du 14 octobre 2016, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Maire de Marseille ont signé la convention cadre 2016-2019 définissant les modalités d'un partenariat financier.

Pour mener à bien cette opération, il est donc nécessaire d'affecter l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016 d'un montant de 10 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA LOI MOP N° 85-704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016

VU LA CONVENTION CADRE 2016-2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA VILLE DE MARSEILLE SIGNEE LE 14 OCTOBRE 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes correspondant aux quatre secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, tel que mentionnés sur le plan et sur la liste des axes de ravalements ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016, d'un montant de 10 000 000 d'Euros nécessaire à l'opération relative aux aides aux propriétaires privés accordées dans le cadre des campagnes de ravalement de façades et au coût prévisionnel de la rémunération du mandataire, incluant les prestations annexes concernant l'opération de ravalement des façades des immeubles dont les campagnes seront réparties sur les quatre secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif incitatif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de leurs façades, dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1069/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention de gestion de la
Friche du Petit Séminaire passée avec Habitat
Marseille Provence (HMP) - 12ème
arrondissement.**

16-30028-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Habitat Marseille Provence gère, en sa qualité de bailleur social, l'ensemble immobilier dénommé « Le Petit Séminaire » sis rue de la Maurelle 13^{ème} arrondissement site qui fait l'objet de réflexions dans le cadre de la Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Marseille, en vue du conventionnement d'un Projet de renouvellement Urbain sur le secteur « Frais Vallon / Petit Séminaire / La Rose ».

Ce groupe est mitoyen d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville de Marseille, qui pose des difficultés en terme de nettoyage et de débroussaillage.

En effet, depuis plusieurs années, la gestion de cet espace soulève une problématique d'occupation de l'espace par les habitants du Petit Séminaire mais également par les habitants du quartier au sens large.

Il s'avère nécessaire d'intervenir régulièrement pour éviter l'accumulation de déchets, gravats, entreposage de matériaux, épaves, ainsi que les risques d'incendie.

Dans ce contexte, il est apparu qu'une convention de gestion provisoire, conclue entre Habitat Marseille Provence et la Ville de Marseille, permettrait de répondre à l'enjeu d'une gestion régulière de cet espace.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion provisoire passée avec Habitat Marseille Provence (HMP) ci-annexée.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1070/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

16-30030-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Ainsi, l'association « Équipements collectifs des Escourтины » dont l'objet social est la création, l'animation et la gestion d'équipements collectifs de caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel et social pour le quartier de la Millière et ses environs, occupe des locaux d'une superficie d'environ 350 m² et 560 m² de terrain, sis 35, boulevard Beauséjour, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 19 550,75 Euros.

L'association « Equipements collectifs des Escourтины » dont l'objet social est la création, l'animation et la gestion d'équipements collectifs de caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel et social pour le quartier de la Millière et ses environs, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 143 m², sis 196, traverse de la Penne, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 358,72 Euros.

L'association « Le Jardin de Gibraltar », dont l'objet social est de développer des activités de jardinage, de promotion de l'art et de la culture, de partage des connaissances et de sensibilisation à l'environnement en organisant des activités culturelles, pédagogiques et agricoles occupe un terrain communal sis 22, traverse de Gibraltar, dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 9 757,46 Euros.

L'association « Office Central des Bibliothèques », dont l'objet social est d'aider à l'acquisition et au perfectionnement des connaissances, à l'amélioration de la culture générale, à la valorisation des loisirs par les moyens les plus appropriés notamment par la lecture, occupe un local d'une superficie de 62 m², sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 642,30 Euros.

L'association « Comité d'Intérêt de Quartier Menpenti », dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier Menpenti, occupe des locaux d'une superficie approximative de 440 m², sis 157, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 15 608,69 Euros.

« L'association pour la Cité des Arts de la Rue », dont l'objet social est l'intégration de la Cité des Arts de la Rue au territoire métropolitain à travers des actions de médiation autour des espaces et productions artistiques des « habitants » de la Cité des Arts de la Rue et la mise en réseau avec les autres acteurs du territoire, occupe des locaux d'une superficie approximative de 1 465 m², sis 225, avenue des Ayygalades, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 86 873 Euros.

Le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, établissement public communal régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-39 à R.123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont l'objet est de mettre en œuvre la politique sociale développée par la municipalité en intervenant à ce titre en priorité en faveur des personnes âgées et des personnes démunies, dispose d'une antenne qui occupe la propriété communale sise 294, route des Trois Lucs à la Valentine, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 244,55 Euros.

L'association Dyspraxie France DYS 13 dénommée « DFD 13 », dont l'objet social est de favoriser par tous les moyens possibles la connaissance et la reconnaissance de la dyspraxie ainsi que le repérage, le dépistage, le diagnostic, l'accompagnement des personnes atteintes de dyspraxie (ou susceptibles de l'être) avec des troubles éventuellement associés, a utilisé afin de créer un parking une partie de la parcelle communale sise La Buzine – 11^{ème} arrondissement, cadastrée 868 section K n°377, dans le 11^{ème} arrondissement, dans le cadre de la 10^{ème} journée des DYS, le 8 octobre 2016, ce qui lui confère une subvention en nature de 500 Euros.

L'association Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) des Olives, dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier des Olives, occupe des locaux d'une superficie approximative de 68 m², sis 87, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 144 Euros.

L'association Métierama Adime, dont l'objet social est, en liaison avec les services publics compétents, d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations, occupe des locaux d'une superficie approximative de 56,85 m² à usage privatif et 116,15 m² à usage de parties communes, sis 8, rue des Consuls dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 391,50 Euros.

L'association « Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartier », dont l'objet social est d'appuyer, de coordonner et d'unir les actions de ses CIQ, occupe des locaux d'une superficie approximative de 240 m², dans un immeuble sis 24, boulevard Garibaldi, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 35 198,24 Euros.

L'association « Contact Club », dont l'objet social est de prévenir l'inadaptation, la délinquance, de procurer aux jeunes des moyens de culture, de loisirs et d'organiser des activités sportives spécifiques avec adhésions aux fédérations spécialisées ou d'éducatives populaire, qui regroupe les adolescents du quartier et leur procure des moyens éducatifs et sains de culture et de loisirs, occupe des locaux d'une superficie approximative de 239 m², sis 16, rue Bernard Dubois dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 271,49 Euros.

L'association du « Théâtre du Gymnase Hammer et Bernardines », dont l'objet social est la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de spectacles vivants et notamment théâtrales en s'affirmant notamment comme une maison de production et de résidences, un lieu de diffusion de spectacles de dimensions régionales, nationales et internationales, un lieu de confrontation des formes actuelles de la création contemporaine et un lieu de médiation culturelle visant à permettre l'accès et l'appropriation de la culture par tous les publics, occupe différents locaux d'une superficie approximative de 1 541 m², sis 4, rue du Théâtre Français, 88, La Canebière, 15/17, rue Garibaldi dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 170 749,54 Euros.

L'association « Créer et Vivre », dont l'objet social est une activité de création artistique, un lieu de rencontres, d'échanges et de promotion de cette création par l'organisation d'expositions, occupe un local d'une superficie approximative de 20 m², sis 28, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 000 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Équipements collectifs des Escourtines (35, bd Beauséjour)	19 550,75 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2015
Association Équipements collectifs des Escourtines (196, traverse de la Penne)	14 358,72 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Association Le Jardin de Gibraltar	9 757,46 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} août 2016
Association Office Central des Bibliothèques	2 642,30 Euros	3 ans à compter du 17 mars 2016
Association CIQ Menpent	15608,69 Euros	3 ans à compter du 28 mars 2016
L'association pour la Cité des Arts de la Rue	86 873 Euros.	Du 23 décembre 2015 au 31 décembre 2016
Comité Communal d'Action Sociale 294, route des 3 Lucs à la Valentine	8 244,55 Euros.	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Association Dyspraxie France DYS 13 « DFD 13 »	500 Euros	1 journée ; le 8 octobre 2016
Association CIQ des Olives	8 144 Euros	3 ans à compter du 18 août 2016
Association Métierama Adime	4391,50 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2015
Association Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier	35 198,24 Euros	Du 12 octobre 2016 au 31 décembre 2017
L'association Contact Club	14 271,49 Euros.	3 ans à compter du 8 janvier 2016
L'association du théâtre du Gymnase Hammer et Bernardines	170 749,54 Euros	Du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016
Association Créer et vivre	2 000 Euros	1 an à compter du 14 novembre 2016

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1071/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations 2016 - Approbation d'une convention.

16-29993-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces de la Belle de Mai apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 3^{ème} arrondissement. L'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, particulièrement dynamique, fédère à ce jour environ 30 adhérents.

Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des acteurs institutionnels.

En 2015, cette association a organisé les manifestations suivantes :

- le loto des commerçants et artisans, en janvier, à la Maison pour Tous ;
- diverses animations lors de la fête des voisins en mai ;
- deux vides-greniers en juin et en octobre ;
- diverses animations (repas de quartier, animations musicales, concours de boules...) à l'occasion de Septembre en Mer, de la Fête d'Halloween et du Téléthon ;
- les illuminations de Noël, l'organisation et l'animation du village de Noël (mascottes, Père Noël, ateliers de peinture et décorations...).

En 2016, l'association se propose d'organiser un programme d'animations commerciales dans la poursuite et la continuité de celui de 2015, avec les manifestations suivantes :

- le loto des commerçants et artisans ;
- la Fête de la Belle de mai : une animation pour les enfants organisée avec le concours de la Maison pour Tous ;
- deux vides-greniers avec animations et décoration des rues piétonnes (au printemps et en automne) ;
- diverses animations à l'occasion de « Septembre en Mer » (repas, animations musicales, concours de boules) ;
- une animation musicale dans le cadre du Téléthon ;
- des illuminations de Noël ainsi que l'animation du village de Noël (mascottes, Père Noël, ateliers de peinture et décorations...).

Le coût prévisionnel de ce programme d'action est de 19 700 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations commerciales en 2016 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget du service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1072/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

16-30027-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la Vie des Entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017.

Dans ce cadre législatif contraint, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015. Après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a poursuivi cette procédure par délibération prise le 28 avril 2016, sur le Territoire Marseille Provence (Conseil de Territoire n°1).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par le Conseil de Territoire n°1 un avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Les orientations générales du PADD sont en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'est déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes, car Marseille en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille représente les 4/5^{ème} du territoire de Marseille Provence et elle prendra toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois d'ici 2030. Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique sur l'ensemble du Conseil de Territoire n°1 (de l'ordre de 55 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 58 000 logements au minimum d'ici 2030).

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité de développement durable.

Ainsi la dynamique de croissance doit puiser ses racines dans l'évolution des moteurs de développement mais aussi dans le bien-être de ses habitants et de tous ses acteurs actuels et futurs :

- impliquant la nécessité d'améliorer l'articulation de l'urbanisation avec les déplacements,
- favorisant la performance des sites économiques majeurs tout en permettant aussi la mixité des fonctions,
- s'appuyant sur la présence de la nature en ville afin de favoriser la biodiversité,

- prenant en compte l'histoire urbaine de la Ville de Marseille clairement inscrite dans ses sites, ses trames urbaines, ses noyaux villageois et ses coeurs de quartier, afin d'en faire le support singulier et qualitatif de l'évolution urbaine future.

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs, précisées aussi dans le cahier communal Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain,
- pour un écrivain vert et bleu préservant le cadre de vie,
- pour une organisation structurée du développement,
- pour un urbanisme raisonné et durable.

A la suite du débat en Conseils Municipaux et Métropolitain, ce PADD constituera le support pour l'écriture de l'ensemble du contenu du PLUi.

Nous aurons dans les deux années à venir l'occasion d'examiner ensemble et, avec les Marseillais, sa traduction dans le document réglementaire.

Sur la base des précisions ci-dessus exposées, il est proposé de débattre, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N°2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE)
VU LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION N°15/0183/UAGP DU 13 AVRIL 2016 PORTANT AVIS DE LA VILLE DE MARSEILLE SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CONCERNANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION
VU LA DELIBERATION N°15/0184/UAGP DU 13 AVRIL 2015 PORTANT AVIS DE LA VILLE DE MARSEILLE SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CONCERNANT LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ELABORATION DU PLUI

VU LA DELIBERATION N°AEC 001-1009/15/CC DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE PROVENCE DU 22 MAI 2015 DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

VU LA DELIBERATION N°AEC 002-1010/15/CC DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DU 22 MAI 2015 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLUI ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU LA DELIBERATION N°HN 076-206/16 CM DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 AVRIL 2016 (DELIBERATION CADRE) RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL METROPOLITAIN ET LE CONSEIL DE TERRITOIRE POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CONSEIL DE TERRITOIRE N°1

VU LA DELIBERATION N°HN 077-28/04/16 CM DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 AVRIL 2016 PRESCRIVANT LA POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°1

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7 NOVEMBRE 2016, ET LE COMPTE RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

ARTICLE 2 Est pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que présentées lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1073/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème et 11ème arrondissements - Transfert de propriété à titre gratuit des aires d'accueil des gens du voyage sur la commune de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

16-29992-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire deux aires d'accueil des gens du voyage :

- l'aire de Saint-Menet située chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement, sur les parcelles cadastrées quartier Saint-Menet (868) section X n°73, 110 et 111, d'une surface totale d'environ 21 413 m².

Cette aire ouverte depuis le 1^{er} septembre 1977 comprend notamment :

- 12 modules de deux emplacements familiaux, ce qui représente 24 emplacements de 150 m² soit 48 places de caravanes. Chaque emplacement familial comporte une buanderie, une douche et des sanitaires privés,

- un bâtiment central abritant les services administratifs ainsi que des locaux dédiés au centre social,
 - un parking, une installation centralisée des compteurs d'eau et d'électricité ainsi qu'une chaufferie.

- L'aire de Mazargues-Eyraud située 37, avenue de Lattre de Tassigny, dans le 9^{ème} arrondissement, sur une partie de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section P n°47, d'une surface d'environ 5300 m² à préciser par l'élaboration d'un document de géomètre.

Cette aire est ouverte depuis octobre 1993, les familles, qui l'occupent, sont pour la plupart semi-sédentarisées sur la commune depuis de nombreuses années. De ce fait, cette aire n'a pas été retenue dans le schéma départemental des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Elle comprend notamment :

- 40 emplacements destinés aux usagers,
- un bâtiment de gestion avec accueil et bureaux,
- 1 bloc sanitaires collectif avec douches et toilettes.

Selon la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées que : « Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L.5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres ».

Un procès-verbal, établi contradictoirement, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la Métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

A ce sujet, par délibération du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille s'est prononcée en faveur d'une gestion déléguée des aires d'accueil des gens du voyage. Une convention n°13/0045 de délégation de service public a été signée le 1^{er} mars 2013 pour une durée de 6 ans et 1 mois avec la société VAGO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2014-58 PORTANT MODERNISATION DE L'ACTION
 PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
 MÉTROPOLIS DITE LOI « MAPTAM »
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'aire d'accueil des gens du voyage de « Saint-Menét » située, chemin du Mouton, 11^{ème} arrondissement, et de l'Aire de Mazargues-Eyraud située 47, avenue de Lattre de Tassigny, 9^{ème} arrondissement, et ce compte tenu de la nouvelle compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de ces équipements et l'acte qui en sera la suite.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1074/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
 STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
 SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Délégation
 du droit de préemption au profit de l'EPAEM sur
 une partie de l'extension de l'OIN incluse dans
 la ZAD Façade Maritime Nord.**

16-29998-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée (OIN) se trouve dans la Zone d'Aménagement Différé Façade Maritime Nord (ZAD FMN).

Considérant que, par arrêté préfectoral du 5 avril 2016, la ZAD FMN a été renouvelée et étendue et la Ville de Marseille désignée titulaire du droit de préemption.

Considérant que le premier secteur opérationnel de l'extension, dit phase 1, comprend les opérations suivantes :

- la ZAC littorale, qui constitue la première étape de la réalisation de l'extension Euromed 2,
- une opération de renouvellement urbain du bâti existant sur le secteur Sud de l'Extension qui sera réalisée en parallèle de la réalisation de la ZAC Littorale,
- la réalisation du parc Bougainville d'une superficie de 4 hectares,
- une opération sur le noyau villageois des Crottes.

Considérant ainsi, qu'il est nécessaire que l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) puisse, afin d'engager ces actions et opérations d'aménagement, exercer directement le droit de préemption sur les biens mis en vente par leurs propriétaires dans les secteurs du périmètre de la ZAD couverts par la ZAC littorale et le parc Bougainville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
 ARTICLES L. 212-1 À
 L. 213-18, L. 300-1, L. 321-14 À L. 321-28, R. 212-1 À R. 213-3,
 VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 AVRIL 2016
 VU LA DÉLIBÉRATION n°14/0004/HN DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 11 AVRIL 2014
 VU LA DÉLIBÉRATION N°16/1218 DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 EUROMÉDITERRANÉE EN DATE DU 7 JUILLET 2016
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retiré à Monsieur le maire l'exercice de sa délégation relative au droit de préemption sur les périmètres suivants, dont les plans sont annexés à la présente délibération :

- la ZAC littorale,
- le parc Bougainville.

ARTICLE 2 Est approuvée la délégation par la Ville de Marseille de l'exercice du droit de préemption à l'EPAEM sur les périmètres énumérés à l'article 1 de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1075/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention d'intervention
foncière en phase Anticipation/Impulsion sur le
site de Château Gombert à passer entre la Ville
de Marseille, la Métropole Aix-Marseille
Provence et l'Etablissement Public Foncier de
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

16-29892-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé en 1986 la ZAC du Technopole de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement afin d'orienter l'aménagement d'un secteur de près de 200 hectares vers une vocation de mixité des fonctions.

Les objectifs de la Ville pour ce périmètre étaient en effet à double vocation à savoir développer une technopole visant à accueillir des universités, grandes écoles, laboratoire de recherche, centre de formation et entreprises et, développer une vocation complémentaire en habitat pour créer un nouveau quartier de Ville.

Parallèlement le quartier de Château Gombert s'est développé au rythme des initiatives privées consistant majoritairement, en conformité avec les orientations du POS alors en vigueur, en opérations de logements sous forme pavillonnaires (lotissements ou simple opération individuelle).

Diverses réflexions menées par la Ville ces dernières années, notamment lors de la mise en œuvre de son PLU, ont démontré la nécessité de proposer un développement urbain d'initiative publique sur le secteur restant à urbaniser situé entre le technopole et le noyau villageois permettant également d'améliorer le maillage des opérations déjà réalisées et de créer les équipements publics rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

En effet, 30 hectares de fonciers jouxtant le technopole de Château Gombert ont été maintenus en zone AU du PLU et font l'objet d'une orientation d'aménagement qui préconise une répartition habitat, activités et services. Sur ce territoire, la Ville de Marseille a approuvé la mise en place d'un sursis à statuer par délibération n°12/0543/DEVD du 25 juin 2012.

De plus, afin de constituer des réserves foncières, préserver la faisabilité d'une opération d'aménagement, et maîtriser la pression foncière exercée par les promoteurs sur ce site, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°13/0212/DEVD du 25 mars 2013, une convention d'intervention foncière sur le secteur de Château Gombert, comprenant un secteur de veille sur les zones ouvertes à l'urbanisation, et un secteur d'impulsion sur la zone AU de 30 hectares. Cette convention a été signée le 29 mai 2013 par la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Par délibération n°13/0665/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal demandait à la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole de saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de prendre un arrêté créant une Zone d'Aménagement Différé dite «Château Gombert», de prendre un arrêté délimitant un périmètre provisoire de la Zone

d'Aménagement Différé dans le même secteur et de désigner la Ville de Marseille comme titulaire du Droit de Préemption dans le périmètre provisoire puis définitif de la Zone d'Aménagement Différé.

Sur cet ensemble, un périmètre provisoire de ZAD a été créé en avril 2014. La Ville de Marseille a mandaté des études pré-opérationnelles sur la zone AU de 30 hectares en vue de définir les principes d'aménagement de ce secteur d'extension du technopole. Parallèlement, l'EPF y a acquis 1,5 hectares de foncier par voie de préemption et à l'amiable.

Par délibération n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal prévoyait que la Ville de Marseille serait amenée à solliciter l'EPCI compétent pour lui proposer la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de Château Gombert, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°16/0068/UAGP du 8 février 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière sur la zone AU de 30 Hectares, et autorisait le Maire ou son représentant à solliciter le Président de la Métropole pour lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Expropriation.

Par courrier en date du 19 mai 2016, la Ville de Marseille informait la Métropole Aix-Marseille-Provence que ce projet pouvait passer en phase opérationnelle au travers d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dont la définition et la réalisation relèvent de la compétence de la Métropole.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Métropolitain approuvait la création d'une opération d'aménagement « Extension du Technopole de Château Gombert » et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 15 millions d'Euros.

Il convient donc désormais de mettre fin à la convention bipartite existante entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA et de proposer l'approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA afin d'augmenter l'engagement financier tenant compte des dépenses réalisées, d'adapter la durée, de développer les modalités opérationnelles de la DUP simplifiée dite de réserve foncière dont l'EPF sera le bénéficiaire et de permettre à la Métropole d'être le garant financier de l'opération. Cette convention s'articule avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont les travaux sont en cours ainsi qu'avec le Plan d'Actions Foncières du Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

La nouvelle convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, et l'EPF PACA.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 15 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0543/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0212/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0665/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/1210/uagp DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0068/UAGP DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1076/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16-29912-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a décidé la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter sur 10 ans 35 pôles de bâti dégradé ou en friche et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires. Cette décision contribue à mettre en application les orientations de l'engagement municipal pour le Centre-Ville délibéré le 9 février 2009.

L'opération Grand Centre-Ville vise à accélérer la transformation des quartiers en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire marseillais.

Cette opération s'appuie sur un investissement en matière d'habitat, d'urbanisme commercial, d'équipements et d'espaces publics, de tourisme et de vie étudiante. Elle décline notamment à l'intérieur du périmètre de cohérence et sur des pôles d'intervention prioritaires des objectifs de politique de l'habitat, de politique d'enseignement supérieur et de vie étudiante, d'équipements publics et d'espaces publics.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Ville de Marseille a impulsé depuis plusieurs années une stratégie de renouvellement urbain.

Pour la mise en œuvre de ces projets :

- l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a signé avec la Ville de Marseille une convention opérationnelle dite « Saint Mauront » en 2009, pour répondre prioritairement aux enjeux de renouvellement du secteur dit « Auphan –Charpentier ». L'action de l'EPF PACA s'est poursuivie par l'acquisition d'emprises foncières sur les îlots boulevard National – rues Pyat -Jouven et Jullien et plus récemment boulevard Gouzian ;

- une convention de concession d'aménagement n°11/0136 pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre-Ville » a été approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 et notifiée le 20 janvier 2011. La Ville a fait appel à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre de cette concession d'aménagement en application des articles L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme ;

- le Conseil Municipal par délibération n°13/1371/DEVD du 9 décembre 2013 approuvait une convention d'intervention foncière sur le Grand Centre-Ville. Cette convention a été signée le 17 décembre 2013 par la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Par délibérations n°15/1264/EFAG et n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal :

- transférait l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville en cours au sens de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- proposait à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se substituer à la Ville de Marseille dans le cadre de la convention d'intervention foncière la liant à l'EPF PACA relative au périmètre du Grand Centre-Ville.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le transfert à la Métropole de l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville » en cours d'exécution avec effet au 31 décembre 2015.

Il convient donc désormais de mettre fin à la convention bipartite existante entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA et de proposer l'approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA. Cette convention intégrera des lots de la convention Saint Mauront dont l'échéance arrive le 31 décembre 2016, entérinera les pôles prioritaires d'intervention de l'EPF PACA au titre de l'Opération Grand Centre-Ville et permettra à la Métropole d'être le garant financier de l'opération.

La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ont ainsi convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur le Centre-Ville visant à préserver ce secteur pour de futurs développements de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de l'EPCI compétent en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

La nouvelle convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 30 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 octobre 2010

VU LA DELIBERATION N°13/1371/DEVD DU 9 decembre 2013

VU LA DELIBERATION N°15/1264/efag DU 16 decembre 2015

VU LA DELIBERATION N°15/1210/uagp DU 16 DECEMBRE 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1077/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention d'intervention
foncière en phase Anticipation/Impulsion sur le
périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt
National Euroméditerranée à passer entre la
Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille
Provence, l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée et
l'Etablissement Public Foncier de Provence-
Alpes-Côte d'Azur.**

16-29934-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0865/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait la convention d'anticipation foncière et opérationnelle sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et ses périmètres d'influence, avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au vu de l'évolution du projet, il est apparu impératif de constituer dès 2011 un partenariat élargi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du fait de ses compétences pour le traitement des questions identifiées pour la réalisation du projet et plus largement afin de répondre aux objectifs d'accueil des entreprises à Marseille.

Ainsi une nouvelle convention liant la Ville de Marseille, l'EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'EPF PACA a été approuvée par délibération n°11/1882/DEVD du 12 décembre 2011 et signée en mars 2012 pour une durée de 5 ans et pour un montant global de 80 millions d'Euros.

Sur le plan opérationnel, l'EPAEM a défini, au sein de la phase prioritaire, un premier périmètre de ZAC d'une superficie totale de 56 Ha.

La ZAC Littorale a été créée après une phase de concertation publique par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013. Elle fixe comme programmation la réalisation de près de 6 300 logements, 153 000 m² de surface plancher pour le tertiaire, 26 000 m² pour les équipements, 45 000 m² pour les activités-commerces.

Un premier dossier de DUP sur le périmètre de la ZAC Littorale a été déposé en préfecture courant 2015 et l'enquête publique est intervenue du 8 juin au 8 juillet 2016.

Pour le périmètre du parc Bougainville, la DUP devrait être déposée en 2018 après validation du projet pour une approbation au plus tard courant 2019 et un début d'aménagement en 2019.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille Provence va engager une réflexion qui portera sur les territoires situés aux franges de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, à Marseille. Elle a pour objectif d'en analyser les projets, de définir des orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions, en vue d'apporter une cohérence à la fois spatiale, thématique, fonctionnelle et temporelle dans le développement de ces territoires.

Sur les sites identifiés sur le secteur nord de Marseille, à l'appui du référentiel foncier établi avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole et la Ville de Marseille, l'EPF PACA a poursuivi son action foncière, ce qui lui a permis de se porter acquéreur de tènement à vocation économique, pour favoriser notamment l'accompagnement d'entreprises à relocaliser sur le secteur Nord de Marseille.

Afin de poursuivre cette action auprès de la Métropole, en favorisant notamment la production de foncier économique, il a été convenu avec la Métropole Aix-Marseille Provence de mettre en œuvre une convention d'intervention foncière spécifique au développement du foncier économique sur le secteur Nord de Marseille.

Au titre du partenariat élargi en 2011, l'action foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée s'est donc articulée

sur ce territoire, selon la nature des périmètres identifiés et des objectifs opérationnels retenus et l'enveloppe financière de 80 millions d'Euros sera totalement utilisée fin 2016.

Afin de poursuivre l'action foncière au titre de cette nouvelle convention sur le périmètre exclusif de l'extension d'Euroméditerranée, il est proposé un nouvel engagement financier de 90 millions d'Euros, sachant que l'EPF transférera de la précédente convention les fonciers acquis qui seront cédés progressivement à l'EPAEM selon le calendrier fixé dans la convention. La disponibilité financière représentera une somme d'environ 25 millions d'Euros.

Il est donc proposé au titre de la nouvelle convention de fixer l'engagement financier de l'EPF PACA en relation avec les actions foncières à réaliser selon la nature du périmètre d'intervention, de convenir de sa durée pour conduire la démarche de maîtrise foncière et de définir le calendrier de cession en relation avec le phasage des opérations d'aménagement.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente et a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPAEM et l'EPF PACA.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0865/TUGE DU 1^{ER} octobre 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1882/DEVD DU 12 décembre 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1078/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention d'intervention
foncière à vocation économique en phase
Anticipation / Impulsion sur le secteur Nord de
Marseille à passer entre la Ville de Marseille, la
Métropole Aix-Marseille Provence et
l'Etablissement Public Foncier de Provence-
Alpes-Côte d'Azur.**

16-29995-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0865/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait la convention d'anticipation foncière et opérationnelle sur le périmètre de l'extension de l'Opération

d'Intérêt National Euroméditerranée et ses périmètres d'influence, avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au vu de l'évolution du projet, il est apparu impératif de constituer dès 2011 un partenariat élargi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du fait de ses compétences pour le traitement des questions identifiées pour la réalisation du projet et plus largement afin de répondre aux objectifs d'accueil des entreprises à Marseille.

Ainsi, une nouvelle convention liant la Ville de Marseille, l'EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'EPF PACA a été approuvée par délibération n°11/1882/DEVD du 12 décembre 2011 et signée en mars 2012 pour une durée de 5 ans et pour un montant global de 80 Millions d'Euros.

Sur les sites identifiés sur le secteur nord de Marseille, l'EPF PACA a poursuivi son action foncière, ce qui lui a permis de se porter acquéreur de tènements à vocation économique, pour favoriser notamment l'accompagnement d'entreprises à relocaliser sur le secteur Nord de Marseille.

Afin de poursuivre cette action auprès de la Métropole, en favorisant notamment la production de foncier économique, il a été convenu avec la Métropole Aix-Marseille Provence de mettre en œuvre une convention d'intervention foncière spécifique au développement du foncier économique sur le secteur Nord de Marseille.

Ce secteur en renouvellement urbain inclus dans l'espace de projets dénommé « Façade Maritime Nord Euroméditerranée » dans la catégorie « parcs d'activités » a fait l'objet au sein de la Ville de Marseille et de la Métropole de nombreuses réflexions et interventions publiques partenariales qui se déclinent dans les documents de planification ainsi que dans une stratégie foncière.

Pour faciliter et rationaliser le renouvellement urbain de ces espaces économiques, le PLU de la Ville de Marseille a mis en place un premier outil stratégique à savoir un zonage économique dédié qui spécifie les occupations artisanales, commerciales et industrielles. La Ville poursuit, par ailleurs, dans son plan « Marseille Attractive » un objectif de production d'offres foncières et immobilières adaptées en quantité et en qualité.

Le SCOT a quant à lui identifié sur le conseil de territoire de Marseille des objectifs prioritaires et des « territoires de projets » principaux réservoirs de développement et préconisé sur ces derniers la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste.

Ainsi, sur la commune de Marseille, le périmètre de la Façade Maritime Nord a été clairement identifié à l'échelle du SCOT comme secteur à enjeux.

En effet, ce périmètre, pivot du développement économique et urbain, est aujourd'hui un espace économique majeur en pleine mutation, nécessitant une intervention publique pour assurer, dans le cadre d'une démarche stratégique, un aménagement cohérent et qualitatif.

Une réflexion à venir portera sur les territoires situés sur la commune de Marseille aux franges de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Elle a pour objectif d'analyser les projets, de définir des orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions, en vue d'apporter une cohérence spatiale, thématique, fonctionnelle et temporelle au développement de ces territoires.

En fonction de la complexité foncière des sites et de la maturité des projets, il apparaît ainsi essentiel de mener deux types de mission : une mission d'anticipation foncière sur la totalité du périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord et une mission opérationnelle d'impulsion foncière sur les périmètres d'intervention prioritaires.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments et des enjeux importants de développement économique et de renouvellement urbain de ce territoire, (optimisation du foncier, densification, mixité fonctionnelle) mais aussi pour accompagner l'opération Euroméditerranée dans la relocalisation des entreprises, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille ont convenu de s'associer pour conduire une politique de maîtrise foncière à moyen/long terme, seule à même de donner une lisibilité d'intervention à l'appui d'une vision stratégique globale.

Afin d'accompagner ce développement, l'Établissement Public Foncier PACA a été sollicité par la Métropole et la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat, fondé sur une

stratégie foncière liée au développement économique et au renouvellement urbain sur le secteur de la Façade Maritime Nord de Marseille.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 40 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0865/TUGE DU 1^{ER} octobre 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1882/DEVD DU 12 décembre 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Nord de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1079/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - ZAC des
Hauts de Sainte-Marthe - 14ème arrondissement
- Approbation du programme des équipements
publics modifié et des modalités de financement
- Approbation de la convention financière
tripartite entre la Métropole Aix-Marseille
Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille.**

16-30008-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte-Marthe a été créée par délibération du Conseil Municipal n°04/1150/TUGE lors de la séance du 13 décembre 2004.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de cette opération par délibération du Conseil Municipal n°06/0893/TUGE en date du 2 octobre 2006 à SAEML Marseille Aménagement, ayant fait l'objet depuis, d'une fusion absorption, par la SPL SOLEAM en 2013.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence par délibération URB 1/568/CC du 26 juin 2006.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de

Sainte-Marthe relève dès lors de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, puis, suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1565/15/CC approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°10 à la concession d'aménagement 06/1306 « Les Hauts de Sainte-Marthe » en date du 28 avril 2016, a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant. Il convient de mettre à jour le programme des équipements publics de la ZAC pour acter la nouvelle répartition des compétences entre la Ville et la Métropole.

En conséquence, il nous est proposé d'approuver, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des hauts de Sainte-Marthe. Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités que la collectivité concédante, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Il convient donc :

- de confirmer l'accord de la Ville de Marseille pour la réalisation par la SOLEAM des équipements mentionnés au programme des équipements publics relevant de la compétence municipale et qui seront remis à la Ville, notamment les espaces verts, le traitement paysager des bassins et coulées vertes et les travaux de mise hors d'eau et hors d'air de la bastide Montgolfier,
- de confirmer l'accord de la Ville de Marseille sur sa participation au financement desdits équipements,
- d'organiser le versement de cette participation.

Afin de permettre un versement direct de la participation de la Ville à l'aménageur, il est proposé d'approuver une convention de financement entre ce dernier, la Ville de Marseille et la Métropole. Conformément aux dispositions de l'article 17.5 de la concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir d'autres collectivités territoriales des aides financières au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/1071/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°FCT
008-1420/15/CC DU 23 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte-Marthe (annexe 1) conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière tripartite (annexe 2) dans laquelle la Métropole Aix-Marseille

Provence autorise la Ville de Marseille à verser à la SOLEAM une participation aux équipements primaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 L'opération est clôturée à hauteur de 33 000 000 d'Euros, montant versé par la Ville au titre de sa participation à l'équilibre du bilan et aux avances avant transfert de l'opération à la Métropole. Il est procédé à la création d'une nouvelle tranche sous une nouvelle affectation d'autorisation de programme correspondant au solde du coût de la tranche 02 affectée au paiement des équipements publics pour un montant de 37 762 380 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1080/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à
l'annexe 2 de la délibération n°02/1269/EHCV du
16 décembre 2002 portant sur le transfert des
dépôts bus et métro de la Rose à la Métropole
Aix-Marseille Provence.**

16-30000-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles sises quartier la Rose, boulevard Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, consistant en un dépôt bus et une station de métro. Dans le cadre de l'exercice des compétences « Transports urbains » de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de régulariser par un acte administratif le transfert de propriété des « Dépôts Bus et Métro la Rose ».

Par délibérations du 20 décembre 2002 pour la Métropole Aix-Marseille Provence, alors Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et du 16 décembre 2002 pour la Ville de Marseille, les transferts du dépôt bus et de la station de métro la Rose ont été approuvés. Les annexes ont été modifiées par avenant n°1, suite à la délibération 12/1022/DEVD du 8 octobre 2012 et par l'adoption de l'avenant n°2 suite à la délibération 12/1373/DEVD du 10 décembre 2012 pour la Ville de Marseille.

Il s'agit à présent d'approuver l'avenant 3, précisant l'ensemble des emprises foncières du site transféré, après division parcellaire nécessaire suite à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service La Rose – Château Gombert, ainsi que le transfert complémentaire de la galerie marchande.

Conformément à l'article 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE**

VU LA DELIBERATION N°02/1269/EHCV DU 16 DÉCEMBRE 2002 RELATIF AUX TRANSFERTS DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS NÉCESSAIRE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS URBAINS » OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, relatif à la modification de l'emprise du dépôt bus et de la station métro la Rose, y compris la galerie commerciale, situés boulevard Paul Langevin - 13013 Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la création de servitudes au profit de chaque collectivité. Il s'agit notamment de servitudes générales d'accès, de réseaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1081/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - ZAC Cité de la Méditerranée - Groupe scolaire Ruffi - Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville.

16-29985-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la 3^{ème} modification du programme des équipements publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), pour d'une part préciser la nouvelle localisation choisie pour le groupe scolaire Ruffi, désormais situé sur l'ilôt 1 A sud, propriété de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), et d'autre part pour lui attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux, initialement dévolue à la Ville.

L'attribution de la maîtrise d'ouvrage à l'EPAEM nécessite l'établissement d'une convention définissant les modalités de réalisation, de financement et de remise à la Ville du groupe scolaire, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le dossier de réalisation de la ZAC doit comprendre les modalités d'incorporation de l'équipement public dans le patrimoine de la collectivité qui est normalement compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet équipement.

Le groupe scolaire Ruffi comprendra 22 classes dont 8 maternelles, 12 élémentaires et 2 classes d'adaptation. Selon les termes de la convention ci-annexée, l'EPAEM assurera le pilotage général de la réalisation de l'ouvrage et sa gestion administrative, technique et financière.

L'ouvrage étant de compétence communale, la Ville sera étroitement associée au suivi, à la validation des études, à l'élaboration et à l'attribution des marchés nécessaires à sa réalisation. Il est ainsi prévu la constitution d'un comité de pilotage qui notamment validera les étapes clés du projet et la constitution d'un comité technique chargé du suivi et de la validation des aspects techniques, administratifs, financiers et calendaires.

Le coût prévisionnel total de l'ouvrage est évalué à 16 115 000 Euros HT, en valeur mai 2016. Ce montant prévisionnel comprend le coût du foncier estimé à 877 500 Euros HT, conforme à l'avis de France Domaine. Le détail des autres coûts figure en annexe. Il est précisé que l'EPAEM ne percevra pas de rémunération de la Ville pour l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage.

En revanche il convient d'annuler l'article 3 de la délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016 suite à une erreur matérielle dans le vote de l'affectation de l'autorisation de programme (non respect du formalisme requis).

La Ville de Marseille paiera à l'EPAEM la participation financière représentant la totalité du coût de l'ouvrage dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

L'objectif assigné aux parties à la convention est une ouverture du groupe scolaire pour le mois de septembre 2020. La convention, d'une durée prévisionnelle de 5 ans, prendra fin après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le vote de l'affectation de l'autorisation de programme sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°16/0585/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulé l'article 3 de la délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage relative au groupe scolaire Ruffi, situé sur l'ilôt 1 A sud de la zone d'aménagement concerté Cité de la Méditerranée, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété du terrain d'assiette du projet et de l'ouvrage et tout document, acte, convention relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1082/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette.

16-29987-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la façade Maritime Nord pour la réalisation de projets urbains visant le développement économique et résidentiel de ce secteur.

En 2005, d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m², terrains dits des « Docks Libres » au 406, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement ont été acquis par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a, par la suite, conduit une étude urbaine sur le développement de ces 40 hectares et lancé, en 2007, un appel à manifestation d'intérêts d'opérateurs immobiliers pour la réalisation d'une première phase du projet.

Fixant des ambitions qualitatives fortes et visant l'exemplarité et l'innovation en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, la Ville de Marseille a ainsi préfiguré avantageusement le développement de l'extension de l'OIN Euroméditerranée.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager la seconde phase du projet urbain sur le reste de l'îlot représentant 7 hectares délimités par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle avec la rue du moulin et de la rue de la Villette.

Cette étude pré opérationnelle aura comme objectif de concevoir puis de décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques. Elle comportera un volet hydraulique important, compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, afin de permettre un arbitrage sur le niveau d'intervention pertinent.

Étant entendu que la Métropole Aix-Marseille Provence financera le volet développement économique de l'étude, d'autres subventions pourront être sollicitées.

Une première autorisation de programme de 138 000 Euros a été autorisée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2010 pour permettre la réalisation d'une étude de gestion de pollution des sols, finalement réalisée par l'opérateur immobilier.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2015 a autorisé une augmentation de

318 000 Euros de cette autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de l'étude pré opérationnelle portant ainsi l'autorisation de programme à 456 000 Euros.

Aujourd'hui, il est demandé une augmentation cette autorisation de programme de 100 000 Euros pour corriger une erreur matérielle et intégrer le paiement de la TVA. Le montant de cette nouvelle autorisation de programme serait alors porté à 556 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0816/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0849/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/1202/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation l'autorisation de programme Mission aménagement Durable et Urbanisme – année 2010 de 100 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération relative aux Docks Libres de 456 000 Euros à 556 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1083/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - 23, rue François Simon - Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai - Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer - Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Crédit Coopératif.

16-29879-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, établi en l'Etude de Maître Dimitri de Roudneff, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans, un terrain bâti cadastré Belle de Mai (811) section C n°34 et n°37 pour une superficie de 19 800 m² sis 23, rue François Simon dans le 3^{ème} arrondissement en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Selon le bail emphytéotique administratif, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai s'élèverait à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ses travaux, la société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

La société Marseille sur Mer a sollicité la Ville le 4 août 2016 afin de pouvoir souscrire une hypothèque sur les droits au bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015, d'un montant de 2 150 000 Euros (deux millions cent cinquante mille Euros), correspondant au montant du prêt bancaire consenti pour une durée de 15 ans et de 2 ans de phase de mobilisation.

Conformément à l'article « Constitution et acquisition de droits réels » du bail, la société Marseille sur Mer « pourra grever son droit au présent bail emphytéotique et le bien d'hypothèques, uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer l'aménagement ou l'amélioration du bien, sous réserve de l'approbation écrite préalable du bailleur en stricte conformité avec les stipulations de l'article L.1311-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La société Marseille sur Mer nous a communiqué le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu avec Crédit Coopératif spécifiant que le prêt est effectivement contracté pour le financement des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai en une résidence de tourisme hôtelière de type village de vacances conformément aux termes de l'article L.1311-3 alinéa 2, qu'il convient d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1311-3 ALINEA 2
VU LA DELIBERATION N°13/1379/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 12 OCTOBRE 2015
VU LA LETTRE DE LA SOCIETE MARSEILLE SUR MER DU 4 AOUT 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 150 000 Euros (deux millions cent cinquante mille Euros) sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 12 octobre 2015 détenus

par la société Marseille sur Mer, au profit de Crédit Coopératif en vue d'une garantie d'emprunt.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Crédit Coopératif.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1084/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - 23, rue François Simon - Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai - Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer - Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Banque Populaire Provençale et Corse.

16-29881-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, établi en l'Etude de Maître Dimitri de Roudneff, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans, un terrain bâti cadastré Belle de Mai (811) section C n°34 et n°37 pour une superficie de 19 800 m² sis 23, rue François Simon dans le 3^{ème} arrondissement en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Selon le bail emphytéotique administratif, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai s'élèverait à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ses travaux, la société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt équipement immobilier bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

La société Marseille sur Mer a sollicité la Ville le 4 août 2016 afin de pouvoir souscrire une hypothèque sur les droits au bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015, d'un montant de 2 150 000 Euros (deux millions cent cinquante mille Euros), correspondant au montant du prêt bancaire consenti pour une durée de 180 mois.

Conformément à l'article « Constitution et acquisition de droits réels » du bail, la société Marseille sur Mer « pourra grever son droit au présent bail emphytéotique et le bien d'hypothèques, uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer l'aménagement ou l'amélioration du bien, sous réserve de l'approbation écrite préalable du bailleur en stricte conformité avec les stipulations de l'article L.1311-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La société Marseille sur Mer nous a communiqué le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu avec Banque Populaire Provençale et Corse spécifiant que le prêt est effectivement contracté pour le financement des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai en une résidence de tourisme hôtelière de type village de vacances conformément aux termes de l'article L.1311-3 alinéa 2, qu'il convient d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1311-3 alinea 2
VU LA DELIBERATION N°13/1379/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 12
OCTOBRE 2015
VU LA LETTRE DE LA SOCIETE MARSEILLE SUR MER DU 4
AOUT 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 150 000 Euros (deux millions cent cinquante mille Euros) sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 12 octobre 2015 détenus par la société Marseille sur Mer, au profit de Banque Populaire Provençale et Corse en vue d'une garantie d'emprunt.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Banque Populaire Provençale et Corse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1085/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - 23, rue François Simon - Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai - Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer - Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

16-29882-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, établi en l'Etude de Maître Dimitri de Roudneff, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans, un terrain bâti cadastré Belle de Mai (811) section C n°34 et n°37 pour une superficie de 19 800 m² sis 23, rue François Simon dans le 3^{ème} arrondissement en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Selon le bail emphytéotique administratif, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai s'élèverait à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ses travaux, la société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

La société Marseille sur Mer a sollicité la Ville le 4 août 2016 afin de pouvoir souscrire une hypothèque sur les droits au bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015, d'un montant de 2 142 000 Euros (deux millions cent quarante-deux mille Euros),

correspondant au montant du prêt bancaire consenti pour une durée de 24 mois pour la période de préfinancement et de 180 mois pour la durée de la période d'amortissement.

Conformément à l'article « Constitution et acquisition de droits réels » du bail, la société Marseille sur Mer « pourra grever son droit au présent bail emphytéotique et le bien d'hypothèques, uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer l'aménagement ou l'amélioration du bien, sous réserve de l'approbation écrite préalable du bailleur en stricte conformité avec les stipulations de l'article L.1311-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La société Marseille sur Mer nous a communiqué le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu avec Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse spécifiant que le prêt est effectivement contracté pour le financement des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai en une résidence de tourisme hôtelière de type village de vacances conformément aux termes de l'article L 1311-3 alinéa 2, qu'il convient d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1311-3 ALINEA 2
VU LA DELIBERATION N°13/1379/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 12
OCTOBRE 2015
VU LA LETTRE DE LA SOCIETE MARSEILLE SUR MER DU 4
AOUT 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 142 000 Euros (deux millions cent quarante-deux mille Euros) sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 12 octobre 2015 détenus par la société Marseille sur Mer, au profit de Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse en vue d'une garantie d'emprunt.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Caisse D'épargne et de Prévoyance Provence Alpes-Corse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1086/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Incorporation dans le Domaine Communal des biens vacants et sans maître sis ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Impasse Charvet - 3ème arrondissement - 18, rue Fontaine des Vents - 2ème arrondissement - ZAC de Château Gombert - 13ème arrondissement - et ZAC de la Capelette - 10ème arrondissement.

16-29956-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens sans maîtres sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le régime des biens vacants et sans maître a fait l'objet d'une importante réforme par l'article 147 de la loi n°2004-809 relative aux libertés locales et la circulaire ministérielle du 8 mars 2006.

Ce régime a été ensuite amendé par l'article 152 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Ainsi les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés si celle-ci ne renonce pas à exercer ses droits.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur le territoire communal notamment en matière de réhabilitation des immeubles et dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

Le présent rapport a pour objet de présenter cinq biens qui répondent aux critères définis pour être qualifiés de biens sans maître :

- la parcelle non bâtie de 183m² référence cadastrale 893 C223 située 165, avenue du Merlan 14^{ème} arrondissement dans la ZAC de Sainte Marthe ainsi que les parcelles 224, 225 et 226 ont été identifiées comme biens sans maître par la Commission Communale des Impôts Directs le 4 juin 2015 après enquête diligentée par le Service Central d'Enquêtes.

La parcelle référencée 893 C223 nécessaire à l'aménagement de la ZAC de Sainte Marthe sera cédée à la Soléam.

- l'impasse Charvet 3^{ème} arrondissement référence cadastrale 203813 C 16 (parcelle non bâtie de 214 m²).

Le dernier propriétaire connu est Pierre TARABUSI décédé le 15 septembre 1952, la taxe foncière n'a pas été émise depuis 2012, il n'existe pas d'ayants droits connus ni aucune formalité hypothécaire depuis 1965.

Cette impasse est nécessaire à la mise en place d'un programme de renouvellement urbain, en complément des parcelles communales mitoyennes ; elle est actuellement à l'usage de voirie et tout ou partie seront à terme confortés dans cette fonction avec un usage public.

- 18, rue Fontaine des vents 13002 référence cadastrale 202809 A556 (appartement de 18m² - lot 1).

Les dernières propriétaires connues sont Marie-Louise et Madeleine FIORENTINO respectivement décédées le 15 septembre 1952 et le 30 mai 1956, la taxe foncière n'a pas été émise depuis plus de trois ans, il n'existe pas d'ayants droits connus ni aucune formule hypothécaire depuis 1956.

Cet appartement sera cédé à Marseille Habitat pour mener à bien un projet de réhabilitation globale et pérenne de l'immeuble sus-visé, la Ville ayant cédé au concessionnaire les lots 2 et 3 acquis dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

- ZAC de Château Gombert 13^{ème} arrondissement référence cadastrale 213880 B n°8 et 213880 D n°25 (parcelles non bâties de 838m² et 450m²).

La dernière propriétaire connue est Jeanne CHAPPE décédée le 18 Avril 1981, la taxe foncière n'a pas été émise depuis 2012, il n'existe aucun héritier connu ni de titre de propriété après déchéance trentenaire ni aucune formalité hypothécaire depuis 1962.

Ces parcelles situées dans la ZAC de Château Gombert participent à l'aménagement et à l'élargissement du chemin des Lamberts et du chemin des Amphoux.

Les trois dossiers cités ci-dessus ont été présentés à La Commission Communale des Impôts Directs le 6 juin 2016 qui confirme leur qualification de « bien sans maître » suite aux recherches effectuées par le Service Central d'Enquêtes.

- enfin, dans la ZAC de la Capelette 10^{ème} arrondissement référence cadastrale 855M n°4 pour 944 m², la parcelle cadastrée 855M n°4 appartenait à la Société Immobilière la Pauline qui a été dissoute ; aucun recouvrement de taxes locales n'a été constaté.

Cette parcelle viendra intégrer l'assiette foncière nécessaire pour la future école de la Capelette et sera cédée à la Soléam.

Au vu de la réglementation relative aux biens sans maître, ces cinq biens présentés appartiennent de fait à la commune, par conséquent, il vous est proposé d'approuver maintenant leur intégration dans le Domaine Communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE1

Sont incorporés dans le domaine communal les biens mentionnés ci-dessous

ADRESSE	CP	CADASTRE SECTION	CADASTRE N° DU PLAN	CADASTRE SUPERFICIE	DESIGNATION
Impasse Charvet	13003	813 C	0016	214 m ²	Parcelle non bâtie
18, rue Fontaine des Vents	13002	809 A	556	18 m ²	Lot 1 appartement
ZAC Château-Gombert	13013	880 B 880 D	008 025	838 m ² 450 m ²	2 Parcelles non bâties
ZAC Capelette	13010	885 M	0004	944 m ²	Parcelle

ZAC de Sainte Marthe	13014	893 C	223 224 225 226	183 m ²	Parcelle non bâtie Parcelles non bâties
----------------------	-------	-------	--------------------	--------------------	--

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1087/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
12ème arrondissement - Les Caillols - Traverse
de Courtrai - Constitution d'une servitude de
passage voirie au profit de la société en nom
collectif Marignan Résidences - Prorogation du
protocole foncier en date du 17 février 2014.**

16-29872-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1363/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la constitution d'une servitude de passage voirie grevant la parcelle communale cadastrée Les Caillols – section K – n°3, sur une emprise d'environ 80m² autrefois affectée au Canal de Marseille, servant d'accès à la parcelle cadastrée les Caillols section K n°60 appartenant à la société en nom collectif (SNC) Marignan Résidences, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Une convention de constitution de servitude de passage voirie a été signée le 17 février 2014 avec la SNC Marignan Résidences moyennant le prix de 19 800 Euros. Cette convention est aujourd'hui caduque en raison de la non-réalisation d'une des conditions suspensives, consécutive au recours exercé contre l'arrêté de permis de construire en date du 17 mars 2014.

A ce titre, la SNC Marignan Résidences s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'une nouvelle négociation destinée à définir la suite donnée au projet, conformément à l'article 7 de la convention qui prévoit qu'à compter du 24^{ème} mois, la prorogation doit être assortie d'une actualisation du prix par un nouvel avis de France Domaine, avec nouvelle délibération.

Compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux, il est proposé de proroger la convention au prix inchangé de 19 800 Euros HT, au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V1764 du 12 août 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1363/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V1764 DU 12
AOUT 2016
VU LE PROTOCOLE FONCIER DU 17 FEVRIER 2014
VU L'ACCORD DE LA SOCIETE MARIGNAN RESIDENCES DU 15
SEPTEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation du protocole foncier du 17 février 2014 passé entre la société en nom collectif Marignan Résidences et la Ville de Marseille concernant la constitution d'une servitude de passage voirie, d'une emprise d'environ 80m², grevant la parcelle communale cadastrée les Caillols – section K – n°3 au profit de la parcelle cadastrée les Caillols – section K n°60, propriété de la SNC Marignan Résidences, moyennant la somme inchangée de 19 800 Euros hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la SNC Marignan Résidences représentée par Madame Frédérique MONICHON, Directeur de Secteur, fixant les conditions de la constitution de servitude.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette constitution de servitude, ainsi que tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants nature 7788 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1088/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Pharo - 36,
boulevard Charles Livon - Bail à construction -
Cession de droits et obligations - Demandes de
décharge de solidarité de la société Foncière
des Murs - Avenant au bail à construction.**

16-29953-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été saisie par la société Foncière des Murs de demandes de décharge de solidarité au titre d'obligations résultant du bail à construction conclu le 4 juin 1974, portant sur l'immeuble sis 36 boulevard Charles Livon, entre la Ville, bailleur, et la société susvisée, preneur.

Au sein de cet immeuble, assis sur la parcelle cadastrée section A n°21, sont exploités l'hôtel Novotel et l'hôtel Sofitel.

La société Foncière des Murs envisage de céder très prochainement ses droits et charges résultant du bail à construction susvisé ainsi que les constructions édifiées sur l'assiette foncière respective, à la société SCI Blanche Neige (groupe Accor) pour le Novotel, à la société Hôtelière de la Porte de Sèvres (groupe Accor) pour le Sofitel.

Les clauses du bail susvisé relatives à la cession des droits et obligations imposent une solidarité du cessionnaire à l'égard du bailleur pour toutes les conditions du bail.

L'article L251-3 al 3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) indique que le preneur peut céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société. Les cessionnaires ou la société sont tenus des mêmes obligations que le cédant qui en reste garant jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des constructions que le preneur s'est engagé à édifier en application de l'article L 251-1.

Les constructions objet du bail sont achevées depuis plusieurs années, si bien que la solidarité telle qu'inscrite dans le bail se poursuit au-delà de l'achèvement des constructions, jusqu'à l'expiration de celui-ci. Cette solidarité dépassant l'exigence d'ordre public de l'article L251-3 al 3 du CCH, elle constitue une restriction au droit de céder et donc une atteinte à la liberté de cession.

C'est en ce sens que la Foncière des Murs, qui relaie également les demandes des sociétés « crédit-baillleuses », a demandé une décharge de solidarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LES DEMANDES DE LA SOCIETE FONCIERE DES MURS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'avenant modificatif ci-annexé relatif à la décharge de solidarité au profit de la société Foncière des Murs et des sociétés « crédit-baillieuses » dénommées « UCB LOCABAIL IMMOBILIER », « GENEFIM » et « SOPHIAGE », ou toute société venant aux droits de ces dernières, dans le cadre de la cession des droits, obligations et charges du bail à construction du 4 juin 1974 (immeuble 36, boulevard Charles Livon, cadastré section A n°21), en ce qui concerne la partie de l'hôtel exploité sous l'enseigne Novotel et au profit de la société Foncière des Murs et des sociétés dénommées « ASSURABAIL », « NATIOCREDMURS SOCIETE EN NOM COLLECTIF », « FINAMUR », « NATIXIS BAIL », « FRUCTICOMI », « SOPHIA BAIL » ou toute société venant aux droits desdites sociétés, dans le cadre de la cession des droits, obligations et charges du bail à construction du 4 juin 1974 (immeuble 36, boulevard Charles Livon, cadastré section A n°21), en ce qui concerne la partie de l'hôtel exploité sous l'enseigne Sofitel.

ARTICLE 2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail à construction susvisé et tout document relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1089/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Sainte Marthe - Avenue des Pâquerettes - Cession à la SOLEAM d'un détachement foncier pour l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes.

16-29979-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet d'Aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe à travers son dossier de réalisation prévoit la mise en œuvre des équipements publics d'infrastructures et de superstructures afin de développer un nouveau quartier d'habitation d'environ 3 000 logements neufs organisés autour de trois centralités : Mirabilis, Santa Cruz et le Bessons.

Afin de répondre aux besoins du projet d'aménagement urbain prévu sur la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, le programme des équipements publics du dossier de réalisation prévoit l'élargissement et la requalification de l'avenue des Pâquerettes dans le cadre de la réalisation du lycée Saint Mitre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'emplacement réservé prévu aux documents d'urbanisme.

Dans le périmètre de la ZAC, la Ville de Marseille est propriétaire du terrain cadastré quartier Saint Mitre section L n° 447 d'une superficie totale de 28 975 m², qui est mis à la disposition de la Région, par convention spécifique, en vue de la réalisation d'un lycée.

Cette même propriété étant impactée par une emprise réservée pour l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes, la SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille et de la Région pour acquérir une surface à détacher d'environ 1 364 m², afin de réaliser l'ouvrage projeté.

Le terrain d'environ 1 364 m² à céder a été estimé à 20 000 Euros HT par les services de France Domaine.

Les parties ont convenu d'une vente amiable au prix conforme à l'avis de France Domaine.

Il convient de préciser que du fait de l'imminence du démarrage des travaux et de sorte à ne générer aucun retard dans leur programmation, une convention de mise à disposition anticipée à l'acte notarié a été consentie à la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DU 14 SEPTEMBRE 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V0865 DU 27 AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier de la cession au profit de la SOLEAM d'un terrain d'environ 1 364 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Saint Mitre section L n° 447 sise avenue des Pâquerettes, 13^{ème} arrondissement, en vue de l'élargissement de ladite avenue.

ARTICLE 2 Est approuvée la vente visée en article 1, au prix conforme à l'avis de France Domaine de 20 000 euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte notarié, qui a pris effet au 14 septembre 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2017 et suivants nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1090/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - La Viste - Rue de l'Eissero et rue Serge Douriant - Déclassement du domaine public communal et cession à la société ERILIA d'un terrain nu cadastré en partie (907) section H n°130 et 217 pour une superficie de 1703 m2 environ.

16-29982-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de Plan d'Aou – Saint Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, l'association Foncière Logement, Erilia, Logirem, Marseille Rénovation Urbaine et l'État).

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

Parmi les diverses actions restant à conduire sur le site de la Viste, le projet urbain prévoit la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 2 030 m² comprenant à titre indicatif environ 24 logements locatifs sociaux de type PLS, à l'étage d'un immeuble, pour une surface de plancher d'environ 1 590 m² et une crèche d'environ 42 berceaux, au rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 440 m². La société Erilia va réaliser ce projet d'ensemble dont elle restera propriétaire en totalité (logements et crèche). En effet, Erilia s'est substituée à la Ville de Marseille dans ses obligations liées à la crèche dans la convention ANRU. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la crèche de la Viste de la Ville de Marseille à la société Erilia a été entériné par un avenant local n°5 à ladite convention approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/0208/UAGP du 13 avril 2015.

Ainsi, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées quartier La Viste (907) section H n°130 et H n°217 indispensables à la réalisation de cette opération avant de procéder à leur vente pour une superficie totale de 1 703 m² environ (soit 987 m² environ pour une partie de la parcelle cadastrée 907 H n°130 et 716 m² environ pour la parcelle cadastrée 907 H n°217) et détaillés comme suit :

- une partie du terrain, objet de la cession au profit d'Erilia, a déjà fait l'objet d'une désaffectation du domaine public scolaire par délibération n°14/0634/ECSS du Conseil Municipal du 10 octobre 2014 pour une superficie de 850 m² environ. Il est désormais nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public avant de procéder à sa vente ;

- le surplus restant du terrain dévolu à ce projet immobilier fait partie du domaine public communal pour une superficie de 853 m² environ et doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant de procéder à sa vente ;

- une partie de l'emprise cadastrée (907) H n°130 et H n°217 restera affectée au groupe scolaire La Viste Bousquet et propriété de la Ville de Marseille pour une superficie totale de 21 817 m² environ ;

- le surplus restant de la parcelle cadastrée (907) H n°217, pour une superficie de 5 409 m² a été cédé à Erilia par délibération n°16/0789/UAGP du 3 octobre 2016 pour la réalisation de certains aménagements urbains tels qu'un parking, de la voirie et des espaces verts d'agrément pour les habitants de la résidence « 38 La Viste » appartenant à Erilia.

La surface de l'emprise qui sera cédée à Erilia prend en compte la nécessité pour la Ville de Marseille de céder à la Métropole Aix-Marseille Provence gratuitement par acte administratif foncier une emprise de 204 m² environ en vue de l'élargissement du trottoir des rues Serge Douriant et de l'Eissero selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

En vue de la réalisation de ce programme, la Ville avait autorisé Erilia à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols par délibération du Conseil Municipal n°14/0591/UAGP du 10 octobre 2014. Le permis de construire n°013055 15 00575 a été délivré le 21 mars 2016.

La cession de ces emprises au profit d'Erilia est envisagée au prix de 222 000 Euros HT (deux cent vingt-deux mille Euros) dont 180 000 Euros pour la construction des logements et 42 000 Euros pour la construction de la crèche, conformément à l'avis de France Domaine n°2016-215V1817 en date du 10 août 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0634/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0591/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0208/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0789/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V1817 DU 10 AOUT 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public d'une partie des parcelles communales cadastrées quartier La Viste (907) section H n°130 et H n°217, pour une superficie totale de 850 m² environ, qui avaient déjà fait l'objet d'un constat de désaffectation du domaine public scolaire par délibération n°14/0634/ECSS du Conseil Municipal du 10 octobre 2014.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles communales cadastrées quartier La Viste (907) section H n°130 et H n°217, pour une superficie totale de 853 m² environ.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à la société Erilia de cette emprise foncière cadastrée en partie La Viste (907) section H n°130 et H n°217 d'une superficie totale de 1 703 m² environ, pour la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 2 030 m² comprenant à titre indicatif environ 24 logements locatifs sociaux de type PLS pour une surface de plancher de 1 590 m² environ et une crèche d'environ 42 berceaux, au rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 440 m².

ARTICLE 4 La cession de ce terrain au profit d'Erilia est envisagée au prix de 222 000 Euros HT (deux cent vingt deux mille euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2016-215V1817 en date du 10 août 2016.

ARTICLE 5 Est approuvé le projet de promesse unilatérale de vente ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La surface de l'emprise qui sera cédée à Erilia prend en compte la nécessité pour la Ville de Marseille de céder à la Métropole Aix-Marseille Provence gratuitement par acte administratif foncier une emprise de 204 m² environ en vue de l'élargissement du trottoir des rues Serge Douriant et de l'Eissero selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1091/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -13ème arrondissement - Malpassé - Cession d'emprises de terrain à la Métropole Aix-Marseille Provence en vue des aménagements de la rue du Stade et de la rue d'Entremont - Annule et remplace la délibération n°15/1107/UAGP du 16 décembre 2015.

16-29990-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé à Marseille 13^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille Provence a programmé la création d'une voie nouvelle dite « rue du stade » ainsi que la requalification de la rue d'Entremont afin de réorganiser et compléter le maillage viaire du secteur.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille Provence auprès de la Ville de Marseille de cinq emprises foncières issues des parcelles cadastrées Section 881 A n°70 sise traverse des Lauriers et Section 881 A n°212 sise chemin du Merlan à la Rose à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Au terme de deux délibérations du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 et du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015, avait été approuvé un protocole foncier portant sur l'acquisition de deux de ces emprises foncières.

Le projet d'aménagement ayant évolué le relevé réalisé par un géomètre expert a permis d'identifier des emprises complémentaires impactées par les travaux à réaliser. Les deux collectivités ont convenu de délibérer à nouveau concomitamment sur les modalités de cette cession.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve le nouveau protocole foncier déterminant les conditions de cette cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1107/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°15/1107/UAGP du 16 décembre 2015 relative à la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence de deux parcelles de terrain pour la création de la rue du stade et la requalification de la rue d'Entremont dans le cadre du PRU Vallon de Malpassé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder, à titre gratuit, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, cinq emprises foncières de 55 m², 1 169 m² et 413 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 A n°70 et deux emprises foncières de 34 m² et 900 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 A n°212 sises respectivement traverse des Lauriers et chemin du Merlan à la Rose à Marseille 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1092/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand
Flotte - Cession d'un bien immobilier à Monsieur
et Madame Guillaume Pitollat.**

16-30009-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 22, avenue Ferdinand Flotte 8^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°114(p) de la section L de Périer d'une superficie d'environ 165 m².

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Monsieur et Madame Guillaume Pitollat, propriétaires de la parcelle mitoyenne, souhaitent acquérir ce bien pour le remembrer à leur propriété.

Les Services Fiscaux ont évalué le prix de cession de ce bien à 24 750 Euros. Cependant, des travaux de remise en état du terrain dus par la Ville ont été estimés à 1 750 Euros au travers de divers devis. Ce montant sera déduit du prix de cession.

Ce bien relevant du Domaine Public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet de protocole foncier ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-208V0827 DU 14 AVRIL
2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°114 (p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance d'environ 165 m², tel que délimité en pointillés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Guillaume Pitollat, du bien mentionné à l'article 1, moyennant la somme de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet de protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1093/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème - Les Arnavaux - Rue Jean Queillau - Cession d'un terrain nu à la société Sogeprom - Prorogation jusqu'au 1er décembre 2017 de la promesse unilatérale de vente en date du 1er décembre 2014.

16-30021-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0602/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession et autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente en date du 1^{er} décembre 2014 passée entre la Ville de Marseille et la société Sogeprom sur la cession du terrain sis rue Jean Queillau - 14^{ème} arrondissement - cadastré les Arnavaux - A n°39(p), 40 et 168(p). La durée de validité de la promesse unilatérale de vente en date du 1^{er} décembre 2014 est de 12 mois à compter de sa signature, avec prorogation de 5 mois en cas de recours contentieux, selon les articles 8 et 9 de ladite promesse.

Par délibération n°15/1102/UAGP du 16 décembre 2015, la promesse unilatérale de vente a été prorogée jusqu'au 1^{er} décembre 2016, à la demande de la société Sogeprom le 9 septembre 2015, suite aux recours exercés par les riverains contre l'arrêté de permis de construire portant sur la réalisation de 40 logements sociaux.

Par courrier du 19 octobre 2016, la société Sogeprom, par l'intermédiaire de son directeur de programme, Monsieur Hervé Caron, s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue de proroger d'une année la durée de validité de la promesse de vente, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017, compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux engagés contre le permis de construire.

Eu égard à ces éléments, il est proposé de proroger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0602/UAGP du 10 octobre 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1102/UAGP du 16 decembre 2015
VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 1^{er}
DECEMBRE 2014
VU LA DEMANDE DE SOGEPROM DU 19 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prorogation de la durée de validité de la promesse unilatérale de vente en date du 1^{er} décembre 2014, passée entre la Ville de Marseille et la société Sogeprom sur la cession du terrain sis rue Jean Queillau – 14^{ème} arrondissement – Cadasté les Arnavaux – A – n°39(p), 40 et 168(p), jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1094/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles - Marseille - Atelier Pédagogique Régional 2016-2017 - Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

16-30025-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles assure, pour les étudiants recrutés au niveau Bac+2, les quatre années de la formation supérieure de paysagiste préparatoires au DPLG.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

Depuis sa création en 1997, l'antenne pédagogique de Marseille a conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (Conseil Régional, EPAEM, GPMM, CAUE, CUMPM, Mission Métropole...).

A l'instar de certains autres partenaires - et comme elle-même l'honore depuis une douzaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet, et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont notamment porté sur : le site de l'ancienne carrière des Ayalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe ; les franges ville-nature sur le piémont de l'Etoile ; les espaces sportifs ouverts et le paysage de la Ville ou encore, en 2015/2016, « La ville : un paysage » en relation avec l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le centre patrimonial de Marseille.

Fortes de l'expérience de 2015-2016, la Ville de Marseille et l'ENSP souhaitent prolonger la question du patrimoine -bâti et non bâti- dans une nouvelle expérience qui mettra en pratique une vision engagée par les valeurs que peuvent porter le végétal et le paysage de la ville, et une forme de préfiguration de cette vision.

Pour l'année universitaire 2016-2017, il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : "le végétal à Marseille : sentiment de nature et structure du paysage historique de la ville".

L'objectif de cet APR est de porter une nouvelle vision pour la "voie historique" de Marseille, parcours ayant structuré l'histoire et la composition urbaine de la ville. L'enjeu est que ce linéaire redevienne, dans un avenir proche, une pièce urbaine majeure redonnant une cohérence générale à tout le grand site antique de Marseille.

Sur ce site emblématique, les services "Projets Urbains" et "Espaces Verts et Nature" de la Ville de Marseille souhaitent travailler conjointement sur cette question du paysage et du végétal en centre urbain hérité afin d'imaginer, avec l'ENSP, une manière de se projeter dans l'avenir mais également de rendre possible, de manière opérationnelle, des scénarios de mise en œuvre par les services techniques de la Ville et de la Métropole.

Cet APR s'organisera en deux temps :

- d'octobre à fin janvier, les travaux des étudiants se dérouleront sous la tutelle d'un comité de suivi technique,
 - en partie projet, les étudiants établiront un projet de paysage durable pour un lieu spécifique du grand site antique, qui sera présenté en comité de pilotage.
 L'APR se déroule sous la double tutelle de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat - qui en confie l'encadrement à son Service Projets Urbains (SPU)- et de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion - qui en confie l'encadrement à son Service Espaces Verts et Nature (SEVN).
 Ce partenariat pédagogique poursuit un triple objectif :
 - disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en paysage, appliquée à un secteur de forts enjeux en la matière.
 - fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'« acteurs » du territoire doit nourrir la démarche d'un projet d'attractivité par le Patrimoine.
 - participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour l'année 2016-2017 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation de 38 000 Euros au titre de la convention de partenariat 2016-2017, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'École Nationale Supérieure de Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront alloués sur présentation des études achevées et seront inscrits au budget 2017 – section fonctionnement – nature 65738 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1095/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
 L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
 MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal
 pour le Logement - Prorogation du dispositif
 Chèque Premier Logement - Approbation de
 l'avenant n°5 aux conventions cadres entre la
 Ville de Marseille et les banques partenaires du
 dispositif Chèque Premier Logement.**

16-29931-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par

la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008 qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages, en créant le CPL « Chèque Premier Logement » destiné à faciliter l'acquisition par les primo accédants de leur résidence principale. Le dispositif Chèque Premier Logement a été créé en 2006 et a été reconduit en 2011 pour se poursuivre jusqu'à fin 2016 en s'adaptant au contexte réglementaire et immobilier. Il bénéficie aux ménages dont les revenus fiscaux de référence d'une au moins des deux dernières années d'imposition sont inférieurs au plafond PLS (Prêt Locatif Social). Le montant de la subvention est modulable entre 2 000 et 6 000 Euros. Les partenaires bancaires abondent ce montant à la même hauteur, ce qui constitue plus de 9 000 Euros en moyenne qui viennent en déduction des 60 (pour la part Ville) puis des 120 (pour la part Banque) premières mensualités de remboursement.

C'est donc une aide exceptionnelle qui vise à faciliter le financement de l'acquisition par des primo accédants de leur résidence principale à des conditions de prix compatibles avec leurs ressources.

Depuis plus de neuf ans, 5 350 chèques ont été attribués à ces ménages.

Le dispositif du Chèque Premier Logement prendra fin le 31 décembre 2016. Afin de pouvoir accorder des certificats d'éligibilité à ce dispositif jusqu'à cette échéance et pour que la Ville de Marseille puisse verser aux banques partenaires les subventions accordées aux primo accédants, il est proposé de porter l'échéance de la convention cadre entre la Ville de Marseille et le Crédit Foncier de France, le Crédit Agricole Alpes Provence, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et la Banque Populaire Méditerranée au 30 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
 VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011
 VU LA DELIBERATION N°13/0936/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°14/0621/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014**

VU LA DELIBERATION N°15/0871/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les avenants n°5 aux conventions cadres n°11/0888 (annexe 1), n°11/0695 (annexe 2), n°11/1337 (annexe 3) et n°11/0238 (annexe 4) prorogeant la durée des conventions cadres jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé un nouveau modèle de certificat d'éligibilité au Chèque Premier Logement. Ce certificat produira ses effets dans la limite de sa durée de validité, sous réserve qu'il donne lieu à une émission d'offre de prêt avant le 30 juin 2017 et à condition que la signature de l'acte authentique intervienne au plus tard le 31 décembre 2017 (annexe 5).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1096/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

16-29975-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé, en juillet 2006, sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°16/0798/UAGP du 3 octobre 2016), 113 nouveaux prêts, dont 64 pour une acquisition dans l'ancien et 49 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 350 chèques premier logement dont 2 185 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 113 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 53 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 8 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 36 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) et 16 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Trois chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes.

Par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Boucherit Faouzi pour son projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Les Docks Libres. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de ce dossier. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Agricole est proposée.

Par délibération n°16/0503/UAGP du 27 juin 2016, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Sarr Mbissane pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Cap Méditerranée. La Caisse d'Epargne nous a informé de l'annulation de ce dossier. L'annulation de la subvention à verser à la Caisse d'Epargne est proposée.

Par délibération n°16/0503/UAGP du 27 juin 2016, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée par erreur à Monsieur et Madame Addar Djamel pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 62, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement. L'annulation de la subvention à verser à la Caisse d'Epargne est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0503/UAGP DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 376 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 175 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse pour un montant de 33 000 Euros (BPPC) (Annexe 2), au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 117 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 51 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 376 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissements 2017 et suivants sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Boucherit Faouzi par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 3bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Sarr Mbissane par délibération n°16/0503/UAGP du 27 juin 2016 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Addar Djamel par délibération n°16/0503/UAGP du 27 juin 2016 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1097/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Mise en
place d'un observatoire des copropriétés de la
Ville de Marseille par l'Agence d'Urbanisme de
l'Agglomération Marseillaise (AGAM) -
Approbation de la convention de financement
entre la Ville et l'AGAM.**

16-29923-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille compte environ 23 000 copropriétés qui regroupent près de 240 000 résidences principales soit 63% des résidences principales de la ville. Environ 5 900 d'entre-elles pourraient présenter, selon les conclusions d'une étude conduite à la demande de l'ANAH, des signes de fragilité. Cette étude est basée sur l'analyse de données statistiques issues du fichier FILOCOM relatives aux caractéristiques d'occupation (composition et ressources des ménages), à la structure foncière (taux de propriétaires occupants), au niveau de confort des logements, au taux de vacances de longue durée.

Si la majorité de ces copropriétés potentiellement fragiles compte moins de 12 logements (5 044) et est localisée dans des tissus urbains de centres anciens et de faubourgs, on trouve également parmi ces près de 6000 copropriétés, des ensembles de grande taille, 62 comptent plus de 100 logements, essentiellement construits dans les années 50 à 70.

L'observation réalisée par la Ville, en lien avec l'AGAM, a porté essentiellement depuis les années 90 sur ces grandes copropriétés, l'urgence résidant dans l'identification de risques de basculement de ces ensembles de grande taille et de leur impact sur les quartiers environnants. Une vingtaine de copropriétés sont depuis sous surveillance, certaines d'entre-elles ont déjà fait l'objet d'interventions significatives comme le Parc Bellevue, la copropriété Kalliste ou encore celle du Mail.

Un accord partenarial est aujourd'hui en cours d'élaboration entre l'État, la Métropole, la Ville, la Région et le Département pour inscrire dans la durée une intervention coordonnée sur la question des copropriétés. Il se déclinera en trois volets d'intervention :

- une intervention prioritaire sur 11 grandes copropriétés, situées en quartiers de la politique de la ville d'intérêt national ou régional, dont les dysfonctionnements sont avérés et qui vont mobiliser des moyens significatifs à travers des dispositifs opérationnels tels que plan de sauvegarde, OPAH copropriétés ou opérations de requalification de copropriétés dégradées, en articulation avec les opérations de renouvellement urbain à conventionner dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,
- la mise en place de moyens d'accompagnement sur des copropriétés faisant l'objet d'alerte de la part des copropriétaires, de leurs syndicats ou syndics, ou encore de terrain dans l'objectif d'enrayer des difficultés naissantes,
- une observation des copropriétés de Marseille afin d'identifier au plus tôt celles présentant des difficultés.

Il est proposé de confier à l'AGAM la conception et la mise en place de cet observatoire sur une durée de trois ans dans le cadre d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés porté au niveau national par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

A l'issue de ces trois années, l'observatoire des copropriétés entrera dans le champs des données recueillies par l'AGAM au titre de l'observatoire de l'habitat.

Compte-tenu du volume très important de copropriétés, la méthode proposée par l'AGAM repose sur une articulation de quatre niveaux d'observation agissant comme une série de filtres permettant de réduire par phases successives le champ d'observation, de concentrer les analyses sur un nombre restreint de copropriétés et d'identifier suffisamment tôt les difficultés rencontrées afin d'objectiver au mieux les choix d'interventions futures.

Ces différents niveaux d'observations s'appuieront à la fois sur des données foncières, fiscales, de géographie prioritaire, d'environnement urbain et social, de marché immobilier, de taille.

Chaque année, un échantillon de 20 copropriétés, dont 10 de plus de 100 logements, fera l'objet d'investigations plus détaillées en lien avec les syndicats en place pour connaître les principales données de gestion, de visites de terrains et d'entretien avec les partenaires. Chacune de ces copropriétés fera l'objet d'une fiche descriptive sur la base de laquelle des choix d'interventions pourront être proposés.

L'AGAM propose de mettre en place une cartographie des copropriétés synthétisant l'ensemble des données recueillies et d'animer un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs fournisseurs potentiels d'informations (équipes d'animations de dispositifs d'amélioration de l'habitat, ALEC, ADIL 13, services municipaux et métropolitains...) grâce à leurs activités.

La prestation de l'AGAM est évaluée à 122 823 Euros TTC sur la période de trois ans. Cette prestation est cofinancée par l'ANAH à hauteur de 60 000 Euros qui seront versés à l'AGAM dès la première année de mise en place du dispositif. La méthode d'observation sera enrichie et si nécessaire infléchiée en fonction de tests réalisés dès la première année.

Le financement complémentaire à hauteur de 62 823 Euros sera assuré par la Ville de Marseille selon des modalités détaillées dans la convention de partenariat et de financement jointe.

L'AGAM présentera annuellement les résultats de son observation et communiquera à l'ANAH les données recueillies sur l'échantillon qui composera le dernier niveau d'observation.

L'observatoire mis en place par l'AGAM s'enrichira des informations collectées dans le registre national d'immatriculation des copropriétés au fur et à mesure de sa mise en place entre 2017 et 2019 selon leur taille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confiée à l'AGAM la mise en place d'un observatoire des copropriétés de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville à hauteur de 62 823 Euros sur 3 ans pour la conception et la création de l'observatoire.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de financement relative à la mise en place d'un observatoire des copropriétés.

ARTICLE 5 Les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants, sur la nature 6574.2 fonction 72 à hauteur de 20 000 Euros en 2017 suivant les termes de la convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1098/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de quatre opérations : CHRS Claire Joie 1er arrondissement par Phocéenne - La Calanque 4ème arrondissement par PROMOLOGIS - Le Carat 2 10ème arrondissement par ICF - La Buissonnière 14ème arrondissement par ERILIA - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29675-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

- Opération « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Claire Joie » :

L'association Maison de la Jeune Fille – Jane PANNIER va acquérir un immeuble de bonne facture sis 23-25, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, à proximité de la gare Saint-Charles.

Elle consentira un bail emphytéotique à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations au montant du prix d'acquisition. Le bail prévoit la réhabilitation de l'immeuble par la Phocéenne et la réalisation d'une Maison Relais comprenant 27 logements sociaux meublés financés en PLAI ainsi que des parties communes et les bureaux de l'association Jane Pannier.

La gestion de l'immeuble sera confiée à l'association grâce à un bail locatif couvrant la totalité de la résidence, dénommée « CHRS Claire-Joie ».

Ce CHRS permettra l'accueil dans des chambres simples ou doubles de 9 à 18 m² de jeunes femmes de 18 à 25 ans en difficultés sociales qui devront s'engager à respecter le règlement de fonctionnement régissant la vie collective au sein de la résidence.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 480 040 Euros pour ces 27 logements PLAI soit 91 853,33 Euros par logement et 2 382,36 Euros par m² de surface louable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 135 000 Euros pour ces 27 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

- Opération « La Calanque » :

La SA d'HLM Promologis a pour projet l'acquisition en VEFA auprès de la société Amétis de 156 logements sociaux diversifiés (61 PLUS, 60 PLAI et 35 PLS) ainsi que 37 logements en accession à coût maîtrisé (PSLA) dans l'opération « La Calanque » située boulevard Fleming/boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération se situe dans la ZAC Saint Just et prend place dans un programme d'ensemble d'une architecture originale « végétalisée » conçue par le cabinet Jean Nouvel, qui comprend 540 logements de catégories diverses : résidence pour jeunes actifs ou étudiants (66 logements), résidence hôtelière à vocation sociale (134 logements), 47 logements locatifs libres et 100 logements à coûts maîtrisés ainsi que des places de

stationnement dont certaines pour poids lourds en lien avec le fonctionnement du Dôme. Promologis sera syndic de cet ensemble immobilier.

La présente demande porte sur 121 logements éligibles aux aides (61 financés en PLUS et 60 financés en PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 19 652 517 Euros pour ces 121 logements PLUS et PLAI soit 162 417,49 Euros par logement et 2 467,4 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros pour ce programme soit un montant de 2 479,34 Euros par logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Le Carat 2 » :

La SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée a réalisé, entre 2006 et 2010, une opération de construction de 20 logements sociaux financés en PLUS ainsi que 8 locaux professionnels et 2 commerces, sur un terrain situé 121, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Par délibération du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille a accordé une subvention de 100 000 Euros pour les 20 logements PLUS. Les locaux à usage de bureaux ont été financés par la société sur ses fonds propres.

Aujourd'hui, la vacance de ces locaux qui ne trouvent pas preneur, depuis la mise en service du programme en date du 16 février 2010, amène ICF à envisager leur transformation en 16 logements financés en 4 PLS et 12 PLUS, objets de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 558 456 Euros pour ces 12 logements PLUS soit 129 871,58 Euros par logement et 2 336,52 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 12 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

- Opération « La Buissonnière » :

La SA d'HLM Erilia a pour projet l'acquisition en VEFA auprès de la société Amétis d'une opération de 32 logements sociaux ainsi que 27 box en sous-sol et 5 places de parking à l'extérieur, dénommée « La Buissonnière » 82, chemin de Gibbes, dans le 14^{ème} arrondissement, quartier Bon Secours.

Le programme se compose de 2 immeubles en R+6 et R+4 répartis en 27 logements financés en PLUS dans le cadre de l'ANRU et 5 logements financés en PLAI, objets de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 662 828 Euros pour ces 5 logements PLAI soit 132 565,60 Euros par logement et 2 025,44 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 30 000 Euros pour ces 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 janvier 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'EPCI par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Département, de la Région, de la Fondation Abbé Pierre, de la SNCF, d'Action Logement, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

- Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme :

Par délibérations du 6 décembre 2010 et du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé le renforcement de l'Engagement Municipal pour le Logement modifiant les règles financières et créant à cet effet, une nouvelle affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 d'Euros. Cette autorisation de programme a été votée pour une durée de 3 ans mais le dispositif a été prorogé et actualisé par diverses délibérations jusqu'à fin 2016. Cette enveloppe de 10 000 000 d'Euros fait l'objet, à ce jour, d'un engagement juridique total et nécessite d'être réajustée.

Le volume annuel moyen d'engagement étant, depuis 2011, de 2 000 000 d'Euros, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 2 000 000 d'Euros afin d'honorer ce dispositif sur un exercice complet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 135 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux dénommés «CHRS Claire Joie» sis 23/25, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement par la SA d'HLM Phocéenne d' habitations et la convention de financement ci-annexée en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 121 logements sociaux PLUS et PLAI dénommés « La Calanque » sis boulevard Fleming dans le 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Promologis et la convention de financement ci-annexée en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux PLUS dénommés « Le Carat 2 » sis 121, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée et la convention de financement ci-annexée en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 30 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux PLAI dénommés « La Buissonnière » sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement ci-annexée annexe 4.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de financement.

ARTICLE 6 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2011 » d'un montant de 2 000 000 d'Euros pour l'opération d'aide à la production de logements sociaux dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement. Le montant de l'opération est ainsi porté de 10 000 000 d'Euros à 12 000 000 d'Euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1099/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion du Parc Relais Adoma Marseille - Approbation de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 à la convention cadre n°2015-80170, relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille au titre de l'année 2017.

16-30010-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0861/UAGP du 15 décembre 2014 a été approuvée la signature d'une convention cadre de fonctionnement n°2015-80170 de la résidence « Les Jardins de l'Espérance » et son annexe financière conclues entre la SAEM Adoma et la Ville de Marseille qui vise à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « Les Jardins de l'Espérance » qui constitue un parc relais.

Il est ici précisé que ce dispositif est destiné, en particulier, à remplir les obligations du Maire prévues par la loi en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par les articles 65 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR). De plus, Monsieur le Maire a réaffirmé son engagement en matière d'habitat indigne en s'opposant notamment aux transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Concernant les prérogatives de polices spéciales conservées par le Préfet, l'Etat a confirmé à la Ville par courrier du 1^{er} juillet 2015, son souhait que celle-ci continue à assurer pour son compte les missions de relogement temporaire des ménages dans ce parc relais.

L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite une capacité pour l'Etat et la Ville de Marseille de mise à l'abri des ménages occupants durant le temps nécessaire pour remédier à des situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation de leur habitat à laquelle répond ce parc.

Ces opérations de relogement menées par la Ville de Marseille en particulier sur des immeubles du Centre-Ville nécessitent une grande réactivité et une mobilisation rapide des logements relais situés à proximité.

Pour ce faire, par délibération n°15/1132/UAGP du 16 décembre 2015, a été approuvée la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre susvisée et son annexe financière n°1 qui vise à augmenter la capacité du parc relais par la mise à disposition par Adoma de 10 logements supplémentaires listés et pré-identifiés parmi son parc de résidences sociales du Centre-Ville de Marseille en complément de l'offre de la résidence « Les Jardins de l'Espérance ».

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation article L.521-3-2, les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2015/80170 modifiée par avenant n°1, les dispositions financières pour l'exercice suivant doivent faire l'objet d'une approbation annuelle. Aussi, il est proposé d'autoriser la signature de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 à la convention cadre initiale n°2015-80170 qui prévoit une participation financière de la Ville de Marseille

pour une valeur plafond de 260 630 Euros au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0861/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1132/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 de la convention cadre n°2015-80170 relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille « Résidence les Jardins de l'Espérance (50 logements) et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma » qui prévoit une participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 de la convention cadre n°2015-80170.

ARTICLE 3 Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 260 630 Euros.

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1100/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la
convention n°11/1143 du 18 octobre 2011
relative à la mise à disposition des moyens
logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la
Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt
Public pour la gestion de la Politique de la Ville
à Marseille - Exercice 2015.**

16-30016-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'État pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant n°7 à la convention constitutive, adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEVU du 12 décembre 2011.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions statutaires, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuent différents moyens.

Ainsi, les statuts constitutifs du Groupement stipulent, dans leur article 10, que les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par avenant.

Ce protocole détermine les contributions des membres, en l'occurrence l'État et la Ville de Marseille, au financement du GIP

de l'année écoulée. Le protocole est adopté par l'Assemblée Générale du GIP avant le 31 décembre de l'année qui suit.

L'article 12 précise également que les équipements et matériels mis à disposition par les membres du Groupement restent leur propriété.

Les moyens affectés par l'État au GIP sont apportés sous la forme de dotations financières.

La Ville de Marseille participe au fonctionnement du Groupement par deux natures de contributions :

- la mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010 : la mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention financière spécifique entre la Ville et le GIP, annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement de la part du Groupement. Le coût de revient des agents municipaux mis à disposition par la Ville auprès du GIP est de 1 791 904,70 Euros (coût de revient au 31 décembre 2015).

Il s'agit de 45 agents municipaux exerçant les fonctions de : Directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (8) agents de développement (12), cadres chargés du suivi associatif (2), agents administratifs (14), chargé de communication (1), et agents d'accueil (2), soit 16 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 15 agents de catégorie C.

- la mise à disposition de contributions en nature : logistique, locaux, matériels, logiciels...

Dans ce cadre, la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 (délibération n°11/0668/DEVU) établit les contributions en nature mises à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP. Elle organise également le transfert juridique au GIP de la jouissance des moyens nécessaires à la continuité des services fournis et au fonctionnement de la structure.

Ces moyens constituent l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin sur simple demande du GIP Politique de la Ville.

L'avenant n°5 actualise pour l'année 2015, l'inventaire et l'évaluation financière de ces contributions. Elles s'élèvent à 682 000, 69 Euros.

La valorisation des apports sera incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA LOI 2011-525 DU 17 MAI 2011 PORTANT SIMPLIFICATION
ET AMELIORATION DE LA QUALITE DU DROIT
VU LE DECRET N° 2013-292 DU 05 AVRIL 2013 RELATIF AU
REGIME DE DROIT PUBLIC APPLICABLE AUX PERSONNELS
DES GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 MAI 2014 PORTANT SUR
L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVU DU 29 JUIN 2009**

VU LA DELIBERATION N°11/0668/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0186/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0416/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0850/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0866/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0877/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels n°11/1143 du 18 octobre 2011, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Pour 2015, la mise à disposition des apports en nature auprès du GIP par la Ville de Marseille s'élève à 682 000, 69 Euros. Ces apports seront valorisés et inclus dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP, pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1101/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Inscription des noms de deux soldats Morts pour la France : Louis Marie MIOSSEC et Raoul Pierre PAGNI sur le monument aux morts situé place du Docteur Vauthier - 9ème arrondissement - Acceptation.

16-29945-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille reçoit des demandes d'inscription, sur monuments aux morts, de noms de soldats reconnus Morts pour la France qu'il convient de traiter avec la plus grande attention. Ces demandes émanent des familles des défunts, des autorités militaires, d'élus locaux et nationaux ou encore de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, par l'intermédiaire de ses services départementaux ou d'associations patriotiques et d'anciens combattants ayant intérêt à agir.

La loi n°2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, prévoit, en son article 2, que lorsque la mention Mort pour la France a été portée sur un acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation, ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, est obligatoire.

Conformément à cette loi, s'agissant d'un hommage public rendu par la Commune, le Conseil Municipal a autorité pour déterminer le monument aux morts opportun et prévoir la dépense correspondante.

La première demande à instruire concerne l'inscription du nom du soldat Louis Marie MIOSSEC, reconnu Mort pour la France, né à Camaret-sur-mer (Finistère) le 9 novembre 1901, décédé à

Marseille, le 27 mai 1946, suite à des blessures reçues lors d'une opération à bord du bateau Capo Olmo, pendant la seconde guerre mondiale. Sa famille, représentée par Monsieur Joël NODIN, petit-fils du défunt, sollicite l'inscription du nom de son aïeul sur un monument aux morts de la Commune.

La seconde demande à instruire concerne l'inscription du nom du soldat Raoul Pierre PAGNI, reconnu Mort pour la France, né à Marseille le 27 août 1923, décédé à Marseille le 27 novembre 1960, suite à des blessures reçues lors d'une opération le 22 novembre 1944 au Martinet en se portant à l'attaque d'un groupe d'ennemis très supérieur en nombre, pendant la seconde guerre mondiale. Sa famille, représentée par Madame Martine CARLI, fille du défunt, sollicite l'inscription du nom de son aïeul sur un monument aux morts de la Commune.

Les documents justificatifs correspondants, ci-annexés, sont accompagnés d'une attestation sur l'honneur produite par les familles, précisant que les noms des défunts ne figurent sur aucun autre monument aux morts de Marseille ou d'une autre commune de France.

Le monument aux morts situé place du docteur Vauthier, dans le 9^{ème} arrondissement, a été identifié comme opportun pour accueillir l'inscription des noms de ces deux soldats.

Aussi, afin de satisfaire les demandes précitées, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France, Louis Marie MIOSSEC et Raoul Pierre PAGNI, sur le monument aux morts situé place du docteur Vauthier, dans le 9^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2012-273 DU 28 FÉVRIER 2012 FIXANT AU 11 NOVEMBRE LA COMMEMORATION DE TOUS LES MORTS POUR LA France
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France, suite à des blessures de guerre reçues pendant la seconde guerre mondiale, Messieurs Louis Marie MIOSSEC et Raoul Pierre PAGNI, sur le monument aux morts situé place du docteur Vauthier, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville, année 2017 - nature 2138 et fonction 324.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1102/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Attribution d'une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville pour l'organisation de la Fête du vélo, édition 2016.

16-30096-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais

s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leurs mises en application concrètes.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Énergie Territorial en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le Co².

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Pour ce dernier mode de déplacement, la mise en place des vélos en libre-service par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (désormais Métropole Aix-Marseille Provence) a montré que les Marseillais n'étaient pas réticents à leur utilisation. Cela a aussi eu pour effet de multiplier le nombre de déplacements en vélos personnels. La Ville de Marseille accompagne ces évolutions et a mis en place en 2011 des arceaux vélos dans les équipements publics sportifs et sociaux. En 2013, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture, le déploiement s'est particulièrement concentré à proximité des équipements culturels, en partenariat à l'époque avec MPM.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé, l'augmentation des déplacements à vélo permet de réduire le nombre d'accidents de la route et il représente un faible coût économique pour les collectivités.

Ces faits conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association « Collectif Vélos en Ville » concernant l'organisation de la 11^{ème} édition de la Fête du Vélo.

Cette manifestation se déroule le dimanche 5 juin 2016, en trois temps :

- premier temps : le temps des convergences. Des parcours de convergence à vélo sont mis en place afin que chacun puisse rejoindre l'événement. Le « Collectif Vélos en Ville » a pour l'occasion sollicité des partenariats avec la RTM et la SNCF,

- deuxième temps : le temps de la grande parade. Moment fort de la réappropriation de l'espace urbain et du partage de la voirie, celle-ci part à la conquête des grands boulevards marseillais et est ponctuée d'animations musicales. Le départ se fait au Palais du Pharo pour se diriger vers le Vieux-Port où un arrêt musical est prévu. La parade se poursuit vers les voûtes de la Major (avec, de nouveau, un arrêt musical) puis vers la Joliette pour se terminer au parc Billoux,

- troisième temps : le temps des vélos au vert au parc Billoux. Le « Collectif Vélos en Ville » et ses partenaires profitent de cet espace ombragé pour faire découvrir les multiples facettes du vélo. Des animations sont organisées comme notamment des jeux à vélo pour petits et grands, des démonstrations et essais de vélos singuliers (électriques, pliant...), des informations sur le voyage à vélo...

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2016, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 10 000 Euros, qui viendra compléter les aides devant être octroyées notamment par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2016 (Dossier n°EX 007613).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Collectif Vélos en Ville. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 10 000 Euros sera imputée sur les crédits du budget 2017 - nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16113590.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1103/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Enfouissement de
réseaux aux Goudes entre le port de l'Escalette
et Callelongue - 8ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
groupement de commandes liant la Ville de
Marseille à Enedis (ex ERDF) - Approbation de
l'augmentation de l'affectation d'autorisation de
programme pour le financement des études et
travaux.

16-30105-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) sur le secteur des Goudes dans le 8^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a signé une convention de groupement de commandes avec ERDF. Cette opération doit permettre de réaliser la mise en souterrain des câbles d'alimentation du réseau d'éclairage public et, de fait, la suppression des câbles aériens.
 Par la convention de groupement de commandes n°2016/80538 passée entre la Ville de Marseille et la société Électricité Réseau Distribution France (ERDF), approuvée par délibération n°16/0110/DDCV du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 et notifiée 19 mai 2016, la Ville de Marseille a donné mandat à ERDF - coordinateur du groupement - pour la passation de deux marchés publics de travaux portant sur le renouvellement du réseau d'éclairage public de la ville, la création d'un réseau de télécommunication de la ville et le renouvellement du réseau d'éclairage public de distribution d'énergie électrique depuis le port de l'Escalette jusqu'au port de Callelongue et le village des Goudes.

Cette convention a fait l'objet d'un certificat administratif en date du 10 novembre 2016 attestant du changement de dénomination sociale de la société Électricité Réseau Distribution France (ERDF) qui a pris le nom d'ENEDIS depuis le 31 mai 2016. Depuis la signature de cette convention de groupement de commandes, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes Informatiques de la Ville de Marseille a exprimé de nouveaux besoins en matière d'enfouissement de réseaux en tranchées communes dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection, nécessitant une augmentation de l'autorisation de programme affectée à l'opération.

Par ailleurs, Enedis supprime des prestations initialement prévues ce qui entraîne une diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle globale du groupement de commandes.

Il convient donc de modifier par avenant ladite convention afin de redéfinir l'enveloppe financière prévisionnelle globale et d'établir la nouvelle répartition des coûts.

La participation financière prévisionnelle de la Ville pour les travaux à réaliser est évaluée à 768 000 Euros TTC, au lieu de 690 000 Euros TTC prévus dans l'autorisation de programme approuvée par délibération n°16/0110/DDCV du 1^{er} avril 2016.

Il est à noter que la réalisation des équipements de compétence communale par la Ville de Marseille sans mutualisation des tranchées est évaluée à 1 284 000 Euros TTC.

Cette opération coordonnée de réalisation des tranchées permet donc de réaliser une économie de l'ordre de 516 000 Euros.

Afin de pouvoir réaliser l'opération susvisée, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes passée avec Enedis, annexé au présent rapport, et une augmentation d'un montant de 78 000 Euros de l'affectation d'autorisation de programme initiale, nécessaire à la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU DELIBERATION N°16/0110/DDCV DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes n°2016/80538, ci-annexé, entre la Ville de Marseille et Enedis, pour la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux de compétence communale aux Goudes dans 8^{ème} arrondissement et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – année 2016 à hauteur de 78 000 Euros. Le montant de l'opération visée à l'article 1 sera ainsi porté de 690 000 Euros à 768 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1104/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la Mer et du Littoral - Adhésion de la Ville de
Marseille au Comité français de l'Union
Internationale pour la Conservation de la Nature
(UICN).**

16-29976-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1948, l'UICN est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de protection de la nature. Elle compte plus de 1 300 organisations membres et plus de 16 000 experts à travers le monde. L'UICN a un statut d'observateur auprès des Nations-Unies et le statut d'organisation consultative auprès de l'UNESCO pour évaluer les biens naturels du Patrimoine mondial. Le comité français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels littoraux, insulaires et marins, de projets de restaurations écologiques des milieux aquatiques, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection des espaces naturels (terrestres et marins) et au développement durable des îles et archipels.

Depuis 2012, la Ville de Marseille et l'UICN travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global.

En quatre ans, ce partenariat a notamment permis :

- d'organiser avec succès le troisième congrès mondial des aires marines protégées, IMPAC 3, qui s'est déroulé au palais du Pharo en octobre 2013 (1 500 participants, 87 pays représentés),
- de développer les axes de communication permettant d'améliorer la connaissance et la sensibilisation du public et des professionnels aux intérêts et avantages des aires marines protégées (IMPAC 3 / Des océans et des hommes au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille),
- d'appliquer aux aires protégées du territoire marseillais les outils élaborés par l'UICN au niveau mondial, dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi, visant la préservation d'au moins 10 % des zones marines et côtières, par la création d'aires marines protégées et par la mise en œuvre d'autres moyens de conservation (liste verte UICN des aires protégées, catégories de gestion UICN des aires protégées appliquées aux sites Natura 2000 terrestres et marins et aux différents zonages du Parc National des Calanques),
- de réaliser une étude exhaustive des désignations internationales en France et des possibilités de mise en œuvre sur le territoire marseillais (Sites du patrimoine mondial, Réserves de biosphères, Sites Ramsar, Géoparc Mondiaux Unesco),
- d'élaborer sur le territoire de la commune de Marseille une stratégie locale pour la biodiversité, identifiée comme une contribution nécessaire de l'échelon territorial à l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et l'atteinte de ses 20 objectifs, dits objectifs d'Aichi (COP 10 de la CDB, 2010, Nagoya).

Ce partenariat a également permis à la Ville de Marseille, d'acquiescer un nouveau seuil de crédibilité en matière de partenariats et d'actions entreprises sur son territoire. La Ville de Marseille souhaite désormais être adhérente au Comité Français de l'UICN et devenir un membre affilié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature préalable à l'adhésion de la Ville de Marseille auprès du Comité Français de l'UICN en tant que membre affilié.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille auprès du Comité Français de l'UICN en tant que membre affilié.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout documents nécessaire pour formaliser la candidature et cette adhésion.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement des années 2017 et suivantes - nature 6281, fonction 830, code action IB 16114596, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1105/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du
Littoral - Plan de préservation et de valorisation
du milieu marin et de ses ressources -
Programme de recherches scientifiques en rade
sud de Marseille avec le GIS Posidonie - Etude
des communautés benthiques des récifs
artificiels du Prado - Avenant n°1 à la
convention n° 2016-80589.**

16-30099-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources adopté par la délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011, qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et le soutien à la recherche scientifique.

Par délibération n°15/0759/DDCV du 14 septembre 2015 et convention cadre n°2015-81282, un partenariat entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie (GIS Posidonie) a été approuvé pour développer un programme de recherches scientifiques sur les récifs artificiels du Prado.

Une convention particulière n°2016-80589, adoptée par délibération n°16/0112/DDCV du 1^{er} avril 2016, a détaillé les participations et engagements de chacune des parties, dans le cadre du suivi des communautés benthiques sur les récifs artificiels du Prado.

Cette convention prévoit une restitution des résultats de l'étude pour novembre 2016. Suite à des aléas météorologique, le déroulement de l'étude a pris du retard. La restitution des résultats ne pourra se faire avant mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2016-80589, portant la date de restitution du rapport de synthèse au mois de mai 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0112/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0671/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°2015-81282
VU LA CONVENTION PARTICULIERE N° 2016-80589
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé ayant pour objet la prolongation de la convention n°2016-80589 pour une durée totale de 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1106/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Avis de la
Direction de la Mer sur le projet de Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Inondation de l'Huveaune et ses principaux
affluents dans sa partie littorale.**

16-30121-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Huveaune est soumis à enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016.

Le PPRI est élaboré au regard du croisement de l'aléa (fort ; modéré ou faible) et des enjeux urbains du territoire (centre urbain, autres zones urbanisées, et zones peu ou pas urbanisées). Le dossier de PPRI comprend des cartes de zonage réglementaire qui délimitent les zones réglementées par le PPRI. Ce zonage réglementaire distingue 4 zones :

- zone bleu foncé qui concerne les secteurs de centre urbain soumis à un aléa fort ou modéré,
- zone bleu clair qui concerne les autres zones urbanisées soumises à un aléa modéré,
- zone violette qui concerne les secteurs d'aléas résiduels,
- zone rouge qui regroupe les zones peu ou pas urbanisées en aléa de référence et les autres zones urbanisées en aléa fort.

A l'issue de la consultation des personnes et organismes associés, la Ville de Marseille a délibéré et a émis un avis réservé sur le projet de PPRI. Dans cette délibération (n°16/0784/UAGP en date du 3 octobre 2016), la Ville précise, entre autres, que la décomposition retenue dans le document en Centre Urbain, Autres Zones Urbanisées est mal adaptée pour l'espace marseillais, déjà urbanisé et susceptible de muter en tout point.

Cette observation est particulièrement pertinente pour le littoral marseillais concerné par le PPRi de l'Huveaune. En effet, le zonage rouge établi pour un espace en zonage naturel NT au PLU ne tient pas compte des sites déjà bâtis et donc de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, ce zonage est établi sans tenir compte d'une distinction entre un aléa modéré et un aléa faible ce qui conduit à un règlement restrictif qui bride toute potentialité d'évolution des espaces construits dans ce secteur (Escale Borély ; Stade Nautique du Roucas Blanc), quand bien même les aménagements amélioreraient la vulnérabilité des constructions.

Les possibilités de réaménagement et de réorganisation du Parc Balnéaire du Prado, et plus particulièrement du Stade Nautique du Roucas Blanc au regard du projet de Marina Olympique sont donc avec le projet de PPRi présenté à l'enquête publique compromis par ce zonage. En conséquence il est demandé, pour les zones d'ores et déjà bâties du littoral, d'afficher un zonage bleu clair qui correspond plus à la réalité du terrain et n'en compromet pas l'évolution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0784/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé dans le projet de PPRi pour les zones d'ores et déjà bâties du littoral qui concernent le Stade Nautique du Roucas Blanc et l'Escale Borely, d'afficher un zonage bleu clair qui correspond plus à la réalité du terrain et n'en compromet pas l'évolution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à transmettre ces demandes au dossier d'enquête publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1107/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Alimentation et habillement des personnels non
titulaires du Bataillon de Marins-Pompiers.**

16-29986-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'une cinquantaine d'agents civils non titulaires.

Ces personnels issus très souvent des rangs même du Bataillon tiennent des postes de spécialités que la Marine ne peut temporairement ou définitivement pourvoir.

Ces agents, non gérés par la Direction des Ressources Humaines, ne peuvent, de ce fait, bénéficier des « titres restaurant » attribués aux autres personnels de la Ville de Marseille.

Ils bénéficient, en contrepartie, d'une indemnité d'alimentation d'un montant égal à la « part patronale » de ces titres.

Par ailleurs, certains de ces agents appelés à participer à des actions à caractère opérationnel disposent d'une dotation

d'habillement, notamment au titre des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Ces deux dispositions figuraient jusqu'à présent explicitement dans les actes d'engagement des intéressés.

La mise en place, le 1^{er} octobre dernier, du logiciel de gestion des Ressources Humaines AZUR, commun à l'ensemble des agents municipaux, conduit à supprimer ces mentions dans les actes d'engagement préparés par le Bataillon.

Il convient donc de donner, par voie de délibération, une nouvelle base légale à ces avantages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le personnel civil non titulaire du Bataillon de Marins-Pompiers bénéficie d'une indemnité nette d'alimentation égale à la part patronale supportée par la Ville pour les « titres restaurant » attribués par celle-ci à certains de ses agents.

ARTICLE 2 Ce personnel lorsqu'il est appelé à exercer ses fonctions durant les heures normales des repas est nourri à titre gratuit dans la caserne où il est affecté.

ARTICLE 3 Le personnel civil non titulaire exerçant des activités opérationnelles ou de soutien dispose d'un trousseau d'habillement adapté à sa mission et fourni à titre gratuit par le Bataillon.

ARTICLE 4 Les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables au personnel civil titulaire et vacataire du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1108/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise
aux normes du bassin d'entraînement à la
caserne des Marins-Pompiers de La Bigue - Quai
de La Grande Bigue - 2ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

16-30082-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0596/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de la mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne du Bataillon des Marins-Pompiers de La Bigue, sise quai de La Grande Bigue, dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante Mission Direction Générale des Services, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 120 000 Euros.

Les études réalisées sur le site, depuis le vote de la délibération précitée, ont cependant mis en évidence de nouvelles contraintes

techniques impactant l'ensemble de l'installation. Celles-ci devront être prises en compte dans le cadre de la mise aux normes avec le remplacement complet des installations existantes et la réalisation de travaux de structure pour la modification du bassin. Par ailleurs, des vestiaires pour les utilisateurs de ce bassin d'entraînement, dans le cadre des formations, devront être aménagés à proximité immédiate.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 120 000 Euros à 370 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0596/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne des Marins-Pompiers de La Bigue, sise quai de La Grande Bigue, dans le 2^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 120 000 Euros à 370 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1109/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Approbation
des conventions avec les sociétés Eurosud
Provence SNC et les Editions des Fédérés pour
l'Insertion d'Annonces Légales.**

16-29864-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 quant à la publicité relative aux marchés publics, la Ville de Marseille est tenue de faire paraître ses annonces dans les journaux d'annonces légales figurant sur une liste établie chaque année par arrêté préfectoral.

La publication de ces annonces dans certains organes de presse relève d'une disposition législative (loi 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales) et ne ressort pas d'une liberté contractuelle. En conséquence, ces prestations feront l'objet de conventions passées avec Eurosud Provence SNC et Les Editions des Fédérés, les deux seuls quotidiens locaux habilités à publier les annonces légales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation de conventions avec les sociétés Eurosud Provence SNC et les Editions des Fédérés pour les insertions d'annonces légales et notamment celles relatives aux Avis d'Appel Publics à la Concurrence, ainsi qu'aux Avis d'Attribution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ainsi que tous documents concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Ces conventions sans montant minimum ni maximum seront passées pour une période d'un an à compter de leur notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les tarifs de publications sont fixés chaque année par un arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à insérer des annonces légales.

ARTICLE 4 Les dépenses seront inscrites au Budget en investissement sur la Nature 2033 « frais d'insertions » et en fonctionnement sur les crédits Code Nature 6231.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1110/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Recrutement de personnel contractuel.**

16-29939-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois, effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble des démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique :

- 1) un emploi d'Ingénieur Fluide au sein du Service Génie Climatique et Energie de la Direction Expertise Technique (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant au grade d'ingénieur ;
- 2) un emploi de Géomètre au sein du Service Etudes Expertises et Connaissance de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat), correspondant au grade d'ingénieur ;
- 3) cinq emplois de Chargé d'Opérations de Construction Bâtie au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 4) un emploi d'Ingénieur Structure au sein du Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Etudes et Grands Projets de Construction (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant au grade d'ingénieur ;
- 5) un emploi de Chef de Fabrication au sein du Service Edition de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

6) un emploi d'Adjoint au Responsable du Service Eclairage Public et Illuminations de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain (Délégation Générale Ville Durable et Expansion), correspondant au grade d'ingénieur ;

7) un emploi de Botaniste au sein du Service Espaces Verts et Nature (Division Botanique Valorisation) de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain (Délégation Générale Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

8) un emploi de Responsable de la Télégestion au sein du Service Maintenance Piscines de la Direction des Régies (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

9) un emploi de Responsable du Service Génie Electrique au sein de la Direction Expertise Technique (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

10) un emploi de Contrôleur de Matériels Sportifs au sein du Service Contrôles et Logistique Sportifs de la Direction des Régies (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant au grade de technicien.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) un emploi d'Attaché de Presse au sein du Service Presse de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant au grade d'attaché territorial ;

2) un emploi de Technicien Administratif au sein du Service de la Jeunesse de la Direction de la Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse (Délégation Générale Education, Culture et Solidarité), correspondant au grade d'attaché territorial ;

3) un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, correspondant au grade d'attaché territorial ;

4) un emploi de Rédacteur Web au sein du Service de l'Information Numérique de la Direction de l'Information Digitale (Direction Générale Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant au grade d'attaché territorial ;

5) Un emploi de Référent Stratégie et Coordination Internationale au sein de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Direction Générale Attractivité et Promotion de Marseille, correspondant au grade d'attaché territorial

6) un emploi de Responsable du Service Presse au sein de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

7) un emploi de Gestionnaire de Subventions au sein de la Direction des Ressources Partagées (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant au grade d'attaché territorial ;

8) un emploi d'Agent de Prévention et de Répression des Infractions au sein du Service de l'Espace Public – Marchés de Détails de la Direction Gestion Urbaine de Proximité (Délégation Générale Ville Durable et Expansion), correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

9) un emploi de Responsable de projets à montage complexe au sein du Service Projets Urbains de la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

10) un emploi de Chargé d'Opérations Foncières et Immobilières au sein du Service Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant de la filière sportive :

1) un emploi de Coordonnateur de Plannings au sein du Service des Exploitations des Equipements Sportifs de la Direction des Sports (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives ;

2) dix emplois de Maître-Nageur Sauveteur au sein du Service Exploitation des Equipements Sportifs de la Direction des Sports (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives.

IV) Emplois relevant de la filière médico-sociale :

- un emploi de Médecin au sein de la Division Médecine de Conseil et de Contrôle de la Direction des Ressources Humaines (Direction Générale des Services), correspondant au grade de Médecin territorial de 2^{ème} classe.

V) Emplois relevant de la filière sanitaire et sociale :

- un emploi de Conseiller en mobilité-recrutement au sein de la Division Gestion des Ressources et des Compétences de la Direction des Ressources Humaines (Direction Générale des Services), correspondant au grade de Psychologue de classe normale.

VI) Emplois relevant de la filière culturelle :

- quatre emplois de Professeur d'Enseignement Artistique au sein du Conservatoire National à Rayonnement Régional de la Direction des Affaires Culturelles (Délégation Générale Education, Culture et Solidarité), correspondant au grade de professeur d'enseignement artistique.

VII) Emplois relevant des filières administrative et culturelle :

- un emploi de Directeur des Musées au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Délégation Générale Education, Culture et Solidarité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Conservateurs du Patrimoine et aux grades d'administrateur et administrateur hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-
3 ET 34**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1111/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Service civique - Attribution d'une subvention à
l'association Unis-Cité Méditerranée.**

16-30024-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Service Civique Municipal, à l'Observatoire de la Laïcité et à la Lutte contre les discriminations, soumet au conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1060/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Unis-Cité Méditerranée considérant l'intérêt local de cette association.

L'association Unis-Cité Méditerranée, créée en 2001, est précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elle s'est engagée à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

L'opération menée du 15 février au 14 août 2016 visait à la mobilisation de 28 jeunes en service civique sur le territoire communal (promotion, recrutement, accueil, formation, accompagnement au projet professionnel...) pour une durée de 6 mois. Ces volontaires ont été accueillis au sein de trois services municipaux afin de développer des actions dans les domaines de la Solidarité, l'Éducation pour tous, l'Environnement, la Culture...

Toutes ces actions ont permis à ces jeunes d'apporter aux autres leur diversité, leur dynamisme, d'appréhender pleinement leur citoyenneté, de se voir offrir la possibilité de côtoyer d'autres jeunes de toutes origines sociales et culturelles. Ils ont pu ainsi réaliser, au travers de cette expérience, le principe d'un projet commun au service de tous.

Considérant le bilan positif de l'action menée par Unis-Cité Méditerranée au sein des services municipaux et sa cohérence avec le développement de la politique de la municipalité de renforcement de la cohésion sociale, de promotion des valeurs républicaines et d'insertion des jeunes, il est, à nouveau proposé de lui attribuer, suite à sa demande n°EX009444 une subvention de 30 000 Euros correspondant à la mobilisation de 30 jeunes en service civique sur le territoire communal pour une durée de 6 à 8 mois.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2017 et ouvre la possibilité de la renouveler sous réserve d'un vote favorable par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée (demande n°EX009444).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1112/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'Institut Catholique de la Méditerranée (ex 009328).

16-30050-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Catholique de la Méditerranée est une association régie par la loi de 1901, sise Centre le Mistral, 11, impasse Flammarion, 1^{er} arrondissement. L'Institut Catholique de la Méditerranée (ICM) est producteur de formation et de réflexion sur le dialogue interculturel et interreligieux depuis plus de vingt ans. Animé par une équipe spécialisée sur le sujet, son objectif est de continuer à créer et diffuser des outils de médiation interculturelle et interreligieuse sous la forme de module innovant de formation au service du vivre ensemble dans le bassin occidental de la Méditerranée.

L'Institut Catholique de la Méditerranée est porteur du projet « Maison de la sagesse » qui, sur le thème du dialogue entre des sagesse de nature et de traditions diverses, s'articule autour de cycle de conférences. Le premier s'est tenu à la Villa Méditerranée en janvier dernier avec le concours de l'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens, du Conseil Régional, du réseau Chrétiens de la Méditerranée et de la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures. Cette première manifestation a été prolongée en avril 2016 pour un séminaire international réunissant des jeunes chercheurs du bassin méditerranéen (Turquie, Egypte, Tunisie, Maroc, France, Roumanie et Allemagne).

Dans ce prolongement et à l'occasion des célébrations liées à l'anniversaire de la rencontre d'Assise, l'Institut Catholique Méditerranéen et l'Institut Supérieur de Formation de l'Ecole Catholique organisent, à Marseille, une manifestation ayant pour thème « Humanismes et Religions, quels enjeux éducatifs ? ».

Cette action de l'association s'inscrivant dans la démarche du « Mieux vivre ensemble » mise en place par la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner à hauteur de 1 500 Euros l'Institut Catholique de la Méditerranée pour financer l'organisation de la manifestation « Humanisme et Religions, quels enjeux éducatifs ? »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de 1 500 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée pour l'organisation de la manifestation « Humanisme et Religions, quels enjeux éducatifs ? ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention jointe en annexe au présent rapport entre la Ville de Marseille et l'Institut Catholique de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, CS 11204 – nature 6574 – fonction 023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1113/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail - Année 2016.

16-30075-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met, d'une part, des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue, d'autre part, des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Bourse du Travail CGT (Union Locale) sise 23, boulevard Charles Nédelec dans le 1^{er} arrondissement, une subvention d'un montant de 5 023 Euros, au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1114/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public - Dimanches de la Canebière.

16-30079-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la redynamisation du 1^{er} arrondissement en général et de l'axe symbolique de la Ville de Marseille, la Canebière, en particulier, la Mairie du Premier Secteur a pour projet d'organiser, sous sa responsabilité, à compter du mois de janvier 2017, une nouvelle manifestation à destination des habitants et des visiteurs de passage (touristes, croisiéristes...), baptisée les "Dimanches de la Canebière".

Cette manifestation qui se déroulera chaque dernier dimanche du mois se traduira notamment par des actions conduites par des associations culturelles, commerciales et à vocation touristique. Il sera également proposé au grand public des animations tout au long de la Canebière.

Il convient donc que, dans ce cadre, la Ville de Marseille autorise la Mairie du Premier Secteur à occuper temporairement l'avenue de la Canebière et les voies incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances), un dimanche par mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, en vue d'organiser la manifestation les "Dimanches de la Canebière". Ainsi la convention d'occupation du domaine public correspondante, passée entre la Ville de Marseille et la Mairie du Premier Secteur, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le tarif correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre du stationnement sur la voie publique et ses dépendances est fixé à 500 Euros pour une journée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances) un dimanche par mois du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de 500 Euros correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre du stationnement sur la voie publique et ses dépendances pour une journée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1115/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Fourniture de pièces détachées captives de
marque pour les véhicules et engins du parc
automobile de la Ville de Marseille.**

16-30095-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service du Parc Automobile a en charge l'approvisionnement en pièces détachées captives de différentes marques pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille. Pour éviter toute interruption dans le réapprovisionnement de ces fournitures, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'approvisionnement en pièces détachées

captives de différentes marques pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1116/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Approbation d'un
avenant à la convention de gestion transitoire
relative aux compétences aménagement,
logement, habitat conclu entre la Ville de
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.**

16-30098-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, créée le 1^{er} janvier 2016, exerce de plein droit la compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme », conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le même code précise dans son article L. 5218-2 que : « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L.5218-1 du présent code ».

Le transfert de 18 opérations d'aménagement a été approuvé par délibération

n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015 puis, après porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille Provence, par délibération concordante.

L'exercice de ces nouvelles compétences impliquait la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe. Une convention visant à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences « Aménagement, Logement et Habitat » par MPM sur le territoire de la commune de Marseille a été adoptée par délibération FCT 027-1582/15/CC du 21 décembre 2015. Par délibération n°15/1264/EFAG, le Conseil Municipal en sa séance du 16 décembre 2015 a également approuvé cette convention de gestion.

Le processus d'intégration n'étant pas totalement finalisé et encore complexifié par la mise en place d'une organisation métropolitaine, il est proposé de proroger la convention dans des termes identiques dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels de la Métropole, de façon à assurer la continuité du service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**

VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LE DECRET N°2015-1520 DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES LIMITES DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION N°15/1017/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de gestion transitoire permettant de proroger pour une durée d'un an l'exercice des missions relatives à l'Aménagement, à l'Habitat et au Logement relevant désormais des compétences métropolitaines, et ce à compter du 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi qu'à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1117/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Prestations de location de matériels, véhicules et engins pour l'ensemble des services de la Ville de Marseille.

16-30100-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service du Parc Automobile dispose d'un parc de véhicules lui permettant d'assurer les besoins habituels des services de la Ville de Marseille.

Le taux d'utilisation de certains matériels, véhicules et engins est parfois faible, ce qui favorise d'un point de vue économique, le recours à une location plutôt qu'à un achat.

De même, la préparation de « Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017 » nécessite de prévoir des moyens supplémentaires en matériel, véhicules et engins qui seront utilisés spécifiquement pour cet événement.

Compte tenu du volume et de la diversité des besoins logistiques nécessaires aux services de la Ville, le principe de la location apparaît comme le moyen le plus adapté pour le matériel, les véhicules et engins dont l'utilisation est ponctuelle.

Aussi, afin de se doter des moyens logistiques définis ci-dessus, il convient de procéder au lancement d'une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de location de matériels, véhicules et engins nécessaires au fonctionnement des différents services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement des budgets 2017 et suivants.

16/1118/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et à la gestion de concentrateurs sur cinq sites de la Ville de Marseille.

16-30101-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a confié à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) la délégation de son service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quinze ans.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelèves des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine à l'horizon 2018.

Le système de télérelèves déployé par la SEMM est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers le système d'information de la SEMM.

Un concentrateur reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation de deux antennes sur un toit et un raccordement à un point électrique.

Cinq sites ont été sélectionnés pour recevoir un concentrateur.

Il s'agit des équipements suivants propriété de la Ville de Marseille :

- immeuble multiactivités – 1, rue Tivoli 5^{ème} arrondissement,
- complexe Vallier – 20, boulevard Françoise Duparc, 4^{ème} arrondissement,
- stade Caujolle – 122, boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement,
- stade Terrades - place Bonnefon - 5^{ème} arrondissement,
- stade Saint Louis Rive Verte – 88, chemin de Saint Louis au Rove - 15^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'occupation domaniale ci-annexée pour permettre la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation domaniale ci-annexée, relative à l'implantation et à la gestion de concentrateurs sur cinq sites de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention d'occupation domaniale ainsi que tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1119/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Renouvellement de la désignation des représentants de la Ville auprès du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal.

16-30106-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal en application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 514-2 et R 514-25 du Code Monétaire et Financier.

S'agissant de la représentation et la qualité des représentants, l'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier indique que "...Le conseil d'orientation et de surveillance est composé du maire de la commune siège de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune siège de l'établissement et de membres nommés par le maire de la commune siège de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire...".

L'article R 514-25 du même code précise que "Le mandat des membres du conseil d'orientation et de surveillance est de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Les membres du conseil d'orientation et de surveillance, qui sont élus en son sein par le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement, ne conservent leur mandat auprès de la caisse que pour autant qu'ils continuent de faire partie du Conseil Municipal. [...]".

Les désignations intervenues en 2014 arrivant au terme de la durée du mandat, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la désignation de cinq représentants parmi ses pairs.

Les cinq personnalités qualifiées seront désignées par arrêté du Maire, Président de droit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, les élus suivants :

- Monsieur René BACCINO
- Monsieur Guillaume JOUVE
- Madame Lisette NARDUCCI
- Monsieur Eugène CASELLI
- Monsieur Georges MAURY

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1120/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Modification de la composition des Commissions Permanentes du Conseil Municipal.

16-30109-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0003/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition des Commissions Permanentes, qui comprennent chacune 25 élus.

Suite au décès de Madame Colette BABOUCHIAN et à son remplacement au Conseil Municipal par Monsieur Daniel HERMANN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission Education, Culture, Solidarité et Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0003/HN DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0122/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0006/EFAG DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0278/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0630/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La composition de la Commission Education, Culture, Solidarité et Sports est modifiée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Daniel HERMANN remplace Madame Colette BABOUCHIAN.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1121/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Modification de la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence.

16-30124-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 3 octobre 2016, le Conseil a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il convient aujourd'hui de modifier le représentant titulaire de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1609 NONIES C
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LA LOI MPTAM DU 27 JANVIER 2014
VU LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015**

**VU LE DECRET DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA CREATION DE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION DE LA METROPOLE DU 28 AVRIL 2016
RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DE LA
CLECT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné pour représenter la Ville en
qualité de titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille
Provence :
- Monsieur Roland BLUM

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1122/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
Décision Modificative 2016-1 de Clôture.**

16-30084-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2016 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°1, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La Décision Modificative n°2016-1 du budget principal est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	201 695,52	201 695,52
Investissement	8 255 220,00	8 255 220,00
Total	8 456 915,52	8 456 915,52

ARTICLE 3 La Décision Modificative 2016-1 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	218 486,34	218 486,34
Investissement	0,00	-
Total	218 486,34	218 486,34

ARTICLE 4 La Décision Modificative 2016-1 du budget annexe Pôle Média de la Belle de Mai est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	2 000,00	2 000,00
Investissement	0,00	-
Total	2 000,00	2 000,00

ARTICLE 5 La Décision Modificative 2016-1 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	50 505,00	50 505,00

Investissement	67 600,00	67 600,00
Total	118 105,00	118 105,00

ARTICLE 6

La Décision Modificative 2016-1 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	431 000,00	431 000,00
Investissement	0,00	-
Total	431 000,00	431 000,00

ARTICLE 7

Jusqu'au vote du budget primitif 2017, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater au titre des opérations à programmes annuels dans la limite des montants et affectations décrits ci-après :

Programmes annuels relatifs à la Vie Scolaire, aux Crèches et à la Jeunesse	2 576 250 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Action Culturelle	417 250 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Action Sociale et la Solidarité	337 250 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Accueil et à la Vie Citoyenne	222 625 Euros
Programmes annuels relatifs à la Gestion Urbaine de Proximité	245 500 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Environnement et l'Espace Urbain	991 250 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Aménagement durable et l'Urbanisme	427 750 Euros
Programmes annuels relatifs à la Stratégie Immobilière et au Patrimoine	278 500 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Attractivité Économique	167 652 Euros
Programmes annuels relatifs au Sport, au Nautisme et aux Plages	1 545 500 Euros
Programmes annuels relatifs à la Construction et à l'Entretien	687 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Gestion des Ressources et des Moyens	1 614 500 Euros
Programmes annuels relatifs à la Direction Générales des Services	364 250 Euros
Programmes annuels relatifs à la Ville Durable et à l'Expansion	124 750 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1123/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à la SA d'HLM 3f Immobilière Méditerranée pour l'acquisition de 56 logements collectifs sociaux dans le 8ème arrondissement.

16-29346-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM 3f Immobilière Méditerranée dont le siège social est sis 141/145, avenue du Prado, bât B dans le 8^{ème} arrondissement envisage l'acquisition d'un immeuble de 56 logements collectifs sociaux sis 44, rue Raphaël Ponson dans le 8^{ème} arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 6 737 750 Euros que la société anonyme d'HLM 3f Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à l'acquisition d'un immeuble de 56 logements collectifs sociaux sis 44, rue Raphaël Ponson dans le 8^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS Foncier
Montant du prêt	6 737 750 Euros
Durée période amortissement	50 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double Révisabilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 114 485 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1124/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - 3F Immobilière Méditerranée - Docks Libre II - Construction de 103 logements - 3ème arrondissement.

16-30003-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM 3F Immobilière Méditerranée dont le siège social est sis 141/145, avenue du Prado, bât B dans le 8^{ème} arrondissement envisage la construction de 103 logements collectifs sis rue Edouard Crémieux, Les Docks Libres II, dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 octobre 2010, du 7 octobre 2010, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 045 180 Euros que la Société 3F Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de six lignes de prêt est destiné à financer construction de 103 logements collectifs sis rue Edouard Crémieux, Les Docks Libres II, dans le 3^{ème} arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS		PLUS Foncier	
Montant du prêt	3 896 260		2 446 970	
Durée période amortissement	40 ans		60 ans	
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,55%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de progressivité des échéances	0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Durée du Préfinancement	de 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Prêt	Plai	PLAI Fonc.	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt	1 833 221	1 043 098	1 615 136	1 210 495
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,55%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	de 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 194 336 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1125/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Le Nouveau Logis Provençal - Le Panier 2ème tranche - Réhabilitation de 30 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

16-30076-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08 sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 8 immeubles très dégradés comportant 30 logements sociaux ainsi que 6 commerces (montée des Accoules, rue du Poirier, rue des Cartiers, rue de l'Abadie et montée Saint Esprit) dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération constitue la seconde tranche de production de logements sociaux dans le cadre de l'ANRU Centre Nord et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 3 325 810 Euros que la société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 8 immeubles très dégradés comportant 30 logements sociaux ainsi que 6 commerces (montée des Accoules, rue du Poirier, rue des Cartiers, rue de l'Abadie et montée Saint Esprit) dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 6 lignes de prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 409 403	335 686
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Durée du préfinancement	-	De 3 à 24 mois
Différé d'amortissement	24 mois	-
Modalité de révision	SR	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Prêt	Plai	PLAI Fonc.	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt	703 297	179 035	507 489	190 900
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de progressivité des échéances	1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Durée du préfinancement	-	De 3 à 24 mois	-	De 3 à 24 mois
Différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Modalité de révision	SR			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 55 508 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1126/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Guichoux/Arène/Eglantines - Acquisition et réhabilitation de 3 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

16-30077-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation de 3 logements dans le 14^{ème} arrondissement, situés :

- 28, bd Guichoux,
- 62, bd Paul Arène – logement n°25,
- 90, bd Charles Moretti – Les Eglantines.

Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage logé.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement des sommes de 55 486 Euros, 45 707 Euros et 41 718 Euros que L'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à la réhabilitation de 3 logements dans le 14^{ème} arrondissement, situés :

- 28, bd Guichoux,
- 62, bd Paul Arène – logement n°25,
- 90, bd Charles Moretti – Les Églantines.

Les caractéristiques des prêts composés de 2 lignes de prêts chacun sont les suivantes :

Bd Guichoux

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	36 066	19 420
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Boulevard Paul Arène

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 910	18 797
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Les Eglantines

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	27 117	14 601
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	- 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie par la Ville est de 2 019 Euros.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1127/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - ICF Sud-Est Méditerranée - Bonneveine - Acquisition et amélioration de 175 logements dans le 8ème arrondissement.

16-30092-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF Sud-Est Méditerranée sis 24, rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné à l'acquisition auprès de la société Sogima d'un ensemble immobilier « groupe Bonneveine » et à une première tranche d'amélioration de 175 logements sis 113-125, avenue André Zénatti dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements. Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 21 834 414 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 175 logements sis 113-125, avenue André Zénatti dans le 8^{ème} arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	CPLS	PLS
Montant du prêt	4 081 876	17 752 538
Durée période amortissement	30 ans	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% de marge fixe Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalité de révision	Double Révisabilité DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle pour la Ville est de 525 931 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1128/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal Sainte-Barbe/Séraphin - Modification des caractéristiques des prêts.

16-30117-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015 et n°16/0252/EFAG du 1^{er} avril 2016, la Ville a apporté sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08 pour financer la construction de 30 logements situés 149-155, rue de Lyon et 14-16, rue

Séraphin dans le 15^{ème} arrondissement et la réhabilitation de 11 logements sociaux situés 4, rue Sainte-Barbe dans le 1^{er} arrondissement.

Des modifications doivent être apportées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1253/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0252/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015, concernant l'opération Séraphin, est modifiée comme suit :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLUS	PLUS Fonc.
Montant du prêt	692 206	156 267	1 762 047	598 948
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée du préfinancement	-	3 à 24 mois	-	3 à 24 mois
	Paielement en fin de préfinancement			
Taux de progressivité des échéances	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

ARTICLE 2 La délibération n°16/0252/EFAG du 1^{er} avril 2016, concernant l'opération Sainte-Barbe, est modifiée comme suit :
 La garantie est accordée à hauteur de 55% d'un emprunt de 540 000 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 Les autres termes des délibérations initiales citées ci-dessus restent inchangés.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1129/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Approbation de 4 conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et PRIMI, NEWEN, TRANSPALUX et PROVENCE STUDIOS, dans le cadre du MIPCOM 2016 à Cannes.

16-30073-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère Déléguée à la Vie Associative, Bénévolat, Rapatriés, Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0534/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la première présence de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM).

Ce salon s'est tenu au Palais des Festivals de Cannes du 17 au 20 Octobre 2016.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2016 :

- plus de 13 500 participants,
- 4 700 sociétés exposantes,
- 4 500 acheteurs dont 1 300 acheteurs VOD,
- des dirigeants de la télévision et du film,
- 300 journalistes de la presse spécialisée,
- plus de 100 pays qui participent à cette manifestation.

Le MIPCOM est le rendez-vous des professionnels de l'industrie de la télévision, du divertissement et des nouveaux médias numériques. Ces acteurs sont présents pour acheter et vendre des émissions mais également pour négocier avec les nouvelles plate-formes du numérique. Compte tenu de l'offre de Marseille en matière d'audiovisuel et de numérique (Pôle Média Belle de Mai, accueil croissant de séries TV, studio d'effets spéciaux, French Tech) notre présence sur ce salon s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle et le numérique.

Pour le tournage d'une série télévisée, pour 1 Euro investi, près de 18 Euros de retombées sont comptabilisés en moyenne, dont la moitié consacrée à l'emploi. Cet effet levier encourage la Ville de Marseille à structurer son offre en faveur de la filière cinéma et audiovisuelle.

La participation à ce salon a permis à la Ville de Marseille, deuxième ville de tournages cinématographiques en France, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activité. En effet, le MIPCOM constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre de notre ville en termes d'accueil de tournages et d'implantation d'entreprises dédiées à la filière audiovisuelle (notamment au sein du Pôle Média Belle de Mai).

Lundi 17 octobre 2016, la Ville de Marseille a organisé une opération de promotion.

69 professionnels, dont 23 étrangers, ont répondu à l'invitation de la Ville. On peut citer entre autres : le président de TelFrance, le président de TV France International, des représentants de Solid Anim, UCLA, une productrice australienne, le président de Fox Digital, le producteur et fondateur de Federation Entertainment, le président de Provence Studios, le PDG de Transpalux, le délégué général de Newen, des représentants d'Endemol, de TF1, de la plate-forme américaine Full Screen...

Dans le cadre de sa politique de soutien à la filière cinéma et audiovisuel, la Ville de Marseille s'est adressée à des structures à la recherche d'opportunités de communication et désireuses de s'impliquer dans le développement de la filière sur le territoire Marseille Provence, pour l'organisation de son opération de promotion.

Cette manifestation, dont le coût total s'élève à 15 000 Euros, a bénéficié d'un soutien d'acteurs privés à hauteur de 10 500 Euros, répartis comme suit :

- PRIMI (Pôle Régional Image Multimédia Internet) 4 500 Euros
- NEWEN/Studios de Marseille 2 000 Euros
- Transpalux 2 000 Euros
- Provence Studios 2 000 Euros

A ce titre, la contribution de chaque entité va se traduire par une dotation en numéraire.

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties par la Ville de Marseille à ses partenaires, il a été prévu d'accorder à PRIMI, NEWEN/Studios de Marseille, Transpalux et Provence Studios des contreparties en communication et relations publiques dont ces structures ont déjà bénéficié puisqu'elles ont pu, lors de la réunion de networking, promouvoir leur activité respective en prenant la parole, en diffusant leur logo sur les écrans prévus à cet effet et à travers une présentation de leur structure dans le dossier de promotion réalisé par la Ville pour cette occasion.

Par ailleurs, ces partenaires ont fait l'objet d'un article paru dans le dossier « Digital Cities : Marseille » inclus dans le numéro du magazine international « Variety » spécial MIPCOM 2016, distribué à 10 000 exemplaires durant le Salon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans les conventions ci-annexées.

Pour rappel, en 2015, Marseille a accueilli près de 500 tournages qui ont généré plus de 30 millions d'Euros de retombées économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et ses partenaires : PRIMI, Newen/Studios de Marseille, Transpalux et Provence Studios.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense initiale a été affectée sur le budget annexe du Pôle Média, nature 6238 et fonction 90 correspondantes.

ARTICLE 4 La recette sera constatée sur le budget annexe du Pôle Média, nature 7713 – fonction 90 correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1130/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Mission Economique de la Ville de Marseille au Japon du 4 au 10 décembre 2016 - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

16-30078-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan Marseille Attractive adopté au Conseil Municipal de décembre 2012, la Ville de Marseille a identifié plusieurs zones géographiques sur lesquelles elle souhaite promouvoir ses atouts économiques et filières d'excellence.

Le pilotage de ces missions est assuré par la Ville de Marseille en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire. C'est dans ce contexte que s'est inscrit la Mission Économique à Londres en mai 2016, c'est dans ce contexte aussi, que s'inscrit la Mission Économique au Japon.

Ainsi du 4 au 10 décembre 2016, à l'occasion du 55^{ème} anniversaire du jumelage entre les Villes de Kobé et Marseille et dans le cadre de l'innovation de la France au Japon qui aura lieu à Osaka, la Ville de Marseille conduit une délégation qui regroupe des dirigeants et chefs d'entreprises du territoire.

Cette mission économique s'appuie sur deux moments forts. Le premier, lors du salon de l'innovation qui a lieu à Osaka où sur un stand de 20 m² qui rassemble les innovations d'une quinzaine de start up et PME, le territoire Marseille Provence présentera ses atouts.

Le Forum de l'innovation d'Osaka rassemble plus de 2 000 professionnels Japonais et Français, dirigeants d'entreprises, start up, médias économiques et représentants de laboratoires et centres de recherche.

Le second moment fort est lié à la filière santé, très présente sur la ville de Kobé. Second port de commerce du Japon après Yokohama, Kobé est tournée vers les secteurs innovants de la santé avec notamment un centre de l'Organisation Mondiale de la Santé, et développe un cluster des sciences du vivant : le Kobe Biomédical Innovation Cluster. Les énergies renouvelables sont également bien présentes sur le territoire de Kobé.

De plus, sur ces deux destinations, la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme présenteront les atouts de la destination Marseille Provence.

Durant cette mission, la Ville et ses partenaires présenteront les atouts et filières d'excellence du territoire en particulier les filières santé, numérique et tourisme-art de vivre.

L'accompagnement et le suivi des entreprises membres de la délégation sont confiés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région PACA.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Chambre de Commerce selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Sera présente du 4 au 10 décembre 2016, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus, de fonctionnaires municipaux, de représentants de pôles de compétitivité et d'une quinzaine d'entreprises du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 834 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région PACA au titre de la Mission Économique au Japon (accompagnement des entreprises, organisation des rendez-vous et suivi).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région PACA

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40354 - Fonction 90 - Nature 65738 - Action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1131/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - fonctionnement à l'EPA
Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille pour
le soutien au Salon de l'Etudiant et du Lycéen,
au Salon Métiérama et au dispositif « PASS
Réussite » au titre de l'année 2017.**

16-30002-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aujourd'hui, 45,1 % d'une classe d'âge est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en France. Le taux de chômage des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale s'élève à 51,4 % pour les jeunes titulaires d'un brevet ou non diplômés, contre 11,6 % pour ceux qui sortent de l'enseignement supérieur.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour le territoire.

Avec près de 55 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante de l'Académie d'Aix-Marseille. La ville concentre, en effet, plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique.

C'est pourquoi la Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'objectif de réussite du plus grand nombre, indissociable de l'attractivité de l'enseignement supérieur, est le fil directeur de toutes les actions conjointes de l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Académie d'Aix-Marseille.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

L'accès à l'enseignement supérieur et l'obtention de diplômes s'anticipe dès le secondaire. Il s'agit de donner aux élèves à la fois l'ambition et les moyens de poursuivre leurs études par une orientation progressive et réfléchie et par une acculturation aux méthodes et enjeux de l'enseignement supérieur.

L'engagement de l'Académie d'Aix-Marseille en faveur d'une ouverture sociale et d'une meilleure orientation vers le supérieur se traduit notamment par le développement d'actions d'information et d'orientation à destination des étudiants et par la mise en œuvre de réseaux de promotion de l'égalité des chances, à travers les Cordées de la réussite.

Les salons d'information et d'orientation s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

Le Salon du Lycéen et de l'Etudiant, qui se tiendra les 20 et 21 janvier 2017, a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des deux journées du salon, les formations supérieures et débouchés professionnels.

Le Salon Métiérama, se tiendra, quant à lui, du 19 au 21 janvier 2017. Ce salon permet au public de découvrir plus de 300 métiers, répartis sur une vingtaine de secteurs professionnels, avec les formations correspondantes.

Au-delà de ces actions d'information et d'aide à l'orientation, la Ville de Marseille souhaite soutenir les dispositifs permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures, tels que les dispositifs labellisés Cordées de la réussite.

Les Cordées de la réussite visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'enseignement supérieur.

Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou encore des quartiers dits « politique de la ville ».

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

Parmi ces dispositifs, les "Projets et Ateliers Sup'Sciences Réussite" (PASS Réussite), mis en place en 2009 et portés par la Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, sont particulièrement intéressants.

Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter dès le collège l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluri-annuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

En fin d'année scolaire, le « Forum PASS » rassemble élèves et enseignants pour une journée de rencontres et d'échanges, permettant aux équipes de présenter leurs projets.

En 2015-2016, ce dispositif a réuni 1 647 élèves de l'académie, répartis dans 53 établissements. A Marseille, 472 élèves ont été impliqués dans un projet PASS en 2015-2016, répartis dans 12 établissements (8 collèges et 4 lycées). 17 projets ont été réalisés à Marseille.

Considérant la nécessité de soutenir et de favoriser la poursuite d'études des élèves du secondaire dans l'enseignement supérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre des Salons du Lycéen et de l'Etudiant et de Métierama 2017, ainsi qu'au titre du soutien au dispositif "PASS Réussite" pour l'année universitaire 2016/2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation des salons du Lycéen et de l'Etudiant et Métierama en 2017, ainsi que du dispositif « PASS Réussite » 2016/2017.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 du Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - Code Service 40604 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1132/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM).

16-30065-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'établissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2017, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville pour 2017 est fixé à 2 900 000 Euros.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, d'un acompte de 2 900 000 Euros sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée" précisant les modalités de concours financier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2017.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1133/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2017.

16-29957-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin de permettre la continuité de la mission socio-culturelle, assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2017.

Pour ces mêmes raisons, il est prévu de verser un acompte à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le fonctionnement d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situés 85, avenue des Poilus (13013), et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le fonctionnement de la structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules (13012), au titre d'une mission d'Animation Globale.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la convention cadre des centres sociaux – Annexe1/article 2 – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2017 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 531 782 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2016 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 13 433 Euros

Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00005828
Convention ci-annexée

Union des Centres Sociaux 12 682 Euros
8, boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946
00005830
Convention ci-annexée

Endoume (Centre Socio-Culturel) 11 894 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
00005829
Convention ci-annexée

Bausсенque (Centre Social) 13 433 Euros
34, rue Bausсенque
13002 Marseille
Tiers 11583
00005831
Convention ci-annexée

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 11 894 Euros
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
00005832
Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 1 800 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
00005833
Convention ci-annexée

Centre Social Mer et Colline 11 894 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
00005834
Convention ci-annexée

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 13 433 Euros
16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
00005835
Convention ci-annexée

Saint-Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 11 894 Euros
38, rue Raphaël Ponsou
13008 Marseille
Tiers 11585
00005836
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 13 433 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
00005837
Convention ci-annexée

La Capelette (Centre Social) 13 433 Euros
13010 Marseille
Tiers 11588
00005838
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 18 400 Euros
Romain Rolland
253, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
00005839
Convention ci-annexée

Air Bel (AEC) 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00005840 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 00005850 Convention ci-annexée	18 400 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00005841 Convention ci-annexée	13 433 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00005851 Convention ci-annexée	13 433 Euros
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 00005842 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 00005847 Convention ci-annexée	6 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 00005843 Convention ci-annexée	11 894 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 00005852 Convention ci-annexée	14 010 Euros
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00005844 Convention ci-annexée	16 861 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 00005853 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 00005845 Convention ci-annexée	20 000 Euros	Saint-Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00005854 Convention ci-annexée	18 400 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00005846 Convention ci-annexée	18 400 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00005855 Convention ci-annexée	18 400 Euros
Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00005848 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 00005858 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00005849 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 00005856 Convention ci-annexée	13 433 Euros
		Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 00005857 Convention ci-annexée	13 433 Euros

Les Bourrely (AEC) 13 433 Euros
 Notre Dame Limite
 13015 Marseille
 Tiers 11598
 00005859
 Convention ci-annexée

Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 13 433 Euros
 38, route Nationale de la Viste
 13015 Marseille
 Tiers 11597
 00005860
 Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 13 433 Euros
 159, boulevard Henri Barnier Bt P
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 00005861
 Convention ci-annexée

La Martine (Centre Social) 13 433 Euros
 boulevard du Bosphore
 13015 Marseille
 Tiers 11601
 00005862
 Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 13 433 Euros
 99, chemin du Vallon des Tuves
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 00005863
 Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 13 433 Euros
 32, chemin des Musardises
 13015 Marseille
 Tiers 4366
 00005864
 Convention ci-annexée

La Castellane (AEC) 13 433 Euros
 216, boulevard Henri Barnier
 13016 Marseille
 Tiers 13256
 00005865
 Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 13 433 Euros
 39, rue Lepelletier
 13016 Marseille
 Tiers 4366
 00005866
 Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 4 La dépense, soit 531 782 Euros (cinq cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1134/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration et extension du groupe scolaire la Batarelle, 38, rue de Lissandre - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29172-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire de la Batarelle est composé de 19 classes avec un effectif d'environ 570 élèves et se situe dans le 14^{ème} arrondissement, en plein cœur de la copropriété éponyme. Cet établissement est composé d'une école maternelle ainsi que d'une école primaire, cette dernière ne bénéficiant pas d'une cour suffisamment grande pour permettre une bonne gestion des temps de récréation ou de pause méridienne.

Sur la partie arrière du groupe scolaire se situe un chemin piétonnier qui permet d'accéder aux différentes propriétés privées. Sur cette partie, les clôtures d'enceinte sont très abîmées et un talus relativement pentu sert de décharge pour les riverains.

Le projet consiste à agrandir la cour des primaires d'environ 270 m² avec la réalisation d'un mur de soutènement sur la partie arrière et à remplacer plusieurs tronçons de clôture au niveau des nouvelles limites de propriété, sur un linéaire d'environ 180 m.

Par ailleurs, ce projet doit tenir compte de l'évolution de la carte scolaire qui impose une augmentation de la fréquentation de cet établissement. Pour faire face à cette augmentation, il s'avère qu'il existe des locaux au sein du groupe scolaire qui étaient dédiés initialement à un centre d'hébergement d'urgence et qui sont désormais inoccupés. Il est donc proposé de réaménager ces locaux afin de pouvoir y accueillir des classes supplémentaires avec tous les aménagements y afférent.

Les locaux de cet ancien centre d'hébergement d'urgence ont une surface d'environ 800 m² et nécessitent des travaux de second œuvre.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 080 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la restructuration et l'extension du groupe scolaire la Batarelle situé 38, rue de Lissandre dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 080 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1135/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création de classes et d'un dortoir à l'école maternelle Jobin-Cadenat - 7, rue Jobin - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

16-30043-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Jobin-Cadenat, sise 7, rue Jobin, dans le 3^{ème} arrondissement, présente une capacité d'accueil de 150 élèves.

Cet établissement se situe dans une zone géographique où les demandes de scolarisation ne cessent de croître.

L'école dispose par ailleurs de surfaces non occupées, potentiellement aménageables en classes supplémentaires.

En conséquence, il est proposé de réaliser des études afin de créer des classes supplémentaires et un dortoir, de réaménager les espaces extérieurs, et permettre ainsi à l'école maternelle d'augmenter ses effectifs.

Pour mener à bien ces études, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 fevrier 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de classes et d'un dortoir à l'école maternelle Jobin-Cadenat, sise 7, rue Jobin, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1136/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Révision de trois remboursements de subventions.

16-29885-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Par délibérations successives :

- n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015,
- n°15/0764/ECSS du 14 septembre 2015,
- n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015,
- n°16/0071/ECSS du 8 février 2016,
- n°16/0423/ECSS du 27 juin 2016,

le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux associations ayant présenté un projet d'activité pour les Temps d'Activités Périscolaires, les Temps Récréatifs de Restauration et le Temps d'Accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

A l'issue de l'année scolaire, les associations ont produit un bilan qui a conduit soit à verser un solde, soit à constater le versement d'un trop perçu en raison de divers changements qui se sont opérés dans le courant de l'année conduisant à l'impossibilité de mener tout ou en partie des activités.

Un dernier contrôle avant clôture des subventions pour l'exercice 2014-2015, conduit à réviser le montant de trois remboursements autorisés par les délibérations n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015 et n°16/0071/ECSS du 8 février 2016, concernant :

- le Centre de Culture Ouvrière - groupe scolaire n°14-15 ;
- le Centre social Air-Bel - groupe scolaire n°11-02 ;
- le Centre Social Saint Giniez - groupe scolaire n°8-04.

Les raisons de cette révision proviennent d'une erreur matérielle pour le Centre de Culture Ouvrière et de divers réajustements de paiements pour le Centre Social Air-Bel et le Centre Social Saint Giniez en raison de nombreuses évolutions dans le nombre de groupes scolaires pris en charge par ces équipements.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet d'approuver, conformément au tableau ci-joint, le remboursement de subventions pour ces trois associations pour un montant de

33 732,70 Euros (trente-trois mille sept cent trente-deux Euros et soixante-dix centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications des montants de remboursement de subventions autorisés par les délibérations n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015 et n°16/0071/ECSS du 8 février 2016 concernant le Centre de Culture Ouvrière (groupe scolaire n°14-15) compte tenu d'une erreur matérielle ainsi que le Centre Social Air Bel (groupe scolaire n°11-02) et le Centre Social Saint Giniez (groupe scolaire n°8-04) du fait de l'impossibilité de mener tout ou partie des activités.

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau ci-annexé le remboursement de subventions par ces trois associations pour un montant de 33 732,70 Euros (trente-trois mille sept cent trente-deux Euros et soixante-dix centimes). Ce remboursement sera constaté l'affectation des recettes au budget du Service de la Jeunesse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1137/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Etablissement Public La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2017.

16-30051-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

- « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » (Établissement Public Communal).

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte de 400 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00005885 « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2017 : code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1138/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation du service public de la restauration scolaire du 1er degré - Renouvellement de la Délégation de Service Public - Lancement de la procédure.

16-30068-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville par contrat n°11/0881.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 août 2018, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service et donc de lancer, dès à présent, une procédure en vue de désigner un ou deux délégataires du service public de la restauration scolaire, suivant les règles de publicité et de concurrence requises par les textes.

La procédure de délégation de service public proposée est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. Conformément à l'article L.1413-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis lors de la séance du 14 novembre 2016.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique a été également consulté à cet effet le 24 novembre 2016.

Enfin, conformément au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné. Cette publicité sera faite au niveau européen.

Les caractéristiques générales et la consistance des missions principales qui seront confiées au(x) délégataire(s) sont :

- exploitation de la cuisine centrale (pour le lot Centre-Est et pour le lot regroupant l'ensemble des arrondissements de la Ville) ;
- exploitation des satellites avec mise aux normes des locaux et matériels ;

- acquisition et mise en place des équipements mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement du service ;
- élaboration des menus et confection des repas en cuisine centrale (utilisation de la cuisine centrale : le cas échéant), leur transport et livraison (la technique de la « liaison froide » est conservée) ;
- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas (dans tous les cas de figure et, plus généralement, de l'ensemble des prescriptions afférentes aux denrées servies) ;
- maintenance, entretien courant, grosses réparations et renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale, des satellites et des locaux et matériels annexes à ces derniers ;
- perception du prix des repas auprès des usagers, constitution des fichiers des convives et recouvrement des impayés ;
- fourniture et livraison du petit matériel de service et de l'office ;
- fourniture de produits de nettoyage et d'entretien pour les locaux situés dans le périmètre de la délégation.

Par ailleurs, une option, présentée par les candidats distinctement des missions principales indiquées ci-dessus, pourra établir des propositions (programme d'action et coûts) pour l'entretien courant, la maintenance, la mise aux normes des réfectoires et l'extension de leur capacité d'accueil.

Il est prévu d'allotir la délégation en 2 lots, représentant une zone géographique déterminée : un lot « Centre-Est » pour les 1 à 12 arrondissements et un lot « Nord » pour les arrondissements 13 à 16. Chaque candidat pourra faire une offre, au choix, pour un lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot Centre-Est et le lot Nord) ; pour l'un ou l'autre lot (lot Centre-Est ou lot Nord) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique et de l'offre pour le lot Centre-Est, l'utilisation de la cuisine centrale existante est obligatoire.

Le rapport annexé à la présente délibération détaille les prestations susceptibles d'être déléguées.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en Commission de Délégation de Service Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016/65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 24
NOVEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure visant au renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré suivant les caractéristiques définies dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 251 – compensation des tarifs sociaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1139/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection des sols et des menuiseries de la
crèche Bon Secours - 5, traverse Paul Converset
- 14^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-30060-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Bon Secours située dans le 14^{ème} arrondissement occupe une partie du rez-de-chaussée (500 m²) d'un bâtiment en R+1, le reste du bâtiment accueillant un centre social. Ces deux entités isolées possèdent leurs propres dégagements.

Un programme de dépose de matériaux amiantifères, bien que conforme à la réglementation, posait de gros problèmes pour l'entretien et la rénovation du bâtiment. En effet, les sols de la crèche comportent pour la plupart de l'amiante dans la colle et le ragréage de ces revêtements, ce qui ne permet pas un remplacement aisé du fait de l'exiguïté des locaux mais également du fait que le seul mois de fermeture estivale ne permet pas d'assurer ces travaux.

De même, vis-à-vis de la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de remplacer des menuiseries existantes contenant de l'amiante par des portes d'accès au bâtiment.

Par délibération n°15/0521/ECSS du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2015, pour les études et travaux, à hauteur de 340 000 Euros.

Toutefois, durant la phase de désamiantage des complications techniques sont apparues :

- après la dépose de toutes les allèges amiantées, il s'est avéré que les supports existants des menuiseries ne pouvaient être conservés, ce qui conduit à prévoir le remplacement complet de deux façades menuisées,
- lors de la phase de désamiantage des sols, il a été découvert la présence d'amiante dans de la colle de faïence non prévue en dépose initialement,
- en dernier point, le système de chauffage existant n'a pu être conservé et doit donc être remplacé par un système de pompe à chaleur.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, d'un montant de 135 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 340 000 Euros à 475 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été obtenue au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) 2015 pour un montant de 226 667 Euros par arrêté du 4 janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0521/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 135 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des sols et des menuiseries de la crèche Bon Secours, située 5, traverse Converset dans le 14^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 340 000 Euros à 475 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1140/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

16-29750-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan lecture publique « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 et afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a prévu d'engager la création d'un dispositif de bibliothèque « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 70 000 Euros pour :

- l'acquisition d'un dispositif original créé par l'ONG « Bibliothèques sans frontière » nommé « Idéas box », outil facilement transportable et déployable pouvant reconfigurer une médiathèque de 100 m² dans différents espaces ouverts ou couverts à hauteur de 45 000 Euros,

- l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout permis de type fourgon Master, nécessaire à son transport à hauteur de 25 000 Euros.

Par la même délibération, a été approuvé le principe d'un programme d'accompagnement et d'ingénierie spécifique d'une année pour la mise en place de l'outil, formation et développement du programme « Idéas box » avec l'association « Bibliothèques sans frontière » pour un montant de 35 000 Euros.

Aujourd'hui, il s'avère indispensable de prévoir l'aménagement d'un hayon sur le véhicule afin de faciliter le déplacement de l'Idéas box. Cette dépense s'élève environ à 5 000 Euros.

Il convient donc à présent d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 5 000 Euros, ce qui porte le montant total de l'opération à 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{er} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 d'un montant de 5 000 Euros, ce qui porte le montant total de l'opération à 75 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Il sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1141/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Consulat Général des Etats-Unis, pour la manifestation I learn, [Marseille-New-York] présentée au Musée d'Histoire de Marseille du 18 janvier au 20 mai 2017.

16-29868-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Consulat Général des Etats-Unis à Marseille souhaitent valoriser les échanges et collaborations initiés en 2015 entre le Musée d'Histoire de Marseille, le Consulat Général des États-Unis à Marseille, le réalisateur du film « I learn America » et le Tenement Museum de New York. Ces échanges ont abouti à deux séances de projection/débat à l'auditorium du Musée d'Histoire à la suite desquelles un projet pédagogique d'échanges interculturels a été initié entre le collègue Jacques Prévert de Marseille et le Jackson Heights Middle School, collège de New York.

En 2016, des ateliers d'écriture et des campagnes photographiques ont été menés en parallèle à Marseille, à New York et dans de nombreuses autres villes aux Etats-Unis et en France. En février 2016, une nouvelle séance animée par le réalisateur Jean Michel Dissard a eu lieu au centre de documentation du Musée d'Histoire avec de jeunes marseillais en service civique dans différentes associations marseillaises encadrés par leur professeur d'anglais. Des établissements scolaires se sont également engagés dans ces actions.

La Ville de Marseille et le Consulat Général des Etats-Unis souhaitent présenter, en 2017, une exposition-dossier intitulée « I learn [Marseille - New York] ». Cette exposition-dossier restituera et valorisera les échanges et la production de récits croisés entre jeunes résidents à Marseille et à New-York. Ce projet prolonge la thématique portée par le Musée d'Histoire : Marseille - New-York, villes port, villes monde, territoires et carrefours des migrations contemporaines.

Cette exposition sera présentée du 18 janvier au 20 mai 2017 dans la séquence 13 du parcours permanent du Musée d'Histoire, sur des écrans multimédia complétés par des documents ou objets originaux et par des textes explicatifs.

Conformément à la délibération n°16/0911/ECSS approuvée par le Conseil Municipal du 3 octobre 2016, l'accès à cet espace d'exposition est gratuit.

La Ville de Marseille met à disposition les espaces muséaux et prend en charge les frais de signalétique, la communication et la sécurité pour un montant estimé à 23 500 Euros

Le Consulat Général des Etats-Unis met à disposition l'exposition et prend en charge les ateliers d'écriture et les frais d'intervenants pour un montant évalué à 21 700 Euros

Le cadre et les modalités de cette coproduction font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0911/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Consulat Général des Etats-Unis à Marseille pour l'organisation de la manifestation intitulée « I learn [Marseille - New York] » au Musée d'Histoire de Marseille du 18 janvier au 20 mai 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1142/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand-Palais (RMN-GP) pour l'organisation de l'exposition Picasso, Voyages Imaginaires présentée au Centre de la Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018.

16-29871-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur la base d'expériences réussies de coproductions d'expositions telles que Visages, Futurs, Le Rêve et de la convention-cadre approuvée par délibération n°16/0843/ECSS du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) conviennent d'organiser l'exposition intitulée Picasso, Voyages Imaginaires qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité, du

16 février au 24 juin 2018, dans le cadre du projet exceptionnel Picasso Méditerranée initié par le Musée National Picasso à Paris.

Entre souvenirs de voyages et itinéraires fictifs, l'exposition Picasso, Voyages Imaginaires explore les sources d'un artiste visionnaire constamment en quête d'ailleurs et de renouveau formel.

Une soixantaine de peintures, sculptures, assemblages et dessins de Pablo Picasso seront présentés aux côtés d'œuvres maîtresses des collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne et du Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) de Marseille. Quatre itinéraires, quatre dialogues, pour une invitation au voyage dans l'ancre imaginaire du génie Picasso.

Le budget prévisionnel de cette coproduction est valorisé comme suit :

- montant global des dépenses 2 145 000 Euros ;
- montant global des recettes 2 145 000 Euros.

Le financement de l'exposition est assuré par les apports respectifs des partenaires, soit :

- pour la Ville de Marseille : 725 000 Euros ;
- pour la RMN-GP : 1 420 000 Euros.

Les dispositions régissant cette coproduction sont énoncées dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0843/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais pour l'organisation de l'exposition Picasso, Voyages Imaginaires présentée au Centre de la Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2017 et 2018 - nature et fonction correspondantes - MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1143/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE -
Acceptation du don à la Ville de Marseille, au profit du Muséum d'Histoire Naturelle, de spécimens de Monsieur Louis Bigot -
Approbation de la convention de don conclue entre la Ville de Marseille et Monsieur Louis Bigot.

16-29915-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Louis Bigot, entomologiste et Directeur de Recherche Honoraire du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) a fait don, en 1992, au Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, de sa collection de papillons, coléoptères, orthoptères et autres insectes de France et du monde.

Passionné par sa spécialité, il est intervenu en tant que bénévole au sein du Muséum jusqu'en 2012, réalisant l'inventaire et le classement des collections entomologiques du Muséum.

En mars 2016, Monsieur Bigot a souhaité faire don au Muséum d'Histoire Naturelle d'une collection qui lui tient à cœur et la plus complète en France, celle des ptérophores, papillons à la silhouette en T et aux ailes en forme de plume, afin qu'elle soit conservée dans les meilleures conditions et soit accessible aux chercheurs et étudiants des générations futures.

Ce don se compose de 86 boîtes entomologiques contenant 12 180 spécimens répartis en 337 espèces dans 51 genres de la famille des pterophoridae, ainsi que 36 classeurs de documentation scientifique, 4 boîtes de fiches signalétiques et 4 boîtes de préparations microscopiques. Cet ensemble de spécimens fera partie des collections et sera inscrit à l'inventaire du Muséum d'Histoire Naturelle.

En raison de l'intérêt majeur de cette collection, il est envisagé de soumettre ce don à l'avis de la Commission d'Acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de lui conférer un statut patrimonial.

Les modalités de la donation au profit du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don à la Ville de Marseille, au profit du Muséum d'Histoire Naturelle, de la collection de spécimens de Monsieur Louis Bigot.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Monsieur Louis Bigot.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1144/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de la nouvelle
convention constitutive du Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre
Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai.**

16-30012-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC - CICRP Belle de Mai pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC - CICRP Belle de Mai et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Les groupements d'intérêt public ont fait l'objet de nouvelles dispositions législatives dans le cadre de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui leur impose de mettre en conformité leurs statuts au regard de la loi.

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants. Par son article 4 de la convention, la durée devient indéterminée, et par son article 10, elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Or, le Ministère de la Culture et de la Communication ne souhaite pas la pérennisation des Groupements d'Intérêt Public. Ainsi, les membres du groupement ont exprimé leur intention de revenir à un renouvellement quinquennal lors du dernier Conseil d'Administration en date du 17 juin 2016.

Le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » est donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2017 à 2022.

Ces nouvelles dispositions font l'objet de la convention constitutive ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2011-525 DU 17 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation, d'une durée de cinq ans, du Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC CICRP) Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention constitutive ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1145/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition 2017.

16-30058-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif, dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de Labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif, a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition des subventions d'un montant de 11 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/12371/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une première répartition au titre de la subvention label Marseille-Provence 2017 aux associations conventionnées selon le détail ci-après :

IB 6574.2 33 20190703

EX008943	Peuple et Culture Marseille	4 000 Euros
EX008503	Centre de Formation International de Danse Felling Lalie Bena	3 500 Euros
EX009030	Compagnie La Mars	3 000 Euros
EX008593	Centre Social et Culturel de La Garde	1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les quatre conventions de financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Peuple et Culture Marseille,
- Centre de Formation International de Danse Feeling Lalie Bena,
- Compagnie la Mars,
- Centre Social et Culturel de la Garde.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 11 500 Euros sera imputée sur la nature 6574.2 - fonction 33 - MPA 20190703 au titre de l'exercice 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1146/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 1er versement.

16-30066-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure, établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants. Par son article 4 de la convention, la durée devient indéterminée et par son article 10, elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit du GIPC CICRP Belle de Mai, un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION n°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905 .

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1147/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme pour l'année 2017.

16-30083-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, et de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire du Service des Musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Ainsi, les musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais, notamment, d'expositions temporaires.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son travail de développement et de promotion de l'offre muséale à l'échelle du département.

Bouches-du-Rhône Tourisme coordonne la politique touristique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Bouches-du-Rhône Tourisme a lancé, depuis 2010, le Pass MyProvence à destination des résidents du département. Ce Pass donne un accès gratuit et illimité à son détenteur chaque fois qu'il est accompagné d'un adulte payant plein tarif. Bouches-du-Rhône Tourisme a déjà distribué 23 000 Pass MyProvence dont 7 000 pour l'année 2016.

Nos partenaires institutionnels tels que le MuCEM, le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et la Fondation Regards de Provence font déjà partis de ce dispositif, avant tout promotionnel et de communication.

Afin d'inciter les résidents habitant hors Marseille à fréquenter les musées et le muséum, la Ville de Marseille souhaite engager un partenariat pour l'année 2017 avec Bouches-du-Rhône Tourisme, acteur culturel important et qui assurera un relais performant et ciblé sur les habitants de ce territoire.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Bouches-du-Rhône Tourisme pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1148/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention pluri-annuelle et multi-partenariale conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Théâtre du Merlan pour les saisons 2016-2020.

16-30086-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a marqué, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire, assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques ;
- afficher la singularité de la ville en matière de créations artistiques ;
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières ;
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture ;
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entrepris par la Ville de Marseille, il apparaît indispensable à la Ville, aux côtés de ses partenaires notamment l'Etat, de réaffirmer ses objectifs majeurs en proposant au vote du Conseil Municipal des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » qui jouent un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, a été élaboré un contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel et multi-partenarial conclu entre la Ville de Marseille, l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, couvrant les exercices et les saisons 2016-2020, fixant pour l'association Théâtre du Merlan, scène nationale, porteuse du projet artistique, culturel et pédagogique « Au fil de l'Autre », les objectifs à atteindre.

Considérant la politique culturelle conduite par la Ville de Marseille, notamment en faveur des scènes conventionnées, au regard de la nouvelle cartographie marseillaise des espaces consacrés au spectacle vivant et à la place spécifique occupée par la scène nationale du Théâtre du Merlan, la convention ci-annexée a pour objectifs de répondre aux lignes d'actions publiques soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre des équipements structurants ou scènes conventionnées :

- diversification du champ des esthétiques proposées au public dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire ou d'un engagement marqué sur une discipline donnée, en complémentarité avec le paysage local ;
- soutien aux formes d'écriture contemporaine par la co-production, la diffusion, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun de moyens ;
- mise en œuvre d'une politique active et dynamique des publics en réseau avec d'autres opérateurs.

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé une convention de financement n°2016/80225 du 21 janvier 2016.

Le cadre et les modalités du projet artistique « Au fil de l'Autre » sont définis dans le contrat d'objectifs et de moyens ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'objectifs et de moyens ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille, l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Théâtre du Merlan, pour les saisons 2016-2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat d'objectifs et de moyens.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1149/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du système de traitement d'air à la médiathèque de Bonneveine - 124, avenue de Hambourg - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-30112-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La médiathèque, construite en 1983, se situe dans la galerie marchande du centre commercial de Bonneveine situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Elle est composée d'une zone salle principale et d'une zone réserves/atelier, représentant une surface totale de 250 m².

L'installation du système de traitement d'air de la médiathèque date de sa construction et est aujourd'hui non adaptée et obsolète. Les occupants ressentent un inconfort élevé principalement dans la grande salle au plus fort de l'été, comme en hiver. De plus, les pannes sont récurrentes.

L'étude de faisabilité a montré l'intérêt de réaliser la rénovation du système de traitement d'air de cet équipement.

Par conséquent, le programme de travaux consiste en la rénovation du système de traitement d'air par cassettes dans les faux-plafonds et à la mise aux normes de la ventilation.

Ces travaux vont contribuer à la diminution des coûts énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du système de traitement d'air à la médiathèque de Bonneveine située 124, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1150/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre NoNo.

16-30114-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre NoNo, compagnie internationale de création théâtrale, a implanté en 2008, sur le site Sanderval, 35, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement, une structure démontable de 800 m², et y a ancré le siège d'une intense activité artistique qui rayonne sur le développement culturel des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille.

Le Théâtre NoNo travaille à la mise en œuvre d'une sensibilisation des publics, de l'élargissement des spectateurs, d'une pédagogie artistique permanente autour d'une activité de création et de recherche pluridisciplinaires.

En quelques années, le Théâtre NoNo est devenu un pôle artistique et culturel incontournable de Marseille et est soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de ses activités culturelles et artistiques.

L'équipement initial, devenu obsolète, réclame aujourd'hui une restructuration complète pour demeurer conforme aux normes d'accueil du public, notamment à mobilité réduite, et garantir l'activité normale de la compagnie.

La construction d'un théâtre en bois pour mener des activités artistiques polyvalentes pour le Théâtre NoNo s'avère nécessaire.

La constitution d'un programme architectural, fondé sur des exigences de fonctionnalité, un budget économe, et l'enjeu d'une construction établie sur des principes de développement durable, de contrôle des coûts énergétiques et d'inscription environnementale sont optimaux. Le projet conserve l'esprit de l'existant, ainsi que son emprise au sol.

Dans cette conception, la convivialité de l'accueil du public et la polyvalence de l'espace scénique - boîte vide de 800 m² - sont privilégiées : le nouveau théâtre est une structure en bois, éditée dans une sobriété esthétique au service du site et de l'organisation des fonctions requises par un équipement théâtral.

Ainsi érigé, le Théâtre NoNo demeurera un lieu où règnent la simplicité de l'échange, l'énergie de la création et l'harmonie d'un

site naturel ; le théâtre s'intégrera à un cadre exceptionnel en lui conférant une modernité accueillante.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Marseille a délivré, en date du 4 janvier 2016, un permis de construire n°013055 15 00 467 P0.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin d'accompagner le projet artistique et culturel porté par l'association Théâtre NoNo, le Conseil Municipal a voté, en séance du 1^{er} avril 2016 par délibération n°16/0304/ECSS, une participation financière en investissement de 850 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération dont les modalités sont définies par convention n°2016-80536 du 10 mai 2016.

Au regard de la modification du coût total des travaux et acquisitions de matériels techniques et scéniques, estimés à 2 687 500 Euros HT soit 3 225 000 Euros TTC, la participation de la Ville de Marseille est fixée à 31,63 % et la part d'autofinancement de l'association à 537 500 Euros.

L'engagement final de la Ville de Marseille sera conditionné par une convention spécifique ou par un échange de lettres entre tous les financeurs.

A ce titre, il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un avenant n°1, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0304/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre NoNo, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1151/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA MUNICIPAL - ODEON - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017.

16-29922-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille représente l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre, la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au

sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif et en raison du succès rencontré depuis quatre ans maintenant, il est demandé l'approbation du Conseil Municipal afin de solliciter le renouvellement de l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. La subvention s'est élevée, en 2016, à 1 600 000 Euros.

Ce partenariat sera formalisé par l'approbation d'une convention spécifique destinée à convenir, notamment, des principaux objectifs qui sont les suivants :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges du département ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2017, une subvention relative aux objectifs fixés pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 - fonction 311 - service 20904 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1152/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - THEATRE DE L'ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour l'ouvrage Marseillons 2 et de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch pour le spectacle The Tuba's Trip.

16-30052-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0282/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille s'est engagée auprès de l'association Marseillons United à coproduire le spectacle « Marseillons 2 » qui sera présenté au Théâtre de l'Odéon les 9, 10 et 11 décembre 2016.

Le coût de cette coproduction s'élève à 186 193,31 Euros réparti comme suit :

- 125 193,31 Euros soit 67,24 % à la charge de l'association Marseillons United ;
- 61 000 Euros soit 32,76% à la charge de la Ville de Marseille correspondant à 25 000 Euros net de TVA pour sa participation à la création artistique et 36 000 Euros net de TVA pour la mise à disposition du Théâtre de l'Odéon, pour la période du 4 au 11 décembre 2016.

Le partage de recettes se définit ainsi :

- 67,24% au profit de l'association Marseillons United ;
- 32,76% au profit de la Ville de Marseille.

L'avenant n°1 ci-annexé porte essentiellement sur la réévaluation des budgets des parties ainsi que sur la modification des dates du spectacle.

Par délibération n°16/0861/ECSS du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille s'est également engagée auprès de l'association Tuba French Touch à coproduire l'ouvrage « The Tuba's Trip », nouvelle création de l'association qui sera présentée au Théâtre de l'Odéon le 27 avril 2017. La coproduction portera sur l'ensemble de la production.

La participation financière de la Ville de Marseille est constituée par le versement de 15 000 Euros net de TVA et la mise à disposition en ordre de marche du Théâtre de l'Odéon, pour un montant estimé à 6 500 Euros net de TVA, soit 23,55% pour la Ville de Marseille et 76,45 % pour l'association Tuba French Touch, sur une production totale estimée à 91 275 Euros HT.

Le partage de recettes se définit ainsi :

- 76,45% pour l'association Tuba French Touch ;
- 23,55% pour la Ville de Marseille, déduction faite des frais de plateau d'un montant de 7 148 Euros HT.

L'avenant n°1 ci-annexé porte essentiellement sur la réévaluation des budgets des parties et notamment pour les productions ultérieures, sur le partage des recettes fait après déduction des coûts liés aux frais de plateau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0282/ECSS DU 1^{er} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0851/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention de coproduction, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch pour le spectacle « The Tuba's Trip » et l'avenant n°1 à la convention de coproduction, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour l'ouvrage « Marseillons 2 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées et ajoutées aux budgets annexes de 2016 et 2017 - fonction 311 - Code activité 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1153/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Gestion de l'Unité d'Urgence de la Ville de Marseille - Résiliation de la convention conclue avec l'Association de Médiation Sociale et paiement à ce gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2016.

16-30080-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0797/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a confié à l'Association de Médiation Sociale (AMS) la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille, destinée à l'accueil des personnes sans abri sur les sites de la Madrague-Ville (110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement pour l'accueil des hommes) et de l'ancienne école Saint-Louis (14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} pour l'accueil des femmes), pour une période de cinq ans, et a approuvé la convention à passer entre l'État, la Ville de Marseille et l'association.

Après quelques mois, la Ville de Marseille et l'État ont constaté de nombreux dysfonctionnements.

La direction de l'UHU et celle d'AMS ont été convoquées par la Ville de Marseille et l'État, et une mission d'inspection a été décidée. Celle-ci a abouti, début juillet 2016, à un rapport définitif d'inspection contenant de nombreuses injonctions, prescriptions et recommandations ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Toutefois, une visite de vérification menée conjointement par la Ville de Marseille et l'État a révélé que les attentes de la Ville de Marseille et de l'État n'avaient pas été satisfaites. Dès lors, la Ville de Marseille et l'État ont, par courrier du 21 octobre 2016, informé AMS de leur décision de résilier la convention tripartite, avec effet au 14 novembre 2016 à midi.

L'objet de la présente délibération est, pour la Ville de Marseille, de prendre acte de cette décision de résiliation prise en étroite concertation avec l'État et de payer à AMS le solde dû par la Ville de Marseille pour la période du 1^{er} janvier au 14 novembre 2016 à 12h, soit la somme de 760 170 Euros en deux versements, un acompte de 70% et le solde qui sera calculé sur justificatifs, après présentation par AMS des comptes de l'année 2016.

A cet égard, il convient de modifier la délibération n°16/0864/ECSS du 3 octobre 2016, prise avant la résiliation de la convention, et qui prévoyait de verser à AMS une somme représentant le solde calculé sur la totalité de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0864/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la résiliation de la convention conclue avec l'Association de Médiation Sociale pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence au 14 novembre 2016 à midi.

ARTICLE 2 Est modifiée la délibération n°16/0864/ECSS du 3 octobre 2016 qui avait pour objet de verser à l'Association de Médiation Sociale le solde de la participation financière de la Ville de Marseille jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de la somme de 760 170 Euros (sept cent soixante mille cent soixante-dix Euros) à l'Association de Médiation Sociale au titre de solde pour sa gestion durant la période du 1^{er} janvier au 14 novembre 2016.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016 – nature 6574.2 - fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

ARTICLE 4 Cette somme sera versée en deux fois :
- un premier acompte de 70% ; - le solde sera calculé sur justificatifs, après présentation par AMS des comptes de l'année 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1154/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'Association Groupe SOS Solidarités - Montant des subventions 2016 et 2017.

16-30081-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0797/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a confié à l'Association de Médiation Sociale (AMS) la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille, destinée à l'accueil des personnes sans abri sur les sites de la Madrague Ville (110, chemin de la Madrague-Ville dans le 15^{ème} arrondissement pour l'accueil des hommes) et de l'ancienne école Saint Louis (14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement pour l'accueil des femmes), pour une période de cinq ans, et a approuvé la convention à passer entre l'État, la Ville de Marseille et l'association.

La résiliation de cette convention à compter du 14 novembre 2016 12h00 et l'impact de cette décision sur le solde de la subvention restant à verser à AMS font l'objet d'une délibération présentée à cette même séance.

L'État et la Ville de Marseille ont décidé de mettre en place des dispositions transitoires, dans l'attente de la passation d'une convention pluriannuelle. La durée des conventions d'objectifs et de subventionnement a donc été fixée à un peu plus d'un an, du 14 novembre 2016 12h00 au 31 décembre 2017.

Après examen des candidatures des organismes qui se sont manifestés auprès de l'État pour la reprise de la gestion de l'UHU, le choix s'est porté sur l'association Groupe SOS Solidarités, en raison de son expertise dans l'accueil et l'hébergement de publics en situation d'exclusion.

Le présent rapport a plusieurs objets :

- approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association Groupe SOS Solidarités pour la période allant du 14 novembre 2016 12h00 au 31 décembre 2017 ;
- autoriser le versement de la participation financière due par la Ville de Marseille à ce nouveau gestionnaire au titre du mois et demi de gestion de l'année 2016 ;
- prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2017, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal ;
- approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU du 14 novembre 2016 12h00 au 31 décembre 2017, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à verser l'association Groupe SOS Solidarités pour le mois et demi de fonctionnement de l'année 2016 s'élève à 266 480 Euros (deux cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt Euros).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016 – nature 6574.2 - fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

ARTICLE 3 Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2017 s'élève à 2 110 800 Euros (deux millions cent dix mille huit cents Euros).

ARTICLE 4 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 055 400 Euros (un million cinquante-cinq mille quatre cents Euros) à l'association Groupe SOS Solidarités, qui viendra en déduction du montant de la subvention qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 5 Est approuvée la gratuité pour la mise à disposition à l'association Groupe SOS Solidarités des locaux de l'UHU sur les sites de la Madrague Ville et de l'ancienne école Saint Louis.

L'avantage en nature qui en découle, d'un montant annuel de 148 560 Euros (cent quarante-huit mille cinq cent soixante Euros), sera valorisé dans les comptes de l'association Groupe SOS Solidarité et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention de subventionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1155/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Clôture de la convention de mandat n°03/486 passée
avec la SPL SOLEAM relative à la construction du Palais de la
Glace et de la Glisse - Bilan de clôture et approbation du quitus.**
16-29487-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0337/CESS du 24 mars 2003, le Conseil Municipal approuvait une convention de mandat avec Marseille Aménagement pour la construction du Palais de la Glace et de la Glisse, dénommé aujourd'hui Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE).

Cette convention de mandat n°03/486 établissait le coût prévisionnel de l'opération à 28 479 400 Euros HT et fixait la rémunération de Marseille Aménagement à 1 281 573 Euros HT.

Une mission complémentaire relative au choix de gestion du futur complexe a été votée par délibération n°04/110/CESS le 15 novembre 2004 approuvant ainsi l'avenant n°1 à la convention de mandat pour un montant de 39 000 Euros HT.

Des améliorations de programme, une augmentation de surface de l'équipement, différentes contraintes d'accessibilité et de sécurité et une augmentation des indices de la construction ont conduit la Ville à procéder à deux augmentations de l'affectation de l'autorisation de programme, portant in fine l'opération à 46 740 000 Euros.

La rémunération du mandataire ayant été portée de 1 281 573 Euros HT à 1 447 872 Euros HT par avenant n°2, reste inchangée suite à l'avenant n°3.

Par délibération n°14/337/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 à la convention de mandat n°03/486 relatif au transfert de ladite convention à la société Publique Locale SOLEAM.

L'opération est aujourd'hui réalisée. Le mandataire a mené à son terme les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention précitée et de ses avenants et a remis un bilan de clôture daté du 3 octobre 2016.

Les marchés de travaux, quant à eux, n'ont pas été soldés en totalité suite à des procédures contentieuses. Le solde non versé étant de 950,28 Euros TTC sur le marché n°09.67 attribué à la société IDSTP, conformément au courrier de la SOLEAM daté du 3 octobre 2016.

Après vérification et contrôle du bilan financier et des justificatifs présentés par la SPL SOLEAM, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au mandataire.

Le bilan comptable de clôture du mandat n°03/486 fait apparaître :

- un montant total de dépenses réalisées de 46 561 016,42 Euros,
- un montant total de recettes réalisées de 46 615 786,56 Euros,
- un montant dû à la Ville de 54 770,14 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0337/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°4/110/CESS DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°7/0394/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°9/1160/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°4/0337/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/486
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture de l'opération « Construction du Palais de la Glace et de la Glisse » ci-annexé faisant ressortir un montant de dépenses de 46 561 016,42 Euros TTC et un montant de recettes de 46 615 786,56 Euros TTC soit un solde en faveur de la Ville de Marseille de 54 770,14 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que la SPL SOLEAM a mené à terme ses missions jusqu'à la date de résiliation de la convention de mandat n°03/486.

ARTICLE 3 Quitus est donné à la SPL SOLEAM au titre du mandat n°03/486.

ARTICLE 4 Le solde de l'opération, en faveur de la Ville de Marseille, d'un montant de 54 770,14 Euros sera constaté en recette au budget 2016.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif au quitus de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1156/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition.

16-29828-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.
 Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.
 Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.
 Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.
 Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.
 Dans ce cadre, il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, une deuxième répartition des subventions d'un montant de 216 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
 VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} Secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
31385	Club Alpin Français Marseille Provence 14, quai de Rive Neuve – 13007 Marseille EX008647 LABEL MP 2017 : Alpin Trail des Calanques 2017 Date : 5 février 2017 Lieu : Parc National des Calanques Budget prévisionnel de l'action : 20 500 Euros	0	3 000	3 000
67305	Front Runners Marseille Cité des Associations – boîte aux lettres 345 - 93, la Canebière – 13001 Marseille EX008526 LABEL MP 2017 : Juin Mois du Sport au Féminin Date : 1 ^{er} juin 2017 Lieu : lieu à définir Budget prévisionnel de l'action : 56 260 Euros	0	5 000	5 000
7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin – 13007 Marseille EX009187 LABEL MP 2017 : Tournoi International Ceci Foot Date : 22 au 25 juin 2017 Lieu : lieu à définir Budget prévisionnel de l'action : 60 500 Euros	0	10 000	10 000
	Mairie 2 ^{ème} Secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
11788	Comité des Bouches-du-Rhône de Badminton Maison Départementale des Sport – 15, place de la Joliette – 13002 Marseille EX009133 LABEL MP 2017 : Badminton Pour Tous, Tous au Badminton Date : 28 avril 2017 Lieu : à définir Budget prévisionnel de l'action : 12 713 Euros	0	2 500	2 500
11779	Comité Départemental UFOLEP 13 CAL de la Busserade – 58, rue Cavaignac – 13003 Marseille EX008576 LABEL MP 2017 : Marathon des Sports Urbains Date : avril 2017 Lieu : gymnases et espaces verts dans Marseille Budget prévisionnel de l'action : 76 300 Euros	0	30 000	30 000

63065	Point Sud 3, bd Guigou – le Brooklyn – 13003 Marseille EX008726 LABEL MP 2017 : Solisport 20 ans en 20 événements Date : mars à décembre 2017 Lieu : diverses installations sportives de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 73 947 Euros	0	10 000	10 000
-------	--	---	--------	--------

	Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
11769	Comité Régional de Natation de la Fédération Française de Natation 31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille EX008711 LABEL MP 2017 : Meeting Open Méditerranée 2017 Date : 3 au 5 mars 2017 Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 481 300 Euros	20 000	0	20 000
	Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX009017 LABEL MP 2017 : Week-end du Sport en Famille Date : 25 et 26 février 2017 Lieu : Gymnases Saint Anne et Saint Giniez Budget prévisionnel de l'action : 9 500 Euros	0	1 500	1 500
34791	Comité Départemental BDR de la Fédération Française de Randonnée Pédestre 21, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX008958 LABEL MP 2017 : Fête de la Randonnée Date : 1 ^{er} avril 2017 Lieu : parcours dans Marseille Budget prévisionnels de l'action : 12 500 Euros	0	2 000	2 000
118637	Etienne Claude Jui Jitsu Fight et GV 85, rue d'Italie – 13006 Marseille EX008776 LABEL MP 2017 : Européen Jiu-Jitsu GI & NO-GI Date : 8 au 12 février 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 137 108 Euros	0	20 000	20 000
119712	Provence Sport et Lifestyle Nouveau Vélodrome – 3, bd Michelet – 13008 Marseille EX008615 LABEL MP 2017 : promotion d'événements autour du Sport et du Bien Etre au travail Date : 16 février 2017 Lieu : Stade Vélodrome Budget prévisionnel de l'action : 38 500 Euros	0	5 000	5 000
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille EX008561 LABEL MP 2017 : Tournoi International de Football Date : 29 avril au 1 ^{er} mai 2017 Lieu : à définir Budget prévisionnel de l'action : 63 000 Euros	0	5 000	5 000
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clôt-Bey – BP 57 – 13266 Marseille EX008851 LABEL MP 2017 : Masters des Lancers Date : printemps 2017 Lieu : Stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 29 400 Euros	0	2 000	2 000

	Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, bd de la Pugette – 13009 Marseille EX008620 LABEL MP 2017 : Je cours dans ma Cité – L'École des Pointes Date : janvier à décembre 2017 Lieu : 8 animations dans Marseille et finale Stade Delort Budget prévisionnel de l'action : 103 000 Euros	0	10 000	10 000
	Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
34522	Club Sportif Marseille Provence – CSMP Place des Caillols – 13012 Marseille EX008749 LABEL MP 2017 : Tournoi de Handball et rencontre sport et santé Date : janvier – mai – aout 2017 Lieu : gymnases Bois Luzy et Caillols Budget prévisionnel de l'action : 112 390 Euros	0	7 000	7 000

118636	Solidarugby Collège du Ruissatel – 73, rue de l'Audience – 13011 Marseille EX008864 LABEL MP 2017 : Initiation au rugby pour les enfants en situation de handicap Date : mai 2017 Lieu : Stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 3 440 Euros	0	1 000	1 000
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX009113 LABEL MP 2017 : La Nuit des Gladiateurs Date : 21 janvier 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 108 000 Euros	35 000	10 000	45 000
	Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé – Les Olives – 13013 Marseille EX008783 LABEL MP 2017 : Tournoi de Baseball Enfant Date : printemps 2017 Lieu : Stades de Château Gombert et du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 23 950 Euros	0	3 000	3 000
	Mairie 8 ^{ème} Secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
115827	Benoit Z Team Chez Monsieur Peirone – 30, chemin de Saint Henri – 13016 Marseille EX009078 LABEL MP 2017 : 3 ^{ème} Course du Don Date : 3 juin 2017 Lieu : parcours dans Marseille Budget prévisionnel de l'action : 89 800 Euros	5 000	5 000	10 000
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille EX008752 LABEL MP 2017 : Grand Prix Handiski de la Ville de Marseille – Coupe de France Handival Date : 21 et 22 janvier 2017 Lieu : Station de Ski de Vars Budget prévisionnel de l'action : 18 300 Euros	2 000	2 000	4 000
26075	Tennis Club Fête le Mur Marseille 118, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille EX008507 LABEL MP 2017 : Tournoi National de Tennis Fête le Mur Date : 29 juin au 2 juillet 2017 Lieu : Tennis Club Fête le Mur et Tennis Club de la Fourragère Budget prévisionnel de l'action : 108 271 Euros	0	10 000	10 000
	Hors Marseille	Libéralité 6574.1	Label MP 2017	Total subvention
118566	Association Towerrunning France 5, bd Voltaire – 75011 Paris EX008811 LABEL MP 2017 : Course The TowerRun Marseille Provence Date : 22 avril 2017 Lieu : Tour Méditerranée Budget prévisionnel de l'action : 98 280 Euros	0	5 000	5 000
11767	Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches du Rhône 22, rue Joseph Thoret – ZI Tubé Nord – 13800 Istres EX009003 LABEL MP 2017 – Marseille Ping Tour Date : janvier à décembre 2017 Lieu : divers lieux dans Marseille Budget prévisionnel de l'action : 63 200 Euros	0	5 000	5 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les actions, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 216 000 Euros sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants :

DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.2 – Action 20190703

DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.1 – Action 20190701

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1157/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation d'un protocole transactionnel indemnitaire - Approbation de l'avenant n°4 relatif à une modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives.

16-30048-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/SOSP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association UCPA en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré et le transfert ultérieur de la convention de Délégation de Service Public à une société dédiée. La convention d'affermage, notifiée le 7 janvier 2015 sous le n°14/04233, a été conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} février 2015.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 portant sur le transfert de la convention à la société dédiée SARL LS Pastré, d'un avenant n°2 portant sur des corrections d'erreurs matérielles dans l'annexe 11 relative à la grille tarifaire des activités de service public et d'un avenant n°3 portant sur un réajustement de l'offre d'activité afin de mieux répondre aux pratiques des utilisateurs de l'équipement.

Compte-tenu des incertitudes sur les informations relatives à l'exploitation passée communiquées aux candidats lors de la procédure de renouvellement de la DSP, une clause permettant le réexamen des conditions d'exécution de la DSP à l'issue de la première année d'exploitation a été insérée dans la convention. Ainsi, l'article 31 de la convention autorise la modification des conditions d'exécution du service dans le cas où notamment les conclusions du bilan opéré entre les parties feraient apparaître un écart significatif entre les éléments fournis dans le cadre du dossier de consultation et les données réelles d'exploitation.

Un bilan de la première année a donc été dressé. Le Délégataire a fait part de sa volonté de réexaminer les conditions financières de la convention. Suite aux négociations entre le Délégué et le Délégataire, il a été décidé de conclure un protocole transactionnel indemnitaire permettant de constater les concessions réciproques faites par les deux parties et de mettre fin aux divergences concernant la demande de réexamen des conditions financières.

Par ailleurs, face au constat du niveau réel de recettes liées aux séances socio-éducatives du fait de l'absentéisme lors des séances, de l'impact sur la fréquentation de l'état d'urgence et du changement des rythmes scolaires, il a été décidé de modifier la rédaction de l'article 28 de la convention relatif à l'achat de prestations par la Ville de Marseille, afin que la facturation par le Délégataire des séances socio-éducatives corresponde aux séances réellement assurées et ce, même si le nombre de personnes présentes lors de la séance ne concorde pas avec le nombre de personnes prévues dans le planning arrêté en début d'année sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°14/0980/SOSP DU 15 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel indemnitaire et ses annexes conclu entre la Ville de Marseille et la SARL Loisirs Sportifs Pastré relatif à la convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, relatif à la modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et cet avenant et tout document afférent à leur exécution.

ARTICLE 4 La somme à régler à la SARL LS Pastré au titre du protocole transactionnel s'élève à 150 371,78 Euros HT, soit 176 041,37 Euros TTC.

La dépense sera imputée au Budget Principal 2016 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 - fonction 414 - service 51674.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1158/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand-Est - Approbation de l'avenant n°5 à la convention de DSP n°13/0904 - Transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park - Financement du solde de l'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de DSP n°13/0904 - Avenant indemnitaire pour l'organisation de la Finale du Grand Prix International Skating Union.

16-30056-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand-Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filiale à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a fait depuis l'objet de quatre avenants portant sur diverses modifications et ajustements, concernant notamment les révisions annuelles de la grille tarifaire et l'amélioration du contrôle d'accès informatisé.

La responsabilité du renouvellement des panneaux de roulement du skate park appartient à la Ville de Marseille. Les modules du skate park n'ont pas connu d'évolution depuis l'ouverture de l'équipement en 2009 et certains panneaux de roulement se sont détériorés. Le Délégataire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, apparaît le plus à même d'entretenir et de faire évoluer les modules du skate park. Il convient donc de transférer cette responsabilité au Délégataire par le biais d'une prise en charge dans le compte "Gros Entretien et Renouvellement". La provision de ce compte GER est modifiée pour autoriser un dépassement de 50 000 Euros HT dédiés exclusivement aux dépenses relatives à l'évolution du skate park et de ses composantes et notamment de tout ou partie des panneaux de roulement et ce dès l'année 2016.

Par avenant n°3 au contrat de DSP, notifié le 2 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'utilisation du compte GER 2015 pour financer l'amélioration du système de contrôle d'accès

informatisé. Une partie des prestations correspondant à ce devis a été mise en œuvre en 2015, facturée à la Ville et prise en charge dans le cadre du compte GER de l'année 2015 conformément à l'avenant n°3.

Les prestations restantes ont été mises en place en 2016. Afin de rembourser le solde de ces prestations, la Ville de Marseille autorise pour l'année 2016 l'utilisation de la provision du compte GER pour un montant de 16 590 Euros HT soit 19 908 Euros TTC.

A l'occasion de l'Année Capitale Européenne du Sport en 2017, la Finale du Grand Prix International Skating Union Junior et Senior de patinage artistique sera la première manifestation de l'Année Capitale et se tiendra au POMGE du 8 au 11 décembre 2016. Cet événement, retransmis sur France Télévisions, est organisé par la Fédération Française des Sports de Glace, la Ville de Marseille étant partenaire principal.

A cet effet, le Délégué, fort de sa connaissance de l'équipement et des relations qu'il entretient avec ses prestataires habituels, va devoir assurer certaines prestations liées à l'organisation de l'événement, générant des dépenses supplémentaires par rapport à sa gestion habituelle du bâtiment, sans perception de recettes autres que la location du site pour la manifestation. Les dépenses envisagées correspondent notamment à des prestations de gardiennage et sûreté intégrant les abords de l'équipement sur toute la durée de l'événement, à la mise en configuration de la patinoire sportive, à la mise en conformité de la glace, à divers aménagements techniques et toutes prestations nécessaires au bon déroulement de l'événement. Une évaluation préalable et précise des besoins a été réalisée par le Délégué et validée par la Ville de Marseille. Il a été convenu que la Ville de Marseille remboursera à la SARL LS PGG les dépenses que celle-ci engagera pour l'organisation de la Finale du Grand Prix International Skating Union, sur la base des coûts prévisionnels, dans le cadre d'un avenant indemnitaire.

A l'issue de la manifestation, un bilan sera établi. L'analyse des frais réels engagés par le délégué pourra donner lieu à un réajustement du montant de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif au transfert de responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park et au financement du solde de l'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à un avenant indemnitaire pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La somme à régler à la SARL LSPGG au titre de l'avenant indemnitaire n°6 s'élève à 88 527,04 Euros HT soit 106 382,30 Euros TTC sur présentation des factures des prestations effectivement réalisées. La dépense sera imputée au Budget principal 2016 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1159/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection du stade Sainte Elisabeth - 50, rue
Beau - 4^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-30062-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Sainte Elisabeth, situé dans le 4^{ème} arrondissement, est composé d'un stade de football en revêtement synthétique et d'une tribune maçonnée attenante de 300 places.

Il comprend aussi un bâtiment composé d'un bloc de quatre vestiaires, de sanitaires, et de locaux de rangement et de stockage de matériel sportif. A l'étage se trouve le logement du gardien.

Cet équipement vétuste nécessite d'être remis aux normes de la Fédération Française de Football, afin de répondre à une nouvelle définition des besoins pour chaque stade. L'objectif est d'obtenir un stade de catégorie 6.

La réfection à réaliser comprendra :

- le remplacement et la modification de la couche drainante,
- le remplacement du revêtement en gazon synthétique sur le stade de football (remplissage en liège),
- le remplacement de l'arrosage,
- le remplacement des clôtures et des accès aux divers équipements, notamment avec l'interface du Centre Municipal d'Animation Hopkinson,
- la modification des couloirs d'athlétisme en bordure de terrain,
- la réfection des vestiaires et sanitaires vétustes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 925 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du stade Sainte Elisabeth situé 50, rue Beau dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 925 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1160/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

16-30074-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, devenu Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges.

Cette participation est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 713 116 Euros au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Il convient donc d'approuver le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention annuelle de 713 116 Euros versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 La recette pour l'utilisation des équipements sportifs sera constatée en 2016 sur la fonction 40 - nature 7473 (participations des départements) - action 20190700 - service 51504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1161/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique et travaux de réaménagement au stade Ganay - Boulevard Gustave Ganay - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-30103-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Ganay situé boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement est un équipement sportif qui a fait l'objet d'une convention de mise à disposition en faveur de la SERAMM pour la réalisation d'un bassin de rétention sous le terrain existant, travaux qui s'achèveront au 1^{er} trimestre 2017.

Le système de drainage du terrain initial, devenu inefficace avec l'absence de réseau pluvial dans une zone répertoriée «inondable», le rend impraticable à chaque intempérie.

C'est pourquoi, après restitution selon la convention avec la SERAMM, il est proposé de rendre aux utilisateurs un terrain de football modernisé, en gazon synthétique, de créer un réseau pluvial afin d'éviter des désagréments lors de fortes pluies et un éclairage du terrain, conforme à la réglementation en vigueur.

En plus de ces aménagements, il s'avère nécessaire de réhabiliter l'ensemble des abords et des plateaux sportifs faisant partie intégrante du complexe afin de pérenniser cet équipement. Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016 à hauteur de 1 150 000 Euros, relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence, au titre d'un fonds de concours en date du 22 avril 2015, conformément à la délibération n°14/1024/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique et les travaux de réaménagement au stade Ganay, situé boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 1 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1162/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux d'adaptation au stade Delort - 72, rue Raymond Teisseire - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-30113-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation du championnat de France Élite d'athlétisme qui se déroulera au stade Delort du 14 au 16 juillet 2017, différentes remarques ont été formulées par les athlètes et par la Fédération Française d'Athlétisme à l'issue du DécaNation de 2016.

Les différentes demandes portent sur les installations et équipements extérieurs du site et également sur les locaux techniques, chambres d'appel, espace restauration, etc.

Il est aussi nécessaire d'améliorer le système de génie climatique. L'exécution de travaux permettra l'accueil des athlètes à hauteur des exigences de la Fédération Française d'Athlétisme et de l'événement.

Ces travaux consistent à la mise en place d'un nouveau système de chauffage/climatisation des locaux ainsi qu'à l'adaptation des équipements de plein air aux manifestations nationales.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016 à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'adaptation du stade Delort situé 72, rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1163/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29859-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont le versement des salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2017.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Il est, aujourd'hui, proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 : Objectif Jeunes : 319 000 Euros (trois cent dix-neuf mille Euros) Contrat Enfance Jeunesse : 731 000 Euros (sept cent trente et un mille Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1164/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation d'une convention financière
pluriannuelle relative aux opérations
d'accompagnement de la L2.**

16-30102-DSFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de la rocade L2 comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide entre les autoroutes A7 et A50 et des opérations d'accompagnement de l'ouvrage ou opérations connexes.

A ce titre, des aménagements complémentaires sont requis de la Ville de Marseille, conformément aux vastes programmes de renouvellement urbains des secteurs traversés par la section Nord.

Ainsi sur les anciens terrains de l'école Busserine récemment déplacée, la Ville de Marseille et Marseille Rénovation Urbaine ont lancé les études techniques visant à réaliser un vaste projet d'aménagement paysager et sportif d'une surface de 13 000 m² dit plaine des sports et des loisirs, ainsi que le traitement paysager de l'esplanade sur la dalle de la tranchée couverte d'une surface de 3 800 m².

Le développement du projet de plaine des loisirs repose sur les talus de la section courante de la L2 et sur la bonne réalisation des voiries nord-sud rétablies au-dessus de la dalle de Sainte-Marthe.

Le programme comporte également la création d'un espace arboré sur dalle de type méditerranéen de 4 600 m² destiné à assurer une liaison entre les quartiers des Flamants et des Oliviers. Ces opérations ont fait l'objet de la délibération n°16/0624/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Enfin, la Ville de Marseille doit aussi prévoir le déplacement de la crèche des Oliviers qui se retrouve exposée aux nuisances Air et Santé de l'échangeur de Saint-Jérôme.

Ces trois chantiers sont indissociables les uns des autres au sens de la livraison d'une infrastructure intégrée dans son environnement urbain.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, en date du 25 octobre 2011 où la Ville n'était pas cocontractante. La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités de participation de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille Provence par redéploiement des économies réalisées sur les indemnités au MIN, au profit des aménagements urbains de la section Nord et de la nécessaire déviation d'une conduite AEP et d'acter la réalisation et le financement, par la Ville de Marseille, des opérations suivantes précisées dans la convention soumise à votre approbation.

Le montant prévisionnel pour ces opérations est de 75 792 000 Euros HT pour l'Etat, la Région, le Département et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8 200 000 Euros HT pour la Ville de Marseille.

Figurent donc à cette convention l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de l'esplanade haute sur le secteur Busserine, de la dalle des Oliviers ainsi que le déplacement de la crèche des Oliviers, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille. Il est proposé d'intégrer ces projets d'un montant d'environ 8 200 000 Euros HT à la présente convention, avec un financement exclusif de la Ville. Le calendrier de réalisation est prévu de 2016 à 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1165/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Relocalisation du secteur C du Service de la Vie
Scolaire ainsi que d'une partie du Service de la
Jeunesse dans l'ancien Lycée Michelet, 21
avenue Foch - 4ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.**

16-30063-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Région, par courrier en date du 16 mai 2013, la réaffectation à son profit de l'emprise foncière, prise sur la parcelle n°119 de la section cadastrale 818 E, et immobilière affectée à l'ancien site du lycée Michelet, sis 21, avenue Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

Par délibération du 17 octobre 2014, la Région a approuvé la désaffectation totale de l'emprise à la Ville de Marseille pour l'implantation d'un établissement scolaire communal. Elle a aussi approuvé la reprise en gestion du bâtiment par la Ville de Marseille de façon anticipée à la désaffectation, à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux contradictoire qui a été établi entre les parties.

Par délibération n°14/1018/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 2 500 000 Euros, pour les travaux relatifs à la création d'un établissement d'enseignement de premier degré. Le montant de cette opération a été porté depuis à 2 700 000 Euros par délibération n°15/0765/ECSS du 14 septembre 2015.

Par délibération n°16/0164/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour les travaux relatifs à l'aménagement de locaux à destination de diverses associations, bureaux et activités périscolaires.

Il convient maintenant de relocaliser le secteur C du Service de la Vie Scolaire ainsi qu'une partie du Service de la Jeunesse.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, il est proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 550 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/1018/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0765/ECSS DU 14 SEPTEMBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°16/0164/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la relocalisation du secteur C du service de la Vie Scolaire ainsi que du Service de la Jeunesse dans l'ancien Lycée Michelet, situé 21, avenue Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 550 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1166/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
 Rénovation du système de traitement d'air de l'immeuble 11, la Canebière - 1^{er} arrondissement
 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

16-30111-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé au 11, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement a fait l'objet de plusieurs réorganisations intérieures. Il abrite aujourd'hui l'Office du Tourisme et des Congrès sur les quatre niveaux inférieurs ainsi que plusieurs services de la Ville de Marseille aux étages supérieurs.

Le système de traitement d'air du bâtiment est aujourd'hui obsolète et présente de graves dysfonctionnements.

En effet, les machines de production installées à la construction pour répondre au besoin spécifique d'un musée (anciennement musée de la Mode), sont des prototypes de pompes à chaleur (PAC) (chaud/froid simultané) dont les pièces ne sont plus fabriquées. De ce fait, l'entretien de ces machines devient impossible après vingt ans d'utilisation.

Il a été également constaté que le réseau de distribution est lui aussi en très mauvais état, la plupart des canalisations sont obstruées, oxydées et hors d'usage.

De plus, la répartition des bouches de soufflage organisée à l'origine pour traiter de grands espaces muséaux ne correspond plus à l'aménagement actuel en bureaux.

Il est donc nécessaire de diligenter des études pour la rénovation du système de traitement d'air de cet équipement.

Pour cela, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique, année 2016, à hauteur de 65 000 Euros pour ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du système de traitement d'air de l'immeuble situé 11, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2016, à hauteur de 65 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1167/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
 arrondissement - Saint Henri - Chemin du Passet
 - Cession d'une partie de l'emprise cadastrée
 911 E n°247 au profit de l'association Diocésaine
 de Marseille pour une superficie de 300m2
 environ.

16-29946-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie affectée à l'usage de presbytère cadastrée (911) E n°247, d'une superficie totale de 655 m², située 16, chemin du Passet dans le 16^{ème} arrondissement.

Compte tenu de l'état fortement dégradé de la toiture et des murs de ce presbytère, l'association Diocésaine de Marseille a sollicité la Ville de Marseille, le 22 janvier 2016, afin qu'elle y réalise des travaux. En effet, ce bâti est totalement lié au presbytère de la parcelle voisine, propriété voisine du Diocèse, lui aussi fortement dégradé. Or, la Ville n'est pas en capacité de faire ces travaux estimés à minima à 300 000 euros.

Ainsi, la Ville envisage de céder une partie de la parcelle cadastrée (911) section E n°247, pour une superficie totale de 300 m² environ, au profit de l'association Diocésaine de Marseille. La propriété restante de cette parcelle, pour une superficie de 355 m² environ, fait déjà partie intégrante de la voirie et sera versée au domaine public de voirie de compétence métropolitaine gratuitement par acte administratif foncier selon les dispositions

de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La cession de cette emprise au profit de l'association Diocésaine de Marseille est envisagée au prix de 196 200 Euros HT (cent quatre-vingt-seize mille deux cents Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-216V1693 en date du 12 août 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-216V1693 DU 12 AOÛT
2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle cadastrée (911) section E n°247, pour une superficie de 300 m² environ, au profit de l'association Diocésaine de Marseille.

ARTICLE 2 La cession de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 196 200 Euros HT (cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-216V1693 en date du 12 août 2016.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de compromis de vente sous conditions suspensives fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La partie restante de la parcelle cadastrée (911) section E n°247 pour une superficie de 355 m² environ fait déjà partie intégrante de la voirie et sera incorporée gratuitement par acte administratif foncier dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

ARTICLE 6 L'association Diocésaine de Marseille, représentée par Monsieur Laurent CHARIGNON, Économiste Diocésain et, le cas échéant, par subdélégation Madame Véronique DISDIER ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes. De plus, afin de permettre le démarrage des études et relevés préalables aux travaux avant la réitération de l'acte authentique, une mise à disposition anticipée pourra être accordée par la Ville de Marseille après demande écrite de l'association Diocésaine de Marseille.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1168/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Quartier Bonneveine - Avenue
du Parc Borély - Appel à projet en vue de la
mise en valeur du Pavillon du Lac.**

16-30089-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appels à projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Pavillon du Lac » sis avenue du Parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement, situé sur une parcelle cadastrée quartier Bonneveine section B n°01, assiette du Parc Borely.

Le Pavillon du Lac, construit en 1863, est un élément remarquable, avec ses pergolas latérales et son petit clocher, des aménagements du Parc Borély. Durant des décennies, il a accueilli un service de restauration légère de type salon de thé. Depuis plusieurs années, il est inoccupé et subit des dégradations.

Afin de permettre la mise en valeur de cet élément remarquable et d'animer ce site, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en avril 2016 en vue de susciter des propositions, par des porteurs de projets d'idées novatrices, dans le respect de la qualité historique, paysagère et emblématique du site. La date de limite de remise des offres a été fixée au 11 juillet 2016.

L'analyse du projet s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction de la qualité du projet proposé sur les critères relatifs au caractère innovant du projet en vue de permettre l'animation et le rayonnement de la Ville de Marseille, à la réhabilitation, la mise en valeur du bâti en prenant en compte son environnement et sa valeur patrimoniale et historique, à l'intégration architecturale et paysagère du projet au site Borély en respectant les contraintes liées au fonctionnement du parc, pour 70%.

- en fonction du montage juridique incluant le montant de la redevance ainsi que les garanties financières présentées par l'opérateur, pour 30%

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par le Groupe Noctis, et de ses conseils Carta associés-NP2F Architectes-Studio Ora Ito Coloco Paysage a été retenu. Ce groupement souhaite faire du Pavillon le lieu des marseillais souhaitant se ressourcer et se divertir dans un environnement végétal par la programmation d'activités tous publics selon les moments de la journée, de la semaine et de l'année, en proposant :

- une restauration à table et limonaderie,
- activités événementielles (cocktails, expositions, garden party...),
- soirées ouvertes au public (esprit guinguettes chic).

En vue de la mise en œuvre de cette offre, l'opérateur a proposé un certains nombres d'aménagements de qualité et une prise en charge adaptée des accès à ce site, avec un investissement global de 2,9 millions d'Euros.

Toutefois, le site particulièrement contraint nécessite des études complémentaires afin de permettre la mise en œuvre de ce projet. Aussi, il est nécessaire de permettre au groupement de poursuivre ses études.

A l'issue, de ces études, une nouvelle délibération actant des conditions de la mise à disposition sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retenu le principe de mise à disposition au groupement Groupe Noctis du bien immobilier Pavillon du Lac situé avenue du Parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement, situé sur une parcelle cadastrée quartier Bonneveine section B n°01(p), assiette du Parc Borély, d'une superficie d'environ 1 250 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Le Groupe Noctis, ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1169/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - 7ème arrondissement -
Approbation de lancement d'études pour la mise
en place d'un transport par câble - Approbation
de l'affectation d'une autorisation de programme
- Financement.**

16-30116-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accompagnée d'Aix-Marseille Métropole œuvre pour développer et renforcer l'attractivité du centre ville marseillais.

En réaménageant le Vieux Port, mais également le J4, c'est un nouveau visage du centre ville que les Marseillais et les touristes peuvent voir aujourd'hui.

L'attractivité de la Ville se traduit par une nette augmentation de la fréquentation touristique de la Ville et de ses sites remarquables.

Notre Dame de la Garde constitue le premier site touristique de Marseille avec près de deux millions de visiteurs par an. Cet édifice religieux est intégré à la plupart des parcours touristiques, lesquels passent également par le site remarquable du Vieux Port ou encore par la plus ancienne église de Marseille qu'est la basilique Saint Victor.

La future reconversion et ouverture de la citadelle d'Entrecasteaux confortera l'intérêt touristique du secteur.

Pourtant, la topographie de ce secteur est bien chahutée et la trame viaire étroite. La colline de la Garde n'est pas facilement accessible et ne permet pas de répondre convenablement à cette quantité de visiteurs.

Les jours de grande affluence, voitures et cars de tourisme stationnent le long des voies, rendant très difficile la circulation aux abords du site, par ailleurs desservi en transports en commun par deux lignes de bus et le petit train. De plus, le site est difficilement accessible aux piétons, en raison du fort dénivelé et de l'absence de cheminements confortables.

Afin d'améliorer cette situation et d'offrir un système de transport en commun pour les visiteurs mais également pour les habitants du secteur, la Ville de Marseille a engagé depuis quelques années une réflexion sur la mise en place d'un transport par câble

allant de Notre Dame de la Garde jusqu'au Plan d'Eau du Vieux Port.

Par délibération n°13/0414/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté le lancement d'une étude de faisabilité d'un transport par câble en Centre-Ville. Le groupement Ingérop, Tamgram et Eric ont mené cette étude au cours de l'année 2014.

Il ressort de cette analyse qu'un tel système de transport par câble serait économique, rapide mais également peu générateur de pollution pour répondre aux enjeux de mobilité et d'insertion architecturale et paysagère d'un secteur à forts enjeux patrimoniaux et démographiques.

Avec une fréquence d'une cabine environ toutes les 2 minutes et à raison de plus de 30 personnes par cabine, ce système peut effectuer le trajet entre Notre Dame de la Garde et le Vieux Port en moins de 6 minutes. Il est ainsi estimé que plus de 1 000 personnes par sens et par heure peuvent être transportées et bénéficier d'une vue exceptionnelle sur la rade marseillaise.

C'est véritablement un système alternatif qui peut offrir une réponse performante dans une politique de réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs collectivités en France se sont engagées dans la construction de tels systèmes (Toulouse, Brest, Grenoble).

La Ville de Marseille accompagnée de la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite aujourd'hui poursuivre les études préalables à la création de ce système de transport reliant ainsi le site du Vieux Port à Notre Dame de la Garde.

Ces études s'attacheront à définir les caractéristiques définitives du projet, le modèle économique précis et son tracé intégrant l'emplacement des gares de départ et d'arrivée. Ces études préalables de maîtrise d'œuvre devront proposer un montage juridique et évaluer le coût total de l'aménagement et du fonctionnement. Il s'agira d'analyser les différents modes de construction et d'exploitation du téléphérique, en vue d'adopter la procédure la plus avantageuse pour la collectivité.

Ces études de maîtrise d'œuvre devront prendre en compte l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et réglementaires qu'impose ce site emblématique.

L'accessibilité de la station du Carénage depuis les sites touristiques autour du Vieux Port (quai de Rive-Neuve, esplanade J4), intégrant la problématique de l'accueil des cars de tourisme, sera examinée.

Une procédure de concertation sera menée sur la base de ces études préliminaires. A l'issue de cette phase, les études d'avant-projet, ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives indispensables, seront réalisés.

Le pilotage de ces études sera bien entendu mené avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Des subventions seront recherchées auprès de partenaires institutionnels et de l'État pour le financement d'un projet de mobilité durable et innovant.

Le lancement de telles études nécessite l'approbation d'une affectation de programme d'un million d'Euros (1 000 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/0414/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération relative à la réalisation d'études préalables visant la réalisation d'un transport par câble allant de Notre Dame de la Garde jusqu'au Plan d'eau du Vieux-Port - Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - d'un montant d'un million d'Euros (1 000 000 d'Euros).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différentes collectivités territoriales et des institutions européennes aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique de libre survol nécessaire pour le passage d'un transport par câble aérien.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1170/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Accompagnement des ménages dans des projets d'auto-réhabilitation en copropriétés dégradées - Approbation d'une convention de financement avec l'association Compagnons Bâisseurs Provence.

16-29980-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°13/1407/SOSP du 9 décembre 2013 et n°15/0873/UAGP du 26 octobre 2015, la Ville a accordé respectivement une subvention de 120 000 Euros et de 100 000 Euros aux Compagnons Bâisseurs Provence pour un projet d'accompagnement des habitants de certaines copropriétés dégradées à la réalisation de travaux d'entretien urgents. L'action des Compagnons Bâisseurs consiste à assister les occupants, locataires ou propriétaires, dans un projet d'auto-réhabilitation de leur logement. Cette démarche sert de support à des actions de sensibilisation sur l'entretien d'un logement.

Les objectifs de ce projet sont la lutte contre la précarité énergétique, l'amélioration des conditions d'habitat, le développement de liens sociaux, la mobilisation des ressources des habitants les plus modestes à travers la réalisation annuelle de 100 diagnostics techniques et de 75 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée. L'action mobilise 7 personnes volontaires en service civique et concerne les copropriétés en difficulté suivantes : Maison Blanche (14^{ème} arrondissement) ; Corot (13^{ème} arrondissement) ; Les Rosiers (14^{ème} arrondissement) ; Kallisté (15^{ème} arrondissement) ; Bellevue (3^{ème} arrondissement) ; Consolat (16^{ème} arrondissement).

Au 31 juillet 2016, l'intervention de l'association pour la 2^{ème} année a permis la réalisation de 87 diagnostics techniques, 65 chantiers et 26 réparations urgentes.

Le bilan financier 2015/2016 de cette opération s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Achat matériel	41 396 Euros	Participation familles et cotisation	3 794 Euros
Frais de fonctionnement et financiers	98 490 Euros	Subvention d'Etat	200 000 Euros
Impôts et taxes	16 981 Euros	Subvention Ville	100 000 Euros
Personnel	244 363 Euros	Subvention Fondation Abbé Pierre	60 000 Euros
		Autofinancement	37 436 Euros
TOTAL	401 230 Euros	TOTAL	401 230 Euros

Cette action permet de faire participer les habitants, de prendre en compte leurs difficultés quotidiennes, d'avoir une action fédérative entre partenaires. En 2 ans, une dynamique d'entraide s'est établie.

L'Etat et la Fondation Abbé Pierre souhaitent continuer cette action pour une 3^{ème} année (2016/2017). L'action serait ainsi reconduite sur un budget estimatif de 399 000 Euros au regard du coût réel des actions conduites à ce jour et des besoins qui sont remontés du terrain de la part des ménages. Dans ces conditions, la Ville pourrait poursuivre son soutien, avec une participation de 100 000 Euros maximum pour une 3^{ème} et dernière année dans le cadre actuel convenu avec l'Etat.

Cette action dont l'intérêt social est avéré pourrait par la suite être assumée dans le cadre des financements partenariaux du NPNRU en étant insérée dans la problématique plus générale des copropriétés en difficultés.

La demande de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour cette 3^{ème} année (2016/2017) de son opération d'auto-réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées porte sur le budget suivant :

Charges		Produits	
Achat matériel	39 000 Euros	Participation familles et autre	3 831 Euros
Frais de fonctionnement et financiers	61 636 Euros	Subvention d'Etat	200 000 Euros
Impôts et taxes	20 607 Euros	Subvention Ville	100 000 Euros
Personnel	277 661 Euros	Subvention Fondation Abbé Pierre	60 000 Euros
		Auto financement	35 073 Euros
TOTAL	398 904 Euros	TOTAL	398 904 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1407/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0873/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, une subvention de 100 000 Euros pour l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour une 3^{ème} et dernière année (2016/2017), de l'opération d'auto-réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées ainsi que la convention de financement jointe en annexe.

ARTICLE 2 Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2017 – nature 6574.2 fonction 72.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1171/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Restauration d'un grand tableau, propriété communale, du XVIIème siècle représentant une Nativité, situé dans la chapelle Saint-Joseph - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

16-29812-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un tableau grand format – 4 mètres de longueur pour 1,90 mètres de hauteur - propriété communale, représentant une « Nativité » et datant probablement du XVII^{ème} siècle, après être resté pendant de longues années, accroché sur le mur du fond au-dessus de la tribune dans la chapelle Saint-Joseph, a été déposé pour permettre l'installation d'une gaine de ventilation.

Ce tableau est actuellement entreposé dans un couloir de passage. Il est, de fait, particulièrement exposé à des dégradations potentielles. Ses dimensions exceptionnelles et la qualité de sa facture, pour l'heure anonyme, ont alerté les services de la Ville.

La visite de plusieurs éminents spécialistes a conforté l'idée de la nécessité d'une étude approfondie de ce tableau et les premiers avis des conservateurs d'antiquités et d'objets d'art plaident en faveur d'une demande de protection au titre des monuments historiques et de sa restauration au sein du Centre Inter-Régional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP).

L'intérêt manifeste de cette œuvre impose sa restauration. Elle pourrait ensuite être exposée dans l'escalier d'honneur de la bastide Saint-Joseph et ainsi être montrée au public.

Pour cela, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le CICRP qui réalisera le dossier d'imagerie nécessaire à la consultation de travaux. Le restaurateur désigné après mise en concurrence sera hébergé au CICRP pour la réalisation des travaux.

Pour la réalisation de ces travaux de restauration incluant les traitements de conservation et la restauration du support (rentoilage), il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de restauration du tableau, propriété communale, représentant une « Nativité », situé dans la chapelle Saint-Joseph, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1172/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réparation du sinistre dégât des eaux à frais avancés dans le bâtiment D du Conservatoire National à Rayonnement Régional, 1, place Carli - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

16-30115-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional, situé sur la place Auguste et François Carli dans le 1^{er} arrondissement possède un bâtiment annexe, dit bâtiment D qui longe la rue de la bibliothèque.

Pendant l'été, une fuite d'eau issue du réseau public d'alimentation de cette rue a pénétré une partie du bâtiment et inondé les locaux jusqu'aux salles de musique en sous sol. Les sols, murs et plafonds ont été durement impactés par ce désordre.

Depuis, alerté par nos services, la Société des Eaux de Marseille (SEM) a réparé la canalisation. Il en résulte que l'état actuel des locaux dégradés ne permet plus leur utilisation.

Une déclaration de sinistre suivie d'une procédure en contentieux a été engagée auprès de la SEM.

Afin de permettre une restitution rapide de la zone en termes de fonctionnement et de pratique des activités musicales, il est nécessaire que la Ville de Marseille entreprenne les travaux de rénovation à frais avancés.

Pour cela, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 105 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réparation du sinistre dégât des eaux à frais avancés dans le bâtiment D du Conservatoire National à Rayonnement Régional situé 1, place Carli dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 105 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1173/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des menuiseries extérieures du Palais des Beaux-Arts, Conservatoire National à Rayonnement Régional, 1, place Carli - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

16-30118-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les grandes opérations d'urbanisme conduites à Marseille dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle s'accompagnent de la construction de bâtiments prestigieux, reflet de la prospérité de la Ville. Le palais des Beaux-Arts de Marseille s'inscrit dans cette période riche en créations architecturales. Edifié de 1864 à 1877, il est l'une des dernières grandes œuvres de l'architecte Henri Espérandieu.

Cette construction commandée par la municipalité et destinée à remplir deux fonctions dès l'origine, école des Beaux-Arts et bibliothèque municipale, a accueilli successivement les archives et l'association de Provence. Elle abrite aujourd'hui le Conservatoire National à Rayonnement Régional de musique de Marseille (CNRR).

Cet ensemble monumental, constitué d'un bâtiment principal composé de 4 ailes développées autour d'une cour centrale et d'un bâtiment annexe construit de plain-pied sur la rue de la Bibliothèque relié au précédent par deux galeries à colonnes, présente des dégradations importantes qui ne peuvent pas être résolues dans le cadre de l'entretien courant. C'est le cas, en particulier, des menuiseries extérieures dont l'état actuel menace leur pérennité et pourrait mettre en cause la sécurité des personnes qui fréquentent le bâtiment (enseignants, élèves, personnel administratif, public).

Il apparaît nécessaire de confier des études de maîtrise d'oeuvre qui permettront de diagnostiquer l'état des menuiseries extérieures, d'établir les prescriptions de restauration ou de remplacement selon l'état constaté et d'assurer le suivi d'exécution des travaux qui auront été validés.

L'édifice étant classé au titre des monuments historiques, la mission de maîtrise d'oeuvre sera confiée à un architecte qualifié. Elle sera assortie d'une étude documentaire limitée aux menuiseries et aux éléments d'ouvrages qui y sont directement associés (appuis en maçonneries, grilles, volets...).

Pour la réalisation de cette opération d'études, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, d'un montant de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre relatives à la restauration des menuiseries extérieures du palais des Beaux-Arts, Conservatoire National à Rayonnement Régional, 1, place Carli dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, d'un montant de 300 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/1174/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE - Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des installations techniques et la requalification des espaces publics intérieurs, Opéra de Marseille, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

16-30120-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Edifié en 1787, le « Grand Théâtre » a été racheté par la Ville en 1881 et transformé en opéra municipal. Il sera reconstruit en 1919 à la suite d'un incendie. Les murs extérieurs, une partie du mur de scène et la colonnade ionique sont les seuls éléments du XVIII^{ème} conservés par l'architecte Gaston Castel dont la réalisation constitue aujourd'hui un témoignage majeur de la production Art-déco à Marseille.

Les nombreuses vies de cet édifice qui n'a cessé d'être une salle de spectacle, ont nécessité au fil des siècles de nombreuses adaptations et modifications pour accueillir des productions théâtrales et musicales aux besoins techniques de plus en plus évolués.

En parallèle, les contraintes réglementaires et techniques ont été renforcées imposant des câblages supplémentaires et dont les passages ont été trouvés aussi dans la salle de spectacle. Ces cheminements sont aujourd'hui saturés. Ils ne laissent plus la possibilité de mettre à niveau l'installation électrique et d'ajouter des câbles supplémentaires. Leur impact, notamment devant les sièges situés en balcon, est fortement préjudiciable au confort du public.

Ce stade, une rénovation des circuits électriques du bâtiment et leur séparation avec les réseaux son et vidéo ainsi que la modernisation du désenfumage s'imposent pour permettre à l'opéra de continuer à fonctionner dans des conditions normales de sécurité et de confort. La requalification des espaces intérieurs destinés au public (salle, balcons, circulations, sanitaires, foyers...) doit être également repensée pour s'adapter aux besoins actuels.

Une réflexion patrimoniale doit être engagée afin d'apporter des réponses globales à ces problématiques complexes qui ne peuvent plus être traitées isolément.

Au vu des travaux envisagés et s'agissant d'un bâtiment classé Monument Historique en raison de la réussite de l'insertion d'un décor et de structures contemporaines dans un édifice néo-classique et de la qualité propre de ce décor, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à une équipe pluridisciplinaire conduite par un architecte du patrimoine.

Cette étude portera sur :

- la rénovation des circuits électriques du bâtiment et leur séparation avec les réseaux son et vidéo circulant dans les parties nobles,
- la modernisation du désenfumage,
- la requalification des espaces intérieurs destinés au public (salle, balcons, circulations, sanitaires, foyers...) à l'exclusion du remplacement des sièges qui fera l'objet d'une opération spécifique.

Cette étude permettra de faire un relevé des installations existantes, de diagnostiquer leur état, d'établir les prescriptions de rénovation et de requalification et d'assurer le suivi d'exécution des travaux qui auront été validés. Cette mission sera assortie d'une étude documentaire qui apportera la connaissance des éléments d'ouvrage impactés par les travaux induits.

Pour la réalisation de cette opération d'études, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, d'un montant de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation des installations techniques et la requalification des espaces publics intérieurs pour l'Opéra de Marseille, place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, d'un montant de 500 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets annexes Opéra et Odéon des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1175/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Musée des Beaux-Arts au Palais
Longchamp - 4ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention
d'honoraires n°03/307 passée avec l'Architecte
en Chef et le Vérificateur des Monuments
Historiques.

16-30122-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0724/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention d'honoraires avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo, Vérificateur des Monuments Historiques, visant à confier les études de maîtrise d'œuvre relatives aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public du Musée des Beaux-Arts.

La convention passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques a été notifiée le 14 mai 2003 sous le n°03/307.

Par avenant n°1, suite au changement de statut de Monsieur François Botton, transformé en société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud/Sud-Est Architectures, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, a approuvé le transfert de conventions dont la convention n°03/307 à cette société pour laquelle Monsieur François Botton est l'unique associé gérant.

Par délibération n°11/0701/CURI du 27 juin 2011 et délibération n°11/1113/CURI du 17 octobre 2011, il a été entériné par avenants n°2 et n°3 l'adaptation de la rémunération de Messieurs Botton et Polo suite à l'évolution des études portant sur le rétablissement de la verrière zénithale du corps central ainsi que sur les travaux de restauration de l'escalier d'honneur du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°13/1493/CURI du 9 décembre 2013, a été entériné l'avenant n°4 visant à intégrer des études sur l'éclairage architectural de l'escalier d'honneur notamment.

Cette convention et ses avenants s'appuient sur l'arrêté du 5 juin 1987 définissant les modalités d'application aux travaux sur les monuments classés du décret n°87-312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires et vacations alloués aux architectes en chef des monuments historiques et aux vérificateurs. Cet arrêté était applicable lors de la conclusion de la convention n°03/307 et prévoit une révision de prix en son article 5. La formule de révision de prix et ses bases de calcul auraient dû être intégrées initialement.

Il convient donc d'intégrer ces dispositions dans un avenant n°5 à soumettre au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°02/0724/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0701/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1113/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1493/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention d'honoraires n°03/307 conclue avec la Société Sud/Sud-Est Architectures de Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo Vérificateur des Monuments Historiques, ci-annexé, visant à intégrer la formule de révision des prix et ses bases de calcul.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant visé à l'article ci-dessus.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1176/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du jardin " Le Clos Fleuri " 145, boulevard Baille - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29950-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°AEC 012-812/11/CC en date du 9 décembre 2011, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la réalisation du programme de construction d'intérêt général « le Clos Fleuri » et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille afin de permettre la réalisation d'un ensemble bâti comprenant une maison d'enfants à caractère social, des logements locatifs

sociaux, des logements en accession, des bureaux et des locaux destinés à accueillir des activités à caractère social ainsi qu'un jardin public.

Par délibération n°11/1188/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de ce programme de construction et sur la mise en comptabilité du PLU. Par délibération n°16/0928/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 300m², situé boulevard Baille, en vue de l'implantation du jardin public prévu dans le programme.

A présent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation, sur la parcelle acquise, du jardin public « Le Clos Fleuri ». L'opération comprendra la création d'allées, la mise en place de plantations et d'un système d'arrosage, l'acquisition de mobilier, l'aménagement d'une aire de jeu et d'un jeu de boules.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 180 000 Euros et d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1188/DEVD DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°AEC 012-812/11/CC DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPLE DU 9 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0928/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création du Jardin « Le Clos Fleuri » sis 145, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2016, à hauteur de 180 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1177/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Réforme du rythme de travail et
des horaires d'emploi de certaines unités
opérationnelles de la Police Municipale.**

16-30133-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal le 9 Juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Les événements de ces derniers mois, qui ont profondément marqué l'ensemble de la population française, ont impacté, de fait, les missions des agents de la Police Municipale de Marseille. Toujours plus engagés dans la sécurité de leurs concitoyens, les policiers municipaux de Marseille employés sur la voie publique, aujourd'hui mieux formés, mieux équipés et armés, assurent leurs missions, de jour comme de nuit, avec professionnalisme et dans des conditions de sécurité optimales.

Aussi, dans la continuité des efforts engagés et afin d'optimiser l'emploi de ces agents, il apparaît important de pouvoir procéder à une adaptation de leur rythme de travail.

Dans cette perspective, le dossier présenté ci-après propose une remise à plat des cycles d'emploi des unités de voie publique de la Division Opérationnelle (hors Brigade de Nuit, Unité Enlèvement Restitution des Véhicules et Groupe Hôtel de Ville) ainsi que le PC Radio.

Parallèlement à ces dispositions, et afin d'accompagner de manière proactive l'ensemble des évolutions de la Direction, la création d'un secrétariat particulier, directement rattaché au directeur est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT L'ARTICLE L2212-1
VU LA DELIBERATION N°13/0065/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1522/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0346/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1178/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Sous-
traité d'exploitation de plage lot 1 n°16/00429
attribué à l'EURL GEEK HOLDING - Approbation
de l'avenant n°1 relatif au transfert de la
convention à la société GEEK HOLDING PLAGE
EURL.**

16-30130-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0007/DDCV en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société EURL GEEK HOLDING en qualité de titulaire du lot 1 du sous-traité d'exploitation de plage des Catalans pour en assurer la gestion et l'exploitation, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, soit le 3 juin 2016.

Pour répondre à l'exigence contractuelle d'une gestion et d'une exploitation autonome et transparente tant sur le plan financier que sur le plan commercial, la société EURL GEEK HOLDING avait proposé dans son offre de créer une société dédiée dont elle serait l'unique actionnaire.

Cette société dédiée a été constituée le 17 novembre 2016 sous la forme d'une société EURL, sous la dénomination sociale « GEEK HOLDING PLAGE EURL », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille. Son capital social est actuellement fixé à 100 Euros.

La société GEEK HOLDING PLAGE EURL, qui s'est engagée à reprendre l'ensemble des droits et obligations contractuels, présente des garanties professionnelles et financières équivalentes à celles de la société EURL GEEK HOLDING, son actionnaire unique. L'avenant de transfert proposé n'a donc pas d'incidence sur la solidité de l'engagement et l'économie générale de la convention.

La Ville de Marseille a été informée d'un projet de modification ultérieure de l'actionnariat de la société dédiée GEEK HOLDING PLAGE EURL. Le futur actionnaire unique pressenti sera HFB S.A. et le gérant, monsieur Frédéric BIOUSSE. Lors de la cession des parts sociales et de la modification de l'identité du gérant, le capital social de la société dédiée à l'exploitation du lot 1 de plage sera porté à 30 000 Euros. Les éléments démontrant les aptitudes du futur actionnaire unique HFB S.A. à assurer l'exploitation du lot 1 de la plage des Catalans, déjà communiqués auprès de la Ville de Marseille, permettent de conclure que la société HFB S.A. présente les aptitudes et capacités requises.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation de plage, qui prévoit le transfert de ce dernier de la société EURL GEEK HOLDING à la société GEEK HOLDING PLAGE EURL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°16/0007/DDCV DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au sous-traité d'exploitation de plage des Catalans lot 1 n°16/00429 transférant ce sous-traité à la société GEEK HOLDING PLAGE EURL.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant susvisé ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1179/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer les
marchés.**

16-30069-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec l'UGAP pour la location et la maintenance d'un copieur noir et blanc D125 pour la Division Editique de la Direction des Systèmes d'Information.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Le montant total de la partie à prix global et forfaitaire est de 51 510,34 Euros HT.

La partie à bons de commande du marché est conclue sans minimum et sans maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (2016_60203_0023) avec la société MAJ ELIS pour la location, maintenance de matériels d'hygiène pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois.

Le marché est un marché à bon de commande.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- lot 1 :

Montant minimum en Euros HT sur 3 ans : 40 000 ;

Montant maximum en Euros HT sur 3 ans : 122 000 ;

- lot 2 :

Montant minimum en Euros HT sur 3 ans : 28 000 ;

Montant maximum en Euros HT sur 3 ans : 86 000.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Suite à une erreur matérielle portée dans la délibération n°16/29738/EFAG (article 4) du 3 octobre 2016, il convient de préciser les montants des marchés passés en application de la convention de mandat n°2012-782 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM :

- lot 6 : rayonnage de la bibliothèque.

Attributaire : Mobidecor, pour un montant de 47 858,00 Euros HT

- lot 7 : mobiliers de la bibliothèque.

Attributaire : RBC, pour un montant de 129 837,73 Euros HT

- lot 8 : mobiliers de l'amphithéâtre

Attributaire : SAS Société Nouvelle Mussidan Sieges, pour un montant de 20 176,59 Euros HT.

La SOLEAM en application de la convention de mandat est autorisée à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1180/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation
de deux conventions de partenariat média pour
la promotion de Marseille Capitale Européenne
du Sport 2017.**

16-30091-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En remportant le titre de Capitale Européenne du Sport le 16 octobre 2014, Marseille a franchi une étape supplémentaire dans sa métamorphose, s'affirmant comme une métropole internationale ambitieuse, démontrant son savoir-faire dans l'organisation d'événements économiques, culturels et sportifs majeurs tels que Marseille-Provence 2013 et l'Euro 2016.

Après les phases d'appel à projets puis de labellisation qui ont mobilisé, aux côtés de la Ville de Marseille, l'ensemble des partenaires institutionnels, des associations et des clubs sportifs, le programme va être présenté.

Le temps est donc venu de mobiliser le public, de fédérer les Marseillais et les visiteurs autour de ce défi, facteur de cohésion sociale, de qualité de vie, de bien vivre ensemble, de réveiller notre esprit « supporter » pour aussi partager des moments de fêtes et de communion autour des valeurs du sport.

Deux médias ont souhaité s'associer à la Ville de Marseille pour relayer tout au long de cette année 2017 les manifestations et faire un large écho à cette année. Ainsi, il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal, une convention de partenariat passé avec la société Radio France, média radio qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne « France Bleu Provence » et une convention de partenariat passée avec le groupe la Provence pour la presse quotidienne régionale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat passée avec la société Radio France dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat passée avec la société groupe la Provence dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec la société Radio France dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec la

société groupe la Provence dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1181/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'organisation des voeux à la presse.

16-30097-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, le Maire de Marseille présente ses vœux à la presse à l'occasion d'une cérémonie réunissant environ 200 journalistes régionaux.

En tant que Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Maire devra également adresser ses vœux pour cette année 2017 à ces mêmes représentants des médias, lors d'une nouvelle cérémonie similaire, pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de ne pas inviter le même public à deux cérémonies distinctes présidées par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, et à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence, il apparaît opportun de mutualiser l'organisation d'une unique cérémonie associant les deux institutions.

Ce partenariat permettrait aux deux institutions de partager la charge financière et se soutenir sur les plans logistiques et opérationnels, en faisant des économies d'échelle respectueuses des deniers publics.

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal une convention financière passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence visant à fixer les modalités d'organisation et de financement de la cérémonie des vœux à la Presse de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence le 16 janvier 2017 au J1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la cérémonie des vœux à la presse 2017 jointe en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 Le versement par la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille sera constaté sur le budget principal, exercice 2017 – nature 70876 remboursement par le GFP de rattachement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1182/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud Est Méditerranée - La Blancarde - Construction de 10 logements dans le 4^{ème} arrondissement.

16-30094-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF Sud-Est Méditerranée sis 24, rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné à la construction de 10 logements collectifs situés 56, boulevard de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 729 120 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements collectifs situés 56, boulevard de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLS	PLUS
Montant du prêt	165 208	257 302	306 610
Durée période amortissement	35 ans	30 ans	35 ans
Indice de référence	Livret A		Inflation
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% de marge fixe	Taux de l'Inflation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,17% de marge fixe
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A ou du taux de l'inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A ou du taux de l'inflation) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A ou du taux de l'inflation		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)		
Modalité de révision	Simple Révisabilité SR		
Périodicité des échéances	Annuelle		

L'annuité prévisionnelle pour la Ville est de 15 257 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1183/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation du plan de récolement décennal 2015-2025 des collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

16-29900-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, intégrée au Code du Patrimoine, définit le cadre d'actions et d'obligations des Musées de France.

Cette loi définit un corpus minimum de règles communes aux Musées de France et rappelle, notamment, l'obligation, pour la protection des collections, de tenir un inventaire des collections à jour et de procéder de manière décennale à leur récolement.

Outre la loi du 4 janvier 2002, les textes suivants définissent le cadre réglementaire du récolement décennal :

- décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris en application de la loi n°2002-5 ;

- arrêté du 25 mai 2004 publié au Journal Officiel du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés et au récolement ;

- circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Cette disposition de la loi a pour but de contrôler régulièrement la présence effective et l'état des collections publiques. Elle permet de maintenir l'inventaire efficace dans ses rôles d'instrument de gestion et de preuve de propriété. Par la connaissance fine des fonds qu'elle permet, elle conforte également l'inventaire en tant qu'outil d'aide à la décision des collectivités concernant leurs orientations muséales.

En 2014, le Muséum d'Histoire Naturelle a présenté un récolement effectué lors du déménagement des collections et de leur installation dans les nouvelles réserves. Il s'agissait d'un récolement par lots ou unités de conditionnement. Il a permis de faire un inventaire des différentes collections, par discipline naturaliste, collections générales ou nominative, d'établir un état sanitaire de ces collections, d'estimer le volume de chaque collection et de les localiser précisément dans les nouveaux espaces.

Dans la perspective de la prochaine échéance de récolement, en 2025, il est proposé un plan de récolement ci-annexé, prenant en compte le budget et le personnel qui seraient nécessaires pour aboutir à un inventaire et un récolement complet des collections patrimoniales.

Une demande d'aide financière aux inventaires sera effectuée conjointement auprès du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et du Ministère de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2002-5 DU 4 JANVIER 2002
VU LE DECRET N°2002-628 DU 25 AVRIL 2002
VU L'ARRETE DU 25 MAI 2004 RELATIF AUX OPERATIONS DE RECOLEMENT
VU LA CIRCULAIRE N°2006-006 DU 27 JUILLET 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan de récolement décennal 2015-2025 des collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants - nature - fonction correspondantes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1184/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un 1er versement au titre de la compensation financière 2017 à la SCIC SA Friche la Belle de Mai - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

16-30085-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seïta, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, la Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques et de sa transmission au public au service d'un projet urbain favorisant l'insertion par la culture et l'économie.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu et de son environnement, devenu, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher » mis à jour, en 2008, par le schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » réaffirme les enjeux de ce projet atypique qui fut un des principaux acteurs de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Ces schémas successifs ont mis en perspective le développement du site pour les années à venir, rendant toutefois nécessaire une évolution structurelle de son mode de gestion et de son aménagement.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche la Belle de Mai avec comme axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation.

Ainsi la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche la Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

Elle accompagne les actions artistiques, culturelles et sociétales : production, diffusion, animation, formation, enseignement, action sociale et d'insertion, mises en œuvre par les structures résidentes ou non. Elle peut initier des projets dans ces domaines et favorise les actions transversales dans une dynamique partenariale. Lieu de production et de monstration de projets d'envergure nationale et internationale, elle est un outil de développement, d'attractivité et de rayonnement métropolitain. Pour ce faire elle peut être amenée à intervenir hors les murs.

La SCIC Friche de la Belle de Mai (SCIC FDBM) doit permettre l'insertion, la solidarité trans-générationnelle, l'expérimentation de nouvelles technologies, les échanges techniques pluridisciplinaires, l'émergence et l'accompagnement de micros entreprises dans le cadre d'une économie solidaire, par la culture.

La Friche de la Belle de Mai est un des exemples emblématiques des enjeux de développement économique et urbain des nouveaux territoires de l'art et témoigne d'une capacité à revitaliser un site et sa relation à son territoire par l'invention d'autres formes de socialisation de l'art et par le décloisonnement des formes d'art, de leur pluridisciplinarité, de leur transversalité et de leur trans-sectorialité.

La SCIC FDBM et ses structures résidentes partagent les questionnements sur la construction de la ville et la transformation du paysage urbain, le rapport avec le quartier, le dialogue avec toutes les cultures, le dépassement de leur propre projet dans un projet commun citoyen, l'art et sa place dans la société et la permanence artistique.

Dans ce cadre a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain, sociétal, social et professionnel.

Pour permettre à la SCIC FDBM d'exécuter sa mission dans des conditions optimales, la Ville de Marseille, propriétaire du lieu, a conclu avec elle un bail emphytéotique administratif le 29 juin 2011.

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle de Mai - section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de quarante-cinq ans.

Le statut de société coopérative est reconnu à la SCIC FDBM par un agrément préfectoral basé sur ses missions d'utilité sociale et son rôle d'insertion. L'utilité sociale est effective dès lors que les redevances des activités qualifiées se situent au-dessous des prix du marché.

Parallèlement, le Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) de la SCIC FDBM, reconnu le 28 novembre 2010, est assis sur le BEA (Bail Emphytéotique administratif) et le schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » qui lui est rattaché. Les objectifs de service public de la SCIC FDBM définis par ces deux documents relèvent de fonctions urbaines et architecturales et de gestion/exploitation immobilière en faveur d'activités d'intérêt général. La reconnaissance du SIEG à la SCIC FDBM lui permet de recevoir des financements publics du montant des investissements en faveur de la réhabilitation et la construction d'équipements culturels et d'intérêt général.

Compte tenu de ces éléments et de l'objet social inscrit dans les statuts de la SCIC FDBM, la souscription au capital social de la société entre dans le champ des compétences de la Ville de Marseille, en vertu de l'agrément délivré par le Préfet du Département, conformément à l'article 3.II du décret n°2002-241 du 21 février 2002.

La SCIC FDBM doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

Par délibération n°07/0417/CESS, le Conseil Municipal du 19 mars 2007 a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la SCIC-SA Friche la Belle de Mai destinée à assurer l'aménagement de l'îlot 3 de la Friche de la Belle de Mai.

Par délibération n°07/0843/CESS, le Conseil Municipal du 16 juillet 2007 a approuvé la participation de la Ville de Marseille au capital social de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai à hauteur de 20 000 Euros. En contrepartie de sa participation la Ville de Marseille détient, à ce jour, quarante parts du capital social de la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

Par délibération n°09/0078/CURI, le Conseil Municipal du 9 février 2009 a approuvé les principes d'aménagement du schéma directeur « Jamais deux sans trois ».

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC FDBM se définit autour de ses missions de service public. L'objet de la convention, ci-annexée, est de préciser le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation.

La présente convention est régie par les dispositions de la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de

l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

La présente convention complète le bail en précisant les nombreuses obligations de service public mises à la charge de la SCIC FDBM depuis sa création, les mécanismes d'évaluation des résultats attendus et le montant des compensations financières.

Ces missions de service public génèrent des contraintes financières à la SCIC FDBM et, c'est à ce titre que les financeurs publics signataires de la convention, ci-annexée, compensent ces contraintes.

Il convient donc, de présenter au vote du Conseil Municipal, le versement d'un acompte de 1 160 000 Euros au titre de la compensation financière 2017 attribuée par la Ville de Marseille à la SCIC-SA Friche la Belle de Mai pour l'accomplissement de ses missions.

La SCIC-SA Friche la Belle de Mai doit, par ailleurs, tendre à une exploitation équilibrée du lieu avec ses ressources propres. La présente convention a pour objet de définir les modalités pour la SCIC-SA Friche la Belle de Mai d'application de ces missions de service public et en détermine les modalités de calcul de compensation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0211/EHCV DU 1^{er} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°07/0417/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0843/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0078/CURI DU 9 FEVRIER 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 1 160 000 Euros, au titre de la compensation financière 2017 à la « SCIC - SA Friche la Belle de Mai ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1185/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
- Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels - Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

16-30108-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2017 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 2 154 000 Euros. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.2 fonction 311	1 169 500 Euros
nature 6574.2 fonction 312	15 000 Euros
nature 6574.2 fonction 313	969 500 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2017.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2017 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/311	
Secteur Danse	
Ballet National de Marseille	719 500 Euros
Total Danse MPA 12900903	719 500 Euros
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	450 000 Euros
Total Danse MPA 12900904	450 000 Euros
Total IB 6574.2 311	1 169 500 Euros
IB 6574.2/312	
Secteur Arts Visuels	
Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000 Euros
Total Arts Visuels MPA 12900902	15 000 Euros
Total IB 6574.2 312	15 000 Euros
IB 6574.2/313	
Secteur Théâtre	
SARL TNM la Criée	432 000 Euros
Total Théâtre MPA 12900902	432 000 Euros
ARCHAOS (dossier BIAC)	175 000 Euros
Ass Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue	145 000 Euros
ARCHAOS	100 000 Euros
Association pour la Cité des Arts de la Rue	20 000 Euros
Total Théâtre MPA 12900903	440 000 Euros
Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	47 500 Euros

Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue	50 000 Euros
Total Théâtre MPA 12900904	97 500 Euros
Total IB 6574.2 313	969 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille
- Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ARCHAOS (dossier BIAC)
- Ass Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue
- Association Pour la Cité des Arts de la Rue
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes
- Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus entre la Ville de Marseille et :

- Ballet National de Marseille
- Théâtre National de Marseille la Criée
- ARCHAOS

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants et conventions.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 2 154 000 Euros sera imputée au budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 311 MPA 12900903 719 500 Euros
- 6574.2 311 MPA 12900904 450 000 Euros
- 6574.2 312 MPA 12900902 15 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900902 432 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900903 440 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900904 97 500 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1186/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

16-30110-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2017 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 088 300 Euros. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	275 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	3 028 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	500 400 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	2 933 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	325 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2017.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2017 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

EX009267	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	11 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	11 500
EX009140	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	30 000
EX008984	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
EX008878	ITINERRANCES	17 000
EX008685	LE 4 ^{EME} MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	11 500
EX009057	THEATRE DE LA MER	15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	98 500
EX009107	DES LIVRES COMME DES IDEES	150 000
EX008623	STUDIOS DU COURS	15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	165 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	275 000

DANSE

EX008975	FESTIVAL DE MARSEILLE	666 500
EX009064	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	540 000
EX009170	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	39 000
EX009134	L OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	10 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	1 256 000
EX008990	PLAISIR D'OFFRIR	265 000
EX008746	DANSE 34 PRODUCTIONS	115 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	380 000
	TOTAL DANSE	1 636 000

MUSIQUE

EX008769	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	482 500
EX008925	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	255 000
EX008818	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	135 000
EX008892	ORANE	100 000
EX008599	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	70 000
EX009136	AUTOKAB	50 000
EX009141	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	45 000
EX008511	LE CRI DU PORT	45 000
EX009243	INTERNEXTERNE	19 000
EX008547	CENTRE CULTUREL SAREV	12 000
EX008720	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 224 500
EX008619	MUSICATREIZE MOSAIQUES	85 000
EX008917	ENSEMBLE TELEMAQUE	50 000
EX008950	CONCERTO SOAVE	17 500
EX008932	MARSEILLE CONCERTS	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	167 500
	TOTAL MUSIQUE	1 392 000

LIVRE

EX008845	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	92 500
EX008529	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	87 500
EX008609	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	11 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	191 500
	TOTAL LIVRE	191 500

ARTS VISUELS

EX008676	TRIANGLE FRANCE	25 000
EX009023	LES ATELIERS DE L'IMAGE	23 000
EX008903	SEXTANT ET PLUS - GROUP	23 000

EX008741	ASTERIDES	17 500
EX008891	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500
EX008718	VIDEOCHRONIQUES	15 000
EX009229	ASS CHÂTEAU DE SERVIERES	15 000
EX008800	LA COMPAGNIE	15 000
EX008631	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	12 500
EX009263	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX009271	MARSEILLE EXPOS	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	183 500
EX008595	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX009117	LES PAS PERDUS	15 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	84 000
EX009119	ZINC	20 000
EX008487	ATELIER VIS A VIS	11 400
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	31 400
	TOTAL ARTS VISUELS	298 900
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		
EX008773	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	10 000
TOTAL ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		
		10 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
EX008849	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	965 000
EX009087	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	515 000
EX009167	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	250 000
EX008728	ACGD THEATRE MASSALIA	215 000
EX008817	THEATRE DE LENCHE	165 000
EX009269	ACTORAL	65 000
EX009059	MONTEVIDEO	50 000
EX009083	BADABOUM THEATRE	32 500
EX008712	CITY ZEN CAFE	15 000
EX008687	KOMM N ACT	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 282 500
EX009098	THEATRE NONO	222 500
EX008771	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX008839	THEATRE DU CENTAURE	85 500
EX008789	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	50 000
EX008896	DIPHTONG	50 000
EX008821	GENERIK VAPEUR	45 000
EX008721	L'ENTREPRISE	25 000
EX008930	LEZARAP ART	22 500
EX009197	CAHIN CAHA	20 000
EX008675	LA FABRIKS	15 000
EX008761	SUD SIDE CMO	12 500
EX009104	VOL PLANE	12 500
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	650 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 933 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
EX008640	CINEMARSEILLE	187 500
EX008681	ASS VUE SUR LES DOCS	100 000
EX008545	TILT	14 500
EX008659	FILM FLAMME	11 500
EX008938	FOTOKINO	11 500

TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	325 000
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	325 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 66 conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est jointe.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 9 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est jointe.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 7 088 300 Euros sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

MPA 12900902	11 500 Euros
MPA 12900903	98 500 Euros
MPA 12900904	165 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	275 000 Euros
MPA 12900902	2 480 500 Euros
MPA 12900903	547 500 Euros
TOTAL 6574.1 311	3 028 000 Euros
MPA 12900902	375 000 Euros
MPA 12900903	84 000 Euros
MPA 12900904	31 400 Euros
MPA 12900905	10 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	500 400 Euros
MPA 12900902	2 282 500 Euros
MPA 12900903	650 500 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 933 000 Euros
MPA 12900902	325 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	325 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1187/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour l'organisation de concerts pour la saison 2016-2017.

16-30119-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux œuvres présentées.

La Ville de Marseille a décidé de nouer un partenariat avec le GMEM, pour une durée de trois saisons, chaque saison incluant trois concerts organisés pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2018-2019 et qui auront lieu le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra.

Ces événements prendront la forme d'une coproduction dont les modalités sont détaillées dans la convention-cadre approuvée par délibération n°15/0542/ECSS du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et dans la convention d'application ci-annexée.

Pour la saison 2016-2017, trois concerts auront lieu le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra, aux dates suivantes :

11 décembre 2016 ;

5 mars 2017 ;

14 mai 2017.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

Le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique des concerts, l'organisation de la billetterie et la rémunération de personnel.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel technique et personnel de salle afférent et versera au GMEM une participation de 15 000 Euros.

Le coût de l'opération sur l'ensemble de la saison comprenant les 3 concerts est estimé à 30 000 Euros.

Pour la saison 2016-2017, le tarif des billets est fixé à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

Le partage de recettes se fera sur la base de 50% pour chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0542/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'application ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille pour l'organisation de concerts pour la saison 2016/2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de la billetterie fixés à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2016 - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées sur le budget 2016/2017 - service 20904 - nature 7062 « Billetterie » - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1188/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°4 à son protocole d'application.

16-29964-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

La création de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine (9,6% des droits).

Avec les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, de Programmation pour la Ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain. Les communes participent elles aussi à la mise en œuvre des programmes, selon les modalités définies par le contrat de ville et les conventions signées avec l'Agence de Rénovation Urbaine.

Conséquence de ces bouleversements législatifs, il est proposé de modifier la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement.

De façon à respecter l'équilibre général du Groupement et à ne pas modifier l'implication de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Septèmes-les-Vallons, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Agence Régionale HLM PACA et Corse, le Conseil d'Administration du GIP et son Assemblée Générale ont adopté le 4 octobre 2016 les modifications suivantes :

La convention constitutive est modifiée comme suit :

Article de la convention constitutive	Situation actuelle	Modification proposée

Article 11 « Droits et Obligations »	Ville de Marseille	31,9%	6,5%
	Métropole	9,6%	35%
		41,50%	41,50%
Article 18.2 « AG/Composition »	Ville de Marseille	3 sièges	1 siège
	Métropole	1 siège	3 sièges
		4 sièges	4 sièges
Article 10.3 « AG/Modalités de vote »	Ville de Marseille	319/1000	65/1000
	Métropole	96/1000	350/1000
Article 19.2 « CA/Composition »	Ville de Marseille	3 sièges	1 siège
	Métropole	1 siège	3 sièges
		415/1000	415/1000
Article 19.3 « CA/Modalités de vote »	Ville de Marseille	319/1000	65/1000
	Métropole	96/1000	350/1000
		415/1000	415/1000

Le protocole d'application de la convention constitutive est modifié comme suit :

Comme la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine prennent en charge les dépenses non financées par les autres partenaires, le ratio de 77,1% du solde à la charge de la Ville de Marseille et 22,9% du solde à la charge de la Communauté Urbaine est inversé en cohérence avec la nouvelle répartition des droits : il devient 16% du solde à la charge de la Ville de Marseille, 84% du solde la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette disposition n'a pas d'incidence sur le calcul des participations des autres partenaires du GIP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine et un avenant n°4 à son protocole d'application, ainsi que de désigner ses représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°8 ci-annexé à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et l'avenant n°4 ci-annexé à son protocole d'application.

ARTICLE 2 Est désigné pour représenter la Ville de Marseille.

A l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine :

- Mme Arlette FRUCTUS

Au Conseil d'Administration du GIP Marseille Rénovation Urbaine :

- M. Richard MIRON

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1189/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention de maîtrise
d'ouvrage unique et de financement pour la
réalisation du parc Bougainville à passer entre
la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille
Provence et l'Établissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-30129-DSFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cœur d'Euromed II, le parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de renouvellement urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée, la ZAC Littorale, le programme des Docks Libres, le plan de sauvegarde de la copropriété « Bellevue » et le projet ANRU « Saint-Mauront » en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National que l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a la charge de réaliser, le parc Bougainville, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, est inscrit aux programmes des équipements publics de la ZAC Littoral et de la ZAC Cité de la Méditerranée qui participent au financement du projet. L'établissement doit par ailleurs engager une opération de renouvellement urbain sur le secteur Bellevue.

La Ville de Marseille est compétente en matière d'espaces verts et d'éclairage. Elle est partiellement propriétaire de l'assiette foncière du futur parc et doit acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier PACA d'autres terrains pour un montant estimé à 7 000 000 Euros. Elle deviendra à terme propriétaire de la partie parc stricto sensu. La remise d'ouvrage sera suivie par la signature d'un acte authentique de cession gratuite des terrains d'assiette tels qu'aménagés que l'EPAEM aura acquis pour la réalisation du parc.

En raison de l'unicité du lieu, de l'imbrication forte des ouvrages, de l'intérêt à agir des parties et de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville de Marseille, la Métropole et l'EPAEM ont convenu d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude et la réalisation dudit projet, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et de transférer à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage du parc Bougainville.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi MOP précitée de définir les modalités de réalisation et de financement du parc Bougainville, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National.

Le coût prévisionnel global du projet est évalué par la convention à un montant total de 37 935 974 Euros HT. La Ville de Marseille participe à hauteur de 8 700 000 Euros net de taxes au titre de la convention. La participation versée par la Ville est calculée sur la base d'un montant net de TVA, celle-ci étant facturée en totalité à la collectivité à l'issue de la remise d'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver ladite convention ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espaces urbains année 2016 à hauteur de 8 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espaces urbains - année 2016 à hauteur de 8 700 000 Euros pour permettre le financement de cette opération. La dépense correspondant sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1190/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Sormiou - Chemin du Vallon de
l'Ermite - Résiliation du bail à construction avec
la SNC Baou de Sormiou - Cession par la Ville
d'un tènement foncier à la SCI Les Hauts de
Sormiou.**

16-30001-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0936/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les principes de résiliation anticipé du bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou respectant les conditions de la constitution des servitudes au profit de la copropriété des Hauts de Mazargues ainsi que la cession d'un tènement foncier issu du bail à la SCI Les Hauts de Sormiou.

Les négociations entre les parties ont permis d'aboutir aux accords relatés ci-après :

- la Ville de Marseille et la SNC Baou de Sormiou conviennent de résilier en intégralité ledit bail à construction,

- de ne pas réitérer l'avenant n°1 dudit bail mais de constituer les différentes servitudes, (une servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales, un bassin de rétention, une servitude non aedificandi) entre la Ville de Marseille et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Hauts de Mazargues » sous réserve de l'approbation desdites servitudes par l'assemblée générale des copropriétaires .

Parallèlement, la Ville de Marseille s'engage à céder à la SNCI Les Hauts de Sormiou, suivant les conditions mentionnées dans la promesse de vente annexée, des emprises d'une superficie totale de 11 348 m² issues des parcelles cadastrées quartier Sormiou section D 34, 37, 57 et 154 en vue de réaliser un programme de logements.

Par avis n°2016-209V/1503, France Domaine avait validé le prix de cession des emprises à 1 500 000 Euros.

Le programme immobilier prévoyait alors une opération de 70 logements, dont 100% en accession à coût maîtrisé avec un potentiel constructible de 6 000 m² de surface de plancher.

Une volonté d'introduire plus de mixité sociale est ensuite apparue, s'orientant vers une opération de 70% de logements en accession à prix maîtrisé et 30% en accession libre et une réduction de la constructibilité à 5 700 m² de SDP.

Une nouvelle proposition au prix de 1 612 000 Euros précisant ces changements a été faite le 21 octobre 2016 auprès du service de Domaines.

Aucun avis n'ayant été reçu dans le délai d'un mois, il est réputé favorable conformément aux articles L. 1311-12 et L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La cession se réalisera au prix de 1 612 000 Euros (un million six cent douze mille Euros).

La SNCI Les Hauts de Sormiou s'engage à poursuivre avec les riverains le processus de concertation engagé et à respecter le plan de masse et les principes de hauteurs négociés ceci afin d'enrichir l'intégration et la qualité résidentielle de ces futurs logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0936/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-209-V1053 DU 22 JUILLET 2016
VU LE COURRIER DE DEMANDE D'EVALUATION DU 21 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation du bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou, portant sur les parcelles cadastrées Section 852 D, N°34, 37, 57 et 154, ainsi que sur les parcelles cadastrées Section 852 D, N°49 et 90.

Concomitamment devra intervenir la réitération des servitudes (une servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales, un bassin de rétention, une servitude non aedificandi) sous condition de leur approbation par l'Assemblée Générale des copropriétaires des Hauts de Mazargues.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la SCI Les Hauts de Sormiou d'un bien immobilier situé chemin du Vallon de l'Ermitte, d'une superficie de 11348 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 1 612 000 Euros (un million six cent douze mille Euros) hors taxe, net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvée le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les parties fixant les modalités de ces transactions

ARTICLE 4 La SCI Les Hauts de Sormiou est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1191/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - 52, rue Levat - Principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Congrégation les Religieuses Victimes du Sacré Coeur de Jésus de la parcelle cadastrée 811 section E n°72 d'une superficie de 17 029 m² - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-30022-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare métropolitaine dénommé « Quartiers Libres, Saint-Charles, Belle de Mai », la Ville de Marseille envisage d'acquérir le tènement immobilier cadastré (811) section E n°72 pour une superficie de 17 029 m² sis 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement.

L'ensemble de cette parcelle est réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour « espace vert-espace public » en vue d'accueillir un équipement public de type « parc » au bénéfice du quartier en développement.

Il s'agit d'une propriété composée de bâtiments de culte, d'habitations, de hangars et d'espaces verts appartenant aux Religieuses Victimes du Sacré Cœur de Jésus. L'environnement du quartier n'étant plus en adéquation avec la sérénité nécessaire à un lieu de vie propre à la méditation, la congrégation religieuse a décidé de quitter ce monastère et de le vendre.

La parcelle cadastrée (811) section E n°72 est une vaste propriété comprenant différentes parties :

- au centre du tènement foncier, les bâtiments sont composés d'un bâtiment R+2 de 1 005 m² environ, d'une chapelle de 283 m² environ, de bâtiments annexes (de parloirs de 125 m² environ et d'une étable/buanderie de 76 m² environ) et d'une maison de 223 m² environ avec un jardin.

L'occupation des religieuses était faite dans des conditions très sommaires sans éléments de confort moderne de type eau chaude ou chauffage.

De plus, il est à noter que le déménagement a engendré des dégradations très importantes des bâtiments : les murs intérieurs ont été en partie démolis et la façade a été détériorée pour effacer tout signe religieux ;

- la partie est du tènement est un vaste espace vert de 7 000 m² constitué de prairies arborées, de jardins et de potagers. Cette zone est protégée par un classement au PLU en « espaces boisé classé ».

La Ville de Marseille a décidé d'acquérir ce site pour répondre aux besoins d'équipements publics de type parc nécessaires sur le secteur.

Le projet s'inscrit dans la continuité du projet urbain en cours du quartier de la gare métropolitaine et du développement du site des casernes de la Belle de Mai.

Afin de poursuivre les travaux de réflexion sur ce projet qui seront menés dans une démarche de concertation avec la population et les acteurs du quartier pour définir le dessein de ce futur site, il vous est proposé de délibérer dans un premier temps sur le principe d'acquisition par la Ville de Marseille de cet ensemble immobilier auprès des Religieuses Victimes du Sacré Cœur de Jésus.

Les modalités juridiques et financières de cette acquisition feront, dans un second temps, l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui vous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition auprès de la Congrégation des Religieuses Victimes du Sacré Cœur de la parcelle cadastrée (811) section E n°72, sise 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement pour une superficie de 17 029 m², les conditions de l'acquisition restant à définir entre les parties.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille est autorisée à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - à hauteur de 2 592 000 Euros, pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants, nature 2111-2115-2138.A.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1192/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Principe de cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

16-30123-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et 150, acquis respectivement par acte notarié du 15 octobre 1975 et par acte notarié du 11 avril 1988.

La parcelle cadastrée section C n°95, d'une superficie d'environ 695 m², supporte un corps de bâtiment à usage de bureaux, aujourd'hui désaffecté, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec entresol, et la parcelle cadastrée section C n°150, d'une superficie d'environ 537 m², des bureaux et annexes également désaffectés, avec garages en sous-sol. L'ensemble relève du domaine privé de la Ville et est libre de toute occupation.

Par délibération n°13/1372/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à la Société ANF Immobilier de cet ensemble bâti en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements en accession et d'une résidence locative. Par suite, dans un courrier du 10 février 2015, la société ANF informe la Ville qu'elle abandonne son opération dans la mesure où les utilisateurs envisagés de ce projet (notamment le Ministère de l'Intérieur pour l'extension d'un nouvel hôtel de Police) n'ont pas donné suite aux propositions d'implantations.

Par courrier du 26 juillet 2016, le groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity a manifesté sa volonté d'acquérir ce même ensemble immobilier en vue d'y développer un projet immobilier à destination de la communauté catholique « la Compagnie de Jésus », ordre religieux dont les

membres, les jésuites, exercent notamment des missions d'ordre social, éducatif et pastoral. Ce projet permettrait de réaliser des espaces de réunion, de séminaire, des espaces d'hébergement en vue d'accueillir leurs membres ainsi que des logements destinés à la location. Ces logements leur apporteraient les revenus nécessaires au financement de leurs activités.

Afin de permettre au groupement de poursuivre l'étude du projet immobilier et de déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols, il nous est proposé de délibérer dans un premier temps sur le principe de cession de cet ensemble immobilier au profit des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity.

Les modalités juridiques et financières de la cession feront dans un second temps l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1372/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°13/1372/DEVD DU 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession au profit des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity constituées en groupement d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et n°150 en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

ARTICLE 3 Les sociétés Eiffage Immobilier et Nexity sont autorisées à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales définies à l'article 1 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/1193/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint-Lazare - Principe d'acquisition d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195, 197, 199, boulevard National en vue de l'extension de l'école National - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-30125-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les capacités d'accueil de l'école National sise au 179, boulevard National sont aujourd'hui manifestement insuffisantes, les locaux ne sont plus adaptés.

La Ville a eu connaissance de la mise en vente de l'ancien garage jouxtant cette école, située au 195, 197, 199, boulevard National, avec les deux appartements y attenants.

L'acquisition du garage et des appartements permettrait de répondre de façon satisfaisante aux besoins en termes de capacité d'accueil et d'adaptation des locaux.

Ce garage n'est pas référencé comme installation classée ni comme site pollué. Néanmoins, la Ville sera particulièrement vigilante sur les obligations d'une éventuelle dépollution à la charge du vendeur, compte tenu de la future destination des biens.

A ce stade de l'instruction, le programme et le coût des travaux de l'extension de l'école ne sont pas arrêtés et les négociations sur le prix ne sont pas entamées, l'estimation de France Domaine, demandée le 6 octobre dernier, n'étant pas encore parvenue.

Les biens constituant l'ancien garage appartiennent à la SCI « Jacques et Christine », il s'agit des lots n°79, 82, 99, 118, 121, 156 et 157, au sein d'un ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13 et également de l'immeuble assis sur la parcelle n°14. Le descriptif des lots est joint en annexe.

Les 2 appartements seraient destinés à devenir des logements de fonction, ils sont constitués des lots n°80 et 120, avec caves, lots n°100 et 139 et appartiennent en personne à Monsieur Jacques BENDAOU, gérant de la SCI susvisée.

Le vendeur est disposé à céder ses biens à la Ville, sous réserve que celle-ci se prononce rapidement par délibération. Les caractéristiques essentielles de la vente n'étant pas encore toutes réunies, la Ville doit poursuivre les études nécessaires à ce projet (faisabilité, procédure de scission de copropriété...).

En conséquence, le Conseil Municipal ne peut que délibérer sur un principe d'acquisition.

Les modalités juridiques et financières du transfert de propriété feront l'objet d'un rapport au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille à la SCI « Jacques et Christine » des lots n°79, 82, 99, 118, 121, 156 et 157, au sein d'un ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13 et de l'immeuble assis sur la parcelle n°14, dont le descriptif est ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille à Monsieur Jacques BENDAOU des lots n° 80 et 120, avec caves, lots n°100 et 139, dont le descriptif est ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016, à hauteur de 1 600 000 Euros (un million six cent mille euros) relative à l'acquisition et aux frais notariés s'y rapportant. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants – nature 2138.A et 2115 Fonction 212.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à entamer les négociations avec Monsieur Jacques BENDAOU et à préparer tout document, acte, convention relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1194/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Approbation
de la convention avec la société Les
Publications Commerciales pour l'insertion
d'annonces légales.**

16-30132-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 quant à la publicité relative aux marchés publics, la Ville est tenue de faire paraître ses annonces dans les journaux d'annonces légales figurant sur une liste établie chaque année par arrêté préfectoral.

La publication de ces annonces dans certains organes de presse relève d'une disposition législative (Loi n°55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales) et ne ressort pas d'une liberté contractuelle. En conséquence, ces prestations feront l'objet d'une convention passée avec la société Les Publications Commerciales assumant la régie publicitaire pour TPBM et les nouvelles publications, hebdomadaires locaux habilités à publier les annonces légales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation d'une convention avec la société Les Publications Commerciales pour les insertions d'annonces légales et notamment celles relatives aux Avis d'Appel Public à la Concurrence, ainsi qu'aux Avis d'Attribution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Cette convention sans montant minimum ni maximum sera passée pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1195/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Garantie d'emprunt - Théâtre Nono - Construction d'une salle de spectacle dans le 8^{ème} arrondissement.

16-30090-DCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre Nono, compagnie internationale de création théâtrale, implanté à Marseille en 2008, sur le site Sanderval, 35, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement envisage la construction d'une nouvelle salle de spectacle.

En quelques années, le Théâtre Nono est devenu un pôle artistique et culturel incontournable de Marseille et a le soutien de l'État et des collectivités territoriales pour le développement de ses activités culturelles et artistiques.

En effet, l'équipement initial, devenu obsolète, nécessite une restructuration complète conforme aux normes d'accueil du public. C'est pourquoi, il sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction d'un théâtre qui conservera l'esprit de l'existant.

Le plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

Cout	Montant	Financement	Montant
Travaux	1 644 782	Subventions	2 150 000
Maîtrise d'ouvrage et architecte	328 956	Fonds propres	77 490
Équipement technique	625 382	Emprunt crédit coopératif	460 000
Autre	88 370		
TOTAL	2 687 490		2 687 490

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES****VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE****VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 460 000 Euros consenti par le Crédit Coopératif pour financer la construction d'une nouvelle salle de spectacle, 35, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Nature du concours : Prêt long terme

Montant : 460 000 Euros

Taux annuel d'intérêt : 1,55%

Durée : 10 ans

Echéances : mensuelles

Annuité prévisionnelle garantie par la Ville : 25 507 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1196/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

16-30126-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et développer différents partenariats.

De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), qui anime sept Espaces Lecture, a pour objet de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Par délibération n°13/1423/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture.

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a approuvé le principe de l'acquisition d'une Idées Box (bibliothèque numérique mobile).

L'objet de l'avenant n°1 à la convention de partenariat est d'encadrer la coopération entre le service des bibliothèques de la Ville de Marseille lors du déploiement de deux Idées Box sur le territoire marseillais : l'une par la Ville de Marseille et l'autre par l'association ACELEM.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1423/CURI du 9 decembre 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1197/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation de la piscine Magnac, 82 A, boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables - Financement.

16-30134-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a confié la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac pour 7 ans au Groupement ASPTT Marseille / Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), auquel s'est substituée fin 2011 la SAS "Complexe Sportif Grand Saint Giniez".

En 2012, en vue de poursuivre l'exploitation de la piscine publique dans de bonnes conditions de sécurité, ont été engagés des travaux de première urgence portant sur la rénovation structurelle des façades vitrées.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP, il apparaît nécessaire de mener une étude afin de définir les travaux qu'il conviendrait de réaliser dans le cadre d'une mise en conformité des locaux.

Par ailleurs, afin d'optimiser les ressources économiques d'exploitation il est proposé d'étudier la possibilité de porter des améliorations fonctionnelles (réorganisation vestiaires – accueil) voire d'augmenter la capacité d'accueil.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 100 000 Euros pour réaliser les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0647/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'études préalables relatives à la réhabilitation de la piscine Magnac située 82 A, boulevard Michelet, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 100 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1198/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4ème arrondissement - Opération la Calanque de Saint Just - îlot Sainte Adélaïde - ZAC de Saint Just - Acquisition auprès de la société AMETIS PACA d'un volume en vue de permettre le stationnement poids lourds pour les besoins du Dôme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-30015-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société AMETIS PACA envisage la réalisation d'une opération dénommée "La Calanque de Saint Just", située îlot Sainte Adélaïde-ZAC de Saint Just à Marseille 4^{ème} arrondissement. Cette opération immobilière mixte comprend des logements locatifs aidés destinés aux familles, une résidence hôtelière à vocation sociale, une résidence sociale pour les jeunes actifs, des logements en accession à prix maîtrisés, des logements locatifs intermédiaires, des locaux d'activités et des stationnements en sous-sol, le tout représentant près de 30 000 m² de surface de plancher.

Par courrier en date du 19 août 2015, la société AMETIS PACA a proposé à la Ville l'acquisition de locaux d'activités et de places de stationnement dans cette opération d'ensemble.

Suite à cette proposition, il a été décidé de ne pas acquérir de locaux d'activités mais d'acquérir uniquement un volume d'une surface de 415 m² environ en rez-de-chaussée de grande hauteur équivalent à un RDC/R+1 en liaison directe avec la zone logistique du Dôme.

En effet cette acquisition est rendue nécessaire en raison de la construction de bâtiments sur l'emprise de terrain jusqu'alors utilisé pour le stationnement des poids lourds.

Les Services Fiscaux ont validé le prix d'acquisition proposé par la société AMETIS PACA soit 425 000 Euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un projet d'acte précisant les conditions juridiques et financières de ladite acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-204V2337 EN DATE
DU 20 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la société AMETIS PACA d'un volume 1 200 dans l'opération La Calanque de Saint Just, située îlot Sainte Adélaïde, cadastré quartier les Chartreux - section A - numéros 119 et 127, d'une superficie d'environ 415 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de cinq cent dix mille Euros (510 000 Euros), net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2016 – à hauteur de 580 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense

correspondante sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants – nature 2138.A - fonction 2115.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la société AMETIS PACA fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/1199/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subvention à l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP).

16-30137-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'approuver une convention avec l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP) afin de lui attribuer une subvention d'un montant de 20 000 Euros qui sera imputée sur le budget 2016.

Une convention est annexée au présent rapport afin de préciser le cadre et les modalités de l'aide financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à l'association suivante :

Tiers 11610 20 000 Euros
Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil
pour les Personnes Agées (ACLAP)
50, rue Ferrari
13005 Marseille
EX007655
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrit au Budget Primitif 2016, nature 6574.1 - fonction 61 - service 22404 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 1^{er} décembre 2016

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/146/1S-16-30030-DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE -Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/147/1S-16-30049-DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGVC) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/148/1S-16-30032 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN- SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- Aide aux propriétaires des immeubles concernés par une campagne de ravalement obligatoire de façade- Approbation du règlement spécifique d'attribution de demande de subvention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/149/1S-16-30034 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi, Saint Charles/Libération- 1^{er}, 4^{eme}, 5^{eme}, 6^{eme}, et 7^{eme} arrondissements- Approbation du principe de lancement de quatre campagnes de ravalement de façades- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme- Plan de financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/150/1S-16-29675 DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement-Aide à la réalisation de quatre opérations : CHRS Claire Joie 1^{er} arrondissement par Phocéenne – La Calanque 4eme arrondissement par PROMOLOGIS – Le Carat 2 10eme arrondissement par ICF- La Buissonnière 14eme arrondissement par ERILIA – Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/151/1S-16-30010-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT-SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME- Participation de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion du parc Relais Adoma Marseille – Approbation de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 à la convention cadre n°2015-80170, relatif au fonctionnement du Parc relais Adoma Marseille au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/152/1S-16-29953-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -SERVICE ACTION FONCIERE- Pharo, 36 boulevard Charles Livon-7eme arrondissements- Bail à construction – Cession de droits et obligations -Demandes de décharges de solidarité de la société Foncière des Murs-Avenants au bail à construction.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/153/1S-16-29912-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand-Ville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/154/1S-16-30027-SPU
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS** -Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Territoire Marseille Provence- Avis de la Commune sur l'Avant-Projet de projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/155/1S-16-30029 DGAVE
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION DES SPORTS**-Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux Clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/156/1S-16-29852 DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION DES SPORTS**- Approbation de l'Exonération partielle de la redevance due de l'année 2017 au profit du Sporting Club Marcel Cerdan.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/157/1S-16-29846 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE-DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE-SERVICE DE LA JEUNESSE**- Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R .S) pour l'année scolaire 2016/2017- second versement de subventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**R16/158/1S-16-29937- DGAVE
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES** – Remplacement du système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires- 2eme tranche- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/159/1S-16-29863 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE-SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE**-Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance- Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre- Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/160/1S-16-29938 DGAVE
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES**- Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux-Financements

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/161/1S-16-29876 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE**- Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/162/1S-16-29961 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE – Versement d'acomptes sur le Budget 2017 aux
délégataires des Maisons Pour Tous.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 23 membres.

R16/163/1S-16-30017 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE- Lancement d'une procédure de Délégation de
Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour
Tous.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 23 membres.

R16/164/1S-16-30046 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE-Attribution
de subventions à différentes associations oeuvrant dans le
domaine de l'environnement -Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 23 membres.

R16/165/1S-16-30054 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE-SERVICE
DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -DIVISION
DE LA MOBILITE URBAINE- Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour
le déploiement d'un système de stationnement intelligent en
voierie.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE
VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 23 membres.

R16/165/1S-16-29890 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE-
SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE-
Approbation de dénomination des Voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/167/1S-16-29891 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Service de la mobilité et de la logistique Urbaine- Reconduction des Tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/168/1S-16-29948 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités – 3eme Répartition**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/169/1S-16-29974 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER- SERVICE MER ET LITTORAL -
Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/170/1S-16-30005 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE
EMPLOI-Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participants financiers de fonctionnement 2017 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/171/1S-16-30007 DPE

**DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE
EMPLOI-**Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/172/1S-16-29839 DF

**DIRECTION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES-DIRECTION DES FINANCES -SERVICE DU
BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION -**Dépenses d'Investissement des Mairie de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/173/1S-16-29894 DGUP

**DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -**Service de l'Espace Public -Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/174/1S-16-29895DGUP

**DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -**Service de l'Espace Public -Tarifs Taxe Locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/175/1S-16-30111-DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Rénovation du système de traitement d'air de l'immeuble 11, la Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/176/1S-16-30116-DGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS 7ème arrondissement - Approbation de lancement d'études pour la mise en place d'un transport par câble - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/177/1S-16-301186-DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES- Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des menuiseries extérieures du Palais des Beaux- Art, Conservatoire Nationale à Rayonnement Régional, 1 Place Carli - 1^{er} arrondissement - approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études -Financements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/178/1S-16-30118-DGEPC

DELEGATION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses de travail- Année 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R16/179/1S-16-30050 DGAPM
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à
 l'Institut Catholique de la Méditerranée (ex 009328).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
 Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
 d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
 laquelle ont été présents 23 membres.

R16/180/1S-16-30079 DGAPM
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention
 d'occupation du domaine public - Dimanches de la Canebière.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
 Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
 d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
 laquelle ont été présents 23 membres.

R16/181/1S-16-29750 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
 Approbation de l'affectation de l'affectation de l'autorisation de
 programme pour l'acquisition d'une Idées Box et d'un véhicule
 utilitaire nécessaire à son transport.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
 Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
 d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
 laquelle ont été présents 23 membres.

R16/182/1S-16-29859 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Contrat Enfance Jeunesse et
 Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres
 organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à
 valoir sur les crédits de l'exercice 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil
 Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
 d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
 laquelle ont été présents 23 membres.

R16/183/1S-16-29957 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur
 le budget 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16/184/1S-16-29828 DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS** Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//185 S-16-30068 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE** - Délégation du service public de la restauration scolaire du 1er degré - Renouvellement de la Délégation de Service Public - Lancement de la procédure.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//186 S-16-29847 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE** - Inscription Scolaire- Actualisation des périmètres scolaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//187 S-16-30108 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE-**
Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels-Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations-Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//188 S-16-30110 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE-**
Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017-Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//189 S-16-30130 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER-SERVICE MER ET LITTORAL -Plage des catalans – Sous-traité d'exploitation de plage lot n° 1 n°16/00429 attribué à l'EURL GEEK HOLDING – Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert de la convention à la société GEEK HOLDING PLAGE EURL.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//190 S-16-30133 DPMS
DELEGATION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE-Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**R16//191 S-16-30126 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE-SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -Approbation de l'Avenant N°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée)**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 1^{er} Décembre 2016 pour le Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET PORTS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} décembre 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n°16/171/2S

N° 16-29839-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget primitif, il nous est demandé d'approuver l'autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2016.

En ce qui concerne notre secteur, cette autorisation est donnée à hauteur de 34 702 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29839-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/172/2S

N° 16-29846-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S) pour l'année scolaire 2016/2017 – Second versement de subventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un second versement, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S) pour l'année scolaire 2016/2017.

Notre secteur est concerné par :

SUPPORT ASSOCIATIF	EQUIPEMENTS	ARRDT	Versement voté dans le cadre de la présente délibération
F.A.I.L	MPT Kléber	3ème	8 006,00 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Panier - Joliette	2ème	2 001,00 €
	MPT Belle de Mai	3ème	8 673,00 €
	MPT Saint Mauront National	3ème	8 006,00 €
CS Baussenque	CS Baussenque	3ème	3 252,00 €

Le montant total de la dépense pour notre secteur s'élève à 29 938 Euros et sera imputé sur les crédits du budget primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29846-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S) pour l'année scolaire 2016/2017 – Second versement de subventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité –

Vote CONTRE du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n°16/173/2S

N° 16-29863-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre- Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017 ainsi qu'il suit :

1- Les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100 % d'heures mensuelles théoriques.

Notre secteur est concerné par :

- La Patate – 13 rue Vincent Leblanc 13002 -
- Les Minots du Panier – 66 rue de l'Evêché 13002 -
- Jean-François Leca – 20 rue de l'Observance 13002 -
- Les Marmots à l'Horizon – 11 / 13 nbd de Dunkerque 13002 -
- Les Minots de Fonscolombes - 3 Boulevard Fonscolombes - Immeuble Le Goëland 13003 Marseille -
- Les Minots de Saint Charles – 23 rue Lucien Rolmer - Bâtiment G 13003 -
- Les P'tits Koalas – 28 avenue Roger Salengro 13003 -
- Friche Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003 -
- La Ruche du Génie – 62 rue du Génie 13003 -
- La Ruche du Sud – 21 bis rue du Sud et du père Thérobe 13003 -
- Mignon et Grognon – 66 rue de l'Evêché 13002 -
- Ile aux Enfants - 134 bis rue de Crimée 13003-

2- Les lieux d'accueil Enfants-Parents :
est attribué une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF soit :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

3- Les Relais d'Assistants Maternelles :

Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et de 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille.
Cette subvention sera versée en trois fois.

Pourront bénéficier des subventions précitées les associations gestionnaires de structures dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Il nous est également demandé de valider les trois nouvelles conventions cadres concernant :

- les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- les Relais d'Assistants maternelles (RAM)

Ces nouvelles conventions ont pour but de définir l'objet le montant et les conditions de versement des subventions attribuées.

La dépense sera imputée au Budget primitif 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de fonctionnement issues des trois conventions cadres.

La recette relative à la participation de la CAF au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes – fonction 64-

Il nous est également demandé d'autoriser le paiement d'acomptes dans le but d'éviter tout problème de fonctionnement aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents et aux Relais d'Assistants Maternelles.

Notre secteur est concerné par :

- MIGNON et GROGNON	10 000 Euros
- Minots du Panier	6 000 Euros
- Minots de Fonscolombes	8 000 Euros
- Minots de Saint Charles	6 000 Euros
- MAC Jean-François Leca	20 000 Euros
- La Patate	19 000 Euros
- La Friche Belle de Mai	40 000 Euros
- Les Marmots à l'Horizon	10 000 Euros
- La Ruche du Sud	7 000 Euros
- Ile aux Enfants – Carré Saint Lazare	30 000 Euros
- Les Petits Koalas	20 000 Euros
- RELAIS CENTRE 1/2ème	6 500 Euros
- RELAIS 3/14ème	2 500 Euros

L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

La dépense de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°16-29863-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre- Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n°16/174/2S

N° 16-29876-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des associations ou organismes qui assument une mission de service public, il nous est demandé d'approuver le paiement d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

Notre secteur est concerné par :

- Fondation Saint Jean de Dieu 39 000 Euros
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin
35 rue de Forbin 13002

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29876-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n°16/175/2S

N° 16-29879-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François Simon – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Vile de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Crédit Coopératif -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer un terrain bâti sis 23 rue François Simon, 3^{ème} arrondissement, en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ces travaux, la Société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 150 000 Euros sur les droits réels immobiliers détenus par la société Marseille sur Mer, au profit de Crédit Coopératif en vue d'une garantie d'emprunt

- le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Crédit Coopératif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29879-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François Simon – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Crédit Coopératif -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n°16/176/2S

N° 16-29881-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François Simon – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Banque Populaire Provençale et Corse-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer un terrain bâti sis 23 rue François Simon, 3ème arrondissement, en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ces travaux, la Société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 150 000 Euros sur les droits réels immobiliers détenus par la société Marseille sur Mer, au profit de Banque Populaire Provençale et Corse en vue d'une garantie d'emprunt

- le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Banque Populaire Provençale et Corse

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29881-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François Simon – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Banque Populaire Provençale et Corse-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/177/2S

N° 16-29882-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François Simon – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer un terrain bâti sis 23 rue François Simon, 3ème arrondissement, en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ces travaux, la Société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 142 000 Euros sur les droits réels immobiliers détenus par la société Marseille sur Mer, au profit de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse. en vue d'une garantie d'emprunt
- le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29882-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François Simon – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 16/178/2S

N° 16-29890-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Approbation de dénomination des voies -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est demandé d'approuver certaines propositions de dénominations de voies.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par
Place sans nom située sur l'Avenue VAUDOYER	2ème	Place Commandant Georges BERGOIN (1921-2005)	Monsieur Henri TACHOIRE Membre de l'Académie de Marseille	Jean-Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29890-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Approbation de dénomination des voies -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n°16/179/2S

N° 16-29891-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de la mobilité et de la logistique Urbaine – Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les taxis et véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la reconduction des tarifs 2016 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis
- le réajustement à la hausse de 2 % sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la Commune dans la fonction « autres droits de stationnement et de location ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29891-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de la mobilité et de la logistique Urbaine – Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n°16/180/2S

N° 16-29894-DGUP

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de l'Espace Public – Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'occupation, à titre privé, du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

A ce titre, la Ville de Marseille perçoit également des droits de places.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal et fixés à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux barèmes ci-annexés.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29894-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de l'Espace Public – Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n°16/181/2S

N° 16-29895-DGUP

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de l'Espace Public – Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales et auxquels s'applique une hausse de 0,3 %.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver ces nouveaux tarifs concernant la publicité extérieure par mètre carré, par face et suivant la nature des supports comme suit :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² / par an et par face	30,80 €
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² / par an et par face	61,60 €
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu' 50 m ²	Par m ² / par an et par face	92,40 €
Publicités et pré-enseignes numériques supérieure à 50 m ²	Par m ² / par an et par face	184,80 €
Enseignes jusqu'à 12m ²	Par m ² / par an et par face	30,80 €
Enseignes au-delà de 12m ² et jusqu'à 50m ²	Par m ² / par an et par face	61,60 €
Enseignes supérieures à 50m ²	Par m ² / par an et par face	123,20 €

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements :

- 1°) S'ABSTIENT sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29895-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de l'Espace Public – Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

VOTE POUR : Gérard CHENOZ – Solange BIAGGI – Marie-Claude BRUGUIERE – Noro ISSAN-
 Nasséra BELARBI- Didier DROPY -

HAMADI – Michel AZOULAI –

ABSTENTION : Lisette NARDUCCI- Gérard POLIZZI – Béatrice BEN AKNE – Didier DALLARI – Soraya LARGUEM – Dominique GINER-
 FAUCHOUX – Richard BERGAMINI – Smail ALI – Michel DARY – Eugène CASELLI – Jeanne MARTI – Joël DUPUIS -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI-

Rapport n°16/182/2S

N° 16-29912-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation / Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Mise en œuvre en octobre 2010, l'opération Grand Centre-Ville vise à accélérer la transformation des quartiers et s'appuie sur un investissement en matière d'habitat, d'urbanisme commercial, d'équipements et d'espaces publics, de tourisme et de vie étudiante.

Par délibération n° 15/1264/EFAG et n° 15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal :

- transférait l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville en cours à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)
- proposait à la CUMPM de se substituer à la Ville de Marseille dans le cadre de la convention d'intervention foncière liant à l'EPF PACA relative au périmètre du grand Centre-Ville.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la CUMPM approuvait le transfert à la Métropole de cette opération d'aménagement.

De façon à mettre fin à la convention bipartite existant entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, il nous est demandé d'approuver une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA.

Cette convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Elle intégrera des lots de la convention Saint Mauront dont l'échéance arrive le 31 décembre 2016, entérinera les pôles prioritaires d'intervention de l'EPF PACA au titre de l'opération Grand Centre-Ville et permettra à la Métropole d'être le garant financier de l'opération.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 30 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29912-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation / Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n°16/183/2S

N° 16-29934-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation / Impulsion sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La ZAC Littorale a été créée après une phase de concertation publique par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013. Elle fixe comme programmation la réalisation de près de 6 300 logements, 153 000 m² de surface plancher pour le tertiaire, 26 000 m² pour les équipements, 45 000 m² pour les activités-commerces.

Afin de poursuivre cette action foncière sur le périmètre exclusif de l'extension d'Euroméditerranée, il est proposé un nouvel engagement financier de 90 millions d'Euros, sachant que l'Etablissement Public Foncier transférera de la précédente convention les fonciers acquis qui seront cédés progressivement à l'EPAEM selon le calendrier fixé dans la convention. La disponibilité financière représentera une somme d'environ 25 millions d'euros.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver la convention d'intervention foncière en phase Anticipation /

Impulsion à passer entre la Ville de Marseille la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes -Côte d'Azur sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

Cette convention annule et remplace la précédente et a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPAEM et l'EPF PACA.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29934-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation / Impulsion sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n°16/184/2S

N° 16-29937-DGAVE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires- 2ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie dans

divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires par la mise en œuvre d'une deuxième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie dans divers établissements scolaires – 2ème tranche

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29937-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires- 2ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n°16/185/2S

N° 16-29938-DGAVE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Travaux de sécurisation des entrées des crèches – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 09/0607/SOSP du 29 juin 2009 et n° 11/0621/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé deux tranches de travaux relatifs à l'équipement en visiophonie des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements doivent être complétés, voire carrément repensés.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29938-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Travaux de sécurisation des entrées des crèches – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n°16/186/2S

N° 16-29948-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités – 3^{ème} répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport

qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une troisième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

- Groupe SOS Solidarités 27 922 Euros
CAARUD Sleep In Marseille

« Gestion du dispositif du parc automates sur le territoire Marseillais 2016 ».

Le Sleep In Marseille est un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (Caarud) qui accueille sans rendez-vous en consultation pluridisciplinaire et propose un hébergement d'urgence « à bas seuil d'exigences d'accès » à des usagers de drogues actifs en situation de grande vulnérabilité sociale.

L'équipe de proximité du CAARUD Sleep'in est chargée de maintenir, dépanner et approvisionner le dispositif d'automates récupérateurs / distributeurs / échangeurs de trousse de prévention pour les usagers de drogues implantés sur le territoire de la Commune.

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue entre l'association et la Ville de Marseille pour une durée de un an.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense soit 27 922 sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29948-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités – 3^{ème} répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/187/2S
N° 16-29956-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Incorporation dans le Domaine

Communal des biens vacants et sans maître sis ZAC des Hauts de Sainte-Marthe – 14ème arrondissement – Impasse Charvet – 3ème arrondissement – 18 rue Fontaine des Vents – 2ème arrondissement – ZAC de Château Gombert- 13ème arrondissement – et ZAC de la Capelette – 10ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le régime des biens vacants et sans maître a fait l'objet d'importantes réformes.

Ils appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés si celle-ci ne renonce pas à exercer ses droits.

Le présent rapport a pour objet de présenter cinq biens qui répondent aux critères définis pour être qualifiés de biens sans maître.

Notre secteur est concerné par :

- L'impasse Charvet 3ème arrondissement :

Le dernier propriétaire connu est Pierre TARABUSI décédé le 15 septembre 1952, la taxe foncière n'a pas été émise depuis 2012, il n'existe pas d'ayants droits connus ni aucune formalité hypothécaire depuis 1965.

Cette impasse est nécessaire à la mise en place d'un programme de renouvellement urbain, en complément des parcelles communales mitoyennes. Elle est actuellement à l'usage de voirie et tout ou partie seront à terme confortés dans cette fonction avec usage public.

- Appartement sis 18 rue fontaine des Vents 2ème arrondissement :

Les dernières propriétaires connues sont Marie-Louise et Madeleine FIORENTINO décédées en 1952 et 1956, la taxe foncière n'a pas été émise depuis plus de trois ans, il n'existe pas d'ayants droits connus ni aucune formule hypothécaire depuis 1956.

Cet appartement sera cédé à Marseille Habitat pour mener à bien un projet de réhabilitation globale et pérenne de l'immeuble sus-visé, la Ville ayant cédé au concessionnaire les lots 2 et 3 acquis dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

Il nous est donc demandé d'approuver l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens sus visés dans le patrimoine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29956-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU

PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Incorporation dans le Domaine Communal des biens vacants et sans maître sis ZAC des Hauts de Sainte-Marthe – 14ème arrondissement – Impasse Charvet – 3ème arrondissement – 18 rue Fontaine des Vents – 2ème arrondissement – ZAC de Château Gombert- 13ème arrondissement – et ZAC de la Capelette – 10ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n°16/188/2S

N° 16-29961-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons pour Tous -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Maisons Pour Tous constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

De manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, il nous est demandé d'approuver le paiement d'acomptes sur l'exercice 2017 aux gestionnaires de Maisons Pour Tous.

Notre secteur est concerné par :

- Léo Lagrange Méditerranée :

- Equipement Panier 2°	82 800 Euros
- Equipement Belle de mai 3°	76 560 Euros
- Equipement Saint Mauront 3°	106 000 Euros

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque :

- Equipement Kléber	82 789 Euros
---------------------	--------------

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29961-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement d’acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons pour Tous -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n°16/189/2S

N° 16-29985-DQSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L’ACTION FONCIERE – ZAC Cité de la Méditerranée – Groupe scolaire Ruffi – Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d’ouvrage du groupe scolaire entre l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée et la Ville – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/0585/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la 3ème modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Cité de la Méditerranée de manière, d’une part, à préciser la nouvelle localisation choisie pour le groupe scolaire Ruffi, désormais situé sur l’îlot 1 A sud, propriété de l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), et d’autre part pour lui attribuer la maîtrise d’ouvrage des travaux, initialement dévolue à la Ville.

Le groupe scolaire Ruffi comprendra 22 classes dont 8 maternelles, 12 élémentaires et 2 classes d’adaptation.

Le coût prévisionnel total de l’ouvrage est évalué à 16 115 000 Euros HT, en valeur mai 2016. Ce montant prévisionnel comprend le coût du foncier estimé à 877 500 Euros HT conforme à l’avis de France Domaine.

Selon les termes de la convention, l’EPAEM assurera le pilotage général de la réalisation de l’ouvrage et sa gestion administrative, technique et financière.

Suite à une erreur matérielle dans le vote de l’affectation de l’autorisation de programme (non-respect du formalisme requis), il nous est aujourd’hui demandé d’approuver :

- l’annulation de l’article 3 de la délibération n° 16/0585/UAGP du 27 juin 2016

- la convention de réalisation, de financement et de remise d’ouvrage relative au groupe scolaire Ruffi, situé sur l’îlot 1 A Sud de la zone d’aménagement concerté Cité de la Méditerranée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la dite convention, l’acte authentique réitérant le transfert de propriété du terrain d’assiette du projet et de l’ouvrage et tout document, acte, convention relatifs à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29985-DQSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L’ACTION FONCIERE – ZAC Cité de la Méditerranée – Groupe scolaire Ruffi – Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d’ouvrage du groupe scolaire entre l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée et la Ville – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n°16/190/2S

N° 16-29987-DGP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3ème arrondissement – Approbation de l’augmentation de l’affectation de l’autorisation de programme relative à l’opération d’aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite aujourd’hui engager la seconde phase du projet urbain du secteur Docks Libres-Moulins-Villette soit 7 hectares délimités par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d’îlot située à l’angle avec la rue du Moulin et la rue de la Villette.

Une première autorisation de programme de 138 000 Euros a été autorisée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2010 pour permettre la réalisation d’une étude de gestion de pollution des sols, finalement réalisée par l’opérateur immobilier.

En date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé une augmentation de

318 000 Euros de cette autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de l'étude pré opérationnelle portant ainsi l'autorisation de programme à 456 000 Euros.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver une augmentation de cette autorisation de programme de 100 000 euros pour corriger une erreur matérielle et intégrer le paiement de la TVA.

Le montant de cette nouvelle autorisation de programme serait alors portée à 556 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29987-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n°16/191/2S

N° 16-29993-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du renforcement de l'animation commerciale des quartiers, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation d'animations en 2016.

Il nous est également demandé d'entériner la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget du service Commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 – relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n°16/192/2S

N° 16-29995-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation / Impulsion sur le secteur Nord de Marseille à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence -Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Face à l'ensemble des éléments et de enjeux importants de développement économique et de renouvellement urbain du secteur Nord de Marseille, (optimisation du foncier, densification, mixité fonctionnelle), mais aussi pour accompagner l'opération Euroméditerranée dans la relocalisation des entreprises, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille ont convenu de s'associer pour conduire une politique de maîtrise foncière à moyen / long terme, seule à même de donner une lisibilité d'intervention à l'appui d'une vision stratégique globale.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation / Impulsion à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Nord de Marseille.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 40 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29995-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation / Impulsion sur le secteur Nord de Marseille à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence -Alpes-Côte d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN-AKNE -

Rapport n°16/193/2S

N° 16-29998-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPAEM sur une partie de l'extension de l'OIN incluse dans la ZAD Façade Maritime Nord -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée (OIN) dans la Zone d'Aménagement Différé Façade Maritime Nord, la Ville de Marseille a été désignée titulaire du droit de préemption par arrêté préfectoral du 5 Avril 2016.

Afin d'engager actions et opérations d'aménagement, il est nécessaire que l'EPAEM puisse exercer directement le droit de préemption sur les biens mis en vente par leurs propriétaires dans les secteurs du périmètre de la ZAD couverts par la ZAC littorale et le parc Bougainville.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le retrait à Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, de sa délégation relative au droit de préemption sur les périmètres de la ZAC littorale et du parc Bougainville

- la délégation par la Ville de Marseille de l'exercice du droit de préemption à l'EPAEM sur les deux périmètres énumérés ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29998-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPAEM sur une partie de l'extension de l'OIN incluse dans la ZAD Façade Maritime Nord -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n°16/194/2S

N° 16-3005-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour le développement de l'entreprise et de l'emploi, l'Ecole de la Deuxième Chance et la Mission Locale de Marseille sont deux acteurs pivots.

Sous statut associatif, ces deux structures ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018.

En attendant le vote du budget primitif 2017, et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un

acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat n° 2016-80090 conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) qui prévoit le versement d'un acompte sur la participation financière de 2017 représentant 50 % de la participation financière de fonctionnement allouée en 2016

- le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association E2C

- l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat n° 2016-80093 conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole de la Mission Locale de Marseille (MLM) qui prévoit le versement d'un acompte sur la participation financière de 2017 représentant 50 % de la participation financière de fonctionnement allouée en 2016

- le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association MLM.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants n°2 cités ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-3005-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n°16/195/2S

N° 16-30006-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Adoma – Jolie-Manon – Création d'une résidence sociale dans le 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son contrat d'objectifs de résorption de l'habitat insalubre, la société Adoma envisage le rachat d'un patrimoine à l'OPH HMP afin de transformer la résidence « Jolie-Manon » en une résidence sociale de 248 logements meublés sise 34A rue Loubon dans le 3ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'annulation de la délibération n° 14/0807/EFAG (selon laquelle la Ville de Marseille accordait sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 149 750 Euros représentant 55 % d'un emprunt de

7 545 000 Euros que la société Adoma se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le rachat de patrimoine de la résidence « Jolie Manon » de 204 logements meublés sise 34 A rue Loubon dans le 3ème arrondissement) et son remplacement par la présente

- la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 4 149 750 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 7 545 000 Euros que la société Adoma se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation de la résidence « Jolie-Manon » en une résidence sociale

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 53676 constitué comme ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle est de 237 438 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30006-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Adoma – Jolie-Manon – Création d'une résidence sociale dans le 3ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n°16/196/2S

N° 16-30007-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots dans le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi.

Ces trois structures, sous statut associatif, ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2016 et qu'il convient de leur renouveler.

Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Cité des Métiers de Marseille, et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Cité des Métiers de Marseille, et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Initiative Marseille Métropole.

- le versement d'un acompte de 108 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Initiative Marseille Métropole.

- la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille

- le versement d'un acompte de 207 899 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat citées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30007-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 16/197/2S

N° 16-30010-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion du Parc Relais Adoma Marseille – Approbation de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 à la convention cadre n° 2015-80170, relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille au titre de l'année 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par convention cadre n° 2015-80170, la Ville et Adoma ont convenu des modalités de mise à disposition par Adoma de 50 logements de la résidence « Les Jardins de l'Espérance »(JDE) pour le logement transitoire des ménages évacués et dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine après travaux.

A la demande de la Ville de Marseille, par avenant à la convention initiale, il est établi que ce dispositif évolue en 2016 avec la mise à disposition progressive de 10 logements supplémentaires choisis parmi les résidences sociales d'Adoma du centre Ville de Marseille.

Les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement.

Les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre précitée et modifiée par avenant n°1, les dispositions financières pour l'exercice suivant doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 de la convention cadre n° 2015-80170 relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille « Résidence Les Jardins de l'Espérance (50 logements) et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma » qui prévoit une participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 de la convention cadre n° 2015-80170.

- l'attribution à la SAEM Adoma d'une participation financière d'un montant plafond de 260 630 Euros.

La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30010-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion du Parc Relais Adoma Marseille – Approbation de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 à la convention cadre n° 2015-80170, relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille au titre de l'année 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n°16/198/2S

N° 16-30011-DEGPC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Relogement du théâtre de la Minoterie , place Henri Verneuil – 2ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel pour le marché de

maîtrise d'œuvre n° 11/0890, passé entre la Ville de Marseille et le groupement Beccaria / Masson – NJMH / Bonnard et Garde/CEI – Bât /CIA/Kanju-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du relogement du Théâtre de la Minoterie place Henri Verneuil, 2ème arrondissement, il nous est demandé d'approuver un protocole transactionnel concernant une rémunération complémentaire de 11 905,86 Euros HT qui comprend les postes suivants :

- rémunération de la prestation de simulation sismique pour un montant de 4 500 Euros

- rémunération des phases VISA DET et AOR sur les travaux supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 488,30 Euros HT

- prise en compte de l'impact financier sur les primes d'assurances pour un montant de 617,56 Euros HT

- remboursement des pénalités appliquées au mandataire pour 2 jours de retard dans la remise d'une phase d'études, pour un montant de 300 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30011-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Relogement du théâtre de la Minoterie , place Henri Verneuil – 2ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre n° 11/0890, passé entre la Ville de Marseille et le groupement Beccaria / Masson – NJMH / Bonnard et Garde/CEI – Bât /CIA/Kanju-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n°16/199/2S

N° 16-30017-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Maisons Pour Tous sont des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle et des lieux d'accueil, de rencontre et d'information.

Elles sont à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social et des lieux d'animation et de partenariat de la vie sociale locale.

Les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous garantissent le bon fonctionnement d'un nouvel équipement lors de sa livraison, en particulier dans les projets de rénovation urbaine.

Au regard des évolutions sociales et urbaines et des engagements partenariaux pris par la Ville, une adaptation du nombre d'équipements est nécessaire.

Ce nombre passera de 27 à 29 équipements. L'augmentation du nombre des MPT sera réalisée dans le respect du volume économique global déjà engagé.

De plus :

- 24 équipements existants feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public
- 5 nouvelles Délégations de Service Public concernent des nouveaux équipements
- 27 Délégations de Service Public démarreront le 1^{er} janvier 2018 ou 1^{er} janvier 2020
- à l'exception des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux, toutes s'achèveront le 31 décembre 2023. Notre secteur est concerné par :

Nom de l'Équipement	Date de début	Date de fin	Renouvellement et/ou fusion et/ou Nouvelle	Concession de service public et de travaux
Panier / Evêché 66 rue de l'Evêché 2°	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Belle de Mai 1 bd Boyer 3°	01/01/2018	31/12/2029	Renouvellement	oui
Saint Mauront 18 rue Julien 3°	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Kléber 16 rue Desaix 3°	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-

Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer aux usagers par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- le principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des maisons Pour Tous de la Ville de Marseille
- le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30017-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Lancement d’une procédure de Délégation de Service Public pour l’animation et la gestion des Maisons Pour Tous-

- 2°) sur l’ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n°16/200/2S

N° 16-30027-SPU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence- Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet.

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs précisées aussi dans le cahier communal de Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain
- pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie
- pour une organisation structurée du développement
- pour un urbanisme raisonné et durable

Il nous est donc demandé :

- de donner un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des Maires du 7 novembre 2016.

- de prendre acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que présentées lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30027-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence- Avis de la commune sur l'avant projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention Monsieur Eugène CASELLI – Groupe Bleu Marine**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n°16/201/2S

N° 16-30029-DGAVE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La mise à disposition des équipements sportifs par la Ville de Marseille pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Pour les associations présentant un intérêt général local, les autres tarifs sont également susceptibles d'un abattement qui constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2015 – 2016.

Notre secteur est notamment concerné par :

Association SPORT CULTURE JEUNESSE F.PYAT 15 120 €
24 bd Féraud 13003

HANDISPORT MARSEILLE 13 282,50 €
15 place de la Joliette 13002

Union Sportive du 1er Canton 38 325 €
62 Quai du Port 13002

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30029-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n°16/202/2S

N° 16-30030-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs

La Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice de l'INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions en nature accordées aux organismes dont l'activité présente un intérêt général local-

Notre secteur est concerné par :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Métierama Adime 2ème	4391,50 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2015
Association Le Jardin de Gibraltar 3ème	9 757,46 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} août 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30030-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN-AKNE-

Rapport n°16/203/2S

N° 16-30046-DEEU

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement- Approbation de conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement de subventions à deux associations menant des actions sur l'ensemble du territoire marseillais :

- L'association « Colinéo » 2 000 Euros

Action de sensibilisation du grand public avec conférences, expositions, sortie de découverte sur le terrain

- L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » 6 000 Euros

Action quotidienne pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation à la sensibilisation à l'environnement

- les conventions fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le montant de la dépense s'élève à 8 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30046-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement- Approbation de conventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n°16/204/2S

N° 16-29750-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idées Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a prévu d'engager la création d'un dispositif de bibliothèque « hors les murs ».

Par délibération n° 16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 70 000 Euros pour :

- l'acquisition d'un dispositif original l' »Idées Box » pouvant reconfigurer une médiathèque de 100m² et facilement transportable
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

Aujourd'hui, il s'avère indispensable de prévoir l'aménagement d'un hayon sur le véhicule pour faciliter le déplacement de l'Idées Box.

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 d'un montant de 5 000 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté à 75 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tous documents afférents.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Il sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29750-DAC-relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport-

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n°16/205/2S

N° 16-30053-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES– DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Phocéenne d'Habitations – Ilôt 3C Nord – Acquisition en VEFA de 16 logements – 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'achèvement) auprès de la SNC Ilot 3C Nord de 16 logements sociaux financés par droit commun sis boulevard de Paris – rue Peyssonnel dans le 3ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à la Société Phocéenne d'habitations, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de ces 16 logements.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

- sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

- si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30053-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES– DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Phocéenne d'Habitations – Ilôt 3C Nord – Acquisition en VEFA de 16 logements – 3ème arrondissement -

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n°16/206/2S

N° 16-30054-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble d'équipements connectés et de services d'information qui permettent de disposer d'une information dynamique sur l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser éventuellement en temps réel cette information aux usagers afin de les aiguiller vers l'offre disponible.

Au vu des bénéfices attendus en terme de régularisation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille souhaite se doter d'un dispositif intelligent.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion urbaine de proximité, année 2016, à hauteur de 500 000 Euros, pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer les documents afférents.

- le lancement d'une consultation relative à la fourniture et l'installation d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30054-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Vote CONTRE du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n°16/207/2S

N° 16-29859-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'objectif Jeunes et du contrat Enfance Jeunesse.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

l'autorisation du versement d'acomptes aux associations engagées dans une « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes

La dépense globale sera imputée sur les crédits du Budget 2017

les avenants aux conventions conclus entre la Ville de Marseille et les associations concernées.

Notre secteur est concerné par :

Dans le cadre d'Objectif Jeunes :

Association Gestionnaire	Equipement	Arrdt	Montant voté par la présente délibération
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	2ème	4 000 €
Centre Social Baussenque	CS Baussenque	2ème	5 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de mai	3ème	5 500 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	3ème	7 500 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS St Mauront National	3ème	6 500 €

Dans le cadre de Contrat Enfance Jeunesse :

Association Gestionnaire	Equipement	Arrdt	Montant voté par la présente délibération
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	2ème	9 000 €
Centre Social Baussenque	CS Baussenque	2ème	22 000 €
Mom'Sud	CABANE 2016	2ème	1 000 €
Contact Club	CONTACT CLUB	2ème	21 500 €
La Fraternité Belle de Mai	FRATERNITE	3ème	7 500 €
Association Socio-Culturelle Familles en Action	FAMILLES EN ACTION	3ème	5 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	3ème	14 000 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	3ème	13 500 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS St Mauront National	3ème	11 000 €

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants aux conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29859-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n°16/208/2S

N° 16-29957-DASS Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de permettre la continuité de la mission socio-culturelle assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il nous est demandé d'approuver :

le versement d'acomptes sur le budget 2017

les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais.

Notre secteur est concerné par :

Union des Centres sociaux 12 682 Euros
8 bd de Dunkerque 13002

Centre Social Baussenque 13 443 Euros
34 rue Baussenque 13002

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29957-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n°16/209/2S

N° 16-29980-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Accompagnement des ménages dans des projets d'auto-réhabilitation en copropriétés dégradées – Approbation d'une convention de financement avec l'association Compagnons Bâisseurs Provence -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un projet d'accompagnement des habitants de certaines copropriétés dégradées la réalisation de travaux d'entretien urgents, la Ville de Marseille a accordé respectivement une subvention de 120 000 Euros et de 100 000 Euros aux Compagnons Bâisseurs .

Leur action consiste à assister les occupants, locataires ou propriétaires, dans un projet d'auto-réhabilitation de leur logement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de 100 000 Euros à l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour une 3ème et dernière année (2016/2017), de l'opération d'auto-réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées ainsi que la convention de financement afférente.

Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –29980-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Accompagnement des ménages dans des projets d'auto-réhabilitation en copropriétés dégradées – Approbation d'une convention de financement avec l'association Compagnons Bâisseurs Provence -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n°16/210/2S

N° 16-30003-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – 3F Immobilière Méditerranée – Docks Libres II – Construction de 103 logements – 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme 3F Immobilière Méditerranée envisage la construction de 103 logements collectifs sis Les Docks Libres II, rue Edouard Crémieux, dans le 3ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 045 180 Euros que la Société 3F Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –30003-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – 3F Immobilière Méditerranée – Docks Libres II – Construction de 103 logements – 3ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n°16/211/2S

N° 16-30043-DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Création de classes et d'un dortoir à l'école maternelle Jobin-Cadenat – 7 rue Jobin – 3ème arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'école maternelle Jobin-Cadenat, sise 7 rue Jobin, dans le 3ème arrondissement, présente une capacité d'accueil de 150 élèves.

Il est proposé des réaliser des études afin de créer des classes supplémentaires et un dortoir, de réaménager les espaces extérieurs pour permettre ainsi à l'école maternelle d'augmenter ses effectifs.

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire , Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Il nous est donc demandé d'approuver :

la création de classes et d'un dortoir sur cette école maternelle située dans le 3ème arrondissements

L'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –30043-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Création de classes et d'un dortoir à l'école maternelle Jobin-Cadenat – 7 rue Jobin – 3ème arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n°16/212/2S

N° 16-30068-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation du service public de la restauration scolaire du 1er degré – Renouveau de la Délégation de Service Public – Lancement de la procédure -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A compter du 11 Août 2011, la Ville de Marseille a délégué à la Société Sodexho la gestion du service public de la restauration scolaire pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 Août 2018, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service et donc de lancer, dès à présent, une procédure en vue de désigner un ou deux délégataires de service public de la restauration scolaire, suivant les règles de publicité et de concurrences requises par les textes.

Il nous est donc demandé d'approuver :

le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1er degré, pour une durée de sept ans

le lancement d'une procédure visant au renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré.

La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443- fonction 251- compensation des tarifs sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –30068-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation du service public de la restauration scolaire du 1er degré – Renouveau de la Délégation de Service Public – Lancement de la procédure -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n°16/213/2S

N° 16-30076-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Le Nouveau Logis Provençal – Le Panier 2ème tranche – Réhabilitation de 30 logements sociaux dans le 2ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 8 immeubles très dégradés comportant 30 logements sociaux ainsi que 6 commerces (montée des Accoules, rue du Poirier, rue des Cartiers, rue de l'Abadie et montée Saint Esprit) dans le 2ème arrondissement.

Il nous est donc demandé d'approuver cette garantie d'emprunt accordée par la Ville, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 3 325 810 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 8 immeubles très dégradés dans le 2ème arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30076-DF relatif à DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Le Nouveau Logis Provençal – Le Panier 2ème tranche – Réhabilitation de 30 logements sociaux dans le 2ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -
Rapport n°16/214/2S

N° 16-30082-DTBN Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise aux normes du bassin d'entraînement à la caserne des Marins-Pompiers de la Bigue – Quai de la Grande Bigue – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/0596/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de la mise aux normes du bassin d'entraînement de la caserne du bataillon des Marins-Pompiers de La Bigue sise quai de la Grande Bigue dans le 2ème arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études et aux travaux, à hauteur de 120 000 Euros.

Aujourd'hui, les études réalisées sur ce site ont mis en évidence de nouvelles contraintes techniques impactant l'ensemble de l'installation aussi bien au niveau de la mise aux normes que du remplacement des équipements existants.

Par ailleurs, des vestiaires pour les utilisateurs de ce bassin d'entraînement devront être aménagés.

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes de ce bassin d'entraînement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 120 000 € à 370 000 €.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16 –30082-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise aux normes du bassin d'entraînement à la caserne des Marins-Pompiers de la Bigue – Quai de la Grande Bigue – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n°16/215/2S

N° 16-29828-DS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations menant des actions dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017.

Notre secteur est concerné par :

- Comité des Bouches-du-Rhône de Badminton 2 500 Euros
Maison Départementale des Sports
15 place de la Joliette 13002

- Comité Départemental UFOLEP 13 30 000 Euros
CAL de la Busserade
58 rue cavaignac 13003

- Point Sud 10 000 Euros
Le Brooklin – 3 bd Guigou 13003

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

Pour les actions, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29828-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n°16/216/2S

N° 16-29847-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement.

Face à l'évolution de la population scolaire et de façon à prendre en compte les nouvelles mesures de la carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, il nous est demandé de valider l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires tel que figurant dans le tableau ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29847-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n°16/217/2S
N° 16-30022-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème ARRONDISSEMENT – Belle de Mai – 52 rue Levat – Principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Congrégation les Religieuses Victimes du Sacré Cœur de Jésus de la parcelle cadastrée 811 section E n°72 d'une superficie de 17 029 m² -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare métropolitaine dénommé « Quartiers Libres, Saint Charles, Belle de Mai », la Ville de Marseille envisage d'acquérir le tènement immobilier sis rue Levat, dans le 3ème arrondissement.

Cette propriété, composée de bâtiments de culte et d'espaces verts appartient aux Religieuses Victimes du Sacré Cœur de Jésus.

L'environnement du quartier n'étant plus en adéquation avec la sérénité nécessaire à un lieu de culte, la congrégation religieuse a décidé de quitter ce monastère et de le vendre.

L'ensemble de cette parcelle est réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour « espace vert-espace public » en vue d'accueillir un équipement public de type « parc » au bénéfice du quartier en développement.
 Il nous est donc demandé d'approuver :

- le principe d'acquisition auprès de la Congrégation des Religieuses Victimes du Sacré Cœur de la parcelle sise 52 rue

Levat dans le 3ème arrondissement, les conditions de l'acquisition restant à définir entre les parties.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et urbanisme – Année 2016 – à hauteur de 2 592 000 euros TTC, pour permettre entre autre, cette acquisition et le paiement des frais d'actes.
La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

La Ville de Marseille est autorisée à poursuivre les études nécessaires à ce projet et à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30022-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème ARRONDISSEMENT – Belle de Mai – 52 rue Levat – Principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Congrégation les Religieuses Victimes du Sacré Cœur de Jésus de la parcelle cadastrée 811 section E n°72 d'une superficie de 17 029 m² -

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n°16/218/2S

N° 16-30085-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un 1er versement au titre de la compensation financière 2017 à la SCIC SA Friche la Belle de Mai – Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC SA Friche la Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La SCIC SA Friche la Belle de Mai a pour objet la participation à l'aménagement du site de la Friche la Belle de Mai avec comme

axes majeurs l'action artistique et culturelle, l'action sociale, l'éducation et la formation.

Ainsi, la SCIC FDBM assure les missions de gestionnaire unique de l'ilot n°3 de la Friche la Belle de Mai, et pilote la transformation physique du site en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels.

Dans ce cadre a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain, sociétal, social et professionnel.

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC FDBM se définit autour de ses missions de service public. Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement d'un acompte de 1 160 000 Euros, au titre de la compensation financière 2017 à la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai »

- la convention conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

Cette convention est régie par les dispositions de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Elle détermine donc les modalités, pour la SCIC-SA Friche la Belle de Mai, d'application de ces missions de service public et en détermine les modalités de calcul de compensation annuelle.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30085-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un 1er versement au titre de la compensation financière 2017 à la SCIC SA Friche la Belle de Mai – Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCIC SA Friche la Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à LA Majorité -
Vote CONTRE du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n°16/219/2S

N° 16-30108-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels – Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d’expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d’approuver, au profit d’associations et organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2017.

Notre secteur est concerné par :

- Fonds Régional d’Art Contemporain 15 000 Euros
Provence-Alpes-Côte d’Azur
20 Bd de Dunkerque 13002

- Ecole Régionale d’Acteurs de Cannes 47 500 Euros
Friche Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé d’entériner les conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations pré-citées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions.

La dépense sera imputée au budget 2017 de la Direction de l’Action Culturelle.
Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30108-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels – Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes -

- 2°) sur l’ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L’assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY-

Rapport n°16/220/2S

N° 16-30110-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d’expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d’approuver un premier versement, au titre des subventions 2017, à des associations culturelles conventionnées.

Notre secteur est concerné par :

- Les Bancs Publics 11 500 Euros
Lieu d’expérimentations culturelles
La Friche 41 rue Jobin 13003

- Théâtre de la Mer 15 000 Euros
53 rue de la Joliette 13002

- Festival de Marseille 666 500 Euros
17 rue de la République 13002

- Marseille Objectif Danse 39 000 Euros
La Friche 41 rue Jobin 13003

- Danse 34 Productions 115 000 euros
37 rue Guibal 13003

- Autokab 50 000 Euros
La Friche 41 rue Jobin 13003

- Aide aux Musiques Innovatrices 45 000 Euros
La Friche 41 rue Jobin 13003

- Le Cri du Port 45 000 Euros
La Friche 41 rue Jobin 13003

- Espace Culturel Méditerranée 11 000 Euros
11 Bd de Briançon 13003

- Centre International de Poésie à Marseille 92 500 Euros
2 rue de la Charité 13002

- Association Culturelle de l’Espace Lecture et d’Ecriture en Méditerranée 87 500 euros
Rue Edouard vaillant 13003

- Triangle France La Friche 41 rue Jobin 13003	25 000 Euros
- Les Ateliers de l'Image 2 rue Vincent Leblanc 13002	23 000 Euros
- Sextant et Plus – Group La Friche 41 rue Jobin 13003	23 000 Euros
- Astérides La Friche 41 rue Jobin 13003	17 500 Euros
- Sextant et Plus – Group La Friche 41 rue Jobin 13003	17 500 Euros
-Videochroniques 1 rue de Lorette 13002	15 000 Euros
- Marseille Expos	10 000 Euros
- Marseille Expos 20 rue Saint Antoine 13002	10 000 Euros
- Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques 62 rue de la Joliette 13002	68 500 euros
- Les Pas Perdus 10 rue Sainte Victoire 13003	15 500 Euros
- Zinc La Friche 41 rue Jobin 13003	20 000 euros
- Atelier Vis à Vis 41 rue Clovis Hugues 13003	11 400 Euros
- Cie Richard Martin – Théâtre Toursky 16 promenade Léo Ferré 13003	515 000 Euros
- Théâtre Joliette Minoterie 2 place Henri Verneuil 13003	250 000 Euros
- ACGD Théâtre Massalia La Friche 41 rue Jobin 13003	215 000 euros
- Théâtre de Lenche Place de Lenche 13002	165 000 Euros
- L'Entreprise La Friche 41 rue Jobin 13003	25 000 Euros
- TILT 22 rue de l'Observance 13002	14 500 Euros
- Film Flamme 1 rue François Massabo 13002	11 500 Euros

Il nous est également demandé d'entériner les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30110-DAC relatif à la **DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe FN -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n°16/221/2S

N° 16-30123-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 2^{ème} arrondissement – Quartier Joliette – Principe de cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 13/1372/DEVD en date du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille avait cédé à la société ANF Immobilier un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval, 2^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements en accession et d'une résidence locative.

Suite à l'abandon de ce projet, le groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity a manifesté sa volonté d'acquérir ce même ensemble immobilier en vue d'y développer un projet immobilier à destination de la communauté catholique «la Compagnie de Jésus».

Ce projet permettrait de réaliser des espaces de réunion, de séminaire, des espaces d'hébergement ainsi que des logements destinés à la location.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'annuler la délibération n° 13/1372/DEVD en date du 9 décembre 2013, selon laquelle la Ville avait cédé à la société ANF Immobilier un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval, 2ème

- d'approuver le principe de cession aux sociétés Eiffage Immobilier et Nexity de ce même ensemble bâti en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Les sociétés Eiffage Immobilier et Nexity sont autorisées à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales cadastrées Joliette section C numéros 95 et 150, 2 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30123-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 2ème arrondissement – Quartier Joliette – Principe de cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés Eiffage Immobilier et Nexity en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n°16/222/2S

N° 16-30125-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 3ème ARRONDISSEMENT – Quartier Saint -Lazare – Principe d'acquisition d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195, 197, 199 boulevard National en vue de l'extension de l'école National -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les capacités d'accueil de l'école National sise au 179 boulevard national sont aujourd'hui manifestement insuffisantes, les locaux ne sont plus adaptés.

La Ville a eu connaissance de la mise en vente de l'ancien garage jouxtant cette école située au 195, 197 199 boulevard National, avec les deux appartements y attenant.

L'acquisition du garage et des appartements permettrait de répondre aux besoins de l'école en terme de capacité d'accueil et d'adaptation des locaux.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le principe d'acquisition par la Ville de Marseille à la SCI « Jacques et Christine » des lots n° 79, 82, 99, 118, 121, 156 et 157, au sein d'un ensemble immobilier assis sur la parcelle 812B n° 13 et de l'immeuble assis sur la parcelle n°14.

- le principe d'acquisition par la Ville de Marseille à Monsieur Jacques BENDAOU des lots n° 80 et 120, avec caves, lots n° 100 et 139.

- l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016, à hauteur de 1 600 000 Euros relative à l'acquisition et aux frais notariés s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entamer les négociations avec Monsieur jacques BENDAOU et à préparer tout document, acte et convention relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30125-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 3ème ARRONDISSEMENT – Quartier Saint - Lazare – Principe d'acquisition d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195, 197, 199 boulevard National en vue de l'extension de l'école National -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n°16/223/2S

N° 16-30133-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la sécurité a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Les événements de ces derniers mois ont fortement impacté les missions des agents de la Police Municipale de Marseille.

Aussi, afin d'optimiser l'emploi de ces agents, il nous est demandé d'approuver les principes et modalités relatifs à la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale tels que précisés dans le rapport ci-joint.

La mise en œuvre des mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30133-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n°16/224/2S

N° 16-30126-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM) a pour objet de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Par délibération n° 13/1423/CURI, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la lecture.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention de façon à encadrer le déploiement de deux Ideas Box (bibliothèque numérique mobile) sur le territoire marseillais : l'une par la Ville de Marseille et l'autre par l'association ACELEM.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30126-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} décembre 2016

**RAPPORT 16/103/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de
sécurisation des entrées des crèches -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux –
Financement.
16-29938-DGAVE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 29 juin 2009 et du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé 2 tranches de travaux relatifs à l'équipement en visiophonie des crèches de la Ville de Marseille. Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements doivent être complétés, voire repensés. Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/104/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de
Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires
- 2^eme tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux.
16-29937-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux. Cette première tranche a permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires par la mise en œuvre d'une deuxième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/105/03/EFAG**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Service de l'Espace Public - Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.****16-29895-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R. 581-1 du Code de l'environnement.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales et auxquels s'appliquent une hausse de 0,3%

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Ainsi pour l'année 2017 et suivant la nature des supports sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face les tarifs suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92,40 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	123,20 Euros

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RECTIFICATIF**RAPPORT 16/106/03/EFAG**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Service de l'Espace Public - Tarifs d'occupation du domaine
public communal pour l'année 2017.
16-29894-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs ne subiront pas d'augmentation en 2017 sachant que les frais de dossiers passeront de 40,80 Euros à 50 Euros.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 16/107/03/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - Service de la mobilité
et de la logistique Urbaine - Reconduction des
tarifs des droits de stationnement applicables aux
autocars et droits divers.
16-29891-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées " taxis " et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la reconduction des tarifs 2016 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

**RAPPORT 16/108/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations de Solidarité, de
Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration -
Libéralités - 4ème répartition 2016.
16-29877-DASS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association Croix Rouge Française, Délégation départementale des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une quatrième répartition :

Croix Rouge Française Délégation départementale des Bouches-du-Rhône 42, rue Krüger 13004 Marseille 26 547 Euros

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

**RAPPORT 16/109/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement
Municipal pour le Logement - Aides à la
réalisation de quatre opérations : CHRS Claire
Joie 1er arrondissement par Phocéenne - La
Calanque 4ème arrondissement par PROMOLOGIS
- Le Carat 2 10ème arrondissement par ICF - La
Buissonnière 14ème arrondissement par ERILIA -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.
16-29675-DAH**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux

de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

- Opération « La Calanque » :

La SA d'HLM Promologis a pour projet l'acquisition en VEFA auprès de la société Amétis de 156 logements sociaux diversifiés (61 PLUS, 60 PLAI et 35 PLS) ainsi que 37 logements en accession à coût maîtrisé (PSLA) dans l'opération « La Calanque » située boulevard Fleming/boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 19 652 517 Euros pour ces 121 logements PLUS et PLAI soit 162 417,49 Euros par logement et 2 467,40 Euros par m² de surface utile.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 121 logements sociaux PLUS et PLAI dénommés « La Calanque » sis boulevard Fleming dans le 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Promologis.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/110/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Extension des locaux de la Maison Pour Tous Fissiaux - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°11/1406.
16-29952-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille souhaite améliorer la capacité d'accueil de la MPT Fissiaux en la dotant d'espaces supplémentaires situés au 21, avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement, dans l'ex-lycée Michelet. A ce stade de la réhabilitation du bâtiment, ces nouveaux locaux sont localisés au 4^{ème} étage de l'immeuble pour une superficie est d'environ 500 m².

Ces espaces s'ajouteront à ceux du bâtiment initial, localisé au n°2 de la même avenue, et à ceux localisés au rez-de-chaussée de l'ex-Lycée Michelet, dont la capacité d'accueil ne répondait plus aux besoins, provoquant une rapide saturation des activités.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion en délégation de service public de la Maison Pour Tous Fissiaux.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/111/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités - 3^{ème} répartition.
16-29948-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique sur tout Marseille :
Groupe SOS Solidarités 27 922 Euros
EX008226
« Gestion du dispositif du parc automates sur le territoire Marseillais 2016 »

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/112/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.
16-29961-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2017 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous :

Bénéficiaire	Equipement	Montant
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	La Blancarde	83 200,00
	Chave Conception	73 053,00
	Tivoli	85 562,00
	Fissiaux	85 846,00

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/113/03/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.****16-30017-DASS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public arriveront à leur terme le 31 décembre 2017. Par délibération du 3 octobre 2016, la Ville a souhaité poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle.

Les Maisons Pour Tous sont des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle et des lieux d'accueil, de rencontre et d'information.

Au regard des évolutions sociales et urbaines et des engagements partenariaux pris par la Ville, une adaptation du nombre d'équipements est nécessaire notamment sur notre secteur.

- Une Maison pour Tous sera constituée par fusion entre structures (Tivoli / Chave).

- Une Délégation de Service Public sera susceptible de ne pas être renouvelée à la Blancarde en raison de la transformation de la vocation de l'équipement en équipement petite enfance.

- Deux Délégations de Service Public démarreront le 1^{er} janvier 2018, toutes s'achèveront le 31 décembre 2023. Les équipements sont détaillés ci-dessous.

Nom de l'équipement	Date de début	Date de fin	Renouvellement et/ou Fusion et/ou Nouvelle	Concession de service public et de travaux
Fissiaux / Michelet : 2, avenue Foch - 13004	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Tivoli / Chave : 66, cours Franklin Roosevelt - 13005	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement avec Fusion	-

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE 1

Ville de Marseille.

Est approuvé le principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/114/03/ECSS**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Déclaration des avantages en
nature attribués par la Ville de Marseille aux
clubs sportifs.
16-30029-DGAVE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste ci-dessous des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2015-2016 :

- Football Club Chartreux 2 rue de la Chartreuse 13004 Marseille	38 955 €
- Marseille 5 Basket Ball 2 Boulevard Georges Clémenceau 13004 Marseille	26 460 €

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/115/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux Port/ Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi, Saint Charles/Libération - 1er, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation du principe de lancement de quatre campagnes de ravalement de façades - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Plan de financement.

16-30034-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Aussi, il est important d'inciter ou de contraindre les propriétaires privés à ravalement les façades de leurs immeubles en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la Ville attractive et compétitive.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement dès 2012.

Afin de poursuivre cette action, de nouvelles campagnes doivent être lancées concernant notamment les 4^{ème} et 5^{ème} La Plaine/Le Camas.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement de campagnes de ravalement.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif incitatif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de leurs façades, dans le cadre de cette opération.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

SECTEUR LA PLAINE – LE CAMAS

Rue Ferrari (jusqu'à rue de Bruys)	13005
Rue de l'Olivier (jusqu'à rue du Progrès)	13005
Rue Horace Bertin (jusqu'à rue St Michel)	13005
Rue Terrusse (jusqu'à rue St Michel)	13005
Rue Abbé de l'Epée	13005
Rue de Bruys	13005
Boulevard Eugène Pierre	13005
Rue du Progrès	13005
Rue de l'Église St-Michel	13005
Rue Saint Pierre (jusqu'à rue Vitalis)	13006-13005
Rue Briffaut	13005
Rue Saint Saviourin	13001-13005
Rue d'Oran	13004
Rue du Camas	13005

SECTEUR ST CHARLES – LIBERATION

Rue Consolat	13001-13004
Boulevard Philippon	13004
Boulevard Camille Flammarion	13001-13004
Boulevard de la Libération	13001-13004
Rue Marx Dormoy	13004
Boulevard d'Arras	13004
Rue Pierre Roche	13004
Place Edmond Audran	13004
Avenue des Chartreux	13004

RAPPORT 16/116/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie.
16-30054-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Marseille doit veiller à la commodité des voies communales en organisant le stationnement et la circulation en voirie.

La Ville de Marseille se doit de mettre en œuvre tous les outils de régulation nécessaires pour offrir aux usagers du stationnement une offre adaptée aux besoins en tenant compte d'une part des disparités constatées en matière d'espaces disponibles en voirie, et d'autre part des nécessités d'usage (stationnement résidentiel, stationnement des pendulaires, arrêt minute, livraisons, stationnements réservés aux autocars, aux personnes handicapées, aux taxis...).

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble d'équipements connectés et de services d'information qui permettent de disposer d'une information dynamique sur l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser éventuellement en temps réel cette information aux usagers afin de les aiguiller vers l'offre disponible.

Au vu des bénéfices attendus en termes de régulation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille souhaite donc se doter d'un dispositif de stationnement intelligent et fera du Centre-Ville le secteur prioritaire de son déploiement. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 500 000 Euros, pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/117/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.
16-29839-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L. 2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2017 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2016.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :
 - Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 609 Euros

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/118/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second versement de subventions.
16-29846-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Il a été mis en place en partenariat avec l'association Coup de Pouce, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Ecriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1, ainsi que les Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les grandes sections de Maternelle.

Ces actions cofinancées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subvention de fonctionnement de 3 336 € allouée à l'IFAC PROVENCE pour la MPT Tivoli, pour les actions qu'elle conduit dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/119/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subvention d'investissement la Croix Rouge Française. 16-29862-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2016, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 56 100 Euros à la Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 34 berceaux au 33/33A rue Crillon 5^{ème} arrondissement .

Or, il s'avère que cette opération sera finalement menée par la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris.

La convention d'investissement passée avec la Croix Rouge Française, Direction régionale Sud Est et approuvée par délibération du 3 octobre 2016, est de ce fait caduque.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 56 100 Euros (cinquante six mille cent Euros) à la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75014 Paris, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 34 berceaux au 33/33A rue Crillon 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'investissement conclue avec la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot 75014 Paris.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/120/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017. 16-29863-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2017 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

Pour les Établissements d'Accueil :

- La Maison des Petits
 2A rue du Monastère
 13004 Marseille

- Le Cabanon Enchanté
 210 Boulevard Chave
 13005 Marseille

- Oria
 77 boulevard de Roux
 13004 Marseille

- Les Pirates
 Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
 13005 Marseille

- Sol en Si
 29 A place Jean Jaurès
 13005 Marseille

- La Cabane de Clémentine
 210 Boulevard Chave
 13005 Marseille

- La Malle aux Découvertes
 192 rue Horace Bertin
 13005 Marseille

- La Solidarité
 192 rue Horace Bertin
 13005 Marseille

- Les Loups de Mer
 192 rue Horace Bertin
 13005 Marseille

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents :

- Kleber/l'Atelier Petite Enfance
 192 rue Horace Bertin
 13005 Marseille

- Jardin des Ti'choux
 6 Square Hopkinson
 13004 Marseille

-Trampoline
 Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
 13005 Marseille

- Le Petit Poucet
 Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
 13005 Marseille

- Les Petits Navires
Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
13005 Marseille

Pour les Relais d'Assistants Maternelles :

- RAM Centre 1/2ème
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- RAM Gyptis 8ème
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

- Baby Relais 11ème
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- RAM 12ème
2A rue du Monastère
13004 Marseille

RAM Nord 13ème
2A rue du Monastère
13004 Marseille

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/121/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Chevreuil Champavier - Réaménagement de l'espace restauration de l'Ecole-Collège. 16-29854-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 octobre 2016 par laquelle la Ville a garanti un emprunt, à l'association École-Collège Chevreuil Champavier dont le siège social est sis 22, rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement, destiné à la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire sis à la même adresse.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du 3 octobre 2016 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement de la somme de 400 000 Euros que l'association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire dans le 5^{ème} arrondissement.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/122/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Promologis - La Calanque - Acquisition en VEFA de 156 logements dans le 4^{ème} arrondissement. 16-30071-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société Promologis (ex régional de l'habitat), envisage l'acquisition en VEFA de 156 logements sis boulevards Fleming et Maréchal Juin, « La Calanque » dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 16 215 571 Euros que la société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 156 logements sis boulevards Fleming et Maréchal Juin – « La Calanque » dans le 4^{ème} arrondissement.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/123/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). 16-30027-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Les orientations générales du PADD sont en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'est déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes, car Marseille en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille représente les 4/5^{ème} du territoire de Marseille Provence et elle prendra toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois d'ici 2030. Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique sur l'ensemble du Conseil de Territoire n°1 (de l'ordre de 55 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 58 000 logements au minimum d'ici 2030).

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs, précisées aussi dans le cahier communal Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain,
- pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie,
- pour une organisation structurée du développement,
- pour un urbanisme raisonné et durable.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/124/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES
SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans
le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 –
Approbation de conventions - 2^e répartition.
16-29828-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention proposée à l'association suivante :

Comité régional de natation de la fédération française de natation
20 000 €

31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille

label MP 2017 : meeting open méditerranée 2017

Date : 3 au 5 mars 2017

Lieu : cercle des nageurs de Marseille

Budget prévisionnel de l'action : 481 300 euros

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/125/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions
scolaires - Actualisation des
périmètres scolaires.
16-29847-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau ci-joint.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/126/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29859-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont le versement des salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes :

Association Gestionnaire	Nom de l'Equipement	Montant de l'acompte
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX 13004	5 500 €
Centre social Ste Elisabeth de la Blancarde et des environs	CS STE ELISABETH 13004	4 000 €
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CHAVE CONCEPTION 13005	4 000 €
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS TIVOLI 13005	4 000 €

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/127/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2017.

16-29957-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents. Ainsi, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2016 :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille	11 894 Euros
---	--------------

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	1 800 Euros
--	-------------

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 16/128/03/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Service civique - Attribution d'une subvention à
l'association Unis-Cité Méditerranée.**

16-30024-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Unis-Cité Méditerranée considérant l'intérêt local de cette association.

L'association Unis-Cité Méditerranée, créée en 2001, est précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elle s'est engagée à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

Considérant le bilan positif de l'action menée par Unis-Cité Méditerranée au sein des services municipaux et sa cohérence avec le développement de la politique de la municipalité de renforcement de la cohésion sociale, de promotion des valeurs républicaines et d'insertion des jeunes, il est, à nouveau proposé de lui attribuer, une subvention correspondant à la mobilisation de

30 jeunes en service civique sur le territoire communal pour une durée de 6 à 8 mois.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée.

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 16/129/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection du stade Sainte Elisabeth - 50, rue
Beau - 4^eème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.
16-30062-DTBN**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le stade Sainte Elisabeth, situé dans le 4^{ème} arrondissement, est composé d'un stade de football en revêtement synthétique et d'une tribune maçonnée attenante de 300 places.

Cet équipement vétuste nécessite d'être remis aux normes de la Fédération Française de Football, afin de répondre à une nouvelle définition des besoins pour chaque stade. L'objectif est d'obtenir un stade de catégorie 6.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du stade Sainte Elisabeth situé 50, rue Beau dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 925 000 Euros pour les études et travaux.

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 16/130/03/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Relocalisation du secteur C du Service de la Vie Scolaire ainsi que d'une partie du Service de la Jeunesse dans l'ancien Lycée Michelet, 21 avenue Foch - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

16-30063-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Région, par courrier en date du 16 mai 2013, la réaffectation à son profit de l'ancien site du lycée Michelet, sis 21, avenue Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

Par délibération du 17 octobre 2014, la Région a approuvé la désaffectation totale de l'emprise à la Ville de Marseille pour l'implantation d'un établissement scolaire communal.

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de locaux à destination de diverses associations, bureaux et activités périscolaires.

Il convient maintenant de relocaliser le secteur C du Service de la Vie Scolaire ainsi qu'une partie du Service de la Jeunesse.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la relocalisation du secteur C du service de la Vie Scolaire ainsi que du Service de la Jeunesse dans l'ancien Lycée Michelet, situé 21, avenue Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 550 000 Euros pour les travaux.

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 16/131/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 1er DEGRE - Lancement de la procédure.

16-30068-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville par contrat n°11/0881.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 août 2018, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service et donc de lancer, dès à présent, une procédure en vue de désigner un ou deux délégataires du service public de la restauration scolaire, suivant les règles de publicité et de concurrence requises par les textes.

Les caractéristiques générales et la consistance des missions principales qui seront confiées au(x) délégataire(s) sont :

- exploitation de la cuisine centrale (pour le lot Centre-Est et pour le lot regroupant l'ensemble des arrondissements de la Ville) ;

- exploitation des satellites avec mise aux normes des locaux et matériels ;

- acquisition et mise en place des équipements mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement du service ;

- élaboration des menus et confection des repas en cuisine centrale (utilisation de la cuisine centrale : le cas échéant), leur transport et livraison (la technique de la « liaison froide » est conservée) ;

- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas (dans tous les cas de figure et, plus généralement, de l'ensemble des prescriptions afférentes aux denrées servies) ;

- maintenance, entretien courant, grosses réparations et renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale, des satellites et des locaux et matériels annexes à ces derniers ;

- perception du prix des repas auprès des usagers, constitution des fichiers des convives et recouvrement des impayés ;

- fourniture et livraison du petit matériel de service et de l'office ;

- fourniture de produits de nettoyage et d'entretien pour les locaux situés dans le périmètre de la délégation.

Par ailleurs, une option, présentée par les candidats distinctement des missions principales indiquées ci-dessus, pourra établir des propositions (programme d'action et coûts) pour l'entretien courant, la maintenance, la mise aux normes des réfectoires et l'extension de leur capacité d'accueil.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure visant au renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 16/132/03/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET SOUBVENTION DE LA VIE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 1er DEGRE - Lancement de la procédure.

16-30101-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a confié à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) la délégation de son service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quinze ans.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelèves des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine à l'horizon 2018.

Un concentrateur reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation de deux antennes sur un toit et un raccordement à un point électrique.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et à la gestion de concentrateurs sur les sites sélectionnés ci-après :

- immeuble multiactivités – 1, rue Tivoli 5^{ème} arrondissement,
- complexe Vallier – 20, boulevard Françoise Duparc, 4^{ème} arrondissement,

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/133/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1^{ère} répartition 2017. 16-30058-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Un Comité de Labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif, a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une première répartition au titre de la subvention label Marseille-Provence 2017 à l'association suivante :

Peuple et Culture Marseille	4 000 Euros
6-8 rue de Provence	
13004 Marseille	

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/134/03/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale. 16-30133-DPMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal le 9 Juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Les événements de ces derniers mois, qui ont profondément marqué l'ensemble de la population française, ont impacté, de fait, les missions des agents de la Police Municipale de Marseille. Aussi, dans la continuité des efforts engagés et afin d'optimiser l'emploi de ces agents, il apparaît important de pouvoir procéder à une adaptation de leur rythme de travail.

Parallèlement à ces dispositions, et afin d'accompagner de manière proactive l'ensemble des évolutions de la Direction, la création d'un secrétariat particulier, directement rattaché au directeur est proposée.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/135/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du jardin " Le Clos Fleuri " 145, boulevard Baille - 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. 16-29950-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la réalisation du programme de construction d'intérêt général « Le Clos Fleuri » et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille afin de permettre la réalisation d'un ensemble bâti comprenant une maison d'enfants à caractère social, des logements locatifs sociaux, des logements en accession, des bureaux et des locaux destinés à accueillir des activités à caractère social ainsi qu'un jardin public.

Par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 300m², situé boulevard Baille, en vue de l'implantation du jardin public prévu dans le programme.

A présent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation, sur la parcelle acquise, du jardin public « Le Clos

Fleuri ». L'opération comprendra la création d'allées, la mise en place de plantations et d'un système d'arrosage, l'acquisition de mobilier, l'aménagement d'une aire de jeu et d'un jeu de boules. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création du Jardin « Le Clos Fleuri » sis 145, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2016, à hauteur de 180 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/136/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud Est Méditerranée - La Blancarde - Construction de 10 logements dans le 4^{ème} arrondissement. 16-30094-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société ICF Sud-Est Méditerranée, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné à la construction de 10 logements collectifs situés 56, boulevard de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 729 120 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements collectifs situés 56, boulevard de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/137/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. 16-30110-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2017.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2017 à l'association culturelle suivante :
Festival International de Jazz de Marseille
des Cinq Continents 482 500 €

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 16/138/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée). 16-30126-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et développer différents partenariats.

De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), qui anime sept Espaces Lecture, a pour objet de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

L'objet de l'avenant à la convention de partenariat est d'encadrer la coopération entre le service des bibliothèques de la Ville de Marseille lors du déploiement de deux Ideas Box sur le territoire marseillais : l'une par la Ville de Marseille et l'autre par l'association ACELEM.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM).

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 30 novembre 2016

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29346/371 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM 3f Immobilière Méditerranée pour l'acquisition de 56 logements collectifs sociaux dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29346/371 DF portant sur la Garantie d'emprunt à la SA d'HLM 3f Immobilière Méditerranée pour l'acquisition de 56 logements collectifs sociaux dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29686/336 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE –

Mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29686/336 DEEU portant sur la mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P. FRANCESCHETTI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29750/372 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29750/372 DAC portant sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29828/373 DS

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions - 2ème répartition.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29828/373 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions - 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : S. DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29838/337 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LAPROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29838/337 DF portant sur les dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.LE MAIRE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29846/338 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second versement de subventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29838/337 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second versement de subventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29847/339 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29847/339 DVSEJ portant sur l'inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29859/374 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29859/374 DVSEJ portant sur le Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29863/340 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29863/340 DGUP portant sur l'aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29876/341 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29876/341 DASS portant sur le paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29885/375 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Révision de trois remboursements de subventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29885/375 DVSEJ portant sur la révision de trois remboursements de subventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29890/342 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Approbation de dénomination des voies.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29890/342 DGUP portant sur l'approbation de dénomination des voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29891/343 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29891/341 DGUP portant sur la Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29894/344 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29894/344 DGUP portant sur les Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.GOMEZ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29895/345 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29895/345 DGUP portant sur les Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.GOMEZ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29912/346 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-

Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29912/346 DSFP portant sur l'Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre-Ville à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29924/347 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association Lions Clubs, relative à la plantation d'un arbre au Parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement et d'un arbre et cinq rosiers à la roseraie du Parc Borely - 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29924/347 DEEU portant sur l'Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association Lions Clubs, relative à la plantation d'un arbre au Parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement et d'un arbre et cinq rosiers à la roseraie du Parc Borely - 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.FRANCESCHETTI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29927/348 DRIE

DRIE: DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29927/348 DRIE portant sur l'Attribution d'une subvention à l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29937/349 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29937/349 DGAVE portant sur le Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29938/350 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29938/350 DGAVE portant sur les Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29948/351 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités - 3ème répartition.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29948/351 DGUP portant sur l'Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités - 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.VITALIS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29957/376 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29957/376 DASS portant sur le soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29961/352 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29961/352 DASS portant sur le versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29965/353 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN -

Programme de travaux sur les berges de l'Huveaune et ses affluents dans le cadre du Contrat de Rivière - Avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du Code de l'Environnement, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29965/353 DEEU portant sur le Programme de travaux sur les berges de l'Huveaune et ses affluents dans le cadre du Contrat de Rivière - Avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du Code de l'Environnement, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29974/354 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29974/354 DM portant sur l'approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : A.SCHILLING

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-29996/355 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention pour la restructuration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Campus de Marseille - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29996/355 DPE portant sur l'attribution d'une subvention pour la restructuration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Campus de Marseille - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.LE MAIRE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30005/356 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30005/356 DPE portant sur les approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.FARHI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30007/357 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30007/357 DPE portant sur les approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.FARHI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30009/358 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier à Monsieur et Madame Guillaume Pitollat.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30009/358 DSFP portant sur le 8ème arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier à Monsieur et Madame Guillaume Pitollat.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30017/359 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30017/359 DASS portant sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30027/360 SPU

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30027/360 SPU portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30029/361 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30029/361 DGAVE portant sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30030/362 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30030/362 DSFP portant sur l'Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30031/363 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution d'une subvention à l'association Massilia Sport Event - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30031/363 DM portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Massilia Sport Event - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30032/364 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades des immeubles sous injonction de la rue de Rome et de la rue Saint Ferréol dans les 1^{er} et 6ème arrondissements – Approbation du règlement spécifique d'attribution et des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30032/364 DEEU portant sur l' aide au ravalement de façades des immeubles sous injonction de la rue de Rome et de la rue Saint Ferréol dans les 1^{er} et 6ème arrondissements – Approbation du règlement spécifique d'attribution et des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30034/365 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Campagnes de ravalement de façades réparties sur un périmètre comprenant 4 secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/Camas, Notre Dame du Mont/Lodi, Saint Charles/Libération – 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Plan de financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30034/365 DEEU portant sur les Campagnes de ravalement de façades réparties sur un périmètre comprenant 4 secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/Camas, Notre Dame du Mont/Lodi, Saint Charles/Libération – 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Plan de financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30046/366 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30046/366 DEEU portant sur l'attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : MM.GEIER-GHIO

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30047/367 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER MISSION INFORMATION ET SENSIBILISATION - Politique de la mer et du littoral - Avenant n°1 à la convention n°2013-14090 avec l'association Planète Mer pour la mise en œuvre du programme de sciences participatives BioLit Junior.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30047/367 DM portant sur la Politique de la mer et du littoral - Avenant n°1 à la convention n°2013-14090 avec l'association Planète Mer pour la mise en œuvre du programme de sciences participatives BioLit Junior.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30048/377 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille – Pastré -Approbation d'un protocole transactionnel indemnitaire – Approbation de l'avenant n°4 relatif à une modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30048/377 DGAVE portant sur la Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille – Pastré -Approbation d'un protocole transactionnel indemnitaire – Approbation de l'avenant n°4 relatif à une modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30049/368 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30049/368 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30052/378 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – THEATRE DE L'ODEON – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour l'ouvrage Marseillons 2 et de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch pour le spectacle The Tuba's Trip.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30052/378 DAC portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseillons United pour l'ouvrage Marseillons 2 et de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch pour le spectacle The Tuba's Trip.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30054/369 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30054/369 DGUP portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30068/379 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Renouvellement de la délégation de Service Public – Lancement de la procédure.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30068/379 DVSEJ portant sur la délégation du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Renouvellement de la délégation de Service Public – Lancement de la procédure.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30070/370 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Promologis - Hambourg Haïfa - Réhabilitation de 109 logements dans le 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30070/370 DF portant sur la Garantie d'emprunt - Promologis - Hambourg Haïfa - Réhabilitation de 109 logements dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30089/380 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Quartier Bonneveine – Avenue du parc Borély – Appel à projet en vue de la mise en valeur du Pavillon du Lac.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30089/380 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Quartier Bonneveine – Avenue du parc Borély – Appel à projet en vue de la mise en valeur du Pavillon du Lac.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.DJIANÉ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30090/395 DCP

DCP: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE – Garantie d'emprunt – Théâtre Nono Construction d'une salle de spectacle dans le 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30090/395 DCP portant sur la garantie d'emprunt – Théâtre Nono Construction d'une salle de spectacle dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30092/381 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – ICF Sud-Est Méditerranée – Bonneveine – Acquisition et Amélioration de 175 logements dans le 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30092/381 DF portant sur l'ICF Sud-Est Méditerranée – Bonneveine – Acquisition et Amélioration de 175 logements dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30101/382 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT –

Approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et à la gestion de concentrateurs sur cinq sites de la Ville de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30101/382 DGAVE portant sur l'approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et à la gestion de concentrateurs sur cinq sites de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.BONVIN

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30105/383 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS – Enfouissement de réseaux aux Goudes entre le Port de l'Escalette et Callelongue – 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes liant la Ville de Marseille à Enedis (ex ERDF) – Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme pour le financement des études et travaux.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30105/383 DEEU portant sur l'enfouissement de réseaux aux Goudes entre le Port de l'Escalette et Callelongue – 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes liant la Ville de Marseille à Enedis (ex ERDF) – Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme pour le financement des études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.FRANCESCHETTI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30108/389 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels – Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30108/389 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels – Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30110/390 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30110/390 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30112/384 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation du système de traitement d'air à la médiathèque de Bonneveine – 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30112/384 DTBS portant sur la rénovation du système de traitement d'air à la médiathèque de Bonneveine – 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30113/385 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Travaux d'adaptation au stade Delort – 72, rue Raymond Teisseire – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement .

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30113/385 DTBS portant sur les travaux d'adaptation au stade Delort – 72, rue Raymond Teisseire – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement .

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30114/386 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Théâtre NoNo.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30114/386 DAC portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Théâtre NoNo.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30116/387 DGP

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 7EME ARRONDISSEMENT - Approbation de lancement d'études pour la mise en place d'un transport par câble – Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30116/387 DGP portant sur l'approbation de lancement d'études pour la mise en place d'un transport par câble – Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : C.ROGER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30119/391 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA – Approbation d'une convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour l'organisation de concerts pour la saison 2016-2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30119/391 DAC portant sur l'approbation d'une convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour l'organisation de concerts pour la saison 2016-2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30126/394 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30126/394 DAC portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : G.DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30121/388 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Avis de la Direction de la Mer sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Huveaune et ses principaux affluents dans sa partie littorale.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30121/388 DM portant sur l'avis de la Direction de la Mer sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Huveaune et ses principaux affluents dans sa partie littorale.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30133/392 DPMS

DPMS: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30133/392 DPMS portant sur la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : M.LE MAIRE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

N° de suivi : 16-30134/393 DEGPC

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Réhabilitation de la piscine Magnac, 82 A, boulevard Michelet – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30134/393 DEGPC portant sur la réhabilitation de la piscine Magnac, 82 A, boulevard Michelet – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 28/11/2016
ENR. : 30/11/2016
RAP : S. DI GIOVANNI

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 28 novembre 2016

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT
,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/135 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement
Municipal pour le Logement - Aides à la
réalisation de quatre opérations : CHRS Claire
Joie 1er arrondissement par Phocéenne - La
Calanque 4ème arrondissement par PROMOLOGIS
- Le Carat 2 10ème arrondissement par ICF - La
Buissonnière 14ème arrondissement par ERILIA -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

16-29675-DAH

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations

des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

- Opération « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Claire Joie » :

L'association Maison de la Jeune Fille – Jane PANNIER va acquérir un immeuble de bonne facture sis 23-25, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, à proximité de la gare Saint-Charles.

Elle consentira un bail emphytéotique à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations au montant du prix d'acquisition. Le bail prévoit la réhabilitation de l'immeuble par la Phocéenne et la réalisation d'une Maison Relais comprenant 27 logements sociaux meublés financés en PLAI ainsi que des parties communes et les bureaux de l'association Jane Pannier.

La gestion de l'immeuble sera confiée à l'association grâce à un bail locatif couvrant la totalité de la résidence, dénommée «CHRS Claire-Joie».

Ce CHRS permettra l'accueil dans des chambres simples ou doubles de 9 à 18 m² de jeunes femmes de 18 à 25 ans en difficultés sociales qui devront s'engager à respecter le règlement de fonctionnement régissant la vie collective au sein de la résidence.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 480 040 Euros pour ces 27 logements PLAI soit 91 853,33 Euros par logement et 2 382,36 Euros par m² de surface louable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 135 000 Euros pour ces 27 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

- Opération «La Calanque» :

La SA d'HLM Promologis a pour projet l'acquisition en VEFA auprès de la société Amétis de 156 logements sociaux diversifiés (61 PLUS, 60 PLAI et 35 PLS) ainsi que 37 logements en accession à coût maîtrisé (PSLA) dans l'opération « La Calanque » située boulevard Fleming/boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération se situe dans la ZAC Saint Just et prend place dans un programme d'ensemble d'une architecture originale « végétalisée » conçue par le cabinet Jean Nouvel, qui comprend 540 logements de catégories diverses : résidence pour jeunes actifs ou étudiants (66 logements), résidence hôtelière à vocation sociale (134 logements), 47 logements locatifs libres et 100 logements à coûts maîtrisés ainsi que des places de stationnement dont certaines pour poids lourds en lien avec le fonctionnement du Dôme. Promologis sera syndic de cet ensemble immobilier.

La présente demande porte sur 121 logements éligibles aux aides (61 financés en PLUS et 60 financés en PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 19 652 517 Euros pour ces 121 logements PLUS et PLAI soit 162 417,49 Euros par logement et 2 467,4 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros pour ce programme soit un montant de 2 479,34 Euros par logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

- Opération « Le Carat 2 » :

La SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée a réalisé, entre 2006 et 2010, une opération de construction de 20 logements sociaux financés en PLUS ainsi que 8 locaux professionnels et 2 commerces, sur un terrain situé 121, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Par délibération du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille a accordé une subvention de 100 000 Euros pour les 20 logements

PLUS. Les locaux à usage de bureaux ont été financés par la société sur ses fonds propres.

Aujourd'hui, la vacance de ces locaux qui ne trouvent pas preneur, depuis la mise en service du programme en date du 16 février 2010, amène ICF à envisager leur transformation en 16 logements financés en 4 PLS et 12 PLUS, objets de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 558 456 Euros pour ces 12 logements PLUS soit 129 871,58 Euros par logement et 2 336,52 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 12 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

- Opération « La Buissonnière » :

La SA d'HLM Erilia a pour projet l'acquisition en VEFA auprès de la société Ametis d'une opération de 32 logements sociaux ainsi que 27 box en sous-sol et 5 places de parking à l'extérieur, dénommée « la Buissonnière » 82, chemin de Gibbes, dans le 14^{ème} arrondissement, quartier Bon Secours.

Le programme se compose de 2 immeubles en R+6 et R+4 répartis en 27 logements financés en PLUS dans le cadre de l'ANRU et 5 logements financés en PLAI, objets de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 662 828 Euros pour ces 5 logements PLAI soit 132 565,60 Euros par logement et 2 025,44 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 30 000 Euros pour ces 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 janvier 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'EPCI par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Département, de la Région, de la Fondation Abbé Pierre, de la SNCF, d'Action Logement, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

- Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme :

Par délibérations du 6 décembre 2010 et du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé le renforcement de l'Engagement Municipal pour le Logement modifiant les règles financières et créant à cet effet, une nouvelle affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 d'Euros. Cette autorisation de programme a été votée pour une durée de 3 ans mais le dispositif a été prorogé et actualisé par diverses délibérations jusqu'à fin 2016. Cette enveloppe de 10 000 000 d'Euros fait l'objet, à ce jour, d'un engagement juridique total et nécessite d'être réajustée.

Le volume annuel moyen d'engagement étant, depuis 2011, de 2 000 000 d'Euros, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 2 000 000 d'Euros afin d'honorer ce dispositif sur un exercice complet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux PLUS dénommés « Le Carat 2 » sis 121, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée et la convention de financement ci-annexée en annexe 3.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions de financement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2011 » d'un montant global de 2 000 000 d'Euros, pour l'ensemble de la Ville de Marseille, concernant l'opération d'aide à la production de logements sociaux dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement. Le montant de l'autorisation de programme est ainsi porté de 10 000 000 d'Euros à 12 000 000 d'Euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/136 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Financement.
16-29686-DEEU DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de développement de la nature en ville dont les orientations ont été définies dans la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille souhaite implanter des grands hôtels à insectes dans ses parcs, afin de favoriser tout particulièrement les espèces pollinisatrices. Celles-ci sont des bio-indicateurs ; leur présence témoigne de la qualité de l'environnement des parcs municipaux qui sont traités sans produits phytosanitaires. Ils sont des révélateurs de bonne santé de nos jardins. C'est pourquoi il importe de leur offrir des gîtes adéquats, avec des ressources alimentaires à proximité immédiate.

Ces grands hôtels sont vecteurs de messages au public sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de gérer les parcs et jardins avec des méthodes respectueuses de l'environnement.

Un premier grand hôtel à insectes a été installé le 25 avril 2016 dans le Jardin Botanique du Parc Borély. Six autres doivent être réalisés et implantés dans les parcs labellisés EcoJardin dans le courant des années 2016 et 2017.

Le label EcoJardin récompense les jardins gérés écologiquement sans apport de produit phytosanitaire, maîtrisant l'arrosage et favorisant la biodiversité. Il met en évidence la contribution de Marseille aux objectifs du plan national « Ecophyto 2018 ».

Intéressé par cette démarche, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille s'engage à solliciter les établissements scolaires pour participer d'une part, à la campagne de collecte des matériaux nécessaires au garnissage des grands hôtels pour une période

prévue de janvier à mars 2017, et d'autre part, à la mise en œuvre de ceux-ci au printemps 2017.

La Ville et le Rectorat mettront à la disposition de ce partenariat leurs compétences et moyens propres. Elles rechercheront éventuellement des financements extérieurs (mécénat ou subventions).

Chaque partie pourra utiliser gratuitement les données issues du partenariat pour ses besoins propres, en se limitant à des usages opérationnels, de communication et de valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille, conclue pour une durée de deux ans, entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le document visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité, pour aider à la bonne marche de ce partenariat, à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, des subventions aux taux les plus élevés possibles ou à rechercher des mécénats et à signer tout document afférent.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT
 ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/137 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

16-29839-DF

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états

spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L. 2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements soient autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2017 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette autorisation soit donnée comme suit :

- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements : 64 935 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité abstention du groupe union de la gauche .

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/138 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second versement de subventions.

16-29846-DVSEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'association Coup de Pouce, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Ecriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1, ainsi que les Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les grandes sections de Maternelle.

Ces actions cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants. Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

21 conventions d'objectifs encadrant le fonctionnement de ces dispositifs ont été approuvées par la délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016, ainsi que le versement d'un montant de 355 252 Euros représentant un maximum de 50% du montant global de la subvention prévisionnelle.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ces subventions d'un montant total de 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros) représentent un maximum de 20% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions de fonctionnement allouées aux associations concernées dépendant du Vème secteur pour les actions qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense s'élève à 8 673 Euros (huit mille six cent soixante treize Euros) pour celles du ressort du Vème Secteur. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget primitif 2017 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – Code Action 11012413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité abstention du groupe rassemblement bleu marine.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/139 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de

fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29863-DVSEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2017 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

- 1 - Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite du 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions conclues avec les associations étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3).

Cette convention cadre sera signée avec les associations gestionnaires des structures, déjà ouvertes et les trois équipements associatifs devant ouvrir au public durant le premier trimestre 2017, mentionnés sur l'annexe au rapport.

Il s'agit des trois équipements suivants :

- « Le Cabanon enchanté » d'une capacité de 42 places, au 68, boulevard Banon 13004 Marseille, géré par l'association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 13005 Marseille.

- une crèche de 34 berceaux au 33/33A rue Crillon 13005 Marseille gérée par La Croix Rouge Française, dont le siège social est sise 98, rue Didot, 75014 Paris

- « l'Île aux Enfants Carré Saint Lazare » d'une capacité de 42 places, au 134 bis, rue de Crimée 13003 Marseille, géré par l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer.

- 2 - lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces LAEP étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 4).

- 3 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistantes Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de sept relais d'assistantes maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces RAM étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 5).

- 4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017, le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2016, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 6), pour l'année 2017.

- 5 - Acomptes 2017.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 698 150 Euros.

Pour les aides apportées aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une aide financière aux associations œuvrant sur le territoire du Vème secteur dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Pour les Relais d'Assistantes Maternelles, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et de 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille. Cette subvention sera versée en trois fois. Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,
 - le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes puissent bénéficier des subventions visées à l'article 1, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les trois nouvelles conventions cadre ci-jointes (annexes 3, 4 et 5) pour :

- les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
 - les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
 - les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée au Budget Primitif 2017 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions de fonctionnement issues des trois conventions cadres.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), soit constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 7) pour ceux relatifs aux structures du Vème Secteur.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que l'ensemble des subventions soit attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 9 Est émis un avis favorable afin que les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 4 et 7 soient imputées sur les crédits du Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront ouverts par délibération du Conseil Municipal et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité .

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/140 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux
associations ou autres organismes d'acomptes à
valoir sur les crédits de l'exercice 2017.**
16-29876-DASS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel. Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Est en outre proposée une convention avec l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône afin de renouveler la convention pour l'année 2016 et autoriser le versement de l'acompte correspondant.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'autorisation du paiement des acomptes suivants :

Tiers 023531	
Les Restaurants du Cœur	
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
30, avenue de Boisbaudran	
ZI la Delorme	
13015 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX009345	

Tiers 071555	
Fondation Saint Jean de Dieu	
Centre d'hébergement et	
de réinsertion sociale Forbin	39 000 Euros
35, rue de Forbin	
13002 Marseille	
Convention n°2015-80070	
EX009349	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses d'un montant total de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) soient imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017. Les crédits nécessaires seront ouverts par délibération du Conseil Municipal et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/141 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation de dénomination des voies.**
16-29890-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT
 ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
 LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
 MEMBRES.**

16/142 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
 URBAINE DE PROXIMITE - Service de la mobilité
 et de la logistique Urbaine - Reconduction des
 tarifs des droits de stationnement applicables
 aux autocars et droits divers.**
 16-29891-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées " taxis " et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2016 arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2017, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé la reconduction des tarifs 2016 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
 LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
 MEMBRES.**

16/143 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
 URBAINE DE PROXIMITE - Service de l'Espace
 Public - Tarifs d'occupation du domaine public
 communal pour l'année 2017.**
 16-29894-DGUP EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2016 ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal :

- n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarifs grande roue Escale Borély) ;

- n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs de location chalets de Noël) ;

- n°15/1089/EFAG du 16 décembre 2015 (TLPE) ;

- n°15/1088/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs d'occupation du domaine public communal).

A - Les propositions pour 2017 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Les tarifs ne subiront pas d'augmentation en 2017 sauf pour les frais de dossiers qui passent à 50 Euros au lieu de 40,80 Euros (Titre III - Chapitre 8 - droits fixes pour la gestion des autorisations sous chapitre A – pour le traitement de dossier lié à l'occupation du domaine public Code 603 – frais de dossier).

B - Remarques spécifiques, des modifications interviennent sur les intitulés des tarifs suivants :

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses
 Chapitre 1 – Marchés – sous chapitre A – frais traitement induit pour non présentation de badge -
 (Code 111C)

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses
 Chapitre 1 – Marchés – sous chapitre A – frais de délivrance d'un nouveau badge en cas de perte
 (Code 111D)

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses
 Chapitre 1 – Marchés sous chapitre B - Marchés particuliers alimentaires

Le Code 103 - « Marché biologique m²/Jour » devient « Marché biologique et/ou producteur m²/mois »

Le Code 317A - « Marché alimentaire tournant ou fixe (moins de 6 jours/semaine) m²/Jour » :

Le Code a été mis en phase avec l'existant dans l'application sous le Code 317-Z.

Au chapitre 1 – marchés - sous chapitre C - Marchés particuliers non alimentaires

Le Code 199 - « Marché des croisiéristes ml/1/2 journée » sera libellé « Marché des croisiéristes et/ou thématique ml/1/2 journée ».

Au chapitre 6 - Manifestation exceptionnelle à caractère socio-culturel est modifié comme suit : Manifestation exceptionnelle à caractère socioculturel et/ou sportif. Ainsi, est ajouté « et/ou sportif » au sous chapitre A dans l'intitulé des lignes correspondantes 202 et 202C

- Au Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et épars mobiles, chapitre 5, le Code 314 A – « Manifestation Esp. Public ou parcs et jardin organisée par VDM occupation à caractère commercial-forfait J » devient « Manifestation organisée par VDM et/ou labellisée et/ou conventionnée par VDM - Esp. Public ou parcs et jardins - caractère commercial - forfait J ».

B – Suppression de tarifs

Au Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et épars mobiles, une suppression de tarif est opérée au chapitre 4 - « droits de stationnement des épars mobiles sous chapitre O - Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds. Il s'agit du Code 576 – « emplacement contigu aux banques réservé - au delà de 24 m² ». En effet, tous les emplacements de stationnement de véhicules des transporteurs de fonds sont inférieurs à 24m² pour correspondre aux nouvelles normes, si bien que ce tarif n'était plus utilisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal soient fixés à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au budget général de la commune,

Fonction : 01 Natures : 7788, 7368.

Fonction : 020 Natures : 70321, 70323, 70328, 70878

Fonction : 820 Nature : 758

Fonction 71 nature 752.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/144 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Service de l'Espace Public - Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017. E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R. 581-1 du Code de l'environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ; ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R. 2333-14 et R. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales et auxquels s'appliquent une hausse de 0,3%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que, pour l'année 2017, et suivant la nature des supports soient établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92,40 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	123,20 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au budget général de la Commune, fonction et nature 7368/01. 'Euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/145 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Marseille Capitale
Européenne du Sport 2017 - Via Massilia sport
(Périphérique des sports) - Préfiguration d'un
cheminement doux le long des berges de
l'Huveaune entre la station de métro Sainte
Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans
le 9ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**
16-29902-DEEU DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Dans le cadre de cet événement, la Via Massilia sport sera un parcours urbain dédié à la pratique sportive et aux modes de déplacement doux, reliant l'ensemble des secteurs de la Ville. Ce parcours empruntera notamment un cheminement le long des berges de l'Huveaune, entre la station de métro Saint Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans le 9^{ème} arrondissement, qu'il conviendra de mettre aux normes.

En effet, ce cheminement d'une longueur de 610 m est utilisé comme liaison piétonne inter-quartiers non officielle. Il doit donc être viabilisé et sécurisé en conséquence pour répondre aux exigences d'un cheminement ouvert au public.

Le projet de préfiguration consiste à réaliser les travaux suivants :

- re-calibrer le passage existant et le rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- installer un éclairage public ;
- réaliser la mise en sécurité du site.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre des différents marchés à bons de commande de la Ville de Marseille.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 » pour un montant de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de préfiguration de l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune, situé entre le métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2016 », d'un montant de 400 000 Euros nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville des exercices 2017 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tous les documents y afférents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/146 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement
du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans
divers établissements scolaires - 2ème tranche -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.**
16-29937-DGAVE ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Cette première tranche a permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires par la mise en œuvre d'une deuxième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Pour mener à bien cette deuxième tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, soit imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/147 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29938-DGAVE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009 et n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé 2 tranches de travaux relatifs à l'équipement en visiophonie des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements doivent être complétés, voire carrément repensés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 500 000 Euros pour les études et travaux sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/148 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Inscription des noms de deux soldats Morts pour la France : Louis Marie MIOSSEC et Raoul Pierre PAGNI sur le monument aux morts situé place du Docteur Vauthier - 9ème arrondissement - Acceptation.

16-29945-DEEU

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille reçoit des demandes d'inscription, sur monuments aux morts, de noms de soldats reconnus Morts pour la France qu'il convient de traiter avec la plus grande attention. Ces demandes émanent des familles des défunts, des autorités militaires, d'élus locaux et nationaux ou encore de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, par l'intermédiaire de ses services départementaux ou d'associations patriotiques et d'anciens combattants ayant intérêt à agir.

La loi n°2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, prévoit, en son article 2, que lorsque la mention Mort pour la France a été portée sur un acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation, ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, est obligatoire.

Conformément à cette loi, s'agissant d'un hommage public rendu par la Commune, le Conseil Municipal a autorité pour déterminer le monument aux morts opportun et prévoir la dépense correspondante.

La première demande à instruire concerne l'inscription du nom du soldat Louis Marie MIOSSEC, reconnu Mort pour la France, né à Camaret-sur-mer (Finistère) le 9 novembre 1901, décédé à Marseille, le 27 mai 1946, suite à des blessures reçues lors d'une opération à bord du bateau Capo Olmo, pendant la seconde guerre mondiale. Sa famille, représentée par Monsieur Joël NODIN, petit-fils du défunt, sollicite l'inscription du nom de son aïeul sur un monument aux morts de la Commune.

La seconde demande à instruire concerne l'inscription du nom du soldat Raoul Pierre PAGNI, reconnu Mort pour la France, né à Marseille le 27 août 1923, décédé à Marseille le 27 novembre

1960, suite à des blessures reçues lors d'une opération le 22 novembre 1944 au Martinet en se portant à l'attaque d'un groupe d'ennemis très supérieur en nombre, pendant la seconde guerre mondiale. Sa famille, représentée par Madame Martine CARLI, fille du défunt, sollicite l'inscription du nom de son aïeul sur un monument aux morts de la Commune.

Les documents justificatifs correspondants, ci-annexés, sont accompagnés d'une attestation sur l'honneur produite par les familles, précisant que les noms des défunts ne figurent sur aucun autre monument aux morts de Marseille ou d'une autre commune de France.

Le monument aux morts situé place du docteur Vauthier, dans le 9^{ème} arrondissement, a été identifié comme opportun pour accueillir l'inscription des noms de ces deux soldats.

Aussi, afin de satisfaire les demandes précitées, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France, Louis Marie MIOSSSEC et Raoul Pierre PAGNI, sur le monument aux morts situé place du docteur Vauthier, dans le 9^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit acceptée l'inscription des noms des deux soldats Morts pour la France, suite à des blessures de guerre reçues pendant la seconde guerre mondiale, Messieurs Louis Marie MIOSSSEC et Raoul Pierre PAGNI, sur le monument aux morts situé place du docteur Vauthier, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville, année 2017 - nature 2138 et fonction 324.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/149 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution d'une subvention à l'association
Groupe SOS Solidarités - 3ème répartition.**
16-29948-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence-Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières,

comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à une association intervenant dans le champ de la santé publique :

Groupe SOS Solidarités 27 922 Euros

EX008226

« Gestion du dispositif du parc automates sur le territoire Marseillais 2016 »

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense 27 922 Euros (vingt-sept mille neuf cent vingt-deux Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/150 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Incorporation dans le Domaine Communal des biens vacants et sans maître sis ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Impasse Charvet - 3ème arrondissement - 18, rue Fontaine des Vents - 2ème arrondissement - ZAC de Château Gombert - 13ème arrondissement - et ZAC de la Capelette - 10ème arrondissement.
16-29956-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les biens sans maîtres sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le régime des biens vacants et sans maître a fait l'objet d'une importante réforme par l'article 147 de la loi n°2004-809 relative aux libertés locales et la circulaire ministérielle du 8 mars 2006.

Ce régime a été ensuite amendé par l'article 152 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Ainsi les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés si celle-ci ne renonce pas à exercer ses droits.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur le territoire communal notamment en matière de réhabilitation des immeubles et dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

Le présent rapport a pour objet de présenter cinq biens qui répondent aux critères définis pour être qualifiés de biens sans maître :

- la parcelle non bâtie de 183m² référence cadastrale 893 C223 située 165, avenue du Merlan 14^{ème} arrondissement dans la ZAC de Sainte Marthe ainsi que les parcelles 224, 225 et 226 ont été identifiées comme biens sans maître par la Commission Communale des Impôts Directs le 4 juin 2015 après enquête diligentée par le Service Central d'Enquêtes.

La parcelle référencée 893 C223 nécessaire à l'aménagement de la ZAC de Sainte Marthe sera cédée à la Soléam.

- l'impasse Charvet 3^{ème} arrondissement référence cadastrale 203813 C 16 (parcelle non bâtie de 214 m²).

Le dernier propriétaire connu est Pierre TARABUSI décédé le 15 septembre 1952, la taxe foncière n'a pas été émise depuis 2012, il n'existe pas d'ayants droits connus ni aucune formalité hypothécaire depuis 1965.

Cette impasse est nécessaire à la mise en place d'un programme de renouvellement urbain, en complément des parcelles communales mitoyennes ; elle est actuellement à l'usage de voirie et tout ou partie seront à terme confortés dans cette fonction avec un usage public.

- 18, rue Fontaine des vents 13002 référence cadastrale 202809 A556 (appartement de 18m² - lot 1).

Les dernières propriétaires connues sont Marie-Louise et Madeleine FIORENTINO respectivement décédées le 15 septembre 1952 et le 30 mai 1956, la taxe foncière n'a pas été émise depuis plus de trois ans, il n'existe pas d'ayants droits connus ni aucune formule hypothécaire depuis 1956.

Cet appartement sera cédé à Marseille Habitat pour mener à bien un projet de réhabilitation globale et pérenne de l'immeuble sus-visé, la Ville ayant cédé au concessionnaire les lots 2 et 3 acquis dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

- ZAC de Château Gombert 13^{ème} arrondissement référence cadastrale 213880 B n°8 et 213880 D n°25 (parcelles non bâties de 838m² et 450m²).

La dernière propriétaire connue est Jeanne CHAPPE décédée le 18 Avril 1981, la taxe foncière n'a pas été émise depuis 2012, il n'existe aucun héritier connu ni de titre de propriété après déchéance trentenaire ni aucune formalité hypothécaire depuis 1962.

Ces parcelles situées dans la ZAC de Château Gombert participent à l'aménagement et à l'élargissement du chemin des Lamberts et du chemin des Amphoux.

Les trois dossiers cités ci-dessus ont été présentés à La Commission Communale des Impôts Directs le 6 juin 2016 qui confirme leur qualification de « bien sans maître » suite aux recherches effectuées par le Service Central d'Enquêtes.

- enfin, dans la ZAC de la Capelette 10^{ème} arrondissement référence cadastrale 855M n°4 pour 944 m², la parcelle cadastrée 855M n°4 appartenait à la Société Immobilière la Pauline qui a été dissoute ; aucun recouvrement de taxes locales n'a été constaté.

Cette parcelle sera cédée à la Soléam.

Au vu de la réglementation relative aux biens sans maître, ces cinq biens présentés appartiennent de fait à la commune, par conséquent, il vous est proposé d'approuver maintenant leur intégration dans le Domaine Communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE1

Est émis un avis favorable afin que soit incorporé dans le domaine communal le bien mentionné ci-dessous

ADRESSE	CP	CADASTRE SECTION	CADASTRE N° DU PLAN	CADASTRE SUPERFICIE	DESIGNATION
ZAC Capelette	13010	885 M	0004	944 m ²	Parcelle

ARTICLE 2

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à prendre l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/151 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous. E C S S
16-29961-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels. Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices. Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011. L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2017 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leur personnel. Le montant total de ces acomptes s'élève à 2 263 163 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous dépendant du Vème Secteur parmi ceux figurant dans la liste ci-dessous :

Bénéficiaire	Tiers	N° Progos	Convention	Equipement	Montant
Léo Lagrange Méditerranée	4451	00005798	11/1398	Panier	82 800,00
		00005799	11/1399	Belle de Mai	76 560,00
		00005800	11/1400	St Mauront-National	106 000,00
		00005801	11/1403	Echelle 13	103 700,00
		00005802	11/1404	Kallisté Granière	86 700,00
		00005803	11/1402	Olivier Bleu	80 200,00
		00005804	11/1405	Campagne Lévêque	80 200,00
		00005805	11/1401	La Maurelle-Frais Vallon	85 000,00
				Sous-total	701 160,00
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	00005807	11/1417	St Barnabé	72 746,00
		00005808	11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		00005809	11/1416	La Blancarde	83 200,00
		00005810	11/1408	Chave Conception	73 053,00
		00005811	11/1410	Corderie	88 000,00
		00005812	11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		00005813	11/1414	Les Camoins	72 220,00

		00005814	11/1412	Bonneveine	67 200,00
		00005815	11/1411	Bompard	67 840,00
		00005816	11/1407	Tivoli	85 562,00
		00005817	11/1406	Fissiaux	85 846,00
		00005818	11/1409	Julien	131 900,00
				Sous-total	1 004 136,00
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	4366	00005823	11/1395	La Solidarité	82 789,00
		00005824	11/1394	La Marie	82 789,00
		00005825	11/1393	Kléber	82 789,00
				Sous-total	248 367,00
Centre de Culture Ouvrière	4453	00005820	11/1396	La Pauline	82 000,00
		00005821	11/1397	Grand St Antoine	92 500,00
				Sous-total	174 500,00
Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	15586	00005827	11/1392	Le Prophète	60 000,00
				Sous-total	60 000,00
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13/14 Arrdts	4370	00005822	11/1391	MFA 13°/14°	75 000,00
				Sous-total	75 000,00
				Total DSP	2 263 163,00

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense globale, soit 2 263 163 Euros (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante-trois Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13051487.

Les crédits nécessaires seront ouverts par délibération du Conseil Municipal et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/152 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Programme de travaux sur
les berges de l'Huveaune et ses affluents dans
le cadre du Contrat de Rivière - Avis sur la
demande d'autorisation et de déclaration
d'intérêt général, au titre du Code de
l'Environnement, présentée par le Syndicat
Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.**
16-29965-DEEU DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Huveaune est un cours d'eau non domanial (régi par le droit privé) de 52 kilomètres de long, prenant sa source à Nans-les-Pins, dans le département du Var et dont l'embouchure se situe au droit des plages du Prado dans le 8^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un cours d'eau à dominante rurale dans sa partie amont et traversant un secteur urbanisé à très urbanisé à partir d'Aubagne, jusqu'à son embouchure dans la mer Méditerranée. Ce fleuve côtier, ainsi que ses affluents, drainent un bassin versant de 525 km².

Sur le territoire communal de Marseille, l'Huveaune représente un linéaire de 14 kilomètres, son principal affluent étant le Jarret. Ces cours d'eau constituent un enjeu important en termes de prévention des inondations.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) assure, depuis sa création en 1963, et pour le compte de ses communes membres, dont Marseille fait partie, les missions de réduction de ce risque inondation, notamment au travers de mesures d'entretien, de restauration et de préservation des cours d'eau et de leurs berges. Depuis l'évolution de ses statuts, approuvés par délibération du Conseil Municipal n°13/0482/DEVD du 17 juin 2013, et la récente signature du Contrat de Rivière, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015, le SIBVH est chargé de mettre en œuvre une gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Ce syndicat regroupe actuellement les communes de Plan-d'Aups, la Sainte Baume, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille, et assure, pour ce qui concerne Marseille, jusqu'à présent les travaux sur les berges de l'Huveaune.

L'arrêté inter-préfectoral n°4-2010-EA/DIG du 17 août 2010, déclarant d'intérêt général le programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune sur la période 2010-2015 et l'arrêté inter-préfectoral complémentaire n°13-2015/PC du 16 juillet 2015, prorogeant ce programme jusqu'au 17 octobre 2016, sont arrivés à échéance. Pour cette raison, le SIBVH présente une nouvelle programmation sur la période 2016-2021, afin de poursuivre son action sur l'Huveaune et ses affluents.

Ces cours d'eau étant non domaniaux, chaque propriétaire est responsable de l'entretien du tronçon de berges et de lit lui appartenant. Par conséquent, toute intervention sur le linéaire concerné nécessite une déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de légitimer l'intervention du SIBVH sur des propriétés privées.

De plus, les travaux prévus nécessitent une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Le Préfet de Région a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est terminée le 25 novembre 2016. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, la Ville de Marseille est appelée à émettre un avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général faite par le SIBVH.

Compte tenu des enjeux en termes d'entretien des berges et des lits de cours d'eau non domaniaux dans un contexte de prévention des inondations, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est émis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, au titre des articles L.211-7, L.241-1 à L.214-6 et R.214-8 du Code de l'Environnement, concernant le programme de travaux 2016-2021 sur l'Huveaune et ses affluents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/153 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Complexe tennistique de Luminy -
Approbation de conventions d'occupation
temporaire.**
16-29966-DS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville est propriétaire du complexe tennistique de Luminy sis rue Henri Cochet 9^{ème} arrondissement. Ce complexe comprend, outre les courts de tennis, un restaurant ainsi qu'une terrasse, une piscine, et des salles de bridge.

La Ville a conclu en 1993 une convention n°93/044 avec l'association Tennis Club Phocéen pour l'occupation de la totalité des installations du complexe.

Dans sa volonté de mieux mettre en valeur ce site à fort potentiel et de contribuer à améliorer l'attractivité du complexe tennistique et du site de Luminy dans son ensemble, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°16/0459/ECSS du 27 juin 2016 le lancement d'une procédure de concession de service.

Parallèlement, la convention n°93/044 n'étant résiliable que tous les trois ans et la prochaine échéance étant le 31 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé sa résiliation par délibération n°16/0288/DDCV du 1^{er} avril 2016.

Pour assurer la continuité des activités sur le complexe tennistique de Luminy entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'entrée en vigueur de la concession de services, il est proposé d'approuver deux conventions d'occupation du domaine public :

* une convention concernant les courts de tennis, les salles de bridge et les locaux liés, au profit de l'association Tennis Club Luminy. Cette convention prendra effet pour une durée de 12

mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être renouvelée quatre fois pour des périodes de six mois. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 6 400 Euros ;
* une convention concernant le restaurant, sa terrasse et la piscine, au profit de la SARL les Terrasses du Phocéan, déjà sous-traitant du Tennis Club Phocéan. Cette convention prendra effet pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être renouvelée quatre fois pour des périodes de six mois. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la SARL les Terrasses du Phocéan.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit du Tennis Club Luminy.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le versement des redevances soit inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 752 – fonction 414.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/154 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

16-29974-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2000 et les transferts de compétences qui en ont découlé, plusieurs délibérations entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont acté la prise de la gestion de l'entretien des plages de Marseille par les services communautaires, dans le cadre de conventions de prestations de services. L'entretien de la propreté des plages de

la commune de Marseille s'effectue donc aujourd'hui grâce aux moyens des services communautaires.

Afin de permettre une optimisation des moyens techniques et administratifs, la Ville de Marseille confie à la Métropole Aix-Marseille Provence la propreté et l'entretien des plages de Marseille. A cet effet, les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence auront la charge des opérations de propreté et d'entretien des plages de Marseille. Ils auront également la charge de la maîtrise d'œuvre pour la préparation des marchés d'acquisition/maintenance des engins ainsi que des marchés d'entretien et de propreté.

La dernière convention entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2016.

En conséquence, une nouvelle convention doit donc être passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour encadrer la prestation rémunérée, réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le compte de la Ville de Marseille et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2017. Le montant de la prestation est évalué à 1 033 745 Euros. Cette convention pourra être renouvelée tous les ans à chaque date d'échéance.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption d'une convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/155 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Transfert de propriété à titre gratuit des aires d'accueil des gens du voyage sur la commune de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

16-29992-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte sur son territoire deux aires d'accueil des gens du voyage :

- l'aire de Saint-Menet située chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement, sur les parcelles cadastrées quartier Saint-Menet (868) section X n°73, 110 et 111, d'une surface totale d'environ 21 413 m².

Cette aire ouverte depuis le 1^{er} septembre 1977 comprend notamment :

- 12 modules de deux emplacements familiaux, ce qui représente 24 emplacements de 150 m² soit 48 places de caravanes. Chaque emplacement familial comporte une buanderie, une douche et des sanitaires privatifs,
- un bâtiment central abritant les services administratifs ainsi que des locaux dédiés au centre social,
- un parking, une installation centralisée des compteurs d'eau et d'électricité ainsi qu'une chaufferie.

- L'aire de Mazargues-Eynaud située 37, avenue de Lattre de Tassigny, dans le 9^{ème} arrondissement, sur une partie de la parcelle cadastrée quartier Mazargues (849) section P n°47, d'une surface d'environ 5300 m² à préciser par l'élaboration d'un document de géomètre.

Cette aire est ouverte depuis octobre 1993, les familles, qui l'occupent, sont pour la plupart semi-sédentarisées sur la commune depuis de nombreuses années. De ce fait, cette aire n'a pas été retenue dans le schéma départemental des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Elle comprend notamment :

- 40 emplacements destinés aux usagers,
- un bâtiment de gestion avec accueil et bureaux,
- 1 bloc sanitaires collectif avec douches et toilettes.

Selon la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées que : « Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L.5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres ».

Un procès-verbal, établi contradictoirement, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la Métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

A ce sujet, par délibération du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille s'est prononcée en faveur d'une gestion déléguée des aires d'accueil des gens du voyage. Une convention n°13/0045 de délégation de service public a été signée le 1^{er} mars 2013 pour une durée de 6 ans et 1 mois avec la société VAGO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mazargues-

Eynaud située 47, avenue de Lattre de Tassigny, 9^{ème} arrondissement, et ce compte tenu de la nouvelle compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage .

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de ces équipements et l'acte qui en sera la suite.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/156 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

16-30005-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance (E2C)

L'École de la Deuxième Chance a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 5 000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui

demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 pour les années 2016, 2017 et 2018 pour soutenir le programme d'activité de l'E2C.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2016 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80090 et en attendant le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2017 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2016. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 712 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Ecole de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

2 – Mission locale de Marseille (MLM)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de 2 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 pour soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2016 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80093 et en attendant le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2017 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2016. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 ci-annexé.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les avenants n°2 cités aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi code service 40704. Pour l'Ecole de la Deuxième Chance, nature 6574.2 – fonction 24 – action 19174668. Pour la Mission Locale de Marseille, nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité abstention du groupe rassemblement bleu marine.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/157 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

16-30007-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2016 et qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Outre la réception du public par des conseillers, elle y organise des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de salons ou forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80089 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0120/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80089 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la Cité des Métiers pour l'année 2016 s'élevait à 225 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros sur la participation financière de 2017.

2 – Initiative Marseille Métropole (IMM)

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques. Initiative Marseille Métropole, qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plate-forme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

En 20 ans d'activité, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80091 en vue de soutenir le programme d'activité d'Initiative Marseille Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0121/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80091 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à IMM pour l'année 2016 s'élevait à 216 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 108 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 108 000 Euros sur la participation financière de 2017.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille". La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois pour la population marseillaise,
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,
- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80092 pour soutenir le programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 27 juin 2016 a approuvé par délibération n°16/0590/UAGP l'avenant n°2 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80092 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MDEM pour l'année 2016 s'élevait à 415 798 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 899 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 899 Euros sur la subvention 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 108 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 207 899 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les conventions de partenariat citées aux articles 1, 3 et 5.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/158 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

16-30017-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017. Par délibération n°16/0831/ECSS du 3 octobre 2016, la Ville a souhaité poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux évolutions urbaines récentes et prochaines et aux partenariats institutionnels, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du service public. Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers. Ces équipements permettent l'accueil des publics dans de bonnes conditions, développent la mixité sociale et favorisent l'équité territoriale.

Les Maisons Pour Tous sont des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle et des lieux d'accueil, de rencontre et d'information. Elles développent des actions dans les domaines notamment de la citoyenneté, de la solidarité, des loisirs, de l'éducation, de la prévention et de l'insertion. Elles sont à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social et des lieux d'animation et de partenariat de la vie sociale locale. Les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous garantissent le bon fonctionnement d'un nouvel équipement lors de sa livraison, en particulier dans les projets de rénovation urbaine.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction. A ce titre, un conseil d'usagers et d'habitants actif de chaque zone de vie sociale doit être organisé et effectif dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents, des bénévoles des associations locales et des institutions, et des professionnels œuvrant dans l'équipement ou sur son territoire d'intervention. Le conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Au regard des évolutions sociales et urbaines et des engagements partenariaux pris par la Ville, une adaptation du nombre d'équipements est nécessaire, il passera de vingt-sept à vingt-neuf équipements. L'augmentation du nombre de Maisons Pour Tous sera réalisée dans le respect du volume économique global déjà engagé.

Vingt-quatre équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public, dont :

- dix-neuf équipements (feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public) sans modification,
- trois équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux (Bompard, durée 2018-2032, Belle de Mai : durée 2018-2029, la Maison des Familles et des Associations 13/14, durée : 2018-2029),
- deux Maisons pour Tous seront constituées par fusion entre structures (Tivoli / Chave et Romain Rolland / la Pauline).

Cinq nouvelles Délégations de Service Public concernent des nouveaux équipements soit en raison d'un rééquilibrage de l'action sociale sur le territoire (Hauts de Mazargues, les Caillols), soit en fonction de la livraison de nouveaux équipements (Noailles, la Rouguière, Vallon des Tuves/la Savine) programmés dans le cadre des projets ANRU.

Deux Délégations de Service Public sont susceptibles de ne pas être renouvelées : à la Blancarde en raison de la transformation de la vocation de l'équipement en équipement petite enfance, et à la Solidarité en raison de l'inadéquation de la stratégie patrimoniale du bailleur avec le cahier des charges de Délégation de Service Public.

Vingt-sept Délégations de Service Public démarreront le 1^{er} janvier 2018, celle du Vallon des Tuves/la Savine le 1^{er} janvier 2019 et celle de Noailles le 1^{er} janvier 2020 en raison de la date prévisionnelle de livraison des nouveaux bâtiments municipaux. A l'exception des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux, toutes s'achèveront le 31 décembre 2023. Les équipements sont détaillés ci-dessous.

Nom de l'équipement	Date de début	Date de fin	Renouvellement et/ou Fusion et/ou Nouvelle	Concession de service public et de travaux
Noailles : 14, rue Moustier - 13001	01/01/2020	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Panier/Evêché : 66, rue de l'Evêché - 13002	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Belle de Mai : 1, boulevard Boyer - 13003	01/01/2018	31/12/2029	Renouvellement	Oui
Saint Mauront : 18, rue Julien – 13003	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Kléber : 16, rue Desaix - 13003	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Fissiaux / Michelet : 2, avenue Foch - 13004	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Tivoli / Chave : 66, cours Franklin Roosevelt - 13005	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement avec Fusion	-
Julien : 33, cours Julien - 13006	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	--
Corderie : 33, boulevard de la Corderie - 13007	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Bompard : 7, boulevard Marius Thomas - 13007	01/01/2018	31/12/2032	Renouvellement	Oui
Prophète : anse du Prophète Corniche Kennedy - 13007	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Bonneveine : 70, avenue André Zénatti - 13008	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-

Hauts de Mazargues : 28, avenue de la Martheline -13009	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Romain Rolland / La Pauline : 211, boulevard Romain Rolland - 13010	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement avec Fusion	-
Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
La Rouguière : 89, boulevard des Libérateurs - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Les Caillols : 40, chemin des Campanules -13012	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Saint-Barnabé : 1, rue Gustave Salicis - 13012	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Trois Lucs / la Valentine : 36, traverse de la Malvina - 13012	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Echelle 13 : chemin Notre - Dame de la Consolation - 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
La Maurelle : 20, rue Marius Briata – 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Les Olives / La Marie : 85, avenue des Poilus – 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
MFA 13/14 : avenue Salvador Allende - 13014	01/01/2018	31/12/2029	Renouvellement	Oui
Olivier Bleu : 1, traverse de l'École de l'Oasis - 13015	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Saint-Louis Campagne l'Evêque : 2, boulevard Ledru Rollin - 13015	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Kallisté Baumillons : 65, chemin des Bourrely - 13015	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Vallon des Tuves / La Savine : boulevard de la Savine - 13015	01/01/2019	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Grand Saint-Antoine : boulevard du Commandant. Robert Thollon – 13015	1/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-

Conformément à la réglementation (articles L.1411-1 et suivants du CGCT), les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires. Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer aux usagers par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe. La Ville de Marseille pourra verser une participation financière destinée à compenser les éventuelles contraintes de service public qui figureront dans les cahiers des charges.

La durée de la délégation est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, pour les équipements bénéficiant d'une concession de service public et de travaux, compte tenu du niveau d'investissement à réaliser, la Ville confiera au délégataire la réhabilitation du bâti municipal mis à disposition pour une durée de douze à dix-huit ans. Elle sera précisée dans le cadre de la consultation, après une estimation plus fine des travaux à effectuer.

Un rapport sur le projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous a été soumis à la Commission Consultative de Services Publics Locaux et au Comité Technique préalablement au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, soit la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/159 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire
Marseille Provence - Avis de la commune sur
l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD) et débat sur les
orientations générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durable (PADD).**
16-30027-SPU UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la Vie des Entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017.

Dans ce cadre législatif contraint, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015. Après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a poursuivi cette procédure par délibération prise le 28 avril 2016, sur le Territoire Marseille Provence (Conseil de Territoire n°1).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par le Conseil de Territoire n°1 un avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Les orientations générales du PADD sont en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'est déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes, car Marseille en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille représente les 4/5^{ème} du territoire de Marseille Provence et elle prendra toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois d'ici 2030. Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique sur l'ensemble du Conseil de Territoire n°1 (de l'ordre de 55 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 58 000 logements au minimum d'ici 2030).

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité de développement durable.

Ainsi la dynamique de croissance doit puiser ses racines dans l'évolution des moteurs de développement mais aussi dans le bien-être de ses habitants et de tous ses acteurs actuels et futurs :

- impliquant la nécessité d'améliorer l'articulation de l'urbanisation avec les déplacements,
- favorisant la performance des sites économiques majeurs tout en permettant aussi la mixité des fonctions,
- s'appuyant sur la présence de la nature en ville afin de favoriser la biodiversité,
- prenant en compte l'histoire urbaine de la Ville de Marseille clairement inscrite dans ses sites, ses trames urbaines, ses noyaux villageois et ses coeurs de quartier, afin d'en faire le support singulier et qualitatif de l'évolution urbaine future.

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs, précisées aussi dans le cahier communal Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain,
 - pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie,
 - pour une organisation structurée du développement,
 - pour un urbanisme raisonné et durable.
- A la suite du débat en Conseils Municipaux et Métropolitain, ce PADD constituera le support pour l'écriture de l'ensemble du contenu du PLUi.

Nous aurons dans les deux années à venir l'occasion d'examiner ensemble et, avec les Marseillais, sa traduction dans le document réglementaire.

Sur la base des précisions ci-dessus exposées, il est proposé de débattre, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que présentées lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité abstention du groupe union de la gauche.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/160 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Déclaration des avantages en
nature attribués par la Ville de Marseille aux
clubs sportifs.**
16-30029-DGAVE ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la liste ci-annexée des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2015-2016 qui comprend notamment ceux situés sur les 9ème et 10ème arrondissements.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/161 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.
16-30030-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Ainsi, l'association « Équipements collectifs des Escourtines » dont l'objet social est la création, l'animation et la gestion d'équipements collectifs de caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel et social pour le quartier de la Millière et ses environs, occupe des locaux d'une superficie d'environ 350 m² et 560 m² de terrain, sis 35, boulevard Beauséjour, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 19 550,75 Euros.

L'association « Equipements collectifs des Escourtines » dont l'objet social est la création, l'animation et la gestion d'équipements collectifs de caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel et social pour le quartier de la Millière et ses environs, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 143 m², sis 196, traverse de la Penne, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 358,72 Euros.

L'association « Le Jardin de Gibraltar », dont l'objet social est de développer des activités de jardinage, de promotion de l'art et de la culture, de partage des connaissances et de sensibilisation à l'environnement en organisant des activités culturelles, pédagogiques et agricoles occupe un terrain communal sis 22, traverse de Gibraltar, dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 9 757,46 Euros.

L'association « Office Central des Bibliothèques », dont l'objet social est d'aider à l'acquisition et au perfectionnement des connaissances, à l'amélioration de la culture générale, à la valorisation des loisirs par les moyens les plus appropriés notamment par la lecture, occupe un local d'une superficie de 62 m², sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 642,30 Euros.

L'association « Comité d'Intérêt de Quartier Menpentí », dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier Menpentí, occupe des locaux d'une superficie approximative de 440 m², sis 157, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 15 608,69 Euros.

« L'association pour la Cité des Arts de la Rue », dont l'objet social est l'intégration de la Cité des Arts de la Rue au territoire métropolitain à travers des actions de médiation autour des espaces et productions artistiques des « habitants » de la Cité des Arts de la Rue et la mise en réseau avec les autres acteurs du territoire, occupe des locaux d'une superficie approximative de 1 465 m², sis 225, avenue des Ayalades, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 86 873 Euros.

Le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, établissement public communal régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-39 à R.123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont l'objet est de mettre en œuvre la politique sociale développée par la municipalité en intervenant à ce titre en priorité en faveur des personnes âgées et des personnes démunies, dispose d'une antenne qui occupe la propriété communale sise 294, route des Trois Lucs à la Valentine, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 244,55 Euros.

L'association Dyspraxie France DYS 13 dénommée « DFD 13 », dont l'objet social est de favoriser par tous les moyens possibles la connaissance et la reconnaissance de la dyspraxie ainsi que le repérage, le dépistage, le diagnostic, l'accompagnement des personnes atteintes de dyspraxie (ou susceptibles de l'être) avec des troubles éventuellement associés, a utilisé afin de créer un parking une partie de la parcelle communale sise La Buzine – 11^{ème} arrondissement, cadastrée 868 section K n°377, dans le 11^{ème} arrondissement, dans le cadre de la 10^{ème} journée des DYS, le 8 octobre 2016, ce qui lui confère une subvention en nature de 500 Euros.

L'association Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) des Olives, dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier des Olives, occupe des locaux d'une superficie approximative de 68 m², sis 87, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 144 Euros.

L'association Métierama Adime, dont l'objet social est, en liaison avec les services publics compétents, d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations, occupe des locaux d'une superficie approximative de 56,85 m² à usage privatif et 116,15 m² à usage de parties communes, sis 8, rue des Consuls dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 391,50 Euros.

L'association « Confédération Générale des Comités d'Interets de Quartier », dont l'objet social est d'appuyer, de coordonner et d'unir les actions de ses CIQ, occupe des locaux d'une superficie approximative de 240 m², dans un immeuble sis 24, boulevard Garibaldi, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 35 198,24 Euros.

L'association « Contact Club », dont l'objet social est de prévenir l'inadaptation, la délinquance, de procurer aux jeunes des moyens de culture, de loisirs et d'organiser des activités sportives spécifiques avec adhésions aux fédérations spécialisées ou d'éducatons populaire, qui regroupe les adolescents du quartier et leur procure des moyens éducatifs et sains de culture et de loisirs, occupe des locaux d'une superficie

approximative de 239 m², sis 16, rue Bernard Dubois dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 271,49 Euros.

L'association du « Théâtre du Gymnase Hammer et Bernardines », dont l'objet social est la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de spectacles vivants et notamment théâtrales en s'affirmant notamment comme une maison de production et de résidences, un lieu de diffusion de spectacles de dimensions régionales, nationales et internationales, un lieu de confrontation des formes actuelles de la création contemporaine et un lieu de médiation culturelle visant à permettre l'accès et l'appropriation de la culture par tous les publics, occupe différents locaux d'une superficie approximative de 1 541 m², sis 4, rue du Théâtre Français, 88, La Canebière, 15/17, rue Garibaldi dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 170 749,54 Euros.

L'association « Créer et Vivre », dont l'objet social est une activité de création artistique, un lieu de rencontres, d'échanges et de promotion de cette création par l'organisation d'expositions, occupe un local d'une superficie approximative de 20 m², sis 28, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 000 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les attributions de subventions en nature, concernant les associations du Vème Secteur, parmi celles énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Équipements collectifs des Escourtines (35, bd Beauséjour)	19 550,75 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2015
Association Équipements collectifs des Escourtines (196, traverse de la Penne)	14 358,72 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Association Le Jardin de Gibraltar	9 757,46 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} août 2016
Association Office Central des Bibliothèques	2 642,30 Euros	3 ans à compter du 17 mars 2016
Association CIQ Menpenti	15608,69 Euros	3 ans à compter du 28 mars 2016
L'association pour la Cité des Arts de la Rue	86 873 Euros.	Du 23 décembre 2015 au 31 décembre 2016
Comité Communal d'Action Sociale 294, route des 3 Lucs à la Valentine	8 244,55 Euros.	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Association Dyspraxie France DYS 13 « DFD 13 »	500 Euros	1 journée ; le 8 octobre 2016
Association CIQ des Olives	8 144 Euros	3 ans à compter du 18 août 2016
Association Métierama Adime	4391,50 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2015
Association Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier	35 198,24 Euros	Du 12 octobre 2016 au 31 décembre 2017
L'association Contact Club	14 271,49 Euros.	3 ans à compter du 8 janvier 2016
L'association du théâtre du Gymnase Hammer et Bernardines	170 749,54 Euros	Du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016
Association Créer et vivre	2 000 Euros	1 an à compter du 14 novembre 2016

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/162 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Attribution de subventions
à différentes associations oeuvrant dans le
domaine de l'environnement - Approbation de
conventions.**

16-30046-DEEU

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète. En 2016, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. l'association « Colinéo » - dossier PROGOS n°EX 007408 « Colinéo », association environnementale, se met, depuis quarante ans, au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la Ville et le massif de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis l'origine, des actions de sensibilisation du grand public sur ces espaces naturels de Marseille : conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain...

Considérant que les objectifs de « Colineo » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2016 à l'association « Colinéo » une subvention de 2 000 Euros pour son fonctionnement.

2. l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) – dossier PROGOS n°EX007592

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO), créée en 1912, œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation à la sensibilisation à l'environnement.

En 2016, la LPO – PACA propose, pour inciter l'engagement citoyen dans la conservation et la gestion de la biodiversité, un projet qui repose sur des animations d'ateliers naturalistes, sur le développement de refuges LPO à Marseille et d'actions de sensibilisation à la biodiversité.

Il est proposé d'allouer au titre de 2016 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) une subvention de 6 000 Euros pour son projet « Valoriser la biodiversité et mobiliser les citoyens ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Colinéo » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO-PACA) pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros pour son action « Valoriser la biodiversité et mobiliser les citoyens ».

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élève à 8 000 Euros et soit imputé sur les crédits du budget 2017 : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/163 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme et lancement d'une consultation pour
le déploiement d'un système de stationnement
intelligent en voirie.**

16-30054-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Marseille doit veiller à la commodité des voies communales en organisant le stationnement et la circulation en voirie. Compte tenu des sujétions d'espace et d'aménagement, l'espace dévolu au stationnement est contraint et soumis à une forte pression en termes d'usages parfois concurrents.

Pour accompagner les orientations récentes du Plan de Déplacements Urbains voté par la Municipalité pour la période 2013-2023, la Ville de Marseille se doit de mettre en œuvre tous les outils de régulation nécessaires pour offrir aux usagers du stationnement une offre adaptée aux besoins en tenant compte d'une part des disparités constatées en matière d'espaces disponibles en voirie, et d'autre part des nécessités d'usage (stationnement résidentiel, stationnement des pendulaires, arrêt minute, livraisons, stationnements réservés aux autocars, aux personnes handicapées, aux taxis...).

Ces mesures d'aménagement réglementaire doivent s'accompagner de mesures de contrôle et d'information des usagers afin de dissuader les comportements abusifs qui nuisent à la disponibilité de l'offre de stationnement.

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble d'équipements connectés et de services d'information qui permettent de disposer d'une information dynamique sur

l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser éventuellement en temps réel cette information aux usagers afin de les aiguiller vers l'offre disponible. Pour les services municipaux chargés d'organiser les espaces de stationnement en voirie, ces données constituent une information précieuse sur le taux d'utilisation des emplacements, données qui permettront d'adapter l'offre en fonction des usages constatés. Pour les services chargés du contrôle, elles constituent une information immédiate sur l'occupation des emplacements et sur le respect des règles, permettant une intervention rapide pour faire cesser le stationnement abusif et restituer les espaces aux autres usagers. Ces équipements connectés, qui permettent notamment de détecter le temps de présence des véhicules sur les emplacements, ouvrent la voie vers de nouvelles possibilités en termes de mise à disposition contrôlée d'espaces partagés, par l'aménagement d'aires à usages variables selon les tranches horaires.

Les dispositifs de stationnement intelligent apportent donc une forte valeur ajoutée en matière :

* d'information dynamique à l'usager,

* de contrôle du stationnement en voirie.

Au vu des bénéfices attendus en termes de régulation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille souhaite se doter d'un dispositif de stationnement intelligent et fera du Centre-Ville le secteur prioritaire de son déploiement.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, relative à la fourniture et au déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie, à hauteur de 500 000 Euros.

Ce dispositif sera fourni et installé par un prestataire sélectionné au moyen d'un Appel d'Offres Ouvert.

Pour son financement, une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2016, à hauteur de 500 000 Euros, pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter, et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une consultation relative à la fourniture et l'installation d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/164 – MS5

MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la Délibération n°14/10-MS5 du 23 avril 2014, le Conseil d'Arrondissements a fixé à quatre le nombre de commissions :

Économie, Finances, Administration Générale
Transports, Urbanisme, Grands Équipements
Environnement, Habitat, Cadre de vie
Culture, Éducation, Solidarité, Sport

Par Délibération n°15/123-MS5 du 24 novembre 2015, le Conseil d'Arrondissements se prononçait sur la suppression du nombre maximum d'élus, fixé à 9 auparavant, par commission.

Par Délibération n°16/108-MS5 du 23 septembre 2016, le Conseil d'Arrondissements se prononçait sur la modification de la composition des commissions permanentes.

Des évolutions récentes au sein du Conseil d'Arrondissements nous amènent aujourd'hui à modifier à nouveau la composition de ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour que les commissions permanentes soient composées à ce jour de la manière suivante :

Économie, Finances, Administration Générale :

- Nathalie SIMON
- Frédéric GUELLE
- Nicole FARESE
- Cédric BROCK
- Thierry SANTELLI
- Patrick PAPALLARDO
- Richard FINDIKIAN
- Marcel MAUNIER
- Nathalie PIGAMO

Transports, Urbanisme, Grands Équipements :

- Jean-Michel MURACCIOLE
- Blaise ROSATO
- Maxime TOMMASINI
- Anne-Marie GREGORI
- Daniel HERMANN
- Jean-Pierre BERBERIAN
- Laurent COMAS
- Anaïs ORTEGA
- Michèle BORGNI

Environnement, Habitat, Cadre de vie :

- Frédéric GUELLE
- Michèle EMERY
- Nathalie RODRIGUEZ

- Didier REAULT
- Gilbert HOFFMANN
- Danièle BLANCHARD
- Kheïra ZENAFI
- Vincent VIDAL
- Jean-Marc CAVAGNARA

Culture, Éducation, Solidarité, Sport :

- Nathalie FEDI
- Marc CAPUANO
- Marie-Christine CALATAYUD
- Brigitte BENICHO
- Régis LIEUTAUD
- Sophie ARRIGHI
- Sandra SALOUM-DALBIN
- Marie FERRERO
- Philippe BAUDINOT
- Nathalie PIGAMO

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/165 – MS5

**MODIFICATION DE LA LISTE DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES
CONSEILS D'ECOLE POUR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER
DEGRE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants de la commune auprès des conseils d'école pour les établissements scolaires du premier degré relève de la compétence des Conseils d'Arrondissements.

Conformément à la Délibération n°14/03-MS5 du 24 avril 2014, le Conseil d'Arrondissements a établi un tableau indiquant pour chaque école primaire et maternelle des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, le conseiller municipal ou d'arrondissement désigné.

Conformément à la Délibération n°16/109-MS5 du 23 septembre 2016, un tableau actualisé avait été établi.

Suite à des changements au sein du Conseil d'Arrondissements, il convient aujourd'hui de présenter un nouveau tableau réactualisé indiquant pour chaque école primaire et maternelle des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, le conseiller municipal ou d'arrondissement désigné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à la désignation des représentants pour les écoles du premier degré du 5^{ème} Secteur, conformément au document ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/166 – MS5

**VOEU : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2017.**
U A G P

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2016 ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal :

- n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarifs grande roue Escale Borély) ;
- n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs de location chalets de Noël) ;
- n°15/1089/EFAG du 16 décembre 2015 (TLPE) ;
- n°15/1088/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs d'occupation du domaine public communal).

Ces tarifs font l'objet chaque année d'un renouvellement ou d'une revalorisation entérinés par délibération au Conseil Municipal.

A ce titre, un rapport sera présenté au vote lors de la prochaine séance du conseil.

Il est à préciser que les CIQ sont concernés et impactés par ces dispositions puisque dans le cadre des manifestations ou videgreniers qu'ils organisent, ils se retrouvent assujettis à des frais s'élevant à 100€ pour le montage du dossier administratif et à 47,94€ forfaitaires pour la participation au titre de manifestation exceptionnelle à caractère socioculturel et/ou sportif.

Or, les CIQ restent un outil privilégié d'expression de nos concitoyens et de développement de la démocratie locale en favorisant la participation active des habitants et le lien social, notamment dans le cadre de leurs animations qui permettent de maintenir et favoriser une dynamique de quartier.

En conséquence, il apparaît tout à fait légitime de les soutenir en vue d'une exonération du coût relatif à une occupation du domaine public lorsqu'ils organisent leurs manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis le vœu du Conseil d'Arrondissements du Vème Secteur afin qu'il soit procédé à l'exonération totale, au profit des CIQ de l'ensemble des coûts liés à une autorisation d'occupation du domaine public communal applicable notamment à l'organisation de manifestations diverses contribuant à la vie de quartier et à l'animation du lien social.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/167 – MS5

VOEU : RETRAIT DU PROJET DE REORGANISATION DE LA POLICE NATIONALE SUR LE VEME SECTEUR

U A G P

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

A la demande de M. Valls et M. Cazeneuve, M. le Préfet de police travaille aujourd'hui à une réorganisation de la police nationale sur Marseille.

Pour les 9/10, les décisions sont surprenantes.

- Tout d'abord, cette nouvelle organisation prévoit la création d'un commissariat central à Sainte- Anne où seraient regroupées toutes les unités sur voie publique (brigades VTT, Bac, Bst, police secours). Ce commissariat couvrirait les 8/9/10 et 11 arrondissements.

Ceci déplacerait le centre de gravité dans le 8ème arrondissement à l'extrémité du secteur géographique d'intervention.

En conséquence, et à titre d'exemple, les brigades VTT ne pourraient plus être aussi présentes sur les 9ème et 10ème arrondissements.

- Le regroupement dans le commissariat de la Capelette de toutes les unités de police et d'investigation judiciaires est également envisagé.

- La fermeture, le week-end et la nuit du commissariat de Mazargues amènera à le transformer en un simple lieu de dépôt de plainte.

Autrement dit, il n'y aura plus de commissariat la nuit et le week-end dans le 9ème arrondissement alors que le secteur comprend plus de 80 000 habitants.

En résumé, cette réforme prévoit l'absence d'infrastructures dédiées à la police sur voies publiques dans les 9/10, territoire qui correspond en superficie à la moitié de Paris.

Ceci est tout à fait incohérent alors que le besoin en sécurité est une attente très forte et légitime des administrés.

En conséquence, les élus du Conseil d'Arrondissements s'opposent à cette réorganisation illogique qui pénalise de façon

considérable les citoyens du Vème Secteur et demandent à M. le Préfet de Police d'abandonner cette restructuration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements
 - émet le vœu du retrait de la réforme qui prévoit une réorganisation de la police nationale sur le Vème Secteur,
 - souhaite le maintien du commissariat de Mazargues comme commissariat de proximité,
 - sollicite que le commissariat de la Capelette devienne le commissariat central des quartiers sud,
 - demande que le site de Saint-Anne accueille les unités de police précitées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/168 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.
 16-29750-DAC ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan lecture publique « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 et afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a prévu d'engager la création d'un dispositif de bibliothèque « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 70 000 Euros pour :

- l'acquisition d'un dispositif original créé par l'ONG « Bibliothèques sans frontière » nommé « Idéas box », outil facilement transportable et déployable pouvant reconfigurer une médiathèque de 100 m² dans différents espaces ouverts ou couverts à hauteur de 45 000 Euros,

- l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout permis de type fourgon Master, nécessaire à son transport à hauteur de 25 000 Euros.

Par la même délibération, a été approuvé le principe d'un programme d'accompagnement et d'ingénierie spécifique d'une année pour la mise en place de l'outil, formation et développement du programme « Idéas box » avec l'association « Bibliothèques sans frontière » pour un montant de 35 000 Euros.

Aujourd'hui, il s'avère indispensable de prévoir l'aménagement d'un hayon sur le véhicule afin de faciliter le déplacement de l'Idéas box. Cette dépense s'élève environ à 5 000 Euros.

Il convient donc à présent d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 5 000 Euros, ce qui porte le montant total de l'opération à 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 d'un montant de 5 000 Euros, ce qui porte le montant total de l'opération à 75 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses relatives à cette opération soient financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Il sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/169 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition.

16-29828-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, une deuxième répartition des subventions d'un montant de 216 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

	Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, bd de la Pugette – 13009 Marseille EX008620 LABEL MP 2017 : Je cours dans ma Cité – L'École des Pointes Date : janvier à décembre 2017 Lieu : 8 animations dans Marseille et finale Stade Delort Budget prévisionnel de l'action : 103 000 Euros	0	10 000	10 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que pour les actions, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros soit imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants :

DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.2 – Action 20190703

DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.1 – Action 20190701

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/170 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions
scolaires - Actualisation des périmètres
scolaires.**

16-29847-DVSEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°15/1152/ECSS du 16 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création de nouveaux périmètres pour les groupes scolaires Rouet Charles Allé 8^{ème} arrondissement et Sainte-Marthe Mirabilis 14^{ème} arrondissement. Ces périmètres ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette actualisation, figurant au tableau, ci-annexé, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau ci-joint.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/171 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes -
Paiement aux associations ou autres organismes
d'acomptes sur subventions de fonctionnement à
valoir sur les crédits de l'exercice 2017.**

16-29859-DVSEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont le versement des salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2017.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Il est, aujourd'hui, * proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale pour l'ensemble de la Ville de Marseille, soit 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 : Objectif Jeunes : 319 000 Euros (trois cent dix-neuf mille Euros) Contrat Enfance Jeunesse : 731 000 Euros (sept cent trente et un mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.
Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/172 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2017.

16-29957-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin de permettre la continuité de la mission socio-culturelle, assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2017.

Pour ces mêmes raisons, il est prévu de verser un acompte à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le fonctionnement d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situés 85, avenue des Poilus (13013), et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le fonctionnement de la structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules (13012), au titre d'une mission d'Animation Globale.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la convention cadre des centres sociaux – Annexe1/article 2 – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2017 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 531 782 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2016 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 13 433 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
00005837
Convention ci-annexée

La Capelette (Centre Social) 13 433 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00005838
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 18 400 Euros
Romain Rolland
253, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
00005839
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 45 266 Euros (quarante-cinq mille deux soixante-six Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par délibération du Conseil Municipal et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/173 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand-Est - Approbation de l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public n°13/0904 - Transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park - Financement du solde de l'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public n°13/0904 - Avenant indemnitaire pour l'organisation de la Finale du Grand Prix International Skating Union.

16-30056-DGAVE

E C S S

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand-Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a fait depuis l'objet de quatre avenants portant sur diverses modifications et ajustements, concernant notamment les révisions annuelles de la grille tarifaire et l'amélioration du contrôle d'accès informatisé.

La responsabilité du renouvellement des panneaux de roulement du skate park appartient à la Ville de Marseille. Les modules du skate park n'ont pas connu d'évolution depuis l'ouverture de l'équipement en 2009 et certains panneaux de roulement se sont détériorés. Le Délégué, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, apparaît le plus à même d'entretenir et de faire évoluer les modules du skate park. Il convient donc de transférer cette responsabilité au Délégué par le biais d'une prise en charge dans le compte "Gros Entretien et Renouvellement". La provision de ce compte GER est modifiée pour autoriser un dépassement de 50 000 Euros HT dédiés exclusivement aux dépenses relatives à l'évolution du skate park et de ses composantes et notamment de tout ou partie des panneaux de roulement et ce dès l'année 2016.

Par avenant n°3 au contrat de DSP, notifié le 2 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'utilisation du compte GER 2015 pour financer l'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé. Une partie des prestations correspondant à ce devis a été mise en œuvre en 2015, facturée à la Ville et prise en charge dans le cadre du compte GER de l'année 2015 conformément à l'avenant n°3.

Les prestations restantes ont été mises en place en 2016. Afin de rembourser le solde de ces prestations, la Ville de Marseille autorise pour l'année 2016 l'utilisation de la provision du compte GER pour un montant de 16 590 Euros HT soit 19 908 Euros TTC.

A l'occasion de l'Année Capitale Européenne du Sport en 2017, la Finale du Grand Prix International Skating Union Junior et Senior de patinage artistique sera la première manifestation de l'Année Capitale et se tiendra au POMGE du 8 au 11 décembre 2016. Cet événement, retransmis sur France Télévisions, est organisé par la Fédération Française des Sports de Glace, la Ville de Marseille étant partenaire principal.

A cet effet, le Délégué, fort de sa connaissance de l'équipement et des relations qu'il entretient avec ses prestataires habituels, va devoir assurer certaines prestations liées à l'organisation de l'événement, générant des dépenses supplémentaires par rapport à sa gestion habituelle du bâtiment, sans perception de recettes autres que la location du site pour la manifestation. Les dépenses envisagées correspondent notamment à des prestations de gardiennage et sûreté intégrant les abords de l'équipement sur toute la durée de l'événement, à la

mise en configuration de la patinoire sportive, à la mise en conformité de la glace, à divers aménagements techniques et toutes prestations nécessaires au bon déroulement de l'événement. Une évaluation préalable et précise des besoins a été réalisée par le Délégué et validée par la Ville de Marseille.

Il a été convenu que la Ville de Marseille remboursera à la SARL LS PGG les dépenses que celle-ci engagera pour l'organisation de la Finale du Grand Prix International Skating Union, sur la base des coûts prévisionnels, dans le cadre d'un avenant indemnitaire.

A l'issue de la manifestation, un bilan sera établi. L'analyse des frais réels engagés par le délégué pourra donner lieu à un réajustement du montant de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif au transfert de responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park et au financement du solde de l'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°6 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à un avenant indemnitaire pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la somme à régler à la SARL LSPGG au titre de l'avenant indemnitaire n°6 s'élève à 88 527,04 Euros HT soit 106 382,30 Euros TTC sur présentation des factures des prestations effectivement réalisées. La dépense sera imputée au Budget principal 2016 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/174 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - DELEGATION GENERALE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
dans le cadre de Marseille Capitale Européenne
du Sport 2017 - Approbation de conventions -
1ère répartition 2017.**
16-30058-DAC ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par l'intermédiaire du Service des Musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Ainsi, les musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais, notamment, d'expositions temporaires.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son travail de développement et de promotion de l'offre muséale à l'échelle du département.

Bouches-du-Rhône Tourisme coordonne la politique touristique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Bouches-du-Rhône Tourisme a lancé, depuis 2010, le Pass MyProvence à destination des résidents du département. Ce Pass donne un accès gratuit et illimité à son détenteur chaque fois qu'il est accompagné d'un adulte payant plein tarif. Bouches-du-Rhône Tourisme a déjà distribué 23 000 Pass MyProvence dont 7 000 pour l'année 2016.

Nos partenaires institutionnels tels que le MuCEM, le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et la Fondation Regards de Provence font déjà partis de ce dispositif, avant tout promotionnel et de communication.

Afin d'inciter les résidents habitant hors Marseille à fréquenter les musées et le muséum, la Ville de Marseille souhaite engager un partenariat pour l'année 2017 avec Bouches-du-Rhône Tourisme, acteur culturel important et qui assurera un relais performant et ciblé sur les habitants de ce territoire.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Bouches-du-Rhône Tourisme pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/175 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation du
service public de la restauration scolaire du 1er
degré - Renouvellement de la Délégation de
Service Public - Lancement de la procédure.**
16-30068-DVSEJ ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville par contrat n°11/0881.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 août 2018, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service et donc de lancer, dès à présent, une procédure en vue de désigner un ou deux délégataires du service public de la restauration scolaire, suivant les règles de publicité et de concurrence requises par les textes.

La procédure de délégation de service public proposée est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. Conformément à l'article L.1413-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis lors de la séance du 14 novembre 2016.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique a été également consulté à cet effet le 24 novembre 2016.

Enfin, conformément au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné. Cette publicité sera faite au niveau européen.

Les caractéristiques générales et la consistance des missions principales qui seront confiées au(x) délégataire(s) sont :

- exploitation de la cuisine centrale (pour le lot Centre-Est et pour le lot regroupant l'ensemble des arrondissements de la Ville) ;
 - exploitation des satellites avec mise aux normes des locaux et matériels ;
 - acquisition et mise en place des équipements mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement du service ;
 - élaboration des menus et confection des repas en cuisine centrale (utilisation de la cuisine centrale : le cas échéant), leur transport et livraison (la technique de la « liaison froide » est conservée) ;
 - contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas (dans tous les cas de figure et, plus généralement, de l'ensemble des prescriptions afférentes aux denrées servies) ;
 - maintenance, entretien courant, grosses réparations et renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale, des satellites et des locaux et matériels annexes à ces derniers ;
 - perception du prix des repas auprès des usagers, constitution des fichiers des convives et recouvrement des impayés ;
 - fourniture et livraison du petit matériel de service et de l'office ;
 - fourniture de produits de nettoyage et d'entretien pour les locaux situés dans le périmètre de la délégation.
- Par ailleurs, une option, présentée par les candidats distinctement des missions principales indiquées ci-dessus, pourra établir des propositions (programme d'action et coûts) pour l'entretien courant, la maintenance, la mise aux normes des réfectoires et l'extension de leur capacité d'accueil.

Il est prévu d'allotir la délégation en 2 lots, représentant une zone géographique déterminée : un lot « Centre-Est » pour les 1 à 12 arrondissements et un lot « Nord » pour les arrondissements 13 à 16. Chaque candidat pourra faire une offre, au choix, pour un lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot Centre-Est et le lot Nord) ; pour l'un ou l'autre lot (lot Centre-Est ou lot Nord) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique et de l'offre pour le lot Centre-Est, l'utilisation de la cuisine centrale existante est obligatoire.

Le rapport annexé à la présente délibération détaille les prestations susceptibles d'être déléguées.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en Commission de Délégation de Service Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une procédure visant au renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré suivant les caractéristiques définies dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres soit la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur la nature 67443 - fonction 251 – compensation des tarifs sociaux.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité vote contre du groupe union de la gauche.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/176 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE

MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources - Programme de recherches scientifiques en rade sud de Marseille avec le GIS Posidonie - Etude des communautés benthiques des récifs artificiels du Prado - Avenant n°1 à la convention n° 2016-80589.

16-30099-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources adopté par la délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011, qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et le soutien à la recherche scientifique.

Par délibération n°15/0759/DDCV du 14 septembre 2015 et convention cadre n°2015-81282, un partenariat entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie (GIS Posidonie) a été approuvé pour développer un programme de recherches scientifiques sur les récifs artificiels du Prado.

Une convention particulière n°2016-80589, adoptée par délibération n°16/0112/DDCV du 1^{er} avril 2016, a détaillé les participations et engagements de chacune des parties, dans le cadre du suivi des communautés benthiques sur les récifs artificiels du Prado.

Cette convention prévoit une restitution des résultats de l'étude pour novembre 2016. Suite à des aléas météorologique, le déroulement de l'étude a pris du retard. La restitution des résultats ne pourra se faire avant mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2016-80589, portant la date de restitution du rapport de synthèse au mois de mai 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 ci-annexé ayant pour objet la prolongation de la convention n°2016-80589 pour une durée totale de 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/177 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Transformation du terrain de football stabilisé
en gazon synthétique et travaux de
réaménagement au stade Ganay - Boulevard
Gustave Ganay - 9ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-30103-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le stade Ganay situé boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement est un équipement sportif qui a fait l'objet d'une convention de mise à disposition en faveur de la SERAMM pour la réalisation d'un bassin de rétention sous le terrain existant, travaux qui s'achèveront au 1^{er} trimestre 2017.

Le système de drainage du terrain initial, devenu inefficace avec l'absence de réseau pluvial dans une zone répertoriée «inondable», le rend impraticable à chaque intempérie.

C'est pourquoi, après restitution selon la convention avec la SERAMM, il est proposé de rendre aux utilisateurs un terrain de football modernisé, en gazon synthétique, de créer un réseau pluvial afin d'éviter des désagréments lors de fortes pluies et un éclairage du terrain, conforme à la réglementation en vigueur.

En plus de ces aménagements, il s'avère nécessaire de réhabiliter l'ensemble des abords et des plateaux sportifs faisant partie intégrante du complexe afin de pérenniser cet équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016 à hauteur de 1 150 000 Euros, relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence, au titre d'un fonds de concours en date du 22 avril 2015, conformément à la délibération n°14/1024/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis afin que soient approuvés la transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique et les travaux de réaménagement au stade Ganay, situé boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 1 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/178 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Avis de la
Direction de la Mer sur le projet de Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Inondation de l'Huveaune et ses principaux
affluents dans sa partie littorale.**

16-30121-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Huveaune est soumis à enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016.

Le PPRI est élaboré au regard du croisement de l'aléa (fort ; modéré ou faible) et des enjeux urbains du territoire (centre urbain, autres zones urbanisées, et zones peu ou pas urbanisées). Le dossier de PPRI comprend des cartes de zonage réglementaire qui délimitent les zones réglementées par le PPRI. Ce zonage réglementaire distingue 4 zones :

- zone bleu foncé qui concerne les secteurs de centre urbain soumis à un aléa fort ou modéré,

- zone bleu clair qui concerne les autres zones urbanisées soumises à un aléa modéré,

- zone violette qui concerne les secteurs d'aléas résiduels,

- zone rouge qui regroupe les zones peu ou pas urbanisées en aléa de référence et les autres zones urbanisées en aléa fort.

A l'issue de la consultation des personnes et organismes associés, la Ville de Marseille a délibéré et a émis un avis réservé sur le projet de PPRI. Dans cette délibération (n°16/0784/UAGP en date du 3 octobre 2016), la Ville précise, entre autres, que la décomposition retenue dans le document en Centre Urbain, Autres Zones Urbanisées est mal adaptée pour l'espace marseillais, déjà urbanisé et susceptible de muter en tout point.

Cette observation est particulièrement pertinente pour le littoral marseillais concerné par le PPRI de l'Huveaune. En effet, le zonage rouge établit pour un espace en zonage naturel NT au PLU ne tient pas compte des sites déjà bâtis et donc de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, ce zonage est établi sans tenir compte d'une distinction entre un aléa modéré et un aléa faible ce qui conduit à un règlement restrictif qui bride toute potentialité d'évolution des espaces construits dans ce secteur (Escale Borély ; Stade Nautique du Roucas Blanc), quand bien même les aménagements amélioreraient la vulnérabilité des constructions.

Les possibilités de réaménagement et de réorganisation du Parc Balnéaire du Prado, et plus particulièrement du Stade Nautique du Roucas Blanc au regard du projet de Marina Olympique sont donc avec le projet de PPRi présenté à l'enquête publique compromis par ce zonage. En conséquence il est demandé, pour les zones d'ores et déjà bâties du littoral, d'afficher un zonage bleu clair qui correspond plus à la réalité du terrain et n'en compromet pas l'évolution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit demandé dans le projet de PPRi pour les zones d'ores et déjà bâties du littoral qui concernent le Stade Nautique du Roucas Blanc et l'Escale Borely, d'afficher un zonage bleu clair qui correspond plus à la réalité du terrain et n'en compromet pas l'évolution.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à transmettre ces demandes au dossier d'enquête publique.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/179 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sormiou - Chemin du Vallon de l'Ermite - Résiliation du bail à construction avec la SNC Baou de Sormiou - Cession par la Ville d'un tènement foncier à la SCI Les Hauts de Sormiou.

16-30001-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0936/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les principes de résiliation anticipée du bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou respectant les conditions de la constitution des servitudes au profit de la copropriété des Hauts de Mazargues ainsi que la cession d'un tènement foncier issu du bail à la SCI Les Hauts de Sormiou.

Les négociations entre les parties ont permis d'aboutir aux accords relatés ci-après :

- la Ville de Marseille et la SNC Baou de Sormiou conviennent de résilier en intégralité ledit bail à construction,
- de ne pas réitérer l'avenant n°1 dudit bail mais de constituer les différentes servitudes, (une servitude de passage en tréfonds des

eaux pluviales, un bassin de rétention, une servitude non aedificandi) entre la Ville de Marseille et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Hauts de Mazargues » sous réserve de l'approbation desdites servitudes par l'assemblée générale des copropriétaires.

Parallèlement, la Ville de Marseille s'engage à céder à la SNCI Les Hauts de Sormiou, suivant les conditions mentionnées dans la promesse de vente annexée, des emprises d'une superficie totale de 11 348 m² issues des parcelles cadastrées quartier Sormiou section D 34, 37, 57 et 154 en vue de réaliser un programme de logements.

Par avis n°2016-209V1503, France Domaine avait validé le prix de cession des emprises à 1 500 000 Euros.

Le programme immobilier prévoyait alors une opération de 70 logements, dont 100% en accession à coût maîtrisé avec un potentiel constructible de 6 000 m² de surface de plancher.

Une volonté d'introduire plus de mixité sociale est ensuite apparue, s'orientant vers une opération de 70% de logements en accession à prix maîtrisé et 30% en accession libre et une réduction de la constructibilité à 5 700 m² de SDP.

Une nouvelle proposition au prix de 1 612 000 Euros précisant ces changements a été faite le 21 octobre 2016 auprès du service de Domaines.

Aucun avis n'ayant été reçu dans le délai d'un mois, il est réputé favorable conformément aux articles L. 1311-12 et L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La cession se réalisera au prix de 1 612 000 Euros (un million six cent douze mille Euros).

La SNCI Les Hauts de Sormiou s'engage à poursuivre avec les riverains le processus de concertation engagé et à respecter le plan de masse et les principes de hauteurs négociés ceci afin d'enrichir l'intégration et la qualité résidentielle de ces futurs logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la résiliation du bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou, portant sur les parcelles cadastrées Section 852 D, N°34, 37, 57 et 154, ainsi que sur les parcelles cadastrées Section 852 D, N°49 et 90.

Concomitamment devra intervenir la réitération des servitudes (une servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales, un bassin de rétention, une servitude non aedificandi) sous condition de leur approbation par l'Assemblée Générale des copropriétaires des Hauts de Mazargues.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession à la SCI Les Hauts de Sormiou d'un bien immobilier situé chemin du Vallon de l'Ermite, d'une superficie de 11348 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 1 612 000 Euros (un million six cent douze mille Euros) hors taxe, net vendeur.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les parties fixant les modalités de ces transactions

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la SCI Les Hauts de Sormiou soit autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les Budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39 MEMBRES.

16/180 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

16-30110-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2017 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 088 300 Euros. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	275 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	3 028 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	500 400 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	2 933 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	325 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2017.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé un premier versement au titre de la subvention 2017 aux associations culturelles conventionnées pour celles du ressort du Vème Secteur, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE

EX009267	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	11 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	11 500

EX009140	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	30 000
----------	----------------------------------	--------

EX008984	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
----------	---	--------

EX008878	ITINERRANCES	17 000
----------	--------------	--------

EX008685	LE 4 ^{EME} MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	11 500
----------	--	--------

EX009057	THEATRE DE LA MER	15 000
----------	-------------------	--------

	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	98 500
--	--	--------

EX009107	DES LIVRES COMME DES IDEES	150 000
----------	----------------------------	---------

EX008623	STUDIOS DU COURS	15 000
----------	------------------	--------

	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	165 000
--	--	---------

	TOTAL ACTION CULTURELLE	275 000
--	-------------------------	---------

DANSE

EX008975	FESTIVAL DE MARSEILLE	666 500
----------	-----------------------	---------

EX009064	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	540 000
----------	-------------------------------	---------

EX009170	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	39 000
----------	--------------------------	--------

EX009134	L OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	10 500
----------	--	--------

	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	1 256 000
--	---------------------------------	-----------

EX008990	PLAISIR D'OFFRIR	265 000
----------	------------------	---------

EX008746	DANSE 34 PRODUCTIONS	115 000
----------	----------------------	---------

	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	380 000
--	---------------------------------	---------

	TOTAL DANSE	1 636 000
MUSIQUE		
EX008769	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	482 500
EX008925	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	255 000
EX008818	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	135 000
EX008892	ORANE	100 000
EX008599	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	70 000
EX009136	AUTOKAB	50 000
EX009141	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	45 000
EX008511	LE CRI DU PORT	45 000
EX009243	INTERNEXTERNE	19 000
EX008547	CENTRE CULTUREL SAREV	12 000
EX008720	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 224 500
EX008619	MUSICATREIZE MOSAIQUES	85 000
EX008917	ENSEMBLE TELEMAQUE	50 000
EX008950	CONCERTO SOAVE	17 500
EX008932	MARSEILLE CONCERTS	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	167 500
	TOTAL MUSIQUE	1 392 000
LIVRE		
EX008845	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	92 500
EX008529	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	87 500
EX008609	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	11 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	191 500
	TOTAL LIVRE	191 500
ARTS VISUELS		
EX008676	TRIANGLE FRANCE	25 000
EX009023	LES ATELIERS DE L'IMAGE	23 000
EX008903	SEXTANT ET PLUS - GROUP	23 000
EX008741	ASTERIDES	17 500
EX008891	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500
EX008718	VIDEOCHRONIQUES	15 000
EX009229	ASS CHÂTEAU DE SERVIERES	15 000
EX008800	LA COMPAGNIE	15 000
EX008631	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	12 500
EX009263	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX009271	MARSEILLE EXPOS	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	183 500
EX008595	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX009117	LES PAS PERDUS	15 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	84 000
EX009119	ZINC	20 000
EX008487	ATELIER VIS A VIS	11 400
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	31 400
	TOTAL ARTS VISUELS	298 900
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		
EX008773	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	10 000
	TOTAL ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	10 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
EX008849	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	965 000
EX009087	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	515 000
EX009167	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	250 000

EX008728	ACGD THEATRE MASSALIA	215 000
EX008817	THEATRE DE LENCHE	165 000
EX009269	ACTORAL	65 000
EX009059	MONTEVIDEO	50 000
EX009083	BADABOUM THEATRE	32 500
EX008712	CITY ZEN CAFE	15 000
EX008687	KOMM N ACT	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 282 500
EX009098	THEATRE NONO	222 500
EX008771	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX008839	THEATRE DU CENTAURE	85 500
EX008789	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	50 000
EX008896	DIPHTONG	50 000
EX008821	GENERIK VAPEUR	45 000
EX008721	L'ENTREPRISE	25 000
EX008930	LEZARAP ART	22 500
EX009197	CAHIN CAHA	20 000
EX008675	LA FABRIKS	15 000
EX008761	SUD SIDE CMO	12 500
EX009104	VOL PLANE	12 500
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	650 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 933 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
EX008640	CINEMARSEILLE	187 500
EX008681	ASS VUE SUR LES DOCS	100 000
EX008545	TILT	14 500
EX008659	FILM FLAMME	11 500
EX008938	FOTOKINO	11 500
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	325 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	325 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations figurant dans la liste est jointe.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants relatifs aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est jointe pour celles du ressort du Vème Secteur.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante sur le montant global pour l'ensemble de la Ville de Marseille de 7 088 300 Euros soit imputée sur le budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	11 500 Euros
MPA 12900903	98 500 Euros
MPA 12900904	165 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	275 000 Euros
MPA 12900902	2 480 500 Euros
MPA 12900903	547 500 Euros
TOTAL 6574.1 311	3 028 000 Euros
MPA 12900902	375 000 Euros
MPA 12900903	84 000 Euros
MPA 12900904	31 400 Euros
MPA 12900905	10 000 Euros

TOTAL 6574.1 312	500 400 Euros
MPA 12900902	2 282 500 Euros
MPA 12900903	650 500 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 933 000 Euros
MPA 12900902	325 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	325 000 Euros

Les crédits seront ouverts par délibération du Conseil Municipal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 39
MEMBRES.**

16/181 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Réforme du rythme de travail et
des horaires d'emploi de certaines unités
opérationnelles de la Police Municipale.**
16-30133-DPMS DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal le 9 Juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Les événements de ces derniers mois, qui ont profondément marqué l'ensemble de la population française, ont impacté, de fait, les missions des agents de la Police Municipale de Marseille. Toujours plus engagés dans la sécurité de leurs concitoyens, les policiers municipaux de Marseille employés sur la voie publique, aujourd'hui mieux formés, mieux équipés et armés, assurent leurs missions, de jour comme de nuit, avec professionnalisme et dans des conditions de sécurité optimales.

Aussi, dans la continuité des efforts engagés et afin d'optimiser l'emploi de ces agents, il apparaît important de pouvoir procéder à une adaptation de leur rythme de travail.

Dans cette perspective, le dossier présenté ci-après propose une remise à plat des cycles d'emploi des unités de voie publique de la Division Opérationnelle (hors Brigade de Nuit, Unité Enlèvement Restitution des Véhicules et Groupe Hôtel de Ville) ainsi que le PC Radio.

Parallèlement à ces dispositions, et afin d'accompagner de manière proactive l'ensemble des évolutions de la Direction, la création d'un secrétariat particulier, directement rattaché au directeur est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les principes et modalités relatifs à la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fasse l'objet de délibérations en tant que de besoins.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité Mr
CAVAGNARA ne prend pas part au vote.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PROCÈS-VERBAL
DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER
D'ARRONDISSEMENTS**

L'an deux mille seize le 28 Novembre 2016 à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil d'arrondissements du 5^{ème} secteur de Marseille.

Étaient présents représentés ou absents les conseillers d'arrondissements suivants :

ARRIGHI Sophie	BAUDINOT Philippe	BENICHOU-TOUATY Brigitte
BERBERIAN Ara Jean-Pierre	BLANCHARD Danielle	BORGNI Michèle
BROCK Cédric	CALATAYUD Marie-Christine	CAPUANO Marc
CASANOVA Danielle	CAVAGNARA Jean-Marc	CHANTELOT Catherine
COMAS Laurent	D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie	EMERY Michèle
FARESE Nicole	FEDI Nathalie	FERRERO Marie
FINDYKIAN Richard	GREGORI Anne-Marie	GUELLE Frédéric
HERMANN Daniel	HOFFMANN Gilbert	LIEUTAUD Régis
MAUNIER Marcel	MURACCIOLE Jean-Michel	ORTEGA-HERNANDEZ Anaïs
PAPALLARDO Patrick	PIGAMO Nathalie	REAULT Didier
RODRIGUEZ Nathalie	ROSATO Blaise	ROYER PERREAUT Lionel
SALOUM-DALBIN Sandra	SANTELLI Thierry	SIMON Nathalie
SPERLING Daniel	TEISSIER Guy	TOMMASINI Maxime
TRANI Jocelyne	VANELLE Patrice	VIDAL Vincent
ZENAFI Kheïra	ZERIBI Karim	ZOUAGHI Séréna

1. Installation des conseillers d'arrondissements

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du Vème Secteur, qui a déclaré qu'à la suite du décès de Madame Colette BABOUCHIAN, il convient d'installer Monsieur Cédric BROCK et que suite à la démission de Monsieur Jean-Marie ROUSSEL, il convient d'installer Madame Marie FERRERO membres du conseil d'arrondissements dans leurs fonctions.

Madame Anaïs ORTEGA-HERNANDEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'arrondissements (art. L. 2121-15 du CGCT), suppléant Monsieur Jean-Michel MURACCIOLE suivant sur la liste par ordre de date de naissance.

2. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 novembre 2016 à 18 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, et le secrétaire.

Le maire,

Le secrétaire,

Lionel ROYER-PERREAUT

Jean-Michel MURACCIOLE

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/124/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Programme de travaux sur les berges de l'Huveaune et ses affluents dans le cadre du Contrat de Rivière - Avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, au titre du Code de l'Environnement, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

16-29965-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, au titre des articles L.211-7, L.241-1 à L.214-6 et R.214-8 du Code de l'Environnement, concernant le programme de travaux 2016-2021 sur l'Huveaune et ses affluents.

L'Huveaune est un cours d'eau non domanial (régi par le droit privé) de 52 kilomètres de long, prenant sa source à Nans-les-Pins, dans le département du Var et dont l'embouchure se situe au droit des plages du Prado dans le 8^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un cours d'eau à dominante rurale dans sa partie amont et traversant un secteur urbanisé à très urbanisé à partir d'Aubagne, jusqu'à son embouchure dans la mer Méditerranée. Ce fleuve côtier, ainsi que ses affluents, drainent un bassin versant de 525 km².

Sur le territoire communal de Marseille, l'Huveaune représente un linéaire de 14 kilomètres, son principal affluent étant le Jarret. Ces cours d'eau constituent un enjeu important en termes de prévention des inondations.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) assure, depuis sa création en 1963, et pour le compte de ses communes membres, dont Marseille fait partie, les missions de réduction de ce risque inondation, notamment au travers de mesures d'entretien, de restauration et de préservation des cours d'eau et de leurs berges. Depuis l'évolution de ses statuts, approuvés par délibération du Conseil Municipal n°13/0482/DEVD du 17 juin 2013, et la récente signature du Contrat de Rivière, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015, le SIBVH est chargé de mettre en œuvre une gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Ce syndicat regroupe actuellement les communes de Plan-d'Aups, la Sainte Baume, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille, et assure, pour ce qui concerne Marseille, jusqu'à présent les travaux sur les berges de l'Huveaune.

L'arrêté inter-préfectoral n°4-2010-EA/DIG du 17 août 2010, déclarant d'intérêt général le programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune sur la période 2010-2015 et l'arrêté inter-préfectoral complémentaire n°13-2015/PC du 16 juillet

2015, prorogeant ce programme jusqu'au 17 octobre 2016, sont arrivés à échéance. Pour cette raison, le SIBVH présente une nouvelle programmation sur la période 2016-2021, afin de poursuivre son action sur l'Huveaune et ses affluents.

Ces cours d'eau étant non domaniaux, chaque propriétaire est responsable de l'entretien du tronçon de berges et de lit lui appartenant. Par conséquent, toute intervention sur le linéaire concerné nécessite une déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de légitimer l'intervention du SIBVH sur des propriétés privées.

De plus, les travaux prévus nécessitent une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Le Préfet de Région a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est terminée le 25 novembre 2016. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, la Ville de Marseille est appelée à émettre un avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général faite par le SIBVH.

Compte tenu des enjeux en termes d'entretien des berges et des lits de cours d'eau non domaniaux dans un contexte de prévention des inondations, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU L'ARReTe INTER-PReFECTORAL N°4-2010-EA/DIG DU 17 AOuT 2010
VU L'ARReTe INTER-PRéFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°13-2015/PC du 16 JUILLET 2015
VU LA DeLiBeRATIOn N°13/0482/DEVD DU 17 JUIN 2013 APPROUVANT LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DeLiBeRATIOn N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE RIVIERE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est émis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, au titre des articles L.211-7, L.241-1 à L.214-6 et R.214-8 du Code de l'Environnement, concernant le programme de travaux 2016-2021 sur l'Huveaune et ses affluents.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1er Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/125/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Service de la mobilité et de la logistique Urbaine - Reconstitution
des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars
et droits divers.

16-29891-DGUP

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION
AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la
reconstitution des tarifs des droits de stationnement applicables
aux autocars et droits divers.

Les voitures automobiles de place avec compteurs
horokilométriques dénommées " taxis " et les véhicules autocars
affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes
régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de
stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la
voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont
assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal
suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la reconstitution des tarifs appliqués pour l'exercice
2016 arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er}
janvier 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2017, un ajustement
des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5
pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la reconstitution des tarifs 2016
sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de
2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits
divers.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de
stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de
stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter
du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront
constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction
810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de
location.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été
adopté à la majorité.

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

Contre du Groupe
Marseille Bleu
Marine

Il est donc converti en
délibération du Conseil des
11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1er Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

16/126/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une
consultation pour le déploiement d'un système de stationnement
intelligent en voirie.

16-30054-DGUP

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION
AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et
lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système
de stationnement intelligent en voirie.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Marseille
doit veiller à la commodité des voies communales en organisant
le stationnement et la circulation en voirie. Compte tenu des
sujétions d'espace et d'aménagement, l'espace dévolu au
stationnement est contraint et soumis à une forte pression en
termes d'usages parfois concurrents.

Pour accompagner les orientations récentes du Plan de
Déplacements Urbains voté par la Municipalité pour la période
2013-2023, la Ville de Marseille se doit de mettre en œuvre tous
les outils de régulation nécessaires pour offrir aux usagers du
stationnement une offre adaptée aux besoins en tenant compte
d'une part des disparités constatées en matière d'espaces
disponibles en voirie, et d'autre part des nécessités d'usage
(stationnement résidentiel, stationnement des pendulaires, arrêt
minute, livraisons, stationnements réservés aux autocars, aux
personnes handicapées, aux taxis...).

Ces mesures d'aménagement réglementaire doivent
s'accompagner de mesures de contrôle et d'information des
usagers afin de dissuader les comportements abusifs qui nuisent
à la disponibilité de l'offre de stationnement.

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble
d'équipements connectés et de services d'information qui
permettent de disposer d'une information dynamique sur
l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser
éventuellement en temps réel cette information aux usagers afin
de les aiguiller vers l'offre disponible. Pour les services
municipaux chargés d'organiser les espaces de stationnement
en voirie, ces données constituent une information précieuse sur
le taux d'utilisation des emplacements, données qui permettront
d'adapter l'offre en fonction des usages constatés. Pour les
services chargés du contrôle, elles constituent une information
immédiate sur l'occupation des emplacements et sur le respect
des règles, permettant une intervention rapide pour faire cesser
le stationnement abusif et restituer les espaces aux autres
usagers. Ces équipements connectés, qui permettent
notamment de détecter le temps de présence des véhicules sur
les emplacements, ouvrent la voie vers de nouvelles possibilités
en termes de mise à disposition contrôlée d'espaces partagés,
par l'aménagement d'aires à usages variables selon les tranches
horaires.

Les dispositifs de stationnement intelligent apportent donc une
forte valeur ajoutée en matière :

- * d'information dynamique à l'utilisateur,
- * de contrôle du stationnement en voirie.

Au vu des bénéfices attendus en termes de régulation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille souhaite se doter d'un dispositif de stationnement intelligent et fera du Centre-Ville le secteur prioritaire de son déploiement.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2016, relative à la fourniture et au déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie, à hauteur de 500 000 Euros.

Ce dispositif sera fourni et installé par un prestataire sélectionné au moyen d'un Appel d'Offres Ouvert.

Pour son financement, une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2016, à hauteur de 500 000 Euros, pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter, et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la fourniture et l'installation d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1er Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/127/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation de dénomination des voies.

16-29890-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination des voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/128/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement -
Approbation de conventions.

16-30046-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais

s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2016, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. l'association « Colinéo » - dossier PROGOS n°EX 007408 « Colinéo », association environnementale, se met, depuis quarante ans, au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la Ville et le massif de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis l'origine, des actions de sensibilisation du grand public sur ces espaces naturels de Marseille : conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain...

Considérant que les objectifs de « Colineo » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2016 à l'association « Colinéo » une subvention de 2 000 Euros pour son fonctionnement.

2. l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) – dossier PROGOS n°EX007592

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO), créée en 1912, œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation à la sensibilisation à l'environnement.

En 2016, la LPO – PACA propose, pour inciter l'engagement citoyen dans la conservation et la gestion de la biodiversité, un projet qui repose sur des animations d'ateliers naturalistes, sur le développement de refuges LPO à Marseille et d'actions de sensibilisation à la biodiversité.

Il est proposé d'allouer au titre de 2016 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) une subvention de 6 000 Euros pour son projet « Valoriser la biodiversité et mobiliser les citoyens ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DeLIBeRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Colinéo » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO-PACA) pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 6 000 Euros pour son action « Valoriser la biodiversité et mobiliser les citoyens ».

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Le montant total de la dépense s'élève à 8 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2017 : nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16110570.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
délibération CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
du Conseil des 11^{ème} et DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
12^{ème} Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/129/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation -
Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum -
Approbation de la convention associée - Annulation de la
délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016.

16-30026-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION
AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum, sur l'approbation de la convention associée, ainsi que sur l'annulation de la délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination du grand public ; parmi elles, l'association « Terra Nostrum » et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les calanques (dossier n°00005708).

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire, et de ses patrimoines naturels. A travers des projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées, et la première balade créée en 2016 à Marseille sera sur le domaine de Luminy.

Par délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016, le conseil Municipal a alloué une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour le projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de balades de découverte dans les calanques.

Suite à une erreur de retranscription, le montant de subvention inscrit dans cette délibération est erroné.

Il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016, et d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2016 une subvention de 8 000 Euros pour son projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de balades de découverte dans les calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la délibération n°16/0810/DDCV du 3 octobre 2016.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Terra Nostrum, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son projet de livrets pédagogiques et vidéos d'accompagnement de balades de découverte dans les calanques

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Terra Nostrum, jointe en annexe.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits des budgets 2016 : nature 6574.2 – fonction 830 - code action 16110572, de la Direction de la Mer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/130/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création

du jardin partagé Air Bel - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

16-29962-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création du jardin partagé Air Bel dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et son financement.

Le travail de concertation, engagé dès 2014 avec les habitants du quartier de la Pomme, a mis en exergue des attentes fortes à deux niveaux :

- la nécessité d'un projet de renouvellement urbain ambitieux, avec des travaux capables de changer l'image du quartier,
- le besoin d'actions immédiates de proximité.

Plusieurs demandes de jardins partagés se sont exprimées au cours des deux années écoulées.

En cohérence avec les fondamentaux validés et le plan guide élaboré par l'équipe d'urbanistes, une parcelle a été identifiée, avenue Jean Lombard, sous le numéro d'Unité Physique Élémentaire du Patrimoine I0009170, pour pouvoir engager dès à présent l'aménagement d'un jardin partagé.

Le Service des Espaces Verts et Nature a validé la faisabilité d'un jardin partagé à Air Bel et les premières esquisses, bases de la concertation avec les habitants. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 Euros. Ce montant permettra d'effectuer des débroussaillages et des mises en profil, de créer le cheminement, les escaliers et les clôtures, de planter des végétaux avec le système d'arrosage nécessaire et de mettre en place du mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique et corbeilles en plastique recyclé).

Cette opération sera financée dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

La participation de la Ville est de 50%, celle de l'ANRU s'élève à 50%, mais d'autres financeurs comme la Région et le Département sont susceptibles de s'associer au financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 Euros pour la réalisation des études d'exécution et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création du jardin partagé Air-Bel, 11^{ème} arrondissement, sur la parcelle identifiée sous le numéro d'Unité Physique Élémentaire du Patrimoine I0009170, avenue Jean Lombard (plan ci-annexé).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2016 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1er Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/131/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Financement.

16-29686-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer dans le cadre de la mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille, sur l'approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ainsi que sur son Financement.

Dans le cadre de sa politique de développement de la nature en ville dont les orientations ont été définies dans la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille souhaite implanter des grands hôtels à insectes dans ses parcs, afin de favoriser tout particulièrement les espèces pollinisatrices. Celles-ci sont des bio-indicateurs ; leur présence témoigne de la qualité de l'environnement des parcs municipaux qui sont traités sans produits phytosanitaires. Ils sont des révélateurs de bonne santé de nos jardins. C'est pourquoi il importe de leur offrir des gîtes adéquats, avec des ressources alimentaires à proximité immédiate.

Ces grands hôtels sont vecteurs de messages au public sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de gérer les parcs et jardins avec des méthodes respectueuses de l'environnement. Un premier grand hôtel à insectes a été installé le 25 avril 2016 dans le Jardin Botanique du Parc Borély. Six autres doivent être réalisés et implantés dans les parcs labellisés EcoJardin dans le courant des années 2016 et 2017.

Le label EcoJardin récompense les jardins gérés écologiquement sans apport de produit phytosanitaire, maîtrisant l'arrosage et favorisant la biodiversité. Il met en évidence la contribution de Marseille aux objectifs du plan national « Ecophyto 2018 ».

Intéressé par cette démarche, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille s'engage à solliciter les établissements scolaires pour participer d'une part, à la campagne de collecte des matériaux nécessaires au garnissage des grands hôtels pour une période

prévue de janvier à mars 2017, et d'autre part, à la mise en œuvre de ceux-ci au printemps 2017.

La Ville et le Rectorat mettront à la disposition de ce partenariat leurs compétences et moyens propres. Elles rechercheront éventuellement des financements extérieurs (mécénat ou subventions).

Chaque partie pourra utiliser gratuitement les données issues du partenariat pour ses besoins propres, en se limitant à des usages opérationnels, de communication et de valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille, conclue pour une durée de deux ans, entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité, pour aider à la bonne marche de ce partenariat, à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, des subventions aux taux les plus élevés possibles ou à rechercher des mécénats et à signer tout document afférent.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1er Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/132/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Saisine du Comité Technique.

16-29910-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques.

L'objectif de ces fermes pédagogiques est d'offrir aux Marseillais, notamment aux scolaires, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (culture, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaire.

La ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en 1987. Elle propose des activités de découverte de la vie de la ferme et des animaux (observation, soins), de jardinage (potager, verger), d'observation des cycles de la nature (faune, flore), mais aussi des ateliers d'arts plastiques et de technologie.

La convention de Délégation de Service Public n°11/0324 approuvée par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011, notifiée le 11 mars 2011, a confié l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Madame Emma Crochemore.

Cette convention arrivant à échéance le 10 mars 2018, il convient de lancer dès à présent la procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public.

Pour ce faire, Monsieur le Maire de Marseille, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du Service Public étant envisagées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à saisir également le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur ce projet de renouvellement (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU LA DELIBERATION N°15/0280/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique au sujet du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/133/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités - 3^{ème} répartition.

16-29948-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une 3^{ème} répartition.

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence-Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des

baillleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :
Groupe SOS Solidarités 27 922 Euros
EX008226
« Gestion du dispositif du parc automates sur le territoire Marseillais 2016 »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense 27 922 Euros (vingt sept mille neuf cent vingt deux Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/134/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second versement de subventions.

16-29846-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017, dans le cadre du second versement de subventions.

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'association Coup de Pouce, les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1, ainsi que les Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les grandes sections de Maternelle.

Ces actions cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

21 conventions d'objectifs encadrant le fonctionnement de ces dispositifs ont été approuvées par la délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016, ainsi que le versement d'un montant de 355 252 Euros représentant un maximum de 50% du montant global de la subvention prévisionnelle.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ces subventions d'un montant total de 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros) représentent un maximum de 20% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LA DELIBERATION N°16/0836/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions de fonctionnement allouées aux 21 associations (dont 4 sur notre secteur) pour les actions qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du second trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense s'élève à 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros), dont 9 340 Euros (neuf mille trois cent quarante Euros) sur notre secteur. Ce montant sera imputé sur les crédits du budget primitif 2017 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - Code Action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Contre de Mme PHILIPPE.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/135/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29863-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer dans le cadre d'aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, sur l'adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre, ainsi que sur le paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives oeuvrant dans le secteur de la petite enfance. La Ville poursuivra en 2017 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

- 1 - Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite du 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions conclues avec les associations étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3).

Cette convention cadre sera signée avec les associations gestionnaires des structures, déjà ouvertes et les trois équipements associatifs devant ouvrir au public durant le premier trimestre 2017, mentionnés sur l'annexe au rapport.

- 2 - lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces LAEP étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 4).

- 3 - Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de sept relais d'assistantes maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces RAM étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 5).

- 4 - Acomptes 2017.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes

sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 698 150 Euros.

Pour les aides apportées aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Pour les Relais d'Assistants Maternelles, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et de 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille. Cette subvention sera versée en trois fois. Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Sont approuvées les trois nouvelles conventions cadre ci-jointes (annexes 3, 4 et 5) pour :

- les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- les Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2017 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions de fonctionnement issues des trois conventions cadres.

ARTICLE 6 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 7 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 7).

ARTICLE 8 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 9 Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/136/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29876-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense. Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Est en outre proposée une convention avec l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône afin de renouveler la convention pour l'année 2016 et autoriser le versement de l'acompte correspondant.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

Tiers 023531

Les Restaurants du Cœur

Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 9 000 Euros

30, avenue de Boisbaudran

ZI la Delorme

13015 Marseille

Convention ci-annexée

EX009345

Tiers 071555

Fondation Saint Jean de Dieu

Centre d'hébergement et de réinsertion

sociale Forbin

39 000 Euros

35, rue de Forbin

13002 Marseille

Convention n°2015-80070

EX009349

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses d'un montant total de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/137/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29938-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches.

Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009 et n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé 2 tranches de travaux relatifs à l'équipement en visiophonie des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements doivent être complétés, voire carrément repensés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0607/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0621/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/138/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

16-29937-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux dans le cadre du remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2ème tranche.

Par délibération n°14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Cette première tranche a permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires par la mise en œuvre d'une deuxième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Pour mener à bien cette deuxième tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0940/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/139/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

16-29961-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

Les 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2017 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 2 263 163 Euros dont 321 535 Euros (trois cent vingt et un mille cinq cent trente-cinq Euros) concernant notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Où le rapport ci-dessus
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous de notre secteur :

Bénéficiaire	Tiers	N° Progos	Convention	Equipement	Montant
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	00005807	11/1417	St Barnabé	72 746,00
		00005808	11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		00005812	11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		00005813	11/1414	Les Camoins	72 220,00
				Total	321 535,00

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 263 163 Euros (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante-trois Euros) dont 321 535 Euros (trois cent vingt et un mille cinq cent trente-cinq Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - nature 67443 - fonction 524 - service 21504 - action 13051487.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/140/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

16-30017-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

- 2 -

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017.

Par délibération n°16/0831/ECSS du 3 octobre 2016, la Ville a souhaité poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux évolutions urbaines récentes et prochaines et aux partenariats institutionnels, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du service public. Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers. Ces équipements permettent l'accueil des publics dans de bonnes conditions, développent la mixité sociale et favorisent l'équité territoriale.

Les Maisons Pour Tous sont des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle et des lieux d'accueil, de rencontre et d'information. Elles développent des actions dans les domaines notamment de la citoyenneté, de la solidarité, des loisirs, de l'éducation, de la prévention et de l'insertion. Elles sont à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social et des lieux d'animation et de partenariat de la vie sociale locale. Les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous garantissent le bon fonctionnement d'un nouvel équipement lors de sa livraison, en particulier dans les projets de rénovation urbaine.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction. A ce titre, un conseil d'usagers et d'habitants actif de chaque zone de vie sociale doit être organisé et effectif dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents, des bénévoles des associations locales et des institutions, et des professionnels œuvrant dans l'équipement ou sur son territoire d'intervention. Le conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Au regard des évolutions sociales et urbaines et des engagements partenariaux pris par la Ville, une adaptation du nombre d'équipements est nécessaire, il passera de vingt-sept à vingt-neuf équipements. L'augmentation du nombre de Maisons Pour Tous sera réalisée dans le respect du volume économique global déjà engagé.

Vingt-quatre équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public, dont :

- dix-neuf équipements (feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public) sans modification,

Cinq nouvelles Délégations de Service Public concernent des nouveaux équipements soit en raison d'un rééquilibrage de l'action sociale sur le territoire (Hauts de Mazargues, **les Caillols**), soit en fonction de la livraison de nouveaux équipements (Noailles, **la Rouguière**, Vallon des Tuves/la Savine) programmés dans le cadre des projets ANRU.

Vingt-sept Délégations de Service Public démarreront le 1^{er} janvier 2018. A l'exception des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux, toutes s'achèveront le 31 décembre 2023. Les équipements sont détaillés ci-dessous.

Nom de l'équipement	Date de début	Date de fin	Renouvellement et/ou Fusion et/ou Nouvelle	Concession de service public et de travaux
Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
La Rouguière : 89, boulevard des Libérateurs - 13011	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Les Caillols : 40, chemin des Campanules -13012	01/01/2018	31/12/2023	Nouvelle MPT	-
Saint-Barnabé : 1, rue Gustave Salicis - 13012	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Trois Lucs / la Valentine : 36, traverse de la Malvina - 13012	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-

Conformément à la réglementation (articles L.1411-1 et suivants du CGCT), les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires. Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer aux usagers par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe. La Ville de Marseille pourra verser une participation financière destinée à compenser les éventuelles contraintes de service public qui figureront dans les cahiers des charges.

La durée de la délégation est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, pour les équipements bénéficiant d'une concession de service public et de travaux, compte tenu du niveau d'investissement à réaliser, la Ville confiera au délégataire la réhabilitation du bâti municipal mis à disposition pour une durée de douze à dix-huit ans. Elle sera précisée dans le cadre de la consultation, après une estimation plus fine des travaux à effectuer.

Un rapport sur le projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la **gestion des Maisons Pour Tous** a été soumis à la Commission Consultative de Services Publics Locaux et au Comité Technique préalablement au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU la deliberation 16/0831 ECSS Du 3 octobre 2016
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/141/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

16-30029-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste ci-annexée des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2015-2016.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/142/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

16-30030-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local. La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Ainsi, l'association « Équipements collectifs des Escourtines » dont l'objet social est la création, l'animation et la gestion d'équipements collectifs de caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel et social pour le quartier de la Millière et ses environs, occupe des locaux d'une superficie d'environ 350 m² et 560 m² de terrain, sis 35, boulevard Beauséjour, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 19 550,75 Euros.

L'association « Equipements collectifs des Escourtines » dont l'objet social est la création, l'animation et la gestion d'équipements collectifs de caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel et social pour le quartier de la Millière et ses environs, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 143 m², sis 196, traverse de la Penne, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 358,72 Euros.

Le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, établissement public communal régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-39 à R.123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont l'objet est de

mettre en œuvre la politique sociale développée par la municipalité en intervenant à ce titre en priorité en faveur des personnes âgées et des personnes démunies, dispose d'une antenne qui occupe la propriété communale sise 294, route des Trois Lucs à la Valentine, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 244,55 Euros.

L'association Dyspraxie France DYS 13 dénommée « DFD 13 », dont l'objet social est de favoriser par tous les moyens possibles la connaissance et la reconnaissance de la dyspraxie ainsi que le repérage, le dépistage, le diagnostic, l'accompagnement des personnes atteintes de dyspraxie (ou susceptibles de l'être) avec des troubles éventuellement associés, a utilisé afin de créer un parking une partie de la parcelle communale sise La Buzine - 11^{ème} arrondissement, cadastrée 868 section K n°377, dans le 11^{ème} arrondissement, dans le cadre de la 10^{ème} journée des DYS, le 8 octobre 2016, ce qui lui confère une subvention en nature de 500 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Équipements collectifs des Escourtines (35, bd Beauséjour)	19 550,75 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2015
Association Équipements collectifs des Escourtines (196, traverse de la Penne)	14 358,72 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Comité Communal d'Action Sociale 294, route des 3 Lucs à la Valentine	8 244,55 Euros.	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Association Dyspraxie France DYS 13 « DFD 13 »	500, 00 Euros	1 journée ; le 8 octobre 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature pour notre secteur énumérées dans le tableau ci-dessous :

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/143/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention de gestion de la Friche du
Petit Séminaire passée avec Habitat Marseille Provence
(HMP) - 12ème arrondissement.

16-30028-DSFP

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT
PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de gestion de la Friche du Petit Séminaire passée avec Habitat Marseille Provence (HMP) dans le 12ème arrondissement.

Habitat Marseille Provence gère, en sa qualité de bailleur social, l'ensemble immobilier dénommé « Le Petit Séminaire » sis rue de la Maurelle 13^{ème} arrondissement site qui fait l'objet de réflexions dans le cadre de la Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Marseille, en vue du conventionnement d'un Projet de renouvellement Urbain sur le secteur « Frais Vallon / Petit Séminaire / La Rose ». Ce groupe est mitoyen d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville de Marseille, qui pose des difficultés en terme de nettoyage et de débroussaillage.

En effet, depuis plusieurs années, la gestion de cet espace soulève une problématique d'occupation de l'espace par les habitants du Petit Séminaire mais également par les habitants du quartier au sens large.

Il s'avère nécessaire d'intervenir régulièrement pour éviter l'accumulation de déchets, gravats, entreposage de matériaux, épaves, ainsi que les risques d'incendie.

Dans ce contexte, il est apparu qu'une convention de gestion provisoire, conclue entre Habitat Marseille Provence et la Ville de Marseille, permettrait de répondre à l'enjeu d'une gestion régulière de cet espace.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-
360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion provisoire passée avec Habitat Marseille Provence (HMP) ci-annexée.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/144/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

16-30027-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

La Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la Vie des Entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017.

Dans ce cadre législatif contraint, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015.

Après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a poursuivi cette procédure par délibération prise le 28 avril 2016, sur le Territoire Marseille Provence (Conseil de Territoire n°1).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par le Conseil de Territoire n°1 un avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Les orientations générales du PADD sont en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'est déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes, car Marseille en tant que Ville Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille représente les 4/5^{ème} du territoire de Marseille Provence et elle prendra toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois d'ici 2030.

Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique sur l'ensemble du Conseil de Territoire n°1 (de l'ordre de 55 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 58 000 logements au minimum d'ici 2030).

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité de développement durable.

Ainsi la dynamique de croissance doit puiser ses racines dans l'évolution des moteurs de développement mais aussi dans le bien-être de ses habitants et de tous ses acteurs actuels et futurs :

- impliquant la nécessité d'améliorer l'articulation de l'urbanisation avec les déplacements,
- favorisant la performance des sites économiques majeurs tout en permettant aussi la mixité des fonctions,
- s'appuyant sur la présence de la nature en ville afin de favoriser la biodiversité,
- prenant en compte l'histoire urbaine de la Ville de Marseille clairement inscrite dans ses sites, ses trames urbaines, ses noyaux villageois et ses coeurs de quartier, afin d'en faire le support singulier et qualitatif de l'évolution urbaine future.

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs, précisées aussi dans le cahier communal Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain,
- pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie,
- pour une organisation structurée du développement,
- pour un urbanisme raisonné et durable.

A la suite du débat en Conseils Municipaux et Métropolitain, ce PADD constituera le support pour l'écriture de l'ensemble du contenu du PLUi.

Nous aurons dans les deux années à venir l'occasion d'examiner ensemble et, avec les Marseillais, sa traduction dans le document réglementaire.

Sur la base des précisions ci-dessus exposées, il est proposé de débattre, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N°2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE)

VU LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)

VU LA DELIBERATION N°15/0183/UAGP DU 13 AVRIL 2016 PORTANT AVIS DE LA VILLE DE MARSEILLE SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CONCERNANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU LA DELIBERATION N°15/0184/UAGP DU 13 AVRIL 2015 PORTANT AVIS DE LA VILLE DE MARSEILLE SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CONCERNANT LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ELABORATION DU PLUI

VU LA DELIBERATION N°AEC 001-1009/15/CC DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE PROVENCE DU 22 MAI 2015 DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

VU LA DELIBERATION N°AEC 002-1010/15/CC DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DU 22 MAI 2015 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLUI ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU LA DÉLIBÉRATION N°HN 076-206/16 CM DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 AVRIL 2016 (DELIBERATION CADRE) RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL METROPOLITAIN ET LE CONSEIL DE TERRITOIRE POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CONSEIL DE TERRITOIRE N°1

VU LA DELIBERATION N°HN 077-28/04/16 CM DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 AVRIL 2016 PRESCRIVANT LA POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°1

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7 NOVEMBRE 2016, ET LE COMPTE RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

ARTICLE 2 Est pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que présentées lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/144/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

16-30027-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

La Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la Vie des Entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017.

Dans ce cadre législatif contraint, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015.

Après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a poursuivi cette procédure par délibération prise le 28 avril 2016, sur le Territoire Marseille Provence (Conseil de Territoire n°1).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par le Conseil de Territoire n°1 un avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Les orientations générales du PADD sont en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'est déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes, car Marseille en tant que Ville

Centre entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille représente les 4/5^{ème} du territoire de Marseille Provence et elle prendra toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois d'ici 2030.

Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique sur l'ensemble du Conseil de Territoire n°1 (de l'ordre de 55 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 58 000 logements au minimum d'ici 2030).

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité de développement durable.

Ainsi la dynamique de croissance doit puiser ses racines dans l'évolution des moteurs de développement mais aussi dans le bien-être de ses habitants et de tous ses acteurs actuels et futurs :

- impliquant la nécessité d'améliorer l'articulation de l'urbanisation avec les déplacements,
- favorisant la performance des sites économiques majeurs tout en permettant aussi la mixité des fonctions,
- s'appuyant sur la présence de la nature en ville afin de favoriser la biodiversité,
- prenant en compte l'histoire urbaine de la Ville de Marseille clairement inscrite dans ses sites, ses trames urbaines, ses noyaux villageois et ses coeurs de quartier, afin d'en faire le support singulier et qualitatif de l'évolution urbaine future.

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs, précisées aussi dans le cahier communal Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain,
- pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie,
- pour une organisation structurée du développement,
- pour un urbanisme raisonné et durable.

A la suite du débat en Conseils Municipaux et Métropolitain, ce PADD constituera le support pour l'écriture de l'ensemble du contenu du PLUi.

Nous aurons dans les deux années à venir l'occasion d'examiner ensemble et, avec les Marseillais, sa traduction dans le document réglementaire.

Sur la base des précisions ci-dessus exposées, il est proposé de débattre, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N°2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR
LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES
(SVE)
VU LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT
SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE
DE LA REPUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION N°15/0183/UAGP DU 13 AVRIL
2016 PORTANT AVIS DE LA VILLE DE MARSEILLE SUR
LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CONCERNANT
LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION
DU PLU INTERCOMMUNAL ET LES MODALITES DE LA
CONCERTATION
VU LA DELIBERATION N°15/0184/UAGP DU 13 AVRIL
2015 PORTANT AVIS DE LA VILLE DE MARSEILLE SUR
LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CONCERNANT

LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR
L'ELABORATION DU PLUI

VU LA DELIBERATION N°AEC 001-1009/15/CC DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE
PROVENCE DU 22 MAI 2015 DEFINISSANT LES
MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES
COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

VU LA DELIBERATION N°AEC 002-1010/15/CC DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE DU 22 MAI 2015
PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLUI ET
DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE
LA CONCERTATION

VU LA DÉLIBÉRATION N°HN 076-206/16 CM DU
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 AVRIL 2016
(DELIBERATION CADRE) RELATIVE A LA
REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE
CONSEIL METROPOLITAIN ET LE CONSEIL DE
TERRITOIRE POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
CONSEIL DE TERRITOIRE N°1

VU LA DELIBERATION N°HN 077-28/04/16 CM DU
CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 AVRIL 2016
PRESCRIVANT LA POURSUITE DE L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°1

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7
NOVEMBRE 2016, ET LE COMPTE RENDU ETABLI
LORS DE CETTE CONFERENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires
du 7 novembre 2016.

ARTICLE 2 Est pris acte du débat qui s'est tenu au
sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD) telles que présentées lors de la conférence
intercommunale du 7 novembre 2016.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention du Groupe Socialiste
Communiste et Apparentés.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
délibération CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
du Conseil des 11ème et 12ème DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/145/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème et 11ème arrondissements - Transfert de propriété à titre gratuit des aires d'accueil des gens du voyage sur la commune de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

16-29992-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le transfert de propriété à titre gratuit des aires d'accueil des gens du voyage sur la commune de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Ville de Marseille compte sur son territoire deux aires d'accueil des gens du voyage dont une sur notre secteur :
- l'aire de Saint-Menet située chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement, sur les parcelles cadastrées quartier Saint-Menet (868) section X n°73, 110 et 111, d'une surface totale d'environ 21 413 m².

Cette aire ouverte depuis le 1^{er} septembre 1977 comprend notamment :

- 12 modules de deux emplacements familiaux, ce qui représente 24 emplacements de 150 m² soit 48 places de caravanes. Chaque emplacement familial comporte une buanderie, une douche et des sanitaires privatifs,
- un bâtiment central abritant les services administratifs ainsi que des locaux dédiés au centre social,
- un parking, une installation centralisée des compteurs d'eau et d'électricité ainsi qu'une chaufferie.

Selon la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées que : « Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L.5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres ».

Un procès-verbal, établi contradictoirement, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la Métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

A ce sujet, par délibération du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille s'est prononcée en faveur d'une gestion déléguée des aires d'accueil des gens du voyage. Une convention n°13/0045 de délégation de service public a été signée le 1^{er} mars 2013 pour une durée de 6 ans et 1 mois avec la société VAGO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°2014-58 PORTANT MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS DITE LOI « MAPTAM » OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'aire d'accueil des gens du voyage de « Saint-Menet » située, chemin du Mouton, 11^{ème} arrondissement, et ce compte tenu de la nouvelle compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de ces équipements et l'acte qui en sera la suite.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/146/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Les Caillols - Traverse de Courtrai - Constitution d'une servitude de passage voirie au profit de la société en nom collectif Marignan Résidences - Prorogation du protocole foncier en date du 17 février 2014.

16-29872-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage voirie, située

traverse de Courtrai, quartier des Caillols, dans le 12^{ème} Arrondissements, au profit de la société en nom collectif Marignan Résidences, ainsi que sur l'approbation de la prorogation du protocole foncier en date du 17 février 2014.

Par délibération n°13/1363/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la constitution d'une servitude de passage voirie grevant la parcelle communale cadastrée Les Caillols - section K - n°3, sur une emprise d'environ 80m² autrefois affectée au Canal de Marseille, servant d'accès à la parcelle cadastrée les Caillols section K n°60 appartenant à la société en nom collectif (SNC) Marignan Résidences, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Une convention de constitution de servitude de passage voirie a été signée le 17 février 2014 avec la SNC Marignan Résidences moyennant le prix de 19 800 Euros. Cette convention est aujourd'hui caduque en raison de la non-réalisation d'une des conditions suspensives, consécutive au recours exercé contre l'arrêté de permis de construire en date du 17 mars 2014.

A ce titre, la SNC Marignan Résidences s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'une nouvelle négociation destinée à définir la suite donnée au projet, conformément à l'article 7 de la convention qui prévoit qu'à compter du 24^{ème} mois, la prorogation doit être assortie d'une actualisation du prix par un nouvel avis de France Domaine, avec nouvelle délibération.

Compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux, il est proposé de proroger la convention au prix inchangé de 19 800 Euros HT, au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V1764 du 12 août 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1363/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V1764 DU 12
AOUT 2016
VU LE PROTOCOLE FONCIER DU 17 FEVRIER 2014
VU L'ACCORD DE LA SOCIETE MARIIGNAN RESIDENCES
DU 15 SEPTEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation du protocole foncier du 17 février 2014 passé entre la société en nom collectif Marignan Résidences et la Ville de Marseille concernant la constitution d'une servitude de passage voirie, d'une emprise d'environ 80m², grevant la parcelle communale cadastrée les Caillols - section K - n°3 au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - section K n°60, propriété de la SNC Marignan Résidences, moyennant la somme inchangée de 19 800 Euros hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la SNC Marignan Résidences représentée par Madame Frédérique MONICHON, Directeur de Secteur, fixant les conditions de la constitution de servitude.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette constitution de servitude, ainsi que tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants nature 7788 - fonction 824.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine et de Mme PHILIPPE.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/147/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire et aux fleurs.

16-29896-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'un marché alimentaire et aux fleurs est créé place Claude Bernard – 12^{ème} arrondissement.

Il est proposé la création d'un marché alimentaire et aux fleurs à la place Claude Bernard dans le 12^{ème} arrondissement, du lundi au samedi, de 8 heures à 13 heures (de 8h00 à 13h00).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché alimentaire et aux fleurs est créé place Claude Bernard - 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le marché se déroule du lundi au samedi.

ARTICLE 3 Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur la place, ni derrière les étals.

ARTICLE 4 Les horaires de vente sont les suivants : 8 h 00 – 13 h 00.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/148/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - Service de l'Espace Public - Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

16-29895-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R. 581-1 du Code de l'environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ; ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R. 2333-14 et R. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales et auxquels s'appliquent une hausse de 0,3%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Ainsi pour l'année 2017 et suivant la nature des supports sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face les tarifs suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92,40 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	123,20 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, fonction et nature 7368/01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/149/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Service de l'Espace Public - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

16-29894-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale. La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2016 ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal :

- n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarifs grande roue Escale Borély) ;
- n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs de location chalets de Noël) ;
- n°15/1089/EFAG du 16 décembre 2015 (TLPE) ;
- n°15/1088/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs d'occupation du domaine public communal).

A - Les propositions pour 2017 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Les tarifs ne subiront pas d'augmentation en 2017 sauf pour les frais de dossiers qui passent à 50 Euros au lieu de 40,80 Euros (Titre III - Chapitre 8 - droits fixes pour la gestion des autorisations sous chapitre A - pour le traitement de dossier lié à l'occupation du domaine public Code 603 - frais de dossier).

B - Remarques spécifiques, des modifications interviennent sur les intitulés des tarifs suivants :

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses

Chapitre 1 – Marchés – sous chapitre A – frais traitement induit pour non présentation de badge - (Code 111C)

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses

Chapitre 1 – Marchés – sous chapitre A – frais de délivrance d'un nouveau badge en cas de perte (Code 111D)

- au Titre II - Droit de place sur les marchés, foires et kermesses

Chapitre 1 – Marchés sous chapitre B - Marchés particuliers alimentaires

Le Code 103 - « Marché biologique m²/Jour » devient « Marché biologique et/ou producteur m²/mois »

Le Code 317A - « Marché alimentaire tournant ou fixe (moins de 6 jours/semaine) m²/Jour » :

Le Code a été mis en phase avec l'existant dans l'application sous le Code 317-Z.

Au chapitre 1 – marchés - sous chapitre C - Marchés particuliers non alimentaires

Le Code 199 - « Marché des croisiéristes ml/1/2 journée » sera libellé « Marché des croisiéristes et/ou thématique ml/1/2 journée ».

Au chapitre 6 - Manifestation exceptionnelle à caractère socio-culturel est modifié comme suit : Manifestation exceptionnelle à caractère socioculturel et/ou sportif. Ainsi, est ajouté « et/ou sportif » au sous chapitre A dans l'intitulé des lignes correspondantes 202 et 202C

- Au Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et épars mobiles, chapitre 5, le Code 314 A – « Manifestation Esp. Public ou parcs et jardin organisée par VDM occupation à caractère commercial-forfait J » devient « Manifestation organisée par VDM et/ou labellisée et/ou conventionnée par VDM - Esp. Public ou parcs et jardins - caractère commercial - forfait J ».

B – Suppression de tarifs

Au Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et épars mobiles, une suppression de tarif est opérée au chapitre 4 - « droits de stationnement des épars mobiles sous chapitre O - Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds. Il s'agit du Code 576 – « emplacement contigu aux banques réservé - au delà de 24 m² ». En effet, tous les emplacements de stationnement de véhicules des transporteurs de fonds sont inférieurs à 24m² pour correspondre aux nouvelles normes, si bien que ce tarif n'était plus utilisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune,
Fonction : 01 Natures : 7788, 7368.
Fonction : 020 Natures : 70321, 70323, 70328, 70878
Fonction : 820 Nature : 758
Fonction 71 nature 752.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016**Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/150/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

16-29839-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L. 2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2017 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2016.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements :
59 373 Euros

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/151/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

16-30005-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des avenants n°2 et sur l'attribution d'acomptes des participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi.

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance (E2C)

L'École de la Deuxième Chance a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 5 000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 pour les années 2016, 2017 et 2018 pour soutenir le programme d'activité de l'E2C.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090

qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2016 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80090 et en attendant le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2017 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2016. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 712 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Ecole de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

2 – Mission locale de Marseille (MLM)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 2 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 pour soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2016 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80093 et en attendant le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2017 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2016. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est approuvée l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 ci-annexé.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer les avenants n°2 cités aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi code service 40704. Pour l'Ecole de la Deuxième Chance, nature 6574.2 – fonction 24 – action 19174668. Pour la Mission Locale de Marseille, nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine et de Mme PHILIPPE.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/152/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

16-30007-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2016 et qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Outre la réception du public par des conseillers, elle y organise des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de salons ou forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80089 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0120/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80089 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la Cité des Métiers pour l'année 2016 s'élevait à 225 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros sur la participation financière de 2017.

2 – Initiative Marseille Métropole (IMM)

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques. Initiative Marseille Métropole, qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plate-forme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

En 20 ans d'activité, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80091 en vue de soutenir le programme d'activité d'Initiative Marseille Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0121/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80091 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à IMM pour l'année 2016 s'élevait à 216 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 108 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 108 000 Euros sur la participation financière de 2017.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille". La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois pour la population marseillaise,
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,
- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80092 pour soutenir le programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2017 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 27 juin 2016 a approuvé par délibération n°16/0590/UAGP l'avenant n°2 à la convention annuelle 2016 de partenariat n°2016-80092 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MDEM pour l'année 2016 s'élevait à 415 798 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2017 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 899 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2017 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 899 Euros sur la subvention 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 108 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 899 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer les conventions de partenariat citées aux articles 1, 3 et 5.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 du Service Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Absentions de Mme PHILIPPE.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/153/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Délibération n°16/0705/EFAG - Correction d'une erreur matérielle dans une pièce annexe.

16-30055-SAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la correction d'une erreur matérielle dans une pièce annexe.

Lors de la séance du 3 octobre dernier, l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux mairies de secteur a été adopté par délibération n°16/0705/EFAG.

Or, une erreur matérielle a été constatée dans la pièce annexe qui liste les équipements sportifs transférés aux mairies de secteur. Elle concerne le gymnase « Saint Marcel – Forbin » situé dans le 11^{ème} arrondissement dont le retrait n'a pas été opéré sur la pièce annexe. Cette erreur matérielle n'impacte pas le tableau qui présente les mouvements entre la Ville de Marseille et les mairies de secteur.

Aussi, il convient de corriger ladite page de la pièce annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394
DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LA DELIBERATION N°16/0705/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte de la modification de la page de l'annexe listant les équipements sportifs dont la gestion est transférée à la mairie du 6^{ème} secteur. La page concernée corrigée est jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 Les autres dispositions et pages de la pièce annexe de la délibération n°16/0705/EFAG demeurent inchangées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/154/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition.

16-29828-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions dans le cadre d'une 2ème répartition.

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu

éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, une deuxième répartition des subventions d'un montant de 216 000 Euros, dont 53 000 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur les conventions, ci-annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

	Mairie 6 ^{ème} Secteur 11/12 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
34522	Club Sportif Marseille Provence CSMP Place des Caillols – 13012 Marseille EX008749 LABEL MP 2017 : Tournoi de Handball et rencontre sport et santé Date : janvier – mai – aout 2017 Lieu : gymnases Bois Luzy et Caillols Budget prévisionnel de l'action : 112 390 Euros	0	7 000	7 000
118636	Solidarugby Collège du Ruissatel – 73, rue de l'Audience – 13011 Marseille EX008864 LABEL MP 2017 : Initiation au rugby pour les enfants en situation de handicap Date : mai 2017 Lieu : Stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 3 440	0	1 000	1 000

	Euros			
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX009113 LABEL MP 2017 : La Nuit des Gladiateurs Date : 21 janvier 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 108 000 Euros	35 000	10 000	45 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les actions, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 216 000 Euros dont 53 000 Euros concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants :

DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.2 – Action 20190703

DS 51504 – Fonction 40 – Nature 6574.1 – Action 20190701

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/155/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2017.

16-29957-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acomptes aux équipements sociaux .

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin de permettre la continuité de la mission socio-culturelle, assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2017.

Pour ces mêmes raisons, il est prévu de verser un acompte à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le fonctionnement d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situés 85, avenue des Poilus (13013), et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le fonctionnement de la structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules (13012), au titre d'une mission d'Animation Globale.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la convention cadre des centres sociaux – Annexe1/article 2 – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2017 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 531 782 Euros, dont 89 054 Euros concernant notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour notre secteur est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2017 :

Air Bel (AEC) 13 433 Euros

36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
00005840
Convention ci-annexée

Les Escourtines (AEC) 13 433 Euros

15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00005841
Convention ci-annexée

La Rouguière / Libérateurs / Comtes 13 433 Euros
(Centre Social)
99, allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590
00005842
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 11 894 Euros
Saint Menet
BP 80024
13367 Marseille Cedex 11
Tiers 4453
00005843
Convention ci-annexée

Bois Lemaître
(Ass Familiale du Centre Social) 16 861 Euros
avenue Roger Salzman - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00005844
Convention ci-annexée

Institut de Formation d'Animation et de 20 000 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillois
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
00005845
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 4 La dépense, soit 531 782 Euros (cinq cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) dont 89 054 Euros (quatre-vingt-neuf mille zéro cinquante-quatre Euros) concernant notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/156/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation du service public de la restauration scolaire du 1er degré - Renouvellement de la Délégation de Service Public - Lancement de la procédure.

16-30068-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré, ainsi que sur le lancement d'une procédure.

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville par contrat n°11/0881.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 août 2018, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service et donc de lancer, dès à présent, une procédure en vue de désigner un ou deux délégataires du service public de la restauration scolaire, suivant les règles de publicité et de concurrence requises par les textes.

La procédure de délégation de service public proposée est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Conformément à l'article L.1413-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis lors de la séance du 14 novembre 2016.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique a été également consulté à cet effet le 24 novembre 2016.

Enfin, conformément au décret n°2016/86 du 1^{er} février 2016, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné. Cette publicité sera faite au niveau européen.

Les caractéristiques générales et la consistance des missions principales qui seront confiées au(x) délégataire(s) sont :

- exploitation de la cuisine centrale (pour le lot Centre-Est et pour le lot regroupant l'ensemble des arrondissements de la Ville) ;
- exploitation des satellites avec mise aux normes des locaux et matériels ;
- acquisition et mise en place des équipements mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement du service ;
- élaboration des menus et confection des repas en cuisine centrale (utilisation de la cuisine centrale : le cas échéant), leur transport et livraison (la technique de la « liaison froide » est conservée) ;
- contrôle de la sécurité, de l'hygiène, de la qualité des repas (dans tous les cas de figure et, plus généralement, de l'ensemble des prescriptions afférentes aux denrées servies) ;
- maintenance, entretien courant, grosses réparations et renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale, des satellites et des locaux et matériels annexes à ces derniers ;
- perception du prix des repas auprès des usagers, constitution des fichiers des convives et recouvrement des impayés ;

- fourniture et livraison du petit matériel de service et de l'office ;
- fourniture de produits de nettoyage et d'entretien pour les locaux situés dans le périmètre de la délégation.

Par ailleurs, une option, présentée par les candidats distinctement des missions principales indiquées ci-dessus, pourra établir des propositions (programme d'action et coûts) pour l'entretien courant, la maintenance, la mise aux normes des réfectoires et l'extension de leur capacité d'accueil.

Il est prévu d'allotir la délégation en 2 lots, représentant une zone géographique déterminée : un lot « Centre-Est » pour les 1 à 12 arrondissements et un lot « Nord » pour les arrondissements 13 à 16. Chaque candidat pourra faire une offre, au choix, pour un lot unique (c'est-à-dire un lot regroupant le lot Centre-Est et le lot Nord) ; pour l'un ou l'autre lot (lot Centre-Est ou lot Nord) ; pour chacun des deux lots. Dans le cas de l'offre avec lot unique et de l'offre pour le lot Centre-Est, l'utilisation de la cuisine centrale existante est obligatoire.

Le rapport annexé à la présente délibération détaille les prestations susceptibles d'être déléguées.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en Commission de Délégation de Service Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016/65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX CONTRATS DE CONCESSION
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire du 1^{er} degré, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure visant au renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré suivant les caractéristiques définies dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 251 - compensation des tarifs sociaux.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptés

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/157/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Révision de trois remboursements de subventions.

16-29885-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les modifications des montants de remboursement de subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Par délibérations successives :

- n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015,
- n°15/0764/ECSS du 14 septembre 2015,
- n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015,
- n°16/0071/ECSS du 8 février 2016,
- n°16/0423/ECSS du 27 juin 2016,

le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux associations ayant présenté un projet d'activité pour les Temps d'Activités Périscolaires, les Temps Récréatifs de Restauration et le Temps d'Accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

A l'issue de l'année scolaire, les associations ont produit un bilan qui a conduit soit à verser un solde, soit à constater le versement d'un trop perçu en raison de divers changements qui se sont opérés dans le courant de l'année conduisant à l'impossibilité de mener tout ou en partie des activités.

Un dernier contrôle avant clôture des subventions pour l'exercice 2014-2015, conduit à réviser le montant de trois remboursements autorisés par les délibérations

n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015 et n°16/0071/ECSS du 8 février 2016, dont un concernant notre secteur :

- le Centre social Air-Bel - groupe scolaire n°11-02 ;
Les raisons de cette révision proviennent de divers réajustements de paiements pour le Centre Social Air-Bel en raison de nombreuses évolutions dans le nombre de groupes scolaires pris en charge par ces équipements.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet d'approuver, conformément au tableau ci-joint, le remboursement de subventions pour ces trois associations pour un montant de 33 732,70 Euros (trente-trois mille sept cent trente-deux Euros et soixante-dix centimes), dont 28 940 Euros (vingt-huit neuf cent quarante Euros) pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications des montants de remboursement de subventions autorisés par les délibérations n°15/0958/ECSS du 26 octobre 2015 et n°16/0071/ECSS du 8 février 2016 concernant le Centre Social Air Bel (groupe scolaire n°11-02) du fait de l'impossibilité de mener tout ou partie des activités.

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau ci-annexé le remboursement de subventions par ces trois associations pour un montant de 33 732,70 Euros (trente-trois mille sept cent trente-deux Euros et soixante-dix centimes) dont 28 940 Euros (vingt-huit neuf cent quarante Euros) pour concernant l'association de notre secteur. Ce remboursement sera constaté l'affectation des recettes au budget du Service de la Jeunesse.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/158/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

16-29859-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes, sur le paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont le versement des salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2017.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2017.

Il est, aujourd'hui,* proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 : Objectif Jeunes : 319 000 Euros (trois cent dix-neuf mille Euros) Contrat Enfance Jeunesse : 731 000 Euros (sept cent trente et un mille Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/159/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

16-29750-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idéas Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan lecture publique « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 et afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a prévu d'engager la création d'un dispositif de bibliothèque « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 70 000 Euros pour :

- l'acquisition d'un dispositif original créé par l'ONG « Bibliothèques sans frontière » nommé « Idéas box », outil facilement transportable et déployable pouvant reconfigurer une médiathèque de 100 m² dans différents espaces ouverts ou couverts à hauteur de 45 000 Euros,
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout permis de type fourgon Master, nécessaire à son transport à hauteur de 25 000 Euros.

Par la même délibération, a été approuvé le principe d'un programme d'accompagnement et d'ingénierie spécifique d'une année pour la mise en place de l'outil, formation et développement du programme « Idéas box » avec l'association « Bibliothèques sans frontière » pour un montant de 35 000 Euros.

Aujourd'hui, il s'avère indispensable de prévoir l'aménagement d'un hayon sur le véhicule afin de faciliter le déplacement de l'Idéas box. Cette dépense s'élève environ à 5 000 Euros.

Il convient donc à présent d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 5 000 Euros, ce qui porte le montant total de l'opération à 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{er} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 d'un montant de 5 000 Euros, ce qui porte le montant total de l'opération à 75 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Il sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/160/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

16-29847-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille.

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par

délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°15/1152/ECSS du 16 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création de nouveaux périmètres pour les groupes scolaires Rouet Charles Allé 8^{ème} arrondissement et Sainte-Marthe Mirabilis 14^{ème} arrondissement. Ces périmètres ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette actualisation, figurant au tableau, ci-annexé, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L. 131-6 ET L. 212-7 DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/1152/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau ci-joint.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/161/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Avis de la Direction de la Mer sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Huveaune et ses principaux affluents dans sa partie littorale.

16-30121-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Huveaune et ses principaux affluents dans sa partie littorale.

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Huveaune est soumis à enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016.

Le PPRI est élaboré au regard du croisement de l'aléa (fort ; modéré ou faible) et des enjeux urbains du territoire (centre urbain, autres zones urbanisées, et zones peu ou pas urbanisées). Le dossier de PPRI comprend des cartes de zonage réglementaire qui délimitent les zones réglementées par le PPRI. Ce zonage réglementaire distingue 4 zones :

- zone bleu foncé qui concerne les secteurs de centre urbain soumis à un aléa fort ou modéré,
- zone bleu clair qui concerne les autres zones urbanisées soumises à un aléa modéré,
- zone violette qui concerne les secteurs d'aléas résiduels,
- zone rouge qui regroupe les zones peu ou pas urbanisées en aléa de référence et les autres zones urbanisées en aléa fort.

A l'issue de la consultation des personnes et organismes associés, la Ville de Marseille a délibéré et a émis un avis réservé sur le projet de PPRI. Dans cette délibération (n°16/0784/UAGP en date du 3 octobre 2016), la Ville précise, entre autres, que la décomposition retenue dans le document en Centre Urbain, Autres Zones Urbanisées est mal adaptée pour l'espace marseillais, déjà urbanisé et susceptible de muter en tout point.

Cette observation est particulièrement pertinente pour le littoral marseillais concerné par le PPRI de l'Huveaune. En effet, le zonage rouge établi pour un espace en zonage naturel NT au PLU ne tient pas compte des sites déjà bâtis et donc de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, ce zonage est établi sans tenir compte d'une distinction entre un aléa modéré et un aléa faible ce qui conduit à un règlement restrictif qui bride toute potentialité d'évolution des espaces construits dans ce secteur (Escale Borély ; Stade Nautique du Roucas Blanc), quand bien même les aménagements amélioreraient la vulnérabilité des constructions.

Les possibilités de réaménagement et de réorganisation du Parc Balnéaire du Prado, et plus particulièrement du Stade Nautique du Roucas Blanc au regard du projet de Marina Olympique sont donc avec le projet de PPRI présenté à l'enquête publique compromis par ce zonage. En conséquence il est demandé, pour les zones d'ores et déjà bâties du littoral, d'afficher un zonage bleu clair qui correspond plus à la réalité du terrain et n'en compromet pas l'évolution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0784/UAGP DU 3 octobre 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé dans le projet de PPRi pour les zones d'ores et déjà bâties du littoral qui concernent le Stade Nautique du Roucas Blanc et l'Escale Borely, d'afficher un zonage bleu clair qui correspond plus à la réalité du terrain et n'en compromet pas l'évolution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à transmettre ces demandes au dossier d'enquête publique.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

16/162/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation d'une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2.

16-30102-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2.

Le projet de la rocade L2 comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide entre les autoroutes A7 et A50 et des opérations d'accompagnement de l'ouvrage ou opérations connexes.

A ce titre, des aménagements complémentaires sont requis de la Ville de Marseille, conformément aux vastes programmes de renouvellement urbains des secteurs traversés par la section Nord.

Ainsi sur les anciens terrains de l'école Busserine récemment déplacée, la Ville de Marseille et Marseille Renovation Urbaine ont lancé les études techniques visant à réaliser un vaste projet d'aménagement paysager et sportif d'une surface de 13 000 m² dit plaine des sports et des loisirs, ainsi que le

traitement paysager de l'esplanade sur la dalle de la tranchée couverte d'une surface de 3 800 m².

Le développement du projet de plaine des loisirs repose sur les talus de la section courante de la L2 et sur la bonne réalisation des voiries nord-sud rétablies au-dessus de la dalle de Sainte-Marthe.

Le programme comporte également la création d'un espace arboré sur dalle de type méditerranéen de 4 600 m² destiné à assurer une liaison entre les quartiers des Flamants et des Oliviers. Ces opérations ont fait l'objet de la délibération n°16/0624/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Enfin, la Ville de Marseille doit aussi prévoir le déplacement de la crèche des Oliviers qui se retrouve exposée aux nuisances Air et Santé de l'échangeur de Saint-Jérôme.

Ces trois chantiers sont indissociables les uns des autres au sens de la livraison d'une infrastructure intégrée dans son environnement urbain.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, en date du 25 octobre 2011 où la Ville n'était pas cocontractante. La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités de participation de l'Etat, de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille Provence par redéploiement des économies réalisées sur les indemnités du MIN, au profit des aménagements urbains de la section Nord et de la nécessaire déviation d'une conduite AEP et d'acter la réalisation et le financement, par la Ville de Marseille, des opérations suivantes précisées dans la convention soumise à votre approbation.

Le montant prévisionnel pour ces opérations est de 75 792 000 Euros HT pour l'Etat, la Région, le Département et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8 200 000 Euros HT pour la Ville de Marseille.

Figurent donc à cette convention l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de l'esplanade haute sur le secteur Busserine, de la dalle des Oliviers ainsi que le déplacement de la crèche des Oliviers, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille. Il est proposé d'intégrer ces projets d'un montant d'environ 8 200 000 Euros HT à la présente convention, avec un financement exclusif de la Ville. Le calendrier de réalisation est prévu de 2016 à 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/163/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale.

16-30133-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale. Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal le 9 Juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Les événements de ces derniers mois, qui ont profondément marqué l'ensemble de la population française, ont impacté, de fait, les missions des agents de la Police Municipale de Marseille.

Toujours plus engagés dans la sécurité de leurs concitoyens, les policiers municipaux de Marseille employés sur la voie publique, aujourd'hui mieux formés, mieux équipés et armés, assurent leurs missions, de jour comme de nuit, avec professionnalisme et dans des conditions de sécurité optimales.

Aussi, dans la continuité des efforts engagés et afin d'optimiser l'emploi de ces agents, il apparaît important de pouvoir procéder à une adaptation de leur rythme de travail.

Dans cette perspective, le dossier présenté ci-après propose une remise à plat des cycles d'emploi des unités de voie publique de la Division Opérationnelle (hors Brigade de Nuit, Unité Enlèvement Restitution des Véhicules et Groupe Hôtel de Ville) ainsi que le PC Radio. Parallèlement à ces dispositions, et afin d'accompagner de manière proactive l'ensemble des évolutions de la Direction, la création d'un secrétariat particulier, directement rattaché au directeur est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L2212-1
VU LA DELIBERATION N°13/0065/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1522/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0346/DDCV DU 13 AVRIL 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à la réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

16/164/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

16-30126-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée).

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et développer différents partenariats.

De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), qui anime sept Espaces Lecture, a pour objet de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Par délibération n°13/1423/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture.

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a approuvé le principe de l'acquisition d'une Idées Box (bibliothèque numérique mobile).

L'objet de l'avenant n°1 à la convention de partenariat est d'encadrer la coopération entre le service des bibliothèques de la Ville de Marseille lors du déploiement de deux Ideas Box sur le territoire marseillais : l'une par la Ville de Marseille et l'autre par l'association ACELEM.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :
LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1423/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 1^{er} Décembre 2016

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} décembre 2016

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-100 7S

OBJET: Définition du rang du nouvel adjoint au maire d'arrondissements suite à la démission de la 1^{ème} adjointe d'arrondissements.

Suite à la démission de ses fonctions d'adjointe d'arrondissements de Madame Marie MUSTACHIA, 1^{ère} Adjointe d'Arrondissements, adressée le 14 octobre 2016 et acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 27 octobre 2016, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article L2122-10 du code des collectivités territoriales dispose que :

« quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal de l'installation du 7^{ème} groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements
 et de l'élection du Maire et des 18 Adjointes d'arrondissements en date du 11 avril 2014
 Vu la délibération 14-01 7S en date du 11 avril 2014,
 Qui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 16-100 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Stéphane RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-101 7S

OBJET: Définition du rang du nouvel adjoint au maire d'arrondissements suite à la démission du 2^e adjoint d'arrondissements.

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint d'arrondissements de Monsieur Antoine MAGGIO, 2^e Adjoint d'Arrondissements, adressée le 14 octobre 2016 et acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 27 octobre 2016, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article L2122-10 du code des collectivités territoriales dispose que :

« quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal de l'installation du 7^{ème} groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

et de l'élection du Maire et des 18 Adjointes d'arrondissements en date du 11 avril 2014
Vu la délibération 14-01 7S en date du 11 avril 2014,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 16-101 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE décide que le nouvel adjoint n'occupera pas, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-29812-DEGPC – 16-103 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -
SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE
HISTORIQUES - Restauration d'un grand tableau,
propriété communale, du XVII^e siècle représentant une
Nativité, situé dans la chapelle Saint-Joseph - 14^e
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux -
Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements
le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de
restauration du tableau, propriété communale,
représentant une « Nativité », situé dans la chapelle Saint-
Joseph, dans le 14^e arrondissement, ainsi de l'affectation
de l'autorisation de programme, Mission Stratégie
Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30
000 Euros pour les travaux

En effet, ce tableau datant probablement du XVII^e siècle,
a été déposé pour permettre l'installation d'une gaine de
ventilation.

Ce tableau est actuellement entreposé dans un couloir de
passage. Il est, de fait, particulièrement exposé à des
dégradations potentielles. Ses dimensions exceptionnelles
et la qualité de sa facture, pour l'heure anonyme, ont alerté
les services de la Ville.

La visite de plusieurs éminents spécialistes a conforté
l'idée de la nécessité d'une étude approfondie de ce
tableau et les premiers avis des conservateurs d'antiquités
et d'objets d'art plaident en faveur d'une demande de
protection au titre des monuments historiques et de sa
restauration au sein du Centre Inter-Régional de
Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP).

L'intérêt manifeste de cette œuvre impose sa restauration.
Elle pourrait ensuite être exposée dans l'escalier
d'honneur de la bastide Saint-Joseph et ainsi être montrée
au public.

RAPPORT N° 16-29812-DEGPC – 16-103 7S

Pour cela, il est proposé de mettre en place un partenariat
avec le CICRP qui réalisera le dossier d'imagerie
nécessaire à la consultation de travaux. Le restaurateur
désigné après mise en concurrence sera hébergé au
CICRP pour la réalisation des travaux.

Pour la réalisation de ces travaux de restauration incluant
les traitements de conservation et la restauration du
support (rentoilage), il convient d'approuver l'affectation de
l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière
et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions
seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès
des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre
la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements)
de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29812-DEGPC – au Conseil Municipal
joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e
arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS
FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées
dans le rapport 16- RAPPORT N° 16-29812-DEGPC – qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille
et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du
présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements
d'accepter les conclusions sus-exposées et de les
convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-1047S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association "**Entraide Solidarité 13**" sise 148 rue Paradis, 13254 MARSEILLE CEDEX 06.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès Novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

RAPPORT N° 16-104 7S

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- ➔ le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- ➔ les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- ➔ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association "**Entraide Solidarité 13**" sise 148 rue Paradis, 13254 MARSEILLE CEDEX 06.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l'association Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association "**Entraide Solidarité 13**" sise 148 rue Paradis, 13254 MARSEILLE CEDEX 06.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29949-DEEU- 16-105 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement du jardin Beugeard en jardin d'enfants - Création d'une aire de jeu - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Participation financière du Sénateur Maire du secteur, au titre de sa réserve parlementaire, pour la réalisation des travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération d'aménagement du jardin Beugeard – rue Beugeard, 13^{ème} arrondissement en jardin d'enfants, par la création d'une aire de jeu.

En effet, La mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements gère le jeu de boules transféré dénommé « jardin Beaugeard, rue Beaugeard - 13^{ème} » dont le numéro d'identifiant est 1304906-08. D'une superficie de 500 m², ce jeu de boules est actuellement délaissé.

La mairie de secteur propose de le transformer en jardin d'enfants en y aménageant une aire de jeux, afin de mieux répondre aux attentes de la population riveraine.

Le montant total de l'investissement s'élève à 106 000 Euros. Il permettra de refaire les murs d'enceinte du jardin, planter des végétaux de type méditerranéen avec l'arrosage et la mise en place de trois jeux avec leurs sols souples amortissants.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2016, à hauteur de 106 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Sénateur Maire du secteur propose de financer l'opération à hauteur de 35 000 Euros, par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Pour mémoire, rappelons que notre conseil d'arrondissements avait par délibération n°16-97 7S en date du 11 octobre 2016, approuvé ce projet et le plan de financement afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 16 -105 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29949- DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-16-29949- DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DURHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°- 16-106 7S

Création d'une commission « Définition et programmation financière, planification, réalisation et suivi des travaux d'entretien, de remise à niveau et de construction des bâtiments scolaires ».

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Lors de sa séance du 30 mars dernier, le Conseil d'arrondissements a approuvé les termes d'une délibération n°16-14 7S «Pour une école digne».

Devant la situation désastreuse et l'état de délabrement avancé de nombreuses écoles marseillaises, le Conseil d'arrondissements avait demandé au Maire de Marseille la convocation d'un Conseil Municipal extraordinaire pour lister les problématiques et établir un échéancier strict des travaux, la création d'un comité technique de suivi des écoles, la mobilisation des moyens financiers indispensables au maintien de la qualité des locaux scolaires et la décentralisation de la gestion et de l'entretien des écoles aux Mairies de secteur et, par conséquence, une augmentation de la dotation financière..

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, a préféré ignorer ces propositions et continuer une gestion selon ses propres méthodes, qui ne laissent aucune place au partage de l'information, au respect et à la prise en compte des demandes faites par les élus de secteur et les différents intervenants du milieu scolaire, préférant ainsi continuer à gérer le dossier des écoles avec la même méthodologie, celle qui a fait des écoles de la deuxième ville de France, la honte de notre pays.

En effet, une fois la campagne de communication de la majorité municipale terminée, consistant à annoncer plus de 40 millions d'euros pour la remise sur pied de nos écoles, la situation est loin de s'être améliorée. Pire, elle s'est parfois empirée et tous les jours la liste des travaux s'allongent.

La preuve est aussi donnée par le mécontentement toujours aussi grand des parents d'élèves et des enseignants.

Les petits marseillais ont le droit d'apprendre dans des écoles dignes de ce nom. A ce titre, les écoles marseillaises doivent être entretenues dans la plus grande des transparences car nos enfants ne doivent pas être les otages des choix politiques de la majorité municipale.

Nos enfants doivent redevenir et demeurer la priorité de la Ville de Marseille.

RAPPORT N°- 16-106 7S

Aussi, afin d'inscrire ces travaux dans une politique de gestion cohérente, efficace, et réaliste, où l'expression des Mairies de secteur, seules à vraiment connaître la réalité du terrain, le Conseil d'arrondissements demande au Maire de Marseille d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, la création d'une commission «Définition et programmation financière, planification, réalisation et suivi des travaux d'entretien, de remise à niveau et de construction des bâtiments scolaires».

Sa composition devra, en application des réels de l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, respecter la représentation des différentes sensibilités politiques de l'assemblée délibérante. Cependant, afin de promouvoir l'esprit même de la Loi PLM et de tenir compte de l'expression de la proximité et de l'expérience de terrain, il est important et nécessaire que deux représentants de chaque Mairie de secteur soient aussi membres de cette commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où il le rapport ci-dessus :

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE, conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, demande au Maire de Marseille d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la création d'une commission « Définition et programmation financière, planification, réalisation et suivi des travaux d'entretien, de remise à niveau et de construction des bâtiments scolaires ».

ARTICLE 2 :

La composition de cette commission devra respecter les termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à son troisième alinéa, permettre ainsi la représentation des Mairies de secteur.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29863-DVSEJ -16-107 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits

de l'exercice 2017 Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le soutien financier apporté par la Ville de MARSEILLE aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

A) Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE):

* Subvention de fonctionnement :
1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite du 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille. Les conventions conclues avec les associations étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

B) Lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) :

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective. Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

RAPPORT N° 16-29863-DVSEJ -16-107 7S

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros. La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces LAEP étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

C) Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

- Les relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale, pour la création de sept relais d'assistants maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de sécurité et de

cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions conclues avec les associations gestionnaires de ces RAM étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, prenant effet au premier janvier 2017.

D) Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'aide de 35 000 Euros à cette association en allouant une subvention de fonctionnement, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2016, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2016.

E) Acomptes 2017

Pour permettre le bon fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville. Le montant total des acomptes s'élève à 2 698 150 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux LAEP et aux RAM, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation du service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

RAPPORT N° 16-29863-DVSEJ- 16-107 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29863-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29863-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29937-DGAVE – 16-108 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2^{ème} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux relatifs au remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 2^{ème} tranche.

En effet, une première tranche a permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires par la mise en œuvre d'une deuxième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29937-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 16-29937-DGAVE – 16-108 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29937-DGAVE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements
d'accepter les conclusions sus-exposées et de les
convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N°16-29846-DVSEJ – 16-109 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA
JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement
à des associations conduisant des actions dans le cadre
de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire
(M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 - Second
versement de subventions. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements
le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du
Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport a pour objet le versement de subventions de
fonctionnement allouées aux associations pour les actions
qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du
second trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

Pour mémoire, il s'agit de développer des actions adaptées
par niveaux de classe durant les périodes scolaires, sous
forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont
les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.
A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de
Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP, en
partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Égalité des
chances à l'École (APFEE), et les Clubs Élémentaires de
Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les
CE1 ainsi que quatorze Clubs Lecture, Écriture et
Mathématiques à titre d'expérimentation.

Sur un montant global de 137 525 Euros (cent trente-sept
mille cinq cent vingt-cinq Euros), les versements qu'il est
proposé d'allouer concernent les associations des 13^e et
14^e arrondissements ci-après :

- F.A.I.L.	
- C.S.Saint-Joseph	267 euros
- A.I.L.La Marie	667 euros

- Léo Lagrange Méditerranée	
(pour la MPT Maurelle/Frais Vallon)	1 334 euros
(pour la MPT Echelle 13)	2 001 euros

RAPPORT N°16-29846-DVSEJ – 16-109 7S

- CS La Garde	3 252 euros
- CS L'Agora	5 337 euros
- CS Malpassé	6 588 euros

- Maison des Familles et des Associations	
(pour le CS Les Flamants)	3 252 euros

-Centre de Culture Ouvrière	
(pour le CS Saint-Jérôme/La Renaude)	1 334 euros
- CS Frais Vallon	1 917 euros
- CS Saint Gabriel Bon Secours-	13 176 euros
- CS Saint Gabriel -Le Canet	9 924 euros
- CS Saint Just La Solitude	1 334 euros
- CS EPISEC (ex Val Plan-Bégudes)	2 001 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre
la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements)
de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29846-DVSEJ au Conseil Municipal joint
à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e
arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS
DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées
dans le rapport 16-29937-DGAVE - qui sera présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel
est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements
d'accepter les conclusions sus-exposées et de les
convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-29847-DVSEJ- 16-110 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des
périmètres scolaires (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

--=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille.

La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°15/1152/ECSS du 16 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création de nouveaux périmètres pour les groupes scolaires Rouet Charles Allé 8^{ème} arrondissement et Sainte-Marthe Mirabilis 14^{ème} arrondissement. Ces périmètres ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette actualisation, figurant au tableau, ci-annexé, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29847-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 16-29847-DVSEJ – 16-110 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29847-DVSEJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N°16-29948-DGUP– 16-111 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités - 3^{ème} répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 27 922 euros à l'association Groupe SOS Solidarités pour la Gestion du dispositif du parc automates sur le territoire Marseillais 2016.

L'équipe de proximité du CAARUD Slepp'In est en effet chargée de maintenir, dépanner et approvisionner le dispositif d'automates récupérateurs/distributeurs/échangeurs de trousse de prévention pour les usagers de drogues implantés sur le territoire de la commune.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29948-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 16-29948-DGUP– 16-111 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29948-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-30046-DEEU – 16-112 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENvironnement URBAIN -
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions à différents intervenants dans le domaine de
l'environnement - Approbation de conventions. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours.

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements
le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du
Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions de
fonctionnement aux associations la Ligue de Protection
des Oiseaux et à Colinéo pour leurs projets en faveur du
développement et de la préservation de la biodiversité
urbaine.

Pour ce qui concerne le 7^e secteur, il est proposé
d'attribuer une subvention de fonctionnement de
2 000 Euros à l'association « Colinéo », située dans le 13^e,
pour son fonctionnement général.

En effet, « Colinéo », association environnementale, se
met depuis 40 ans au service de la protection, de
l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et
œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la
Ville et le massif de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis
l'origine, des actions de sensibilisation du grand public sur
ces espaces naturels de Marseille : conférences,
expositions, sorties de découverte sur le terrain.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre
la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements)
de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30046-DEEU au Conseil Municipal joint à
la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 16-30046-DEEU – 16-112 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e
arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS
FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées
dans le rapport 16-30046-DEEU qui sera présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel
est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements
d'accepter les conclusions sus-exposées et de les
convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

**SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29876-DASS -16-113 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou
autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de
l'exercice 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours.

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements
le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du
Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux
associations ou organismes qui assument une mission de
service public dont la continuité doit être assurée. Il
convient notamment d'éviter toute interruption dans le
fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des
dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le
vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur
personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962
portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique,
les crédits nécessaires au paiement des dépenses de
subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet
d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision
individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur
lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les
crédits nécessaires aux versements de ces acomptes
Dans cette optique, est proposé le paiement des acomptes
suivants :

Les Restaurants du Cœur
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 9 000 Euros
30, avenue de Boisbaudran
ZI la Delorme
13015 Marseille

Fondation Saint Jean de Dieu
Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale Forbin 39 000 Euros
35, rue de Forbin
13002 Marseille

RAPPORT N° 16-29876-DASS – 16-113 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre
la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30046-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30046-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-30029-DGAVE -16-114 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

En effet, depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés les associations et clubs sportifs dont la liste est jointe en annexe, pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

RAPPORT N° 16-30029-DGAVE -16-114 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30029-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30029-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-30030-DSFP -16-115 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des subventions en nature accordées à des associations ou à des établissements publics dont l'activité présente un intérêt général local.

En effet, la Ville de Marseille met à la disposition de ces structures, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'établissement public est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour ce qui relève de notre secteur, la Ville a souhaité apporter son soutien à l'association Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) des Olives, dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier des Olives, occupe des locaux d'une superficie approximative de 68 m², sis 87, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 144 Euros.

Ainsi qu'à l'association « Créer et Vivre », dont l'objet social est une activité de création artistique, un lieu de rencontres, d'échanges et de promotion de cette création par l'organisation d'expositions, occupe un local d'une superficie approximative de 20 m², sis 28, rue Paul Coxé dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 000 Euros.

RAPPORT N° 16-30030-DSFP -16-115 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-30030-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30030-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-29839-DF- 16-116 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'autorisation donnée, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif soient devenus exécutoires, s'élève à **76 236 Euros**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N°16-29839-DF- 16-116 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29839-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29839-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-29891-DGUP – 16-117 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - Service de la mobilité et de la logistique Urbaine - Reconstitution des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours)

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la reconduction des tarifs 2016 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis ainsi que le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

Ces derniers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29891-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E ,

RAPPORT N°16-29891-DGUP – 16-117 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29891-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-29895-DGUP – 16-118 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - Service de l'Espace Public - Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours)

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des tarifs relatifs à la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

En effet, sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R. 581-1 du Code de l'environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ; ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Ainsi pour l'année 2017 et suivant la nature des supports sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face les tarifs suivants :

RAPPORT N°16-29895-DGUP – 16-118 7S

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92,40 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,80 Euros
Enseignes au-delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,60 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	123,20 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29895-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29895-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Stéphane RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29894-DGUP- 16- 119 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

En effet, En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Les propositions pour 2017 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Les tarifs ne subiront pas d'augmentation en 2017 sauf pour les frais de dossiers qui passent à 50 Euros au lieu de 40,80 Euros (Titre III - Chapitre 8 - droits fixes pour la gestion des autorisations sous chapitre A – pour le traitement de dossier lié à l'occupation du domaine public Code 603 – frais de dossier).

RAPPORT N° 16-29894-DGUP- 16- 119 7S

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29894-DGUP - au conseil municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29894-DGUP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-30005-DPE- 16-120 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille dont le rayonnement s'étend sur toute la commune.

Il est ainsi proposé d'attribuer à chacune les acomptes suivants :

-Ecole de la Deuxième Chance (E2C), 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.
-Mission Locale de Marseille : 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2017.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30005-DPE - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

RAPPORT N° 16-30005-DPE- 16-120 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30005-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-29890-DGUP - 16-121 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Approbation de dénomination des voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, est proposé le site suivant :

*Rond-Point sans nom formé par l'Avenue de Saint-Jérôme / Avenue Valdonne
Chemin du Merlan à la Rose (13^{ème}) :*
➤ *Rond-Point Magdeleine GUINDE - Santonnière (1886-1962)*

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27491-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 16-29890-DGUP - 16-121 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29890-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont

l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-30054-DGUP- 16- 122 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2016, à hauteur de 500 000 Euros, pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie communale.

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble d'équipements connectés et de services d'information qui permettent de disposer d'une information dynamique sur l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser éventuellement en temps réel cette information aux usagers afin de les aiguiller vers l'offre disponible.

Pour les services municipaux chargés d'organiser les espaces de stationnement en voirie, ces données constituent une information précieuse sur le taux d'utilisation des emplacements, données qui permettront d'adapter l'offre en fonction des usages constatés. Pour les services chargés du contrôle, elles constituent une information immédiate sur l'occupation des emplacements et sur le respect des règles, permettant une intervention rapide pour faire cesser le stationnement abusif et restituer les espaces aux autres usagers. Ces équipements connectés, qui permettent notamment de détecter le temps de présence des véhicules sur les emplacements, ouvrent la voie vers de nouvelles possibilités en termes de mise à

disposition contrôlée d'espaces partagés, par l'aménagement d'aires à usages variables selon les tranches horaires.

Les dispositifs de stationnement intelligent apportent donc une forte valeur ajoutée en matière :

- * d'information dynamique à l'usager,
- * de contrôle du stationnement en voirie.

RAPPORT N° 16-30054-DGUP- 16- 122 7S

Au vu des bénéfices attendus en termes de régulation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille souhaite se doter d'un dispositif de stationnement intelligent et fera du Centre-Ville le secteur prioritaire de son déploiement.

Outre l'autorisation de programme ci-dessus mentionnée, une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est escomptée à hauteur de 70%.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 1630054-DGUP - au conseil municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30054-DGUP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-29973-DEEU - 16- 123 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université - Accueil sur un terrain municipal de l'expérimentation du Parc Urbain des Papillons menée par le LPED et conduite de

deux études sur la biodiversité urbaine par le LPED.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du contrat de partenariat ci-annexé conclu avec Aix-Marseille Université pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement, fixant les modalités de l'accueil de l'expérimentation « Parc Urbain des Papillons » sur la propriété municipale Montgolfier, traverse du Bassin (14^{ème} arrondissement), à titre gratuit, et de la conduite de deux études sur la biodiversité urbaine. Il s'agit d'une friche de 1,45 hectares.

Le « Parc Urbain des Papillons » s'inscrivant dans le cadre plus général du projet du LPED et de la Ville de Marseille de mise en place d'un « Observatoire Pluridisciplinaire de l'Environnement Urbain », le LPED propose aujourd'hui, dans le cadre de ce contrat de partenariat, deux sujets de recherche. Il s'agit d'une part d'étudier l'influence des ressources alimentaires sur les communautés d'insectes pollinisateurs dans les parcs publics de Marseille ; d'autre part d'élaborer un indicateur de la biodiversité urbaine pouvant servir d'outil d'aide à la gestion des parcs urbains municipaux.

Ces études seront portées par le LPED sur une durée estimée de six mois. Leurs résultats seront intégralement partagés avec la Ville de Marseille. Le LPED propose de financer l'étude sur l'indicateur de la biodiversité urbaine et demande à la Ville de Marseille d'assurer le financement de celle sur les insectes pollinisateurs. Le montant de chaque étude est de 3 300 Euros. Le LPED assurera la conduite de ces deux projets qui seront confiés à deux étudiants de Master 2 en stage au sein du laboratoire.

Ce contrat de partenariat pourra par ailleurs faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant de développer d'autres opérations ou expérimentations sur la thématique de la biodiversité urbaine.

RAPPORT N° 16-2993-DEEU- 16- 123 7S

Par ailleurs, il conviendra d'approuver le financement par la Ville d'une étude sur les insectes pollinisateurs dans les parcs publics de Marseille, constituant une des deux études visées à l'article 1, pour un montant de trois mille trois cents Euros (3 300 Euros).

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29973-DEEU - au conseil municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29973-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-30017-DASS- 16-124 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille, ainsi que du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

Au regard des évolutions sociales et urbaines et des engagements partenariaux pris par la Ville, une adaptation du nombre d'équipements est nécessaire, il passera de vingt-sept à vingt-neuf équipements. L'augmentation du nombre de Maisons Pour Tous sera réalisée dans le respect du volume économique global déjà engagé.

Vingt-quatre équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public, dont :

- dix-neuf équipements (feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public) sans modification,
- trois équipements feront l'objet d'un renouvellement des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux (Bompard, durée 2018-2032, Belle de Mai : durée 2018-2029, la Maison des Familles et des Associations 13/14, durée : 2018-2029),
- deux Maisons pour Tous seront constituées par fusion entre structures (Tivoli / Chave et Romain Rolland / la Pauline).

RAPPORT N° 16-30017-DASS- 16-124 7S

Cinq nouvelles Délégations de Service Public concernent des nouveaux équipements soit en raison d'un rééquilibrage de l'action sociale sur le territoire (Hauts de Mazargues, les Caillols), soit en fonction de la livraison de nouveaux équipements (Noailles, la Rouguière, Vallon des Tuves/la Savine) programmés dans le cadre des projets ANRU.

Vingt-sept Délégations de Service Public démarreront le 1^{er} janvier 2018, celle du Vallon des Tuves/la Savine le 1^{er} janvier 2019 et celle de Noailles le 1^{er} janvier 2020 en raison de la date prévisionnelle de livraison des nouveaux bâtiments municipaux. A l'exception des Délégations de Service Public avec concession de service public et de travaux, toutes s'achèveront le 31 décembre 2023.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés les équipements sont détaillés ci-dessous.

Nom de l'équipement	Date de début	Date de fin	Renouvellement et/ou Fusion et/ou Nouvelle	Concession de service public et de travaux
Echelle 13 : chemin Notre - Dame de la Consolation - 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
La Maurelle : 20, rue Marius Briata – 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
Les Olives / La Marie : 85, avenue des Poilus – 13013	01/01/2018	31/12/2023	Renouvellement	-
MFA 13/14 : avenue Salvador Allende - 13014	01/01/2018	31/12/2029	Renouvellement	Oui

Conformément à la réglementation (articles L.1411-1 et suivants du CGCT), les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires. Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer aux usagers par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe. La Ville de Marseille pourra verser une participation financière destinée à compenser les éventuelles contraintes de service public qui figureront dans les cahiers des charges.

La durée de la délégation est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-30017-DASS - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

RAPPORT N° 16-30017-DASS- 16-124 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30017-DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29961 - DASS – 16-125 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, sur un montant global de 2 263 163 Euros (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante-trois Euros), l'approbation du versement des acomptes suivants aux gestionnaires de maisons pour tous du 7^e secteur ci-après :

RAPPORT N° 16-29961-DASS – 16-125 7S

Bénéficiaire	Tiers	N° Progos	Convention	Equipement	Montant
Léo Lagrange Méditerranée	4451	00005798	11/1398	Panier	82 800,00
		00005799	11/1399	Belle de Mai	76 560,00
		00005800	11/1400	St Mauront-National	106 000,00
		00005801	11/1403	Echelle 13	103 700,00
		00005802	11/1404	Kallisté Granière	86 700,00
		00005803	11/1402	Olivier Bleu	80 200,00
		00005804	11/1405	Campagne Lévêque	80 200,00
		00005805	11/1401	La Maurelle-Frais Vallon	85 000,00
				Sous-total	701 160,00
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	00005807	11/1417	St Barnabé	72 746,00
		00005808	11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		00005809	11/1416	La Blancarde	83 200,00
		00005810	11/1408	Chave Conception	73 053,00
		00005811	11/1410	Corderie	88 000,00

		00005812	11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		00005813	11/1414	Les Camoins	72 220,00
		00005814	11/1412	Bonneveine	67 200,00
		00005815	11/1411	Bompard	67 840,00
		00005816	11/1407	Tivoli	85 562,00
		00005817	11/1406	Fissiaux	85 846,00
		00005818	11/1409	Julien	131 900,00
				Sous-total	1 004 136,00
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	4366	00005823	11/1395	La Solidarité	82 789,00
		00005824	11/1394	La Marie	82 789,00
		00005825	11/1393	Kléber	82 789,00
				Sous-total	248 367,00
Centre de Culture Ouvrière	4453	00005820	11/1396	La Pauline	82 000,00
		00005821	11/1397	Grand St Antoine	92 500,00
				Sous-total	174 500,00
Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	15586	00005827	11/1392	Le Prophète	60 000,00
				Sous-total	60 000,00
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13/14 Arrdts	4370	00005822	11/1391	MFA 13°/14°	75 000,00
				Sous-total	75 000,00
				Total DSP	2 263 163,00

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 16-29961-DASS – 16-125 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30017-DASS - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'attribution d'acomptes à :

Léo Lagrange Méditerranée pour les Maisons Pour Tous Echelle 13 et Frais Vallon.
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la Mison Pour Tous La Marie.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'attribution d'acomptes à l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13^e et 14^e arrondissements .

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-29938-DGAVE – 16-126 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de 500 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la sécurisation des entrées des crèches

En effet, dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements doivent être complétés, voire carrément repensés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29938-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 16-29938-DGAVE – 16-126 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29938-DGAVE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-30000-DSFP – 16-127 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L' ACTION FONCIERE - 13^eème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à l'annexe 2 de la délibération n°02/1269/EHCV du 16 décembre 2002 portant sur le transfert des dépôts bus et métro de la Rose à la Métropole Aix-Marseille Provence (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l' article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 ci-annexé, relatif à la modification de l'emprise du dépôt bus et de la station métro la Rose, y compris la galerie commerciale, situés boulevard Paul Langevin - 13013 Marseille

Par délibérations du 20 décembre 2002 pour la Métropole Aix-Marseille Provence, alors Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et du 16 décembre 2002 pour la Ville de Marseille, les transferts du dépôt bus et de la station de métro la Rose ont été approuvés. Les annexes ont été modifiées par avenant n°1, suite à la délibération 12/1022/DEVD du 8 octobre 2012 et par l'adoption de l'avenant n°2 suite à la délibération 12/1373/DEVD du 10 décembre 2012 pour la Ville de Marseille.

L'avenant 3, précise l'ensemble des emprises foncières du site transféré, après division parcellaire nécessaire suite à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service La Rose – Château Gombert, ainsi que le transfert complémentaire de la galerie marchande.

Conformément à l'article 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

RAPPORT N° 16-30000-DSFP – 16-127 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-30000-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30000-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-30028-DSFP – 16-128 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention de gestion de la Friche du Petit Séminaire passée avec Habitat Marseille Provence (HMP) - 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de gestion provisoire passée avec Habitat Marseille Provence (HMP) ci-annexée.

En effet, Habitat Marseille Provence gère, en sa qualité de bailleur social, l'ensemble immobilier dénommé « Le Petit Séminaire » sis rue de la Maurelle 13^{ème} arrondissement site qui fait l'objet de réflexions dans le cadre de la Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Marseille, en vue du conventionnement d'un Projet de renouvellement Urbain sur le secteur « Frais Vallon / Petit Séminaire / La Rose ». Ce groupe est mitoyen d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville de Marseille, qui pose des difficultés en terme de nettoyage et de débroussaillage.

En effet, depuis plusieurs années, la gestion de cet espace soulève une problématique d'occupation de l'espace par

les habitants du Petit Séminaire mais également par les habitants du quartier au sens large.

Il s'avère nécessaire d'intervenir régulièrement pour éviter l'accumulation de déchets, gravats, entreposage de matériaux, épaves, ainsi que les risques d'incendie.

Dans ce contexte, il est apparu qu'une convention de gestion provisoire, conclue entre Habitat Marseille Provence et la Ville de Marseille, permettrait de répondre à l'enjeu d'une gestion régulière de cet espace.

RAPPORT N° -16-30028-DSFP – 16-128 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30028DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30028-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-29892-DSFP – 16-1297S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion sur le site de Château Gombert à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Métropolitain approuvait la création d'une opération d'aménagement « Extension du Technopole de Château Gombert » et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 15 millions d'Euros.

Il convient donc désormais de mettre fin à la convention bipartite existante entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA et de proposer l'approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA afin d'augmenter l'engagement financier tenant compte des dépenses réalisées, d'adapter la durée, de développer les modalités opérationnelles de la DUP simplifiée dite de réserve foncière dont l'EPF sera le bénéficiaire et de permettre à la Métropole d'être le garant financier de l'opération. Cette convention s'articule avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont les travaux sont en cours ainsi qu'avec le Plan d'Actions Foncières du Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

RAPPORT N° -16-29892-DSFP – 16-129 7S

La nouvelle convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, et l'EPF PACA.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 15 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29892-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'EFFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29892-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-29675-DAH – 16-130 7S

DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de quatre opérations : CHRS Claire Joie 1er arrondissement par Phocéenne - La Calanque 4ème arrondissement par PROMOLOGIS - Le Carat 2 10ème arrondissement par ICF - La Buissonnière 14ème arrondissement par ERILIA - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation la participation de la Ville d'un montant de 30 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux PLAI dénommés « La Buissonnière » sis 82, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement ci-annexée annexe 4.

Le programme se compose de 2 immeubles en R+6 et R+4 répartis en 27 logements financés en PLUS dans le cadre de l'ANRU et 5 logements financés en PLAI, objets de la présente demande.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 662 828 Euros pour ces 5 logements PLAI soit 132 565,60 Euros par logement et 2 025,44 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 30 000 Euros pour ces 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 janvier 2015.

Il conviendra également d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme afférente.

RAPPORT N° -16-29675-DAH – 16-130 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29675-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-29953-DSFP – 16-132 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - Pharo - 36, boulevard Charles Livon
- 7ème arrondissement - Saint-Jérôme - 83, traverse
Charles Susini - 13ème arrondissement - Baux à
construction - Cession de droits et obligations - Demandes
de désolidarisation de la société Foncière des Murs -
Avenants aux baux à construction (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant modificatif ci-annexé relatif à la décharge de solidarité au profit de la société Foncière des Murs portant sur le bail à construction du 16 juillet 2002, d'une durée de 90 ans, portant sur l'immeuble sis 83, traverse Charles Susini, cadastré section 887 H n°144 ET 145, concernant la cession des droits, obligations et charges profit de la société Primovie.

En effet, la société Foncière des Murs est preneur d'un bail à construction, datant du 16 juillet 2002, d'une durée de 90 ans, portant sur l'immeuble sis 83, traverse Charles Susini, cadastré section 887 H n°144 et 145, dans lequel est exploitée une maison de retraite.

La société Foncière des Murs envisage de céder très prochainement ses droits et charges résultant du bail susvisé ainsi que la construction édifiée sur l'assiette foncière à la société Primovie .

Les clauses du bail susvisé relatives à la cession des droits et obligations imposent une solidarité des cessionnaires à l'égard du bailleur pour toutes les conditions du bail.

La construction objet du bail étant achevée depuis plusieurs années, la Foncière des Murs, qui relaie également les demandes des sociétés « crédit-bailleuses », a demandé une décharge de solidarité.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° -16-29953-DSFP – 16-132 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29953-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29953-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-29990-DSFP – 16-133 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
DE L'ACTION FONCIERE -13ème arrondissement -
Malpassé - Cession d'emprises de terrain à la Métropole
Aix-Marseille Provence en vue des aménagements de la
rue du Stade et de la rue d'Entremont - Annule et remplace
la délibération n°15/1107/UAGP du 16 décembre 2015.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du nouveau protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder, à titre gratuit, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, cinq emprises foncières de 55 m², 1 169 m² et 413 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 A n°70 et deux emprises foncières de 34 m² et 900 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 A n°212 sises respectivement traverse des Lauriers et chemin du Merlan à la Rose à Marseille 13^{ème} arrondissement.

En effet, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé à Marseille 13^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille Provence a programmé la création

d'une voie nouvelle dite « rue du stade » ainsi que la requalification de la rue d'Entremont afin de réorganiser et compléter le maillage viarie du secteur.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille Provence auprès de la Ville de Marseille de cinq emprises foncières issues des parcelles cadastrées Section 881 A n°70 sise traverse des Lauriers et Section 881 A n°212 sise chemin du Merlan à la Rose à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Au terme de deux délibérations du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 et du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015, avait été approuvé un protocole foncier portant sur l'acquisition de deux de ces emprises foncières.

RAPPORT N° -16-29990-DSFP – 16-133 7S

Le projet d'aménagement ayant évolué le relevé réalisé par un géomètre expert a permis d'identifier des emprises complémentaires impactées par les travaux à réaliser. Les deux collectivités ont convenu de délibérer à nouveau concomitamment sur les modalités de cette cession.

La présente délibération annule et remplace celle prise par notre conseil d'arrondissements en séance du 14 décembre 2015 –n°15-130 7S.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29990-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29990-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° -16-30021-DSFP – 16-134 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} - Les Arnavaux - Rue
Jean Queillau - Cession d'un terrain nu à la société
Sogeprom - Prorogation jusqu'au 1er décembre 2017 de la
promesse unilatérale de vente en date du 1er décembre
2014. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la la prorogation de la durée de validité de la promesse unilatérale de vente en date du 1^{er} décembre 2014, passée entre la Ville de Marseille et la société Sogeprom sur la cession du terrain sis rue Jean Queillau – 14^{ème} arrondissement – Cadastre les Arnavaux – A – n°39(p), 40 et 168(p), jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

En effet, par délibération n°15/1102/UAGP du 16 décembre 2015, la promesse unilatérale de vente a été prorogée jusqu'au 1^{er} décembre 2016, à la demande de la société Sogeprom le 9 septembre 2015, suite aux recours exercés par les riverains contre l'arrêt de permis de construire portant sur la réalisation de 40 logements sociaux.

Par courrier du 19 octobre 2016, la société Sogeprom, par l'intermédiaire de son directeur de programme, Monsieur Hervé Caron, s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue de proroger d'une année la durée de validité de la promesse de vente, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017, compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux engagés contre le permis de construire.

Eu égard à ces éléments, il est proposé de proroger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° -16-30021-DSFP – 16-134 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30021-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30021-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-30010-DAH – 16-135 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion du Parc Relais Adoma Marseille - Approbation de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 à la convention cadre n°2015-80170, relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille au titre de l'année 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 de la convention cadre n°2015-80170 relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille « Résidence les Jardins de l'Espérance (50 logements) et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma » qui prévoit une participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017.

En effet, les logements du Parc Relais Adoma devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation article L.521-3-2, les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2015/80170 modifiée par avenant n°1, les dispositions financières pour l'exercice suivant doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Parallèlement à cela, une participation financière d'un montant plafond de 260 630 Euros sera attribuée à la SAEM Adoma.

RAPPORT N° -16-30010-DAH – 16-135 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30010-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 30010-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-29979-DSFP – 16-136 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eme arrondissement - Sainte Marthe - Avenue des Pâquerettes - Cession à la SOLEAM d'un détachement foncier pour l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de protocole foncier de la cession au profit de la SOLEAM d'un terrain d'environ 1 364 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Saint Mitre section L n° 447 sise avenue des Pâquerettes, 13^{ème} arrondissement, en vue de l'élargissement de ladite avenue.

En effet, afin de répondre aux besoins du projet d'aménagement urbain prévu sur la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, le programme des équipements publics du dossier de réalisation prévoit l'élargissement et la requalification de l'avenue des Pâquerettes dans le cadre de la réalisation du lycée Saint Mitre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'emplacement réservé prévu aux documents d'urbanisme. Dans le périmètre de la ZAC, la Ville de Marseille est propriétaire du terrain cadastré quartier Saint Mitre section L n° 447 d'une superficie totale de 28 975 m², qui est mis à la disposition de la Région, par convention spécifique, en vue de la réalisation d'un lycée.

Cette même propriété étant impactée par une emprise réservée pour l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes, la SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille et de la Région pour acquérir une surface à détacher d'environ 1 364 m², afin de réaliser l'ouvrage projeté.

Le terrain d'environ 1 364 m² à céder a été estimé à 20 000 Euros HT par les services de France Domaine.

Les parties ont convenu d'une vente amiable au prix conforme à l'avis de France Domaine.

RAPPORT N° -16-29979-DSFP – 16-136 7S

Il convient de préciser que du fait de l'imminence du démarrage des travaux et de sorte à ne générer aucun retard dans leur programmation, une convention de mise à disposition anticipée à l'acte notarié a été consentie à la SOLEAM.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29979-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29979-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° -16-29956-DSFP – 16-137 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
DE L'ACTION FONCIERE - Incorporation dans le Domaine
Communal des biens vacants et sans maître sis ZAC des
Hauts de Sainte-Marthe - 14^e arrondissement -
Impasse Charvet - 3^e arrondissement - 18, rue
Fontaine des Vents - 2^e arrondissement - ZAC de

Château Gombert - 13^e arrondissement - et ZAC de la
Capelette - 10^e arrondissement. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements
le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis
d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'incorporation
dans le domaine communal de biens vacants.

En effet, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à
la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés si
celle-ci ne renonce pas à exercer ses droits.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales
sur le territoire communal notamment en matière de
réhabilitation des immeubles et dans la mise en œuvre des
opérations d'aménagement.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernées :

A)- la parcelle non bâtie de 183m² référence cadastrale
893 C223 située 165, avenue du Merlan 14^eme
arrondissement dans la ZAC de Sainte Marthe ainsi que
les parcelles 224, 225 et 226 ont été identifiées comme
biens sans maître par la Commission Communale des
Impôts Directs le 4 juin 2015 après enquête diligente par
le Service Central d'Enquêtes.

La parcelle référencée 893 C223 nécessaire à
l'aménagement de la ZAC de Sainte Marthe sera cédée à
la Soléam.

RAPPORT N° -16-29956-DSFP – 16-137 7S

B) - ZAC de Château Gombert 13^eme arrondissement
référéncé cadastrale 213880 B n°8 et 213880 D n°25
(parcelles non bâties de 838m² et 450m²)

La dernière propriétaire connue est Jeanne CHAPPE
décédée le 18 Avril 1981, la taxe foncière n'a pas été
émise depuis 2012, il n'existe aucun héritier connu ni de
titre de propriété après déchéance trentenaire ni aucune
formalité hypothécaire depuis 1962.

Ces parcelles situées dans la ZAC de Château Gombert
participent à l'aménagement et à l'élargissement du
chemin des Lamberts et du chemin des Amphoux.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre
la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements)
de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29956-DSFP au Conseil Municipal joint à
la présente,
Où le rapport ci-dessus
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e
arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS
FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées
dans le rapport 16-29956-DSFP qui sera présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel
est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-30008-DAH – 16-138 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - ZAC des Hauts de
Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Approbation du
programme des équipements publics modifié et des
modalités de financement - Approbation de la convention
financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille
Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille.. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation
fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte-Marthe conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de la convention financière tripartite (annexe 2) dans laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence autorise la Ville de Marseille à verser à la SOLEAM une participation aux équipements primaires

Cette opération est clôturée à hauteur de 33 000 000 d'Euros, montant versé par la Ville au titre de sa participation à l'équilibre du bilan et aux avances avant transfert de l'opération à la Métropole. Il est procédé à la création d'une nouvelle tranche sous une nouvelle affectation d'autorisation de programme correspondant au solde du coût de la tranche 02 affectée au paiement des équipements publics pour un montant de 37 762 380 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30008-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

RAPPORT N° -16-30008-DAH – 16-138 7S

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30008-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -16-30027-SPU– 16-139 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence -
Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et
débat sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)..
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2016.

Pour mémoire, la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la Vie des Entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017.

Dans ce cadre législatif contraint, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015.

Après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a poursuivi cette procédure par

délibération prise le 28 avril 2016, sur le Territoire Marseille Provence (Conseil de Territoire n°1).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par le Conseil de Territoire n°1 un avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet.

RAPPORT N° -16-30027-SPU- 16-139 7S

Par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016.

Les principales orientations du projet de PADD se déclinent ainsi en 4 axes d'objectifs, précisées aussi dans le cahier communal Marseille :

- pour une ambition et un positionnement métropolitain,
- pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie,
- pour une organisation structurée du développement,
- pour un urbanisme raisonné et durable.

A la suite du débat en Conseils Municipaux et Métropolitain, ce PADD constituera le support pour l'écriture de l'ensemble du contenu du PLUi.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30027-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30027-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

**PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-30007-DPE – 16-140 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI- Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille, ainsi que des conventions de partenariat afférentes.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2016 et qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2017 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Il est donc proposé d'approuver les versements suivants :
acompte de 112 500 Euros à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
acompte de 108 000 Euros à l'association Initiative Marseille Métropole.
acompte de 207 899 Euros à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N°16-30007-DPE – 16-140 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30007-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30007-DPE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements
d'accepter les conclusions sus-exposées et de les
convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-29172-DTBN – 16-141 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Restructuration et extension du groupe scolaire la
Batarelle, 38, rue de Lissandre - 14^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation
fixé à 9 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements
le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la restructuration
et l'extension du groupe scolaire la Batarelle situé 38, rue
de Lissandre dans le 14^{ème} arrondissement, l'approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie
Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 d'un montant de à
hauteur de 1 080 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, ce groupe est composé de 19 classes avec un
effectif d'environ 570 élèves. Il est composé d'une école
maternelle ainsi que d'une école primaire, cette dernière
ne bénéficiant pas d'une cour suffisamment grande pour
permettre une bonne gestion des temps de récréation ou
de pause méridienne.

Sur la partie arrière du groupe scolaire se situe un chemin
piétonnier qui permet d'accéder aux différentes propriétés
privées. Sur cette partie, les clôtures d'enceinte sont très
abîmées et un talus relativement pentu sert de décharge
pour les riverains.

Le projet consiste à agrandir la cour des primaires
d'environ 270 m² avec la réalisation d'un mur de
soutènement sur la partie arrière et à remplacer plusieurs
tronçons de clôture au niveau des nouvelles limites de
propriété, sur un linéaire d'environ 180 m.

Par ailleurs, ce projet doit tenir compte de l'évolution de la
carte scolaire qui impose une augmentation de la
fréquentation de cet établissement. Pour faire face à cette
augmentation, il s'avère qu'il existe des locaux au sein du
groupe scolaire qui étaient dédiés initialement à un centre
d'hébergement d'urgence et qui sont désormais inoccupés.
Il est donc proposé de réaménager ces locaux afin de

pouvoir y accueillir des classes supplémentaires avec tous
les aménagements y afférent.

RAPPORT N° 16-29172-DTBN – 16-141 7S

Les locaux de cet ancien centre d'hébergement d'urgence
ont une surface d'environ 800 m² et nécessitent des
travaux de second œuvre.

Pour mener à bien cette opération, une autorisation de
programme de 1 080 000 Euros pour les études et travaux
est soumise à notre approbation.

Pour le financement de cette opération, des subventions
aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès
des différents partenaires et notamment, auprès du
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre
la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements)
de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29172-DTBN au Conseil Municipal joint à
la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e
arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS
FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées
dans le rapport 16- RAPPORT N° 16-29172-DTBN qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille
et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du
présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements
d'accepter les conclusions sus-exposées et de les
convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance
à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° 16-30102-DSFP - 16-142 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation d'une convention financière pluriannuelle
relative aux opérations d'accompagnement de la L2.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 9 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2.

En effet, sur les anciens terrains de l'école Busserine récemment déplacée, la Ville de Marseille et Marseille Rénovation Urbaine ont lancé les études techniques visant à réaliser un vaste projet d'aménagement paysager et sportif d'une surface de 13 000 m² dit plaine des sports et des loisirs, ainsi que le traitement paysager de l'esplanade sur la dalle de la tranchée couverte d'une surface de 3 800 m².

Le développement du projet de plaine des loisirs repose sur les talus de la section courante de la L2 et sur la bonne réalisation des voiries nord-sud rétablies au-dessus de la dalle de Sainte-Marthe.

Le programme comporte également la création d'un espace arboré sur dalle de type méditerranéen de 4 600 m² destiné à assurer une liaison entre les quartiers des Flamants et des Oliviers. Ces opérations ont fait l'objet de la délibération n°16/0624/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

En outre, la Ville de Marseille doit aussi prévoir le déplacement de la crèche des Oliviers qui se retrouve exposée aux nuisances Air et Santé de l'échangeur de Saint-Jérôme.

Ces trois chantiers sont indissociables les uns des autres au sens de la livraison d'une infrastructure intégrée dans son environnement urbain.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, en date du 25 octobre 2011 où la Ville n'était pas cocontractante. La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités de participation de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille Provence par redéploiement des économies réalisées sur les indemnités du MIN, au profit des aménagements urbains de la section Nord et de la nécessaire déviation d'une conduite AEP et d'acter la réalisation et le financement, par la Ville de Marseille, des opérations suivantes précisées dans la convention soumise à notre approbation.

RAPPORT N° 16-30102-DSFP - 16-142 7S

Le montant prévisionnel pour ces opérations est de 75 792 000 Euros HT pour l'Etat, la Région, le Département et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8 200 000 Euros HT pour la Ville de Marseille.

Figurent donc à cette convention l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de l'esplanade haute sur le secteur Busserine, de la dalle des Oliviers ainsi que le déplacement de la crèche des Oliviers, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille. Il est proposé d'intégrer ces projets d'un montant d'environ 8 200 000 Euros HT à la présente convention, avec un financement exclusif de la Ville. Le calendrier de réalisation est prévu de 2016 à 2020.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-30102- DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30102- DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Stéphane RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-102 7S

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS. Election des 17^e et 18^e Adjointes d'Arrondissements en remplacement de deux adjoints démissionnaires

=====
=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à la démission de leurs fonctions d'adjointes d'arrondissements de Madame Marie MUSTACHIA, 1^{ère} Adjointe d'Arrondissements et de Monsieur Antoine MAGGIO, 2^e Adjoint d'Arrondissements adressées le 14 octobre 2016 et acceptées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 27 octobre 2016, il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints qui occuperont les 17^e et 18^e places dans l'ordre du tableau, conformément aux articles L2122-7-2 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu les articles L 2122-7, L2122-7-2, L2122-10, et L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil d'arrondissements en date du 11 avril 2014 –n°14-01 7S- fixant le nombre d'adjoints d'arrondissements à 14 et le nombre d'adjoints de quartier à 4,

Vu les délibérations 16-100 7S et 16-101 7S définissant le rang des nouveaux adjoints

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N°16-102 7S**ARTICLE 1****PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 14 EME ADJOINT**

Nombre de membres du	
Conseil d'Arrondissements:	48
Nombre de membres en exercice:	47
Nombre de conseillers présents:	36

Le 1^{er} décembre 2016, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements se sont réunis dans la salle des délibérations dite "salle Alain-Decamps" de la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane RAVIER, Maire d'Arrondissements, conformément aux dispositions des articles L.2511-25, L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Stéphane RAVIER, Maire du 7^e secteur.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BEUVAL Yves, BESNAÏNOU Jacques, D'ANGIO Sandrine, DUGUET Sandra, LAMY Dany, LELOUIS Gisèle, MAGGIO Antoine, MARI Stéphane, MAURY Georges, MIRON Richard, MUSTACHIA Marie, RAVIER Stéphane, RIBIERE Maryvonne

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

AGIUS Chantal, ARBONA Daniel, AZAR André, BETTUZI Evelyne, DATTILO Gérald, DEBORD Renée, DELLAVALLE Françoise, DI NOCERA Magali, DUDIEUZERE Cédric, FARKAS Monique GARCIA Sylvestre, GIORGI Vincent, Karine HAROUCHE, conseillère d'arrondissements, HERZALLAH Karim, HONDE-AMIAR Marion, JOHSUA Samy, MARCHAL Jean-Michel, MONTI Didier, PATRITI Séverine, PONCET-RAMADE Michèle, RABIA Paul, RODRIGUEZ Nadia, SICARD Caroline.

RAPPORT N°16-102 7S

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

Mme Caroline GALLO par M. Georges MAURY,
M. René ANNIBALDI par M. Karim HERZALLAH
M Gérard AZIBI par M. Stéphane MARI
M. Garo HOVSEPIAN par Mme PONCET RAMADE
M. Jean-Claude DELAGE par M. Richard MIRON
M. Vincent VENDREDI par M. Didier MONTI

Etaient excusés,

Mesdames et Messieurs :

Chamia BENSALAMA, conseillère d'arrondissements,
Monique CORDIER, conseillère municipale, Elodie GRAC, conseillère d'arrondissements, Florence MASSE, conseillère municipale, Simone RAMPAL, conseillère d'arrondissements.

Le Conseil d'arrondissements a choisi comme secrétaires et scrutateurs

Magali DI NOCERA
Sandrine D'ANGIO
Gérald DATTILO

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles **L.2511-25 alinéa 3, L.2511-25-1 et L.2122.7-2** du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 17^e et 18^e Adjointes d'Arrondissements.

Conformément aux articles **L.2511-25 alinéa 3, L.2511-25-1 et L.2122.7-2** du Code Général des Collectivités Territoriales, une liste de 2 adjoints a été proposée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire son bulletin de vote

Les groupes et les élus « Socialiste Europe Ecologie/les Verts », « Marseille en Avant », « Front de Gauche » et Non Inscrits Non Apparentés ne participent pas au vote

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants :	28	Suffrages exprimés :	28
Blancs ou Nuls :	00	Majorité absolue/	15

La liste proposée à obtenu 28 voix, obtenant ainsi la majorité absolue.

Ont été proclamés 17^e et 18^e Adjointes d'Arrondissements et immédiatement installés :

Monsieur Sylvestre GARCIA et Madame Renée DEBORD

RAPPORT N°16-102 7S

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Stéphane RAVIER**

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Magali DI NOCERA

LES SCRUTATEURS
**Sandrine D'ANGIO
Gérald DATTILO**

Mairie du 8^{ème} secteur**Délibérations du 30 novembre 2016**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29839-DF – (Commission EFAG) –
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES
FINANCES – SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION –
Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à
effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

**Contre : Rassemblement Bleu Marine
Non participation du Front de Gauche**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30017-DASS - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention du Front de Gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29934-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA

STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

**Abstention du Rassemblement Bleu Marine et Mme
FRENTZEL
Contre le Front de Gauche**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29934-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

**Abstention du Rassemblement Bleu Marine et Mme
FRENTZEL
Contre le Front de Gauche**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29995-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion sur le secteur Nord de Marseille à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention de Mme FRENTZEL
Contre le Front de Gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29998-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPAEM sur une partie de l'extension de l'OIN incluse dans la ZAD Façade Maritime Nord.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine et de Mme FRENTZEL
Contre le Front de Gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29977-DF – (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES PACT Méditerranée – La Butineuse – Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29851-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES PACT Méditerranée – Parc St Louis - Réhabilitation d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29937 DGAVE- (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 2^è tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant ::

Rapport 16-29938-DGAVE – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Travaux de

sécurisation des entrées des crèches – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29974- DM (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Abstention Mme RIOUALEN-CHEVASSU**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29894-DGUP - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de l'Espace Public – Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Abstention de Mme FRENZEL et Mme RIOUALEN-CHEVASSU**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29891-DGUP - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de la Mobilité et de la logistique Urbaine – Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Abstention de Mme FRENZEL et Mme RIOUALEN-CHEVASSU**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29890-DGUP - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Approbation de dénomination des voies.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Contre : Mr BOUBALS, Mr AHAMADA, Mme DJAMBAE,
Mme FRENZEL**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30046-DEEU - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement – Approbation de conventions.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE

Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE, Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29686-DEEU - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Mise en place de grands hôtels à insectes dans les parcs labellisés EcoJardin de la commune de Marseille – Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille – Financement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE, Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30054-DGUP - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et lancement d'une consultation pour le déploiement d'un système de stationnement intelligent en voirie.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Contre : Rassemblement Bleu Marine et Front de Gauche

Abstention Mme FRENTZEL

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE, Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30029-DGAVE - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE, Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30007-DPE - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations de conventions annuelles 2017 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2017 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30005-DPE - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2017 aux associations Ecoles de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29961-DASS - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement d'acomptes sur le budget 2017 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention du Front de Gauche

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29948-DGUP - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités – 3è répartition.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29876-DASS - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29863-DVSEJ - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement cadre – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29846-DVSEJ - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2016/2017 – Second versement de subventions.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29758- DPMS - (Commission DDCV) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance – Soutien au dispositif de médiation sociale au sein du service des urgences de l'hôpital Nord.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À la majorité
Contre : Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29895-DGUP - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Service de l'Espace Public – Tarifs taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité RETRAIT DU RAPPORT

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements a retiré le rapport sus-visé

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30027-SPU - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29942-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Saint Antoine – Traverse de l'Église de Saint Antoine et Chemin de la Martine – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 904 E n°14 pour une superficie de 320 m² environ au profit de l'association Les Hirondelles.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29982-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – La Viste – Rue de l'Eissero et rue Serge Douriant – Déclassement du domaine public communal et cession à la société ERILIA d'un terrain nu cadastré en partie (907) section H n°130 et 217 pour une superficie de 1703m² environ.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29946-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16^{ème} arrondissements – Saint Henri – Chemin du Passet – Cession d'une partie de l'emprise cadastrée 911E n°247 au profit de l'association Diocésaine de Marseille pour une superficie de 300m2 environ.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29980-DAH – (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Accompagnement des ménages dans des projets d'auto-réhabilitation en copropriétés dégradées – Approbation d'une convention de financement avec l'association Compagnons Bâisseurs Provence.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30101-DGAVE – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et à la gestion de concentrateurs sur cinq sites de la Ville de Marseille.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29859-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29828-DS – (Commissions ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2è répartition.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29957-DASS – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30081-DASS – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille – Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'Association Groupe SOS Solidarités – Montant des subventions 2016 et 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention de Mme FRENTZEL

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

**PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30080-DASS – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille – Résiliation de la convention conclue avec l'Association de Médiation Sociale et paiement à ce gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2016.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À la majorité

Abstention de Mme FRENTZEL

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29847-DVSEJ – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30068-DVSEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Renouvellement de la Délégation de Service Public – Lancement de la procédure.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À la majorité

Contre : Front de Gauche et Mme FRENTZEL

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29750-DAC - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une Idées Box et d'un véhicule utilitaire nécessaire à son transport.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30126-DAC – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM (Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Écriture en Méditerranée).

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30108-DAC – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2017 aux associations et organismes culturels – Approbation de conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Contre : Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30110-DAC - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2017 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Mr Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30133-DPMS – (Commission DDCV) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Abstention à la majorité
Contre : Front de Gauche**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION